

Leederen

CAUSES CÉLEBRES

ET

INTÉRESSANTES.

TOME QUATORZIEME.

CAUSES CÉLEBRES *ET* INTÉRESSANTES, *AVEC* LES JUGEMENTS QUI LES ONT DÉCIDÉES;

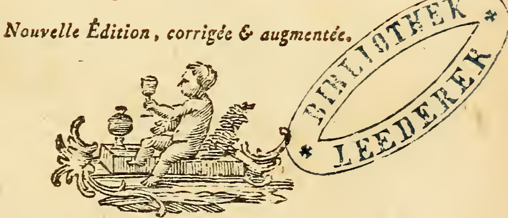
RECUEILLIES

Par Mr. GAYOT DE PITAVAL,

Avocat au Parlement de Paris.

TOME QUATORZIEME.

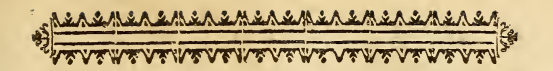
Nouvelle Édition, corrigée & augmentée.



A AMSTERDAM, & se vend A LIEGE,

Chez { J. F. BASSOMPIERRE, Libraire.
 { VAN DEN BERGHEN, Lib. à Bruxelles.

M. DCC. LXXV.



AVERTISSEMENT

SUR LES TOMES XIV & XV.

Je ne dois point craindre, en continuant mon Recueil, le ſort de ceux qui continuent des Ouvrages d'imagination, dont ils ont épuiſé les agréments. Leur même ſtyle ne ſauve point l'ennui qu'ils cauſent, & les endroits foibles & languiſſants ne ſont point rachetés par des beautés piquantes. Mais mon Sujet eſt intariſſable; ou, pour parler mieux, mes Sujets ſont infinis; & la cupidité des hommes, qui ſe ſignale dans le Barreau, me fournit des Cauſes auſſi variées qu'abondantes. Le Public, qui a goûté le choix que j'en ai fait, a fait naître à un Juriſconſulte la penſée d'abréger mon Ouvrage. Mais, à quelques endroits près, que j'aurois pu mettre dans un plus petit eſpace, les raiſonnements, mis en œuvre dans les Cauſes que je donne, ne perdront-ils rien de leur force & de leur clarté? Si on les veut reſſerrer, n'étouffera-t-on point une partie des graces de l'éloquence qui les anime? Gagneroit-on beaucoup, ſi on mettoit à l'alambic les Oraiſons de Cicéron? Ne ſeroit-ce pas les décompoſer? Et la moindre perte que l'on feroit, ce ſeroit celle du nombre & de l'harmonie du diſcours. Tel eſt le ſort qu'on feroit éprouver aux Orateurs de

notre Barreau dans un Abrégé de leurs Plaidoyers éloquents.

Je commence (a) par l'Hiſtoire de Monſieur de Montmorency, dont le crime, quoique très-énorme, auroit pu lui être pardonné, à cauſe des ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat, & qu'il pouvoit encore rendre, étant à la fleur de ſon âge. Son nom, ſa naiſſance, ſes ancêtres, étoient encore des titres pour mériter cette grace. J'ai recueilli toutes les circonſtances du Procès, & de ſa mort édifiante. J'ai voulu faire une Hiſtoire un peu étendue en faveur de ceux qui aiment ce genre d'Ouvrages, dont j'ai varié mon Recueil; afin que, comme Hiſtorien, je puſſe délaſſer les eſprits que j'exerce comme Avocat. Le mêlange des Cauſes hiſtoriques, avec celles du Barreau, a paſſé en coutume dans mon Ouvrage. Je prétends avoir acquis la preſcription.

L'Auteur, auquel je me ſuis le plus attaché dans le récit des faits, eſt celui qui a fait l'Hiſtoire de M. de Montmorency; parce que j'ai cru que la vie de ce Seigneur étant ſon unique objet, il n'auroit rien oublié d'eſſentiel. Je n'ai pas laiſſé de conſulter d'autres Hiſtoriens, & d'y ajouter des circonſtances & des faits qu'il a omis. J'ai rapporté la procédure du Procès criminel, qu'il n'a pas vue, & l'Arrêt contre les Comtes de Bouteville & des Chapelles; & j'ai ajouté bien des choſes qui ont trait à cette Hiſtoire. Je lui ai laiſſé ſon ſtyle tel quel, &

(a) Ce XIVe. Volume.

toutes les réflexions qui sont propres, & ai rendu des faits de la même façon que lui, quand ce sont des récits, où, pour les exprimer, la langue est une entre tous les Ecrivains. J'ai aussi puisé dans la vie de Madame de Montmorency, qui est beaucoup mieux écrite, & que l'on attribue à l'Abbé de Choisy. J'ai combattu, en faveur de la vérité, quelque respect que j'aie pour lui, l'opinion qu'il a de son Héroïne, qu'il ne croit pas avoir trempé dans le crime de son époux, quoiqu'elle en ait été le principal mobile.

J'ai omis, avec l'Historien de M. de Montmorency, la harangue que fit le Duc d'Epernon pour fléchir le Roi en faveur de cet illustre Criminel. Je la mettrai ici.

Je ne cherche point, dit-il à ce Prince, avec cet air noble, qui ne peut pas être copié quand la nature ne l'a pas donné, *à justifier le Duc de Montmorency, mais à appaiser V. M. Son crime est grand & manifeste : c'est ce qui le rend plus digne de votre clémence. Je vous demande sa grace avec d'autant plus de confiance, qu'ayant reçu une pareille marque de votre bonté dans une occasion presque semblable, je puis me vanter que Votre Majesté n'a pas eu lieu de s'en repentir. Je ne suis pas le seul* (*), SIRE, ajoute adroitement le Duc d'Epernon, *qui vous suis redevable d'un si grand bienfait : M. le Cardinal de Richelieu y a eu autant de part que moi. Nous étions l'un & l'autre*

(*) Voyez la vie du Duc d'Epernon, par Girard.

dans les intérêts de la Reine votre mere, dans un temps où le nom de Votre Majesté nous étoit contraire. Si vous nous eussiez alors abandonné à la rigueur des Loix & de la Justice, vous vous seriez privé des services utiles de M. le Cardinal, & de la gratitude que j'ai toujours conservée. La jeunesse de M. de Montmorency mérite autant d'être excusée, que les bonnes intentions de M. le Cardinal, & les miennes, durant les troubles dont j'ose vous rappeller la mémoire.

Ce parallele, que le Duc d'Epernon fit du crime du Duc de Montmorency avec le sien & celui du Cardinal de Richelieu, dut mortifier extrêmement ce grand Ministre dans cette conjoncture. J'aurois voulu entrer dans son ame, pour savoir ce qui s'y passa, & le flux & le reflux de tant de pensées qui l'agiterent, sans qu'il osât les faire paroître.

Il faut pourtant dire à la louange de ce grand homme, que ses vengeances ont toujours été animées de la justice, de l'amour du bien du Royaume.

Je ne puis m'empêcher de dire, que, quelque défaut qu'on lui impute, c'est un des Ministres des plus accomplis, qui ait jamais tenu le timon de l'Etat. Cette vérité étoit tellement gravée dans le fond de tous les cœurs, qu'au-lieu des imprécations dont la mémoire de bien des Ministres a été chargée long-temps après le décès, si l'on ne respecta pas d'abord sa mémoire peu de temps après, il fut regretté universelle-

ment : & même l'on dit hautement, que, s'il eût vécu dans la minorité de Louis XIV, on n'auroit point éprouvé les troubles qui agiterent le Royaume ; & ce commencement d'un regne, qui fut si glorieux dans la suite, auroit été serein & paisible.

L'hérésie terrassée, la Maison d'Autriche abaissée ; les Grands soumis, rangés sous l'obéissance qu'ils doivent au Monarque ; les Belles-Lettres protégées, distinguées, honorées ; les beaux Arts florissants : tel a été son ouvrage ; & on peut dire, qu'il a été une des plus belles images que Dieu ait eu sur la terre, de l'intelligence avec laquelle il gouverne tout l'univers (*). Qu'il ait été vindicatif souverainement ; jaloux de la gloire d'autrui, jusqu'à celle du grand Corneille ; qu'il ait plutôt songé à se faire redouter, qu'à se faire aimer : par ces défauts-là, il tenoit à l'homme ; & les Historiens, qui prennent par-là le droit de le mépriser, sont très-méprisables eux-mêmes : car ils ne veulent pas voir, que, par ses vues sublimes, l'étendue de ses lumieres, sa pénétration profonde, & son génie vaste auquel rien n'échappoit, il nous retraçoit la Divinité.

La Princesse de Condé, sœur du Duc de Montmorency, si pénétrée de l'infortune de son frere, est cette Princesse si fameuse

(*) Voyez la Lettre LXXIV, que Voiture écrivit, après que Corbie eut été reprise sur les Espagnols par le Roi. C'est peut-être le plus bel éloge qu'on puisse faire d'un Ministre.

par ſa beauté & ſa vertu, douée d'un eſprit qui faiſoit les délices de tous ceux qui l'approchoient. Henri IV l'enleva à Baſſompierre, à qui elle étoit deſtinée, & qu'elle aimoit, pour la faire épouſer au Prince de Condé; parce que ce Monarque en étoit amoureux, & qu'il crut trouver dans ce Prince un époux commode. Mais celui-ci la lui déroba, en l'emmenant en Flandres, où ils ſe réfugierent. Henri IV, pour la ravoir, alloit déclarer la guerre à l'Eſpagne, lorſqu'il mourut. Voyez l'*Hiſtoire des amours d'Henri IV*, où l'Auteur parle du Conſeil que ce Monarque tint après l'évaſion de cette Princeſſe. Il préféra un avis violent à l'avis ſalutaire de Sillery, qui lui conſeilla de ne rien faire; parce que ſon indifférence rameneroit le Prince & la Princeſſe dans le Royaume.

On trouve dans cette Hiſtoire, des exemples de la fureur des duels, puiſque le Duc de Montmorency fut obligé, par les Loix de l'honneur qui regnoit dans ce temps-là, de ſe battre contre les Ducs de Retz & de Chevreuſe. Ce ſujet me rappelle ces beaux vers du grand Corneille :

Ces ſatisfactions n'appaiſent point une ame:
Qui les reçoit n'a rien, qui les fait ſe diffame;
Et de tous ces accords, l'effet le plus commun
Eſt de perdre d'honneur deux hommes au-lieu d'un. (*)

(*) Si le Cardinal de Richelieu fit punir le Duc de Montmorency, parce que ce Seigneur ne pouvoit

J'entre à préſent dans le Barreau. La ſeconde Cauſe que je traite, eſt celle de Mademoiſelle Ferrand. J'ai tâché de raſſembler tout ce qui a été dit pour & contre dans cette fameuſe Cauſe, où toutes les fineſſes de l'art de plaider ont éclaté.

On n'avoit pas encore vu au Barreau perſonne qui réclamât un état qui eût été enſeveli dans un ſi long eſpace de temps; puiſque près d'un demi-ſiecle s'étoit écoulé, après que la filiation de Mademoiſelle Ferrand avoit été ſupprimée. Le génie de ſon Défenſeur lui a été néceſſaire, pour faire percer à la vérité les ténebres qui l'obſcurciſſoient.

L'on voyoit de part & d'autre des mains qui s'efforçoient de lever le voile, & des mains qui s'y oppoſoient. Mais les Magiſtrats, après ces combats mutuels, l'ont déchiré du haut en bas, comme le fut autrefois celui du Sanctuaire.

Peu de Cauſes, où l'on aît mieux attaqué, mieux défendu, & mieux jugé.

Tout le monde a applaudi à la ſageſſe de l'Arrêt, parce que la vérité qu'il fait triompher, a pénétré juſqu'au fond du cœur.

Le ſecond Volume (*) commence par la

éluder les preuves parlantes de ſon crime, il n'auroit pas eu le même avantage contre les Sieurs Cinq-Mars & de Thou, dont j'ai raconté l'Hiſtoire au Tome VII, & n'auroit jamais pu les faire condamner à mort, s'ils euſſent ſu ſe défendre. On leur oppoſoit un Traité avec l'Eſpagne. On n'en avoit qu'une copie : ils n'avoient qu'à la déſavouer.

(*) C'eſt ici le XVe.

Cause du Negre qui réclame sa liberté. Dépouillé de ce précieux présent que la nature fait à l'homme, il l'a demandé à la Justice : il a réussi à persuader ses Juges. Ce sujet, où les Avocats ont signalé leur esprit, a fait beaucoup d'honneur à M. l'Avocat du Roi, qui a fait servir son éloquence à soutenir l'équité.

C'est une Cause des plus singulieres, & des plus nouvelles, que j'ai fait entrer dans mon Recueil. C'est dans une matiere neuve, que l'art de parler excite les impressions les plus vives; parce que la surprise, que cause déja le sujet de lui-même, s'unit à celle que font naître les pensées singulieres qu'il inspire à l'Orateur.

La seconde Cause de ce XVe. Volume est celle de Mademoiselle de Kerbabu, qui a si long-temps occupé le Barreau. C'est ici qu'on peut voir jusqu'où peut aller l'émulation, le zele & l'éloquence de deux Avocats, qui combattent avec de grands talents l'un contre l'autre, qui puisent dans leur matiere tout ce qu'on en peut dire, & qui ne cedent pas par l'impuissance de leur force, mais par l'impuissance du sujet. On verra plusieurs Questions réunies dans cette Cause, décidées par plusieurs Arrêts. Sa longueur a sa source dans l'abondance qu'elle fournit : & on peut dire ici, qu'il y a quatre Causes dans une seule, décidées par quatre Arrêts.

Dans la troisieme Cause de ce Volume, une fille est admise en Religion, malgré son

pere & sa mere. L'on voit aux mains deux Avocats éloquents, où celui qui triomphe de l'art de l'autre, ne doit sa victoire qu'à la justice de sa Cause, qu'il a mise dans un grand jour. Rien ne nous prouve mieux, que les Juges ne prennent point le change, & sont à l'épreuve des artifices de l'éloquence.

Telles sont les Causes que je présente dans ces deux Volumes (*), où je me suis proposé le même but que j'ai eu dans les précédents. Heureux, si, à force de travailler sur tant de sujets singuliers, je pouvois faire de nouvelles découvertes dans l'art de plaire à mon Lecteur, & persuader le Public, que ce n'est que par le respect que j'ai pour lui dans mon Recueil, que je tâche de mériter ses suffrages.

Je continue de lui faire part des sujets curieux qui me tombent entre les mains; & je crois que, quand je serai au bout de ma carriere, dont j'approche de fort près, il ne m'en aura pas échappé beaucoup. Je puis dire que j'ai enlevé les sujets les plus heureux, & que je n'en ai mis en œuvre aucun qui n'ait de quoi piquer la curiosité. J'ai employé les moyens des grands Avocats qui y ont travaillé; je n'en ai retranché aucuns bons, & les ai conservés dans toute leur force. Les digressions que je fais en faveur des gens du monde, n'interrompent point les Causes : elles sont à la suite, & à propos du sujet. C'est une abondance

(*) Le XIVe. & le XVe.

qui ne nuit point, qui dédommage du ſec, de l'abſtrait ; qui égaie, varie la matiere, qui attire des Lecteurs. Les Cauſes hiſtoriques, mêlées avec les Cauſes du Barreau, produiſent une agréable variété dans un Ouvrage de Droit, qu'elles mettent entre les mains de tout le monde, & forment en même temps des Hiſtoriens & des Juriſconſultes.

Quoique le Public ait reçu favorablement mon Recueil, je n'ai pas laiſſé d'exciter la mauvaiſe humeur d'un Critique (*), indépendamment de celle de deux Ecrivains périodiques, auxquels je réponds dans la *Lettre* ſuivante. Il aime ſes commodités : il critique en général, ſans rien citer : il aſſaiſonne d'abord ſa cenſure de louanges. On peut ſe contenter, dit-il, de mon Recueil, au défaut des Plaidoyers de nos Avocats : mon Ouvrage eſt réellement utile. Puis, tout-à-coup, il ſe contredit, ſans entrer dans aucun détail, en diſant que mon Recueil ne dédommage pas des Pieces mêmes. Sur quoi ſe fonde-t-il, puiſque je le défie de faire voir que j'en aie rien oublié d'utile & d'eſſentiel ? Pour les Analyſes, qu'il prétend vaſtes, ſans dire leſquelles, je fais voir à deux autres Cenſeurs l'injuſtice de ce reproche. Où a-t-il pris, ſans en rapporter aucune réflexion galante & morale, que j'en fais trop ? Si je les fais, n'eſt-ce pas ſobrement ? Qu'il me montre l'en-

(*) L'Abbé Goujet, Auteur de la *Bibliotheque Françoiſe.*

droit où je les ai enchaſſées, où elles faſſent un mauvais effet. Il y a, dit-il, des Cauſes qui n'ont rien d'intéreſſant : il les paſſe ſous ſilence. S'il les eût rapportées, on lui auroit fait voir qu'elles ſont ſingulieres, ou par le ſujet ou par le ſtyle. Il ne peut s'empêcher, dit-il, de convenir avec mes Cenſeurs, que les Extraits des Mémoires des illuſtres Avocats ſont les plus grands ornements de mon Recueil. Je le crois bien. Voilà un grand effort d'eſprit! Quel eſt le Recueil, quelque bien fait qu'il ſoit, dont on n'en puiſſe dire autant? Il eſt allé chercher bien loin ce jugement. Il me voudroit plus de goût dans l'exécution. Qu'il diſe quel eſt le défaut où j'ai donné; qu'il s'explique. Je vais lui donner un exemple d'un défaut de goût.

Il prétend avoir compoſé pour les Dames ſa *Bibliotheque Françoiſe*, & il leur fait eſſuyer ſur l'orthographe un examen fort long de pluſieurs mauvais Auteurs. Il veut bien que je lui faſſe un remerciement de leur part. Ces connoiſſances-là, qu'il leur offre, n'ont pas beaucoup d'attrait pour elles. Elles refuſent à ce prix d'orner leur eſprit. Elles auroient voulu, qu'il leur épargnât du moins la peine de leur faire paſſer ces mauvais Auteurs en revue. Elles tournent rapidement pluſieurs feuillets de cet Extrait ſur cette matiere, & ſe trouvent impatiemment enfin au bout. Au reſte, j'employerai volontiers, à l'égard de ſon Ouvrage, la phraſe favorite dont il ſe ſert dans

ſon Livre en faveur de pluſieurs Auteurs. *Cet Ouvrage mérite d'être lu.*

Il me paroît ſi modeſte dans ſa Préface, que je ſuis perſuadé, qu'il ne donne pas dans le défaut des Critiques, qui s'imaginent d'être Poëtes, Orateurs, parce qu'ils les critiquent : & je ne crois pas qu'il penſe, que, ne s'étant point attaché à cultiver la ſcience d'un Avocat, il puiſſe l'être, parce qu'il a parlé du Barreau en critique. Voici ce que j'ai dit d'un Cenſeur, dont il n'a pas la vanité ; je lui rends cette juſtice.

Pour connoître le bon, on ne le ſait pas faire ;
Et l'on n'eſt pas doué de ce feu néceſſaire,
Qui forme le Poëte, anime l'Orateur.

Nous ne conviendrons pas des Jugements qu'il rapporte ſur nos Avocats. Sacy, dit-il, eſt trop peigné ; & l'éloquence de Monſieur Terraſſon eſt trop fleurie. On taxe leurs perfections de ces défauts. Qu'on me permette, pour me dédommager des critiques, de rapporter le Jugement d'un fameux Magiſtrat ſur mon Ouvrage. Dès qu'il parut, il dit, dans la Bibliotheque des Avocats : *Dieu ſoit loué ! Nous avons un Ouvrage de Droit, qui peut ſe lire ſans dégoût d'un bout à l'autre.* Après cela, je ſouffre facilement, que les Abbés, Desfontaines & Goujet, me cenſurent.



TABLE DES MATIERES

DU TOME QUATORZIEME.

Fin de la Table du Tome quatorzieme.



CAUSES CÉLEBRES

ET

INTÉRESSANTES;

Avec les Jugements qui les ont décidées.

Hiſtoire de M. de MONTMORENCY, jugé comme rebelle au Roi & à l'État.



SI jamais coupable eut plus de titres pour obtenir ſa grace, c'eſt ſans doute Henri II, dernier Duc de Montmorency. Son illuſtre naiſſance des plus diſtinguées, ſon alliance avec le premier Prince du Sang, dont il étoit beau-frere, les importants ſervices que ſon pere & ſon grand-pere, tous deux Connétables, avoient rendus à la Couronne; ceux qu'il avoit rendus lui-même; deux Batailles, l'une ſur terre,

l'autre ſur mer, qu'il avoit gagnées; ceux qu'il étoit encore en état de rendre; la conſidération infinie & la haute eſtime qu'il inſpiroit; l'amour univerſel de tous les cœurs; y eut-il jamais de titres plus forts & plus éclatants? Jamais coupable pourtant ne dut moins eſpérer ſa grace; non parce qu'on la meſuroit à ſon crime, mais parce qu'elle dépendoit d'un Miniſtre ſouverainement vindicatif, dont il étoit ennemi, & que ſa perte établiſſoit la grandeur de ce Miniſtre : ainſi l'intérêt de ſon ambition s'accordoit avec ſa vengeance. Le génie du Roi, dont cette grace pouvoit émaner, étoit tellement aſſervi à celui du Miniſtre, que dans cette occaſion il ne pouvoit vouloir que ce que celui-ci vouloit. L'Hiſtoire que je vais entreprendre, mettra dans un grand jour ce que je viens d'avancer. Je commencerai par donner une idée de la Maiſon du Duc de Montmorency : ſon origine ſe perd dans l'antiquité la plus reculée.

Les noms de premier Chrétien, premier Baron de France, ſont des preuves certaines de cette ancienneté. Un ancien Manuſcrit (*a*) du temps de Philippe-le-Bel, lui donne ces titres, & dit que ſon cri eſt, *Dieu aide au premier Chrétien;* ſon mot, *aplanos;* & qu'il a ſur ſon timbre un paon qui fait la roue. Mais montons plus haut.

(*a*) Ce Manuſcrit étoit conſervé dans la Bibliotheque de Philippe Hurault, Evêque de Chartres.

Le Roi Robert, fils de Hugues Capet, nomma Bouchart de Montmorency entre les Palatins & Hauts-Seigneurs de ſa Cour. Henri I, fils de Robert, & Philippe I, fils de Henri, appellerent *Thibaut de Montmorency, & Hervé* ſon frere, *Princes du Royaume. Charles V de Montmorency*, parrain de Charles VI, eſt appellé dans l'Hiſtoire, *Prince très-illuſtre.* Guichardin donne cette même qualité à *Philippe de Montmorency.* Eliſabeth, Reine d'Angleterre, honorant *François de Montmorency* de l'Ordre de la Jarretierre, le fit appeller par ſes Hérauts, *très-puiſſant, très-haut, & très-noble Prince.* L'ancienne Chronique de Flandre met au nombre des Princes qui aſſiſterent le Roi Philippe-Auguſte à la Bataille de Bouvines, *Mathieu de Montmorency. (a)*

(*a*) Il y a pluſieurs opinions ſur l'étymologie du nom de Montmorency : quelques-uns diſent qu'un Seigneur de cette Maiſon fit bâtir un Château en mémoire d'un Roi des Maures, qu'il tua dans une bataille, & que delà la ville de Montmorency a pris ſon nom : comme qui diroit : *Mon Maure occis.* D'autres diſent que cela vient d'un Seigneur de cette Maiſon, ancien Comte de Marſeille, appellé *Mauromtus.* D'autres, de *Maurintus*, Seigneur de la même Maiſon du temps de Louis le Débonnaire. Paul-Emile, recherchant de plus loin ſon origine, la fait venir de *Maurentieux*, qu'il dit avoir jetté les fondements de la ville de Montmorency depuis fort long-temps. De ce nom eſt venu celui de Montmorency. D'autres en font auteur *Morentius*, Chevalier Romain.

Ducheſne veut tirer la ſource du nom de *Montmorency* d'un ancien Prince des Gaules, appellé *Mauritaſgus*, frere de *Cavarinus*, Roi des Senonois, ou de quel-

Ancienne origine de la Maison de Montmorency.

Quant à la premiere origine de cette Maiſon qui ſe préſente à nous, il y a là-deſſus deux ſentiments. Le premier la donne à un Chevalier nommé *Lisbieux*, homme qualifié parmi les Pariſiens, qui fut converti par S. Denis dans le commencement du ſecond ſiecle, & eut la gloire du Martyre.

La ſeconde opinion attribue l'origine à un Baron François, nommé *Liſoie*, qui, du temps de Clovis, premier Roi très-Chrétien, reçut avec lui le Baptême par les mains de S. Remy.

La premiere opinion eſt la plus vraiſemblable, à cauſe du titre de prémier Chrétien : & le Manuſcrit qu'on vient de citer, du temps de Philippe-le-Bel, atteſte que les Montmorency ſont plus anciens que les Rois. Cette Maiſon porte d'or à la Croix de Gueule, ce qui ſignifie qu'elle eſt teinte du ſang de Jeſus-Chriſt.

Voyez Ducheſne.

On voit dans la vie de ces Seigneurs, qu'ils ont contracté des alliances avec les Empereurs, les Rois, & les plus grands Princes de l'Europe : qu'il y a eu cinq Connétables de France, cinq Amiraux de France, & deux Grands-Maîtres ; deux Grands-Chambellans, deux Pannetiers de France, pluſieurs Maréchaux de France, & Généraux d'Armée & Colonels-Géné-

qu'un de ſes ancêtres, du même nom, que Jules-Céſar dit avoir regné ſur le Pays de Sens.

On a formé par ſucceſſion de temps & par corruption de noms, *Maurentiacus*, *Morantius*, & *Maurentius*, d'où eſt venu le nom de *Montmorency*.

raux de la Cavalerie de France, ou des Suiſſes; cinq Ducs & Pairs.

Henri de Montmorency, premier du nom, ſans faire le dénombrement de tous les ancêtres du Duc de Montmorency, deſcend inconteſtablement de Bouchard de Montmorency, l'un des plus conſidérables Seigneurs de ſon temps, dans le dixieme ſiecle : ils ont depuis toujours conſervé leur rang ſous les regnes des Rois.

Matthieu de Montmorency, premier du nom, a été Connétable ſous le regne de Louis le jeune; & pour revenir à la tige des Ducs de Montmorency, Jean, deuxieme du nom, duquel ils deſcendent, ayant déshérité Jean & Louis ſes deux fils ainés ſous Louis XI, parce qu'ils avoient pris le parti du Duc de Bourgogne, tous les honneurs de la Maiſon de Montmorency paſſerent à Guillaume, ſon fils cadet du ſecond lit, & de Marie d'Orgemont ſa mere. Il fut grand Chambellan de France, il fut pere d'Anne, Duc de Montmorency (*a*),

(*a*) On rapportera ici une grande action de ce héros. Un jour ce Seigneur, toujours grand Catholique, ſoit qu'il fût ami ou ennemi de Meſſieurs de Guiſe, ayant ſurpris Jean de Montluc, Évêque de Valence, prêchant au Louvre en chapeau & en manteau court, en préſence de la Reine Catherine, & au commencement du regne de Charles IX, le regarda d'un œil menaçant, & ſe tournant vers ſes gens, leur dit d'un air d'autorité qui lui étoit naturel : *Qu'on m'aille tirer de cette chaire cet Evêque traveſti en Miniſtre.* Ce qui épouvanta ſi fort Jean de Montluc, qu'il demeura court malgré ſon éloquence, & ſe retira tout confus, ſans que la Cour oſât murmurer contre une action ſi vive & ſi digne d'un Héros Chrétien.

Connétable, qui eut pour fils Henri, premier du nom, Connétable, dont Henri II eſt iſſu. Louiſe de Budos, la ſeconde femme de ſon pere, de la Maiſon de la Porte, l'une des plus rares beautés de ſon temps, fut ſa mere (*a*). Son pere ne ſavoit ni lire, ni écrire; il faut le joindre à l'Empereur Licinius, & à Charlemagne, qui avoient la même ignorance.

Je tiendrai le milieu entre une Hiſtoire étendue, & une Hiſtoire trop abrégée de ce Seigneur. Il vint au monde le dernier jour d'Avril de l'an 1595, il eut pour parrain Henri IV, qui l'honora de ſon nom, & lui donna le Gouvernement de Narbonne.

Un célebre Aſtrologue tira ſon horoſcope, en lui prédiſant qu'il égaleroit la gloire de ſes ancêtres s'il pouvoit paſſer ſa

(*a*) Après ſon décès, elle parut ſi hideuſe & ſi difforme, qu'on ne pouvoit la regarder qu'avec horreur. Ce qui fit faire divers jugements ſur la cauſe de ſa mort, comme on avoit fait ſur celle de la Ducheſſe de Beaufort, morte auparavant avec les mêmes ſymptômes. Un tel ſpectacle eſt propre à faire un grand effet ſur un homme épris d'une belle femme qui ſeroit dans cet état. Témoin Madame de Montbazon, douée d'une grande beauté, défigurée après ſa mort. L'Abbé de Rancé, qui l'aimoit, en fut ſi frappé, qu'il ſe convertit peu de temps après : c'eſt le fameux Abbé de la Trappe. Il fit, avant ſa converſion, les vers ſuivants :

Non : je ne verrai plus Silvie,
Un ſort cruel me l'a ravie
Au milieu de ſes plus beaux jours.
Mais je n'en ſens pas moins le pouvoir de ſes charmes :
Et lorſque ſes beaux yeux ſe ferment pour toujours,
Les miens ne ſont ouverts que pour verſer des larmes.

trente-huitieme année, où il courroit un grand danger, & que la France verroit étendre bien loin ſes limites par ſa valeur: cette prédiction a ſans doute été faite après coup; elle trouvera pourtant bien des gens crédules, parce qu'elle eſt merveilleuſe par la cataſtrophe ſanglante du Duc de Montmorency.

Ce Seigneur à peine fut-il ſorti de l'enfance, qu'il parut avec une mine ſi avantageuſe & ſi engageante, qu'il n'y avoit point de cœur qui pût lui réſiſter dès qu'on le voyoit. Des graces extérieures donnent un grand relief aux belles qualités de l'ame. Elles annonçoient ſa bonté, ſa douceur & ſon inclination à répandre ſes bienfaits ſur pluſieurs perſonnes. Juſques dans ſon enfance, ſa libéralité avoit éclaté par pluſieurs traits, comme une vertu avec laquelle il étoit né, & qui étoit gravée bien avant dans ſon ame.

Le Roi donna toute ſon affection au Duc de Montmorency; il l'appelloit ſon fils, il ne traitoit ainſi que ſes propres enfants. S'entretenant un jour dans la galerie du Louvre avec ſes deux Miniſtres d'Etat, *de Jeanin* & *de Villeroy*, des différentes affaires de ſon Royaume; voyant approcher de lui M. le Dauphin, ſuivi du jeune Duc de Montmorency, il leur dit ces paroles: *Voyez mon fils de Montmorency, n'eſt-il pas bien fait? Si la race de Bourbon venoit à manquer, il n'y a point de Maiſon dans l'Europe, qui pût ſi bien mériter*

la Couronne des François que la ſienne, dont les grands hommes l'ont toujours ſoutenue, & même augmentée, au prix de leur ſang. C'eſt une ſcience qui fait honneur à un Roi, que la connoiſſance des Maiſons des Seigneurs de ſon Royaume, des ſervices que leurs ancêtres ont rendus à la Couronne, puiſque cette connoiſſance eſt un des motifs des récompenſes & des graces qu'il leur accorde.

L'affection du Roi pour ce jeune Seigneur étoit extrême; il prenoit ſouvent le plaiſir de s'entretenir avec lui, en lui faiſant des queſtions pour exercer ſon eſprit & ſa vivacité. Il lui demanda un jour quelle étoit la plus grande qualité d'un Roi? A quoi le Duc répondit ſans héſiter, que c'étoit la *clémence :* & lorſque Sa Majeſté lui dit pourquoi *la clémence plutôt que le courage, la libéralité, & tant d'autres qualités, qu'un Souverain doit poſſéder?* " C'eſt, " *lui répondit le Duc*, qu'il n'appartient " qu'aux Rois de pardonner, ou de pu" nir en ce monde le crime.

Le Duc de Montmorency eſt reçu en la ſurvivance du Gouvernement de Languedoc.

Cette réponſe fait voir que le Duc de Montmorency avoit l'idée de la ſolide gloire. Mais rien ne prouve mieux l'eſtime ſinguliere qu'Henri IV faiſoit de ce Duc, que la ſurvivance qu'il lui donna, dès l'âge de 13 ans, du Gouvernement de Languedoc, que poſſédoit ſon pere. Le Languedoc, à qui le nom de Montmorency étoit cher, fit de grandes démonſtrations de joie.

La magnificence de la réception, qu'on

lui fit dans toutes les Villes, fut l'effuſion des cœurs des habitants. Le Connétable ſon pere l'inſtalla dans le ſiege que les Gouverneurs ont accoutumé de prendre au Parlement de Toulouſe. Il ſe retira enſuite le viſage inondé de larmes : on a regardé ce mouvement de la nature comme un préſage de la triſte deſtinée de ſon fils, qui fut dans la ſuite condamné à mort par ce Parlement.

Le Roi, impatient de le revoir, le rappella bientôt à la Cour; il s'y rendit avec ſon pere. A leur arrivée, ils furent reçus de ce Monarque avec des careſſes extraordinaires : il leur propoſa le mariage de Mademoiſelle de Verneuil ſa fille (*a*), avec le jeune Duc; mais le Connétable, qui s'étoit attendu que ſon fils épouſeroit Mademoiſelle de Beaufort (*b*), plus aimable, & qui étoit l'objet particulier de la tendreſſe paternelle du Roi, n'écouta point la propoſition qu'il lui fit. Le Roi, irrité, le relégua à Chantilly, & lui ordonna de laiſſer à la Cour le Duc ſon fils; mais il ſupplia très-humblement Sa Majeſté de ne point priver ſa vieilleſſe de la conſolation qu'il recevoit de la préſence de ſon fils unique.

Durant le temps de la diſgrace du Connétable, on vint lui propoſer le mariage de Mademoiſelle de Chemilly, héritiere de la Maiſon de Rieux en Bretagne, avec le Duc ſon fils : l'intérêt & la bienſéance des

(*a*) Sa mere étoit Henriette d'Entragues.
(*b*) Fille du Roi & de Gabrielle d'Etrées.

biens de cette Demoiſelle, qui joignoient les ſiens dans cette Province, lui fit ouvrir l'oreille à la propoſition de ce mariage, auquel il s'attendoit bien que le Roi s'oppoſeroit. Mais pour rompre toutes les meſures que le Roi pourroit prendre, le Connétable pria le Duc d'Amville ſon frere, de conduire, le plus ſecrétement qu'il pourroit, le Duc de Montmorency à Gonor, l'une de ſes maiſons, proche du lieu où l'on avoit arrêté que la Comteſſe de Chemilly ſe rendroit avec ſa fille & ſes parents, pour l'accompliſſement de ce mariage. Le Roi en ayant eu avis, envoya à Dupleſſis, Commandant dans Saumur (a), ordre d'arrêter le Duc d'Amville, & le Duc de Montmorency, lorſqu'ils paſſeroient par cette Ville pour ſe rendre à Gonor. Dupleſſis, voulant exécuter cet ordre, alla voir le Duc d'Amville à Saumur, lorſqu'il y paſſa. Ce Seigneur le pria à dîner : quoique Dupleſſis le refuſât, il ne crut pas qu'il dût l'arrêter avant ſon dîné. Il attendoit que le Roi revoqueroit ſon ordre pour un ſujet qui lui paroiſſoit ſi léger. Il laiſſa des Gardes auprès de la porte du logis du Duc d'Amville, afin de pouvoir exécuter l'ordre deux ou trois heures après : mais le Duc d'Amville & le Duc de Montmorency aulieu d'aller dans la Salle où l'on avoit ſervi, furent dans l'écurie, monterent à che-

(a) Il eut ſur la Religion une célebre diſpute avec Duperron : elle procura à celui-ci le Chapeau de Cardinal.

val, & ſortirent par une porte où on ne les attendoit point, & joignirent ſans aucun obſtacle, hors de la Ville, une eſcorte de cinquante Gentilshommes que le Connétable leur envoyoit.

Sa Majeſté étant avertie que Dupleſſis s'étoit laiſſé ſurprendre, envoya le Duc de Soubiſe, avec deux Compagnies de Chevaux-légers de la garde, à la maiſon où ce mariage ſe devoit faire, pour enlever Mademoiſelle de Chemilly, avec ordre exprès de forcer la maiſon en cas de réſiſtance; mais on lui fit entendre, que la prudence s'accordant avec l'empreſſement des nouveaux mariés, on avoit bruſqué la cérémonie; que le Prêtre les ayant unis, ils avoient changé d'état. Soubiſe s'en retourna, apprenant que le mariage étoit fait. La joie de Mademoiſelle de Chemilly fut bientôt empoiſonnée ; car le Connétable n'ayant point trouvé dans ce mariage tous les grands biens dont il ſe flattoit, & les avantages qu'il penſoit en retirer, ſongea, d'intelligence avec ſon fils, qui n'avoit pas une paſſion aſſez forte pour lui réſiſter, à faire caſſer ce mariage : le Roi, qui l'avoit traverſé, concourut avec le Connétable, ſur ce qu'on lui allégua qu'il n'étoit pas conſommé; ſoit qu'il ne l'eût pas été, & qu'on eût trompé en cela Soubiſe, & que le Connétable n'eût point voulu qu'on le terminât ſans être ſûr de tout ce qu'on lui avoit promis; ou ſoit que le Connétable ne fît pas ſcrupule de faire une fauſſe allégation,

comme donne lieu de le penſer le différend que le Duc de Montmorency eut dans la ſuite avec le Duc de Retz, ainſi qu'on le verra dans le cours de cette Hiſtoire: quoi qu'il en ſoit, le Roi ayant employé ſon crédit, on réuſſit à faire caſſer ce mariage. Il ſeroit à ſouhaiter qu'il y eût une Loi bien poſitive, qui obligeât tous les grands Seigneurs du Royaume à ne point ſe marier ſans l'agrément du Roi; ils ne pourroient point contracter d'alliance ſuſpecte au bien de l'État. Pour moi, je ſuis perſuadé que le violement de la foi de ce mariage a irrité le Ciel contre le Duc de Montmorency, & a cauſé ſa fatale deſtinée. Mon Lecteur, quelque peu de Religion qu'il ait, ne trouvera point cette réflexion chrétienne déplacée. Le Roi accorda alors Mademoiſelle de Beaufort au Duc de Montmorency, quoiqu'il l'eût promiſe au Duc de Longueville, & que Sa Majeſté, & les parents de ce Duc, ſe fuſſent ſoumis à une peine de trois cents mille livres, payables par ceux qui romproient le Traité: le Roi offrit de les payer; les parents ſe piquerent de généroſité, & conſentirent qu'il retirât ſa parole ſans ſubir la peine. Tout ſe diſpoſoit à conduire ce mariage à ſa fin, lorſqu'une cruelle mort & un aſſaſſinat horrible enleva à ſon Royaume Henri IV, qui en étoit les délices, & la terreur de ſes ennemis. Ce Monarque raſſembloit pluſieurs qualités; Soldat d'une valeur de Grenadier, grand Capitaine, grand Roi. A

14 Mai 1610.

mesure qu'on s'éloigne de lui, son portrait s'embellit tous les jours, & il ne perd rien par le parallele qu'on fait de lui avec les Rois dont la gloire a le plus d'éclat. Il avoit une Armée de cinquante mille hommes sur pied, qui faisoit trembler toute l'Europe; il avoit dans son épargne dix-huit millions, qu'il avoit amassés sans surcharger ses sujets. Mais les actions d'Henri IV n'entrent pas dans mon Histoire. Il me suffit de dire, que la mort de ce Monarque rompit le mariage qui avoit été résolu.

La grandeur des fils & des filles naturelles des Rois souffre un grand déchet après la mort de leur pere. Louis XIII hérita des sentiments qu'avoit Henri IV pour le Duc de Montmorency. Car le Duc d'Amville son oncle, étant mort, il lui donna sa Charge d'Amiral, quoiqu'il n'eût que dix-huit ans. On l'appella M. l'Amiral jusqu'à la mort du Connétable.

Le Duc de Montmorency épouse la Princesse des Ursins.

La Reine Marie de Medicis lui fit épouser Marie Fœlix des Ursins, fille de Virginio des Ursins, sa parente, l'une des plus illustres Maisons de l'Europe, qui non-seulement a donné un grand nombre d'Évêques, de Patriarches, de Préfets de Rome, de Généraux d'Armées, de Sénateurs Romains, & de Gonfaloniers de l'Église; mais où l'on trouve aussi quarante Cardinaux, trois Papes, quatorze Électeurs de l'Empire; & les Princes de ce nom ont épousé plusieurs filles de Rois & d'Empe-

reurs. Cette Maiſon jouiſſoit d'un pareil avantage que celle des Montmorency; car les Urſins prétendent avoir été les premiers Chrétiens de Rome, comme les Montmorency prétendent avoir été les premiers Chrétiens de France.

Marie des Urſins étoit dans ſa quatorzieme année. Son Hiſtorien, en diſant qu'elle avoit la taille belle, un air plein de douceur & de majeſté, nous donne à penſer qu'elle n'avoit pas le don de la beauté; car ce Panégyriſte n'auroit pas demeuré court là-deſſus.

Madame de Montmorency nous a elle-même mis au fait, par le trait ſuivant qu'on rapporte dans ſa vie. Son Peintre lui ayant apporté ſon portrait, où il n'avoit pas oublié de lui donner de la beauté, le Seigneur des Urſins, ſon pere, lui dit: „ Faites-moi voir le portrait de ma fille. „ Le Peintre lui répondit, en montrant le tableau, *le voilà;* à quoi repartit le Seigneur des Urſins: " Faites que ma fille reſ- „ ſemble au portrait, ou que le portrait „ reſſemble à ma fille. „ Elle fut épouſée par paroles de préſent, par le Marquis de Trênel, de la même Maiſon qu'elle, pour lors Ambaſſadeur à Rome, qui avoit la procuration. Le Duc de Montmorency étoit dans ſon Gouvernement; il ſéjournoit dans une maiſon délicieuſe auprès de Pezenas, où il conçut une paſſion très-vive pour Mademoiſelle Montroux, qui, étant fort jeune, avoit épouſé un homme extrême-

ment vieux : elle avoit tant de charmes, qu'ils auroient excusé la passion du Duc de Montmorency, si elle eût pu l'être. Il étoit dans la maison de son mari, lorsque celui-ci, quoique soutenu par deux personnes, en descendant un degré difficile, le roula entiérement, & se cassa la tête, & mourut sur le champ. Le Duc de Montmorency fut frappé de cette fatale destinée; mais il reprit bientôt ses esprits, en voyant la Demoiselle de Montroux, qui n'étant que médiocrement affligée, se consola auprès de lui. La passion de ce Seigneur s'augmenta tellement, qu'il auroit épousé la Demoiselle de Montroux, s'il en eût eu la liberté, malgré la distance des conditions, à l'exemple de son pere, qui auroit épousé une Bourgeoise de Pezenas, si le Baron de St. Genié, & le Baron de Castres, ses amis, n'eussent mis tout en usage pour empêcher ce mariage; jusques-là que le Connétable mit l'épée à la main contre eux : tel est l'empire de l'amour sur ceux qui sont dans une condition, où il ouvre une libre carriere à leurs desirs.

Le Duc de Montmorency retourna à la Cour, où le Connétable, qui l'avoit appellé, se démit en sa faveur du Duché de Montmorency. Il fut présent au mariage d'Anne d'Autriche, Infante d'Espagne, & de Louis XIII. Ce mariage, qui cimenta l'union des deux Couronnes, se célébra avec une magnificence plus que royale.

Le Connétable se démet en faveur de son fils, du Duché de Montmorency.

Le Duc de Montmorency se signala dans

les Carroufels, qui fe firent pendant trois jours à la Place royale.

Les Mercures, qu'on a appellés depuis Galants, furent parés du récit de ces divertiffements, qui, quoique pompeux & ingénieux, laiffe au Lecteur le defir d'en voir la fin; c'eft ce qui m'oblige à le lui épargner.

Le Connétable de Montmorency, fe voyant à la fin de fa carriere, & gémiffant fous le poids des années, réfolut d'aller finir fes jours dans le Languedoc, pour y goûter, *difoit-il*, les beaux jours qui regnent dans cette Province. Anne de Montmorency fon pere, y avoit vécu plus en qualité de Pere du Peuple, qu'en celle de Gouverneur. Le Connétable fon fils penfoit & en ufoit de même. Le Peuple témoigna par fes acclamations une grande joie en le voyant : fa tendreffe pour ce Seigneur fembloit fe renouveller lorfqu'il étoit fur le point de le perdre.

Le Connétable ayant appris que la Princeffe des Urfins étoit partie de Florence, & qu'elle devoit bientôt arriver à Marfeille, réfolut de l'aller recevoir à Avignon. Mais auparavant il difpofa le Duc fon fils à partir pour la Cour, pour l'accompliffement de fon mariage. Son cœur en étoit bien éloigné, à caufe de la paffion qu'il avoit pour Mademoifelle de Montroux : mais les Grands tyrannifent leur cœur dans de pareilles occafions, & quoique jeunes, amoureux, & bien traités, ils favent renoncer

noncer à leur plaiſir, par une ambition qui imite les efforts de la dévotion.

Son voyage étant réſolu, il partit du Languedoc, accompagné de cent Gentilshommes de cette Province, parmi leſquels il y en avoit beaucoup qui tenoient rang de Seigneurs, & qui furent depuis avec lui dans toutes les occaſions de la guerre. A ſon arrivée à la Cour, il fut reçu du Roi & de la Reine mere, comme une perſonne que Leurs Majeſtés vouloient honorer de leur alliance; & pour lui donner des marques extraordinaires de leur affection, il fut logé dans le Louvre, où ſon mariage ſe fit en leur préſence & de celle de tous les Grands de la Cour, avec les mêmes cérémonies qu'on obſerve aux mariages des Princes.

Comme il avoit le cœur pris, il eut bien de la peine à ſe compoſer le viſage pour témoigner une joie feinte de ſon mariage: il ſembloit, dit ſon Hiſtorien, que ſon bon Génie l'avertiſſoit que cette hymenée devoit être la ſource de tous les malheurs dont ſa vie fut depuis traverſée. Il faiſoit une dépenſe qui égaloit celle des Princes: il avoit pluſieurs Pages, & cinquante Gentilshommes, qui étoient ſur l'état ordinaire de ſa Maiſon, qui avoient l'air de grands Seigneurs. Sa libéralité, qui eſt de toutes les vertus celle qui fait le plus d'impreſſion, étoit exceſſive : depuis qu'il fut Amiral de France, il augmenta tous les appointements de ſes domeſtiques. Il étoit doué des

qualités extérieures les plus éclatantes : un air majeſtueux & prévenant, une grace ſinguliere attachée à toutes ſes actions, l'annonçoient à l'Étranger comme un homme qui portoit la Couronne; & on étoit fâché qu'il ne la portât pas, dès qu'on apprenoit qu'il n'étoit pas élevé à ce rang : la douceur de ſa converſation achevoit de lui gagner les cœurs dont il avoit commencé la conquête par ſa figure engageante. On a dit, qu'on n'eſt jamais ſorti de ſa préſence mécontent de lui : on liſoit ſur ſon viſage le chagrin qu'il avoit de refuſer ce qu'on lui demandoit. Ces graces extérieures ſervoient à orner des qualités ſolides : &, quoique l'ignorance fût à la mode dans ce temps-là parmi les gens de qualité, (*a*) il poſſédoit les ſciences, qui, depuis lui, ont convenu à de grands Seigneurs; il trouvoit que les Romans n'étoient pas une nourriture ſolide pour l'eſprit, & il s'en abſtenoit. La ſcience militaire étoit l'objet de ſon application. Enfin, les dons de l'ame, qui accompagnoient les qualités du corps, le faiſoient nommer dans ſon Gouvernement les délices du Peuple. Il paroiſſoit toujours dans le Public avec un ſouris gracieux, qui ſembloit être ſi naturel dans lui, qu'on croyoit qu'il l'avoit apporté en venant au monde. L'œil, qu'il avoit un

(*a*) C'eſt ce défaut que Moliere a voulu jouer, quand il a dit, dans les Précieuſes Ridicules, que les gens de qualité ſavent tout, ſans avoir jamais rien appris.

peu tourné, ne sembloit pas un défaut, & ne nuisoit point à son air prévenant.

Comme ce n'est pas un panégyrique que je fais, mais une histoire sincere, je ne dissimulerai point un trait qui lui échappa, qui auroit plutôt convenu à un Seigneur qui avoit les vices d'un jeune homme, qu'à lui, qui avoit dans sa jeunesse les vertus d'un homme âgé. Son mariage fut une fête de plusieurs jours. Ce fut dans ce temps-là qu'il dit à l'oreille au Duc de Retz, qui avoit épousé Mademoiselle de Chemilly, en lui présentant un bassin de confitures qu'il avoit entamé : *Tenez, Monsieur, ce n'est pas la premiere fois que vous aurez pris de mes restes.*

Le Duc de Retz dissimula d'abord cet affront, mais le lendemain il envoya dire à M. de Montmorency, qu'il le vouloit voir l'épée à la main. Celui-ci ayant pris le Marquis Desportes pour second, le Marquis de Vitry étant le second de son adversaire, ils se battirent, & le combat se termina par l'avantage que le Duc de Montmorency eut sur le Duc de Retz, qu'il porta à terre, après lui avoir saisi son épée.

Si la justice conduisoit les duels, celui dont l'imprudence ou la témérité en est la cause, succomberoit ; par cette voie la manie des duels s'éteindroit : mais la fortune se déclare ordinairement pour le plus adroit ou le plus vaillant, & le hazard rarement décide ces combats. Un Historien doit blâmer l'imprudence du Duc de Montmorency.

La même année que ce Seigneur épousa la Princesse des Ursins, son pere mourut plein d'années & de gloire.

Mort du Connétable de Montmorency, pere du Duc.

La Maison de Guise, qui conservoit toujours de la haine contre celle de Montmorency, ayant fait courir le bruit, peu de temps après, que M. le Prince vouloit se séparer d'avec sa femme, sœur du Duc de Montmorency, & qu'il ne l'avoit envoyée à Moulins, auprès de Madame la Princesse Douairiere de Condé, sa belle-mere, qu'afin qu'elle la disposât à consentir à ce dessein ; cet bruit surprit si fort le Duc de Montmorency, à son retour à la Cour, qu'il résolut d'aller s'en plaindre à M. le Prince, lequel l'ayant écouté assez attentivement, lui répondit en ces termes : *Il paroît bien, Monsieur, que vous êtes jeune, de me faire un discours qui choque le respect que vous devez à Madame la Princesse votre sœur. Si M. le Connétable, votre pere, étoit vivant, il ne vous auroit pas donné ce conseil, que vous ne pouvez avoir pris que d'une tête légere.*

Toutes ces fautes ne doivent pas donner lieu de juger que le Duc de Montmorency ne méritoit pas les éloges que je lui ai donnés. Quel homme, doué de la plus belle ame, à qui l'amour-propre ne fasse faire de fausses démarches ? Comme il n'y eut jamais de beauté parfaite, il n'y eut jamais d'homme accompli.

Si le Duc de Montmorency reçut une leçon de M. le Prince, il en donna une à

M. le Duc d'Anguien, ſon neveu : allant dans ſon Gouvernement, paſſant par Bourges, il vit ce jeune Prince qui faiſoit ſes études, il lui donna une bourſe de cent piſtoles pour ſes menus plaiſirs : à ſon retour il le vit encore, il lui demanda quel uſage il avoit fait de cet argent; le Duc d'Anguien lui préſenta ſa bourſe toute pleine. Alors le Duc de Montmorency, prenant la bourſe, jetta l'argent par la fenêtre, en lui diſant : *Apprenez, Monſieur, qu'un auſſi grand Prince que vous, ne doit point garder d'argent. Puiſque vous ne vouliez pas l'employer pour jouer, il falloit en faire des aumônes, des libéralités.* L'avarice, qui eſt hideuſe dans des Particuliers, eſt encore plus horrible dans des Princes.

Le Duc de Montmorency s'apperçut, dans ſon Gouvernement, qu'il avoit hérité de l'amour que le Peuple avoit pour le Connétable ſon pere; il ſembloit même que cette paſſion avoit pour lui plus de force. La jeuneſſe d'un Seigneur, unie à de grandes qualités, eſt en poſſeſſion de ſe faire plus aimer, que lorſqu'elles ſont accompagnées de la vieilleſſe; les graces de cet âge les font chérir juſqu'à l'idolâtrie. Il conſerva tous les Officiers de la Maiſon de ſon pere, qui voulurent le ſervir, c'eſt-à-dire, qu'il les conſerva preſque tous, & leur fit ſentir par ſes libéralités, qu'il étoit content de leurs ſervices; c'étoit la meilleure maniere de leur exprimer ſes ſentiments.

Quelque temps après, M. le Prince fut

arrêté prisonnier dans le Louvre, par le conseil du Maréchal d'Ancre. Le Sieur de Themine, à qui un nombre presqu'infini de glorieuses actions pour le service de l'État, n'avoit pu obtenir le Bâton de Maréchal de France, qu'il méritoit il y avoit long-temps, l'obtint ce même jour, pour avoir été l'instrument duquel on se servit pour se saisir de la personne de ce Prince, qui fut conduit à la Bastille, & delà au Château du Bois de Vincennes, où il fut durant trois ans. Cette détention donna, avec beaucoup d'étonnement, de l'appréhension à tout le reste des Princes & Grands de la Cour, dont la plus grande partie s'étoit retirée à Soissons. La guerre, que le Traité de Loudun sembloit avoir éteint, se ralluma plus forte que jamais. Dans cette conjoncture de temps, où tous les Grands prenoient le parti du Roi, le Duc de Montmorency, ne voulant pas être des derniers, résolut avec tous les grands Seigneurs de son Gouvernement, de mettre une Armée sur pied à ses dépens, pour aller servir le Roi. Mais la mort du Maréchal d'Ancre empêcha l'effet d'un si glorieux dessein, & retint le Duc encore dans le Languedoc, où, par ordre de Sa Majesté, il assembla les États-Généraux de la Province. Pendant qu'on les tint, on fit des feux de joie à cause de la mort du Maréchal d'Ancre.

Jamais la mort d'un Grand ne causa une révolution de joie plus subite & plus universelle,

A ſon départ de Florence, un de ſes amis lui demanda ce qu'il alloit faire en France? Ou fortune ou périr, répondit-il. L'un & l'autre lui arriverent, il fit fortune, & périt.

Cependant la Ducheſſe de Montmorency, qui aimoit tendrement ſon mari, quoiqu'elle fût à la Cour aimée des deux Reines, ne pouvoit pas ſupporter ſon abſence. Elle alla le trouver; on lui fit dans le Languedoc les mêmes honneurs que recevoit ſon époux. Mais elle n'en étoit point flattée, parce que ſon amour, irrité de la paſſion que le Duc de Montmorency avoit pour ſa maîtreſſe, empoiſonnoit tous les plaiſirs qu'elle goûtoit. Quand elle la vit pourvue des agréments les plus vifs & les plus piquants, elle éprouva un chagrin très-amer. Mais loin d'écouter ſon dépit, elle le contint, elle le diſſimula, & elle fut le modele de l'amour le plus ſenſé, & qui entend le mieux ſes intérêts; de l'amour, dis-je, qu'une femme doit avoir pour un mari infidele, parce que l'eſtime qu'il inſpire, le ramene enfin à elle. L'Hiſtorien de ſa vie dit, " qu'elle étoit quelquefois ſi
„ triſte, qu'elle n'avoit pas la force de par-
„ ler. Le Duc, qui faiſoit ſemblant d'i-
„ gnorer la cauſe de ſon déplaiſir, lui de-
„ manda un jour ſi elle étoit malade, &
„ lui ayant répondu *qu'elle ſe portoit bien :*
„ *cependant, Madame,* reprit-il, *votre vi-*
„ *ſage paroît changé. Il eſt vrai,* dit-elle
„ en rougiſſant, *mais mon cœur ne l'eſt*

„ *pas, & cela vous doit ſuffire.* Ces mots
„ furent ſuivis d'un torrent de larmes,
„ que le Duc tâcha d'appaiſer par le re-
„ gret qu'il lui témoigna de cauſer ſa dou-
„ leur : il lui promit dans ce moment tout
„ ce qu'elle voulut ; mais peu de jours
„ après, il oublia ſa parole, & reprit ſe-
„ crétement ſes premieres inclinations. „
Sa ſtérilité étoit un motif qui la rendoit plus patiente. On la lui imputoit, parce que le Duc de Montmorency avoit eu à Pezenas un fils d'une Demoiſelle. On appelloit ce fils *la Fortune*. La reſſemblance que le fils avoit avec le pere étoit ſi frappante, qu'on liſoit ſur ſon front ſa filiation.

Le Comte d'Auvergne crut que le Duc de Montmorency favoriſeroit la paſſion qu'il avoit pour la Demoiſelle du Cru, douée d'une beauté qui avoit beaucoup d'éclat. Elle appartenoit à la Ducheſſe. Il avoit formé le deſſein de l'enlever, & il comptoit ſur l'indulgence que le Duc exigeoit qu'on eût pour ſa paſſion, qui devoit le porter à regarder du même œil celle des autres; mais le Duc le prévint, & lui apprit qu'il comptoit fort mal, & rendit ſes deſſeins inutiles.

Dans le temps que le Duc de Montmorency étoit dans ſon Gouvernement, le Duc d'Oſſonne y paſſa. Au premier abord de ces deux Seigneurs, ils ſe comblerent l'un l'autre de civilités. Le Duc d'Oſſonne regarda quelque temps le Duc de Montmorency en gardant le ſilence. Ce dernier,

ſurpris de cette attention muette, lui dit: *Vous remarquez ſans doute quelque grand défaut à ma perſonne. Oui, Monſieur,* répondit le Duc d'Offonne. *Je trouve que la nature s'eſt grandement mépriſe en vous; car, croyant faire un grand Roi en votre perſonne, elle n'a fait qu'un Duc, mais avec toutes les qualités néceſſaires à un grand Monarque.* Les Eſpagnols ont l'art de louer magnifiquement.

Le Marquis de la Porte, oncle du Duc de Montmorency, à qui ce Seigneur avoit donné le Gouvernement d'Agde, eut envie d'avoir celui de Breſcourt, qui eſt à une petite lieue dans la mer, & qui n'eſt pas loin d'Agde. La paſſion de joindre ces deux Gouvernements lui fit mettre en œuvre, auprès du Duc de Montmorency, les moyens les plus preſſants pour engager Brutel, à qui le Connétable avoit donné le Gouvernement de ce Fort pour ſes ſervices, à s'en démettre; mais la Dame Brutel, femme de ce Gouverneur, lui inſpira tant de fermeté, qu'il réſiſta aux prieres du Duc, quelque dédommagement qu'on lui offrît. Ce Seigneur, entraîné par le Marquis, entreprit de faire le ſiege du Fort avec le canon, ſans les ordres exprès de S. M. Le Duc de Luynes ſaiſit cette occaſion pour deſſervir le Duc de Montmorency auprès du Monarque. Voilà le manege de la Cour: les Seigneurs tâchent de s'y élever aux dépens les uns des autres, & s'y font la guerre la plus cruelle par des voies ſouterraines.

Le Roi envoya un Exempt des Gardes-du-corps, entre les mains duquel la Place fut mise; il la garda jusqu'à ce que le Roi en eût disposé. Il la remit dans la suite entre les mains du Duc de Montmorency. Il est difficile à la Cour, comme dit la Bruyere, que de toutes les pieces qu'on emploie, il n'y en ait quelques-unes qui ne portent à faux : sans la foiblesse du regne, on auroit regardé comme capital le crime du Duc qui avoit assiégé Brescourt; mais on le ménagea, on lui imposa seulement la loi de laisser le Gouvernement à Brutel. L'ambition du Marquis se rabattit sur le Gouvernement de Beziers : il en traita à l'insu du Duc avec Espondelian. Le Duc ayant appris ce Traité, dissimula au Marquis son ressentiment sur le mystere qu'il lui avoit fait, & agréa sa démarche, mais il dédommagea avec usure Espondelian : il combla de bienfaits le Marquis, dont l'ambition étoit insatiable, & qu'il devoit punir de l'avoir engagé dans le siege de Brescourt. Il sépara du Gouvernement de Languedoc, le Pays des Sévennes, de Givaudan, & du Velay, qui en font une grande partie, pour lui en donner le Gouvernement en chef, & il se démit en sa faveur, sous le bon plaisir de Sa Majesté, de la charge de premier Gentilhomme de la chambre, qu'elle lui avoit donnée depuis peu. Tel est le monde, les plus fausses mesures réussissent quelquefois, & les mieux concertées échouent dans de cer-

taines occaſions ; la prudence eſt ſouvent un meuble inutile.

Le Roi fit, en 1619, un promotion de Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit. Le Héraut de l'Ordre, après qu'on eut tenu conſeil, nomma, immédiatement après les Princes, le Duc de Montmorency comme premier Duc & Pair de France : & en la proceſſion qui ſe fit le deuxieme jour de cette cérémonie, il tint rang parmi les Princes, allant de pair avec le Duc d'Elbeuf; & les autres Ducs marcherent enſuite deux à deux.

Le Duc de Montmorency eſt fait Cordon-bleu.

Quelque temps après, les Huguenots ſe ſouleverent dans le Languedoc. Le Roi envoya le Duc de Montmorency dans cette Province, pour éteindre cette guerre dans ſa naiſſance : il ne put y réuſſir ; mais quand elle fut allumée, il y ſervit comme Soldat & comme Capitaine. Ce fut dans Privas, ville du Vivarez, que la rebellion des Huguenots commença d'éclater ; & enſuite les Sévennes, Niſmes, toutes les Villes où les Huguenots étoient les plus forts, ſe révolterent. Le mariage du Vicomte de l'Eſtrange avec la veuve de Chambaut, Dame de Privas, leur ſervit de prétexte pour lui diſputer le Château, parce que le Vicomte étoit Catholique. Briſſon, chef de parti parmi eux, voyant que ce mariage choquoit ſes intérêts, & la prétention qu'il avoit, depuis la mort de Chambaut, d'être Gouverneur dans cette Place ; d'ailleurs étant ennemi du Vicomte de l'Eſtrange, il réſolut

de prendre cette occaſion pour ſe venger de lui. Pour cet effet, aſſiſté des habitants de ſes amis, il inveſtit le Château, & envoya aux Sévennes pour avoir du ſecours. Le Pilon, Gentilhomme de ce Pays-là, qui étoit un de ces eſprits dangereux qui ſe plaiſent dans le déſordre, & dont le penchant les entraîne dans les plus mauvaiſes affaires, aſſembla quelques troupes avec leſquelles il s'avançoit pour joindre Briſſon dans Privas.

Le Duc de Montmorency, qui avoit mis en uſage inutilement les voies de la douceur, mit ſur pied le Régiment de Languedoc : étant arrivé à Bais, accompagné de toute la Nobleſſe du Languedoc, les Députés de Privas y vinrent implorer ſa clémence & lui remettre la Ville. Il pardonna aux Rebelles, ordonna que les Parties intéreſſées ſe pourvoiroient devant le Roi, & cependant que toutes choſes demeureroient dans le même état qu'elles étoient auparavant, & que l'Eſtrange demeureroit dans le Château, juſqu'à ce que le Roi eût décidé le différend ; & étant entré dans la Ville, il y fit dire la Meſſe, & établit la Croix dans le Château pour y commander.

Comme le Duc de Montmorency avoit fait cette expédition ſans ordre de la Cour, le Duc de Luynes, favori du Roi, eut beau jeu pour empoiſonner cette entrepriſe : mais ayant échoué, lorſqu'il noircit avec ſujet le Duc de Montmorency dans l'affaire de Breſcourt, il ne pouvoit pas être

plus heureux en donnant une mauvaiſe couleur à une action que le ſervice du Roi exigeoit; mais ce n'eſt pas l'intérêt du Roi qui fait ſouvent agir un Seigneur contre ſon ennemi, c'eſt l'intérêt de ſa paſſion.

Le Languedoc voulant reconnoître l'important ſervice que le Duc de Montmorency venoit de rendre au Roi & à la Province, & le dédommager des dépenſes qu'il avoit faites pour la levée des gens de guerre, & pour leur ſubſiſtance, lui donna, par délibération des États de cette année-là, la ſomme de cent cinquante mille livres, qui fut après impoſée par la permiſſion du Roi. Et bien que le Duc eût fait l'avance de la plus grande partie, il voulut que cette ſomme fût entiérement diſtribuée à tous ceux qui avoient ſervi en cette occaſion.

Le plaiſir que l'homme généreux a de répandre, ſurpaſſe celui que l'avare a d'amaſſer, parce qu'il le goûte non-ſeulement dans ſon ame, mais parce qu'il le reſſent avec ceux ſur qui il verſe ſes bienfaits.

Ce fut à peu près dans ce temps-là, que la Reine mere ſe retira de la Cour avec pluſieurs Grands de ſon Parti. On eut ſujet de craindre qu'ils ne commençaſſent une guerre, qu'ils auroient colorée du nom d'une entrepriſe contre les favoris du Roi, à qui ils en vouloient, pour ſe laver, s'ils euſſent pu, d'un crime auſſi odieux que celui d'une rebellion contre le Roi : car c'eſt ainſi que cette eſpece de rebelles ont

toujours dans la bouche, qu'ils ſont dans les intérêts du Roi ; comme ſi le motif qu'ils ont de ſupplanter ceux à qui le Roi a confié ſon autorité, n'étoit pas une injure faite à la perſonne du Roi même. Le Comte de Grammont, interrogé par Louis XIV, du mouvement qu'il fit dans la guerre, dont le Cardinal Mazarin étoit le prétexte, oſa bien dire à ce Monarque : Je ſervois Votre Majeſté contre le Cardinal Mazarin. La Reine mere envoya pluſieurs fois du Carbon au Duc de Montmorency, pour l'obliger à prendre ſon parti, & lui faire entendre qu'il ne pouvoit jamais rendre un ſervice plus conſidérable à l'État, que d'y entrer ; qu'Elle & ſon Parti ne reſpiroient que le ſervice du Roi, qu'on lui feroit tous les avantages qu'il devoit attendre de ſa naiſſance, de ſon mérite, & de l'honneur qu'il avoit d'être allié à la Reine mere : l'éloquence de du Carbon fut vaine ; le Duc de Montmorency répondit, que dans toutes les occaſions où il pourroit ſervir la Reine ſans s'éloigner du ſervice du Roi, il les ſaiſiroit avec une grande paſſion. Quoique du Carbon eût fait en Languedoc deux voyages inutiles, il crut que, s'il pouvoit entretenir le Duc de Montmorency ſans témoins, il réuſſiroit dans ſa négociation : il entreprit un troiſieme voyage dans cette Province. S'étant arrêté dans un Hameau auprès de Beziers, il écrivit une Lettre au Duc de Montmorency pleine d'eſprit, la plus touchante qu'il put

Le Duc de Montmorency refuſe de prendre le parti de la Reine.

imaginer, où il ſe repréſenta ſous la forme d'un Gentilhomme qui avoit une affaire ſur les bras, qui n'oſoit pas paroître le jour, & qui imploroit ſa généroſité, & lui donnoit un rendez-vous dans un petit bois qui n'étoit pas éloigné. Quelque ſuſpecte que lui parût cette Lettre, le Duc ne conſulta que ſon grand cœur. Il prit deux chevaux dans ſon écurie, parce qu'il vouloit être accompagné ſeulement de ſon Lieutenant des Gardes. Il portoir ſur lui cent cinquante piſtoles, pour en aſſiſter ce Gentilhomme. Dès que du Carbon le vit, il ſe jetta à ſes genoux pour lui demander pardon de ce qu'il l'avoit fait venir dans ce bois. Il ſe plia & replia enſuite en cent façons, pour gagner le Duc, & l'attaqua par les endroits les plus flatteurs, mais il ne put faire aucun progrès ſur ſon eſprit.

Les étincelles qui annonçoient le feu de la guerre, furent abſolument éteintes au Pont de Cé, le Parti de la Reine mere l'abandonna. C'eſt le ſort qu'ont ordinairement ces ſortes de projets, quand on prend ſoin de les prévenir.

Le Duc de Montmorency s'étant rendu auprès du Roi en Guyenne, où les déſordres qu'y cauſoient les Huguenots appellerent ce Monarque, en auroit dû attendre une réception favorable, après que ſa fidélité étoit ſortie victorieuſe d'une tentation ſi délicate. Mais je ne ſais quelles couleurs que donnerent les Favoris à cette fidélité, ils la déguiſerent tellement, que,

lorſqu'il vit le Roi, ce Prince lui fit un froid accueil, dont fut témoin une eſcorte nombreuſe de Nobleſſe qui étoit avec lui. Tel eſt ſouvent le ſort des ſervices qu'on rend aux Princes; la jalouſie de nos rivaux réuſſit ſouvent à les empoiſonner dans leur eſprit. Le Duc diſſimula le chagrin cuiſant qu'il éprouvoit, ayant ſuivi le Roi dans ſon voyage. Il reçut ordre de retourner dans ſon Gouvernement, & d'y aſſembler les États-Généraux. Peu de temps après, les habitants de Privas ſe prévalant de l'abſence du Vicomte de l'Eſtrange, & de l'éloignement du Duc de Montmorency, perſuadés par Briſſon, fauſſerent leur foi, & la parole qu'ils avoient donnée au Duc, & aſſiégerent pour la deuxieme fois le Château, où pour lors étoit St. Palais, Lieutenant des Gardes du Duc; lequel ſe voyant ſans ſecours, & hors d'apparence d'en pouvoir recevoir, pour réſiſter aux ennemis, qui lui avoient déja enlevé une tour par le moyen d'une mine, ſe rendit après quinze jours de ſiege.

Le Duc auroit prévenu ce malheur, s'il n'avoit pas compté ſur la parole que Châtillon, qui étoit pour lors à Montpellier, lui avoit donnée d'y remédier; & ſi les troupes que le Duc de Vantadour avoit ordre de lever, euſſent été prêtes dans le temps néceſſaire pour ſecourir la Place. Cependant Briſſon, appuyé des amis qu'il avoit parmi les Huguenots qui étoient dans l'aſſemblée à Uſés, fomenta le levain de la re-

rebellion, & ſe fortifia extrêmement dans la Ville & le Château de Privas.

Il fait la guerre aux Huguenots.

Le Duc de Montmorency fit mettre ſur pied les Régiments de Languedoc, de Peraud, d'Ornanes, & Montréal, avec leſquels, & ſa Compagnie de Gendarmes & celle du Duc de Vantadour, il s'avança près de Villeneuve de Berg. Il y reçut un ordre du Roi, par un Garde-du-Corps, de ne rien entreprendre dans le Vivarez, à moins que le ſuccès ne fût certain. Son armement ayant cauſé beaucoup de jalouſie aux favoris du Roi, ils le repréſenterent à ce Monarque comme un homme dont la puiſſance devoit faire ombrage. Le Duc, ſupérieur à ſes ennemis, guidé par ſon zele, avoit engagé toutes ſes pierreries & ſa vaiſſelle d'argent, pour ſubvenir aux fraix de la levée de ces troupes & pour leur ſubſiſtance. Il réſolut, quelque mauvais tour qu'on pût donner à ſon entrepriſe, de prendre Villeneuve de Berg, qui, ſelon ſes vues, pouvoit faciliter la priſe de Privas, à cauſe qu'elle lui ôtoit entiérement la communication des Villes du bas Languedoc, & des Sévennes.

Après la priſe de cette Ville, qui ſe rendit par compoſition, il fit comprendre au Roi, & à ſon Conſeil, de quelle importance étoit la priſe de Privas. Mais la politique des favoris du Roi l'engagea à s'y oppoſer, ſous prétexte de la gloire que la priſe de cette Ville procureroit au Duc, & du pouvoir qu'elle lui donneroit dans la

Province, qui le rendroit capable de tout entreprendre. Ces mauvais offices ne rebuterent point son zele. Il continua avec son bien de pourvoir à la subsistance de sa petite Armée de trois mille hommes, & de cinq cents chevaux, avec laquelle il attaqua Valz, qui avoit refusé de recevoir ses ordres. Cette Ville, dont l'assiete escarpée faisoit trouver le siege difficile pour une petite Armée, fut néanmoins investie, après quelques légeres défenses, faites aux dehors, où les assiégés firent grand feu du commencement, contre ceux qui allerent reconnoître l'endroit pour loger le canon. Moreze, Maréchal de Camp de l'Armée du Duc, y fut tué d'un coup de mousquet; & le Duc qui lui parloit, en reçut un autre en même temps, qui lui emporta toutes les plumes de son chapeau : le canon ayant été mis en batterie, & ayant fait une brêche raisonnable, toute l'Armée se disposoit pour donner l'assaut, lorsque les habitants vinrent se jetter aux pieds du Duc pour implorer sa miséricorde, qu'il leur accorda selon le penchant de son cœur ; & après avoir mis garnison dans la Ville, il se disposa pour aller attaquer Valons.

Ainsi, par sa sage conduite, & par la science qu'il possédoit des stratagêmes de la guerre, avec une Armée de trois mille hommes & de cinq cents chevaux, non-seulement il tenoit la campagne, mais il prenoit des Places dans un Pays environné de tout côté des Villes tenues par des Hu-

guenots, qui avoient une Armée de ſept mille hommes & de mille chevaux avec du canon, commandée par Châtillon. Il n'auroit pas dû penſer à aſſiéger Valons, où Dautieges s'étoit jetté avec douze cents hommes choiſis. Il entreprit ce ſiege contre l'avis de ſon Conſeil, qui lui repréſenta que Châtillon, ayant une Armée une fois plus forte que la ſienne, ne ſouffriroit pas qu'il lui enlevât cette Ville à ſa vue, qu'il ſe mettroit entre une forte garniſon, & une Armée, qui attaquant la ſienne en même temps, la déferoit ſans reſſource. Il répondit en riant : " Que les plus belles actions
,, avoient été faites par ceux qui combat-
,, toient leurs ennemis ſans en compter le
,, nombre. Que tel étoit Alexandre. Que
,, rien ne pouvoit arrêter un Général qui
,, n'a que la gloire en vue. ,, Il ſurmonta toutes les difficultés qui s'oppoſoient à ſon entrepriſe, & fut toutes les nuits à la tête de ſa Cavalerie, qui fut ſur les avenues de l'Armée ennemie. Châtillon, qui paſſoit pour un ſage Capitaine, ne jugea pas à propos d'expoſer ſes forces contre un jeune Général, qui riſquoit le tout pour le tout, & qui avoit des reſſources dans ſon génie; ainſi il approcha ſeulement de Valons. Les aſſiégés furent ſi intimidés, qu'après avoir vu quelqu'apparence de tranchées, & le canon en batterie, ils demanderent à capituler. Dautieges trompa l'eſpérance que les Huguenots avoient fondée ſur ſa conduite.

La capitulation portoit, que lui & ſa garniſon ſortiroit de la Place vie ſauve, mêche éteinte, & caiſſe débandée. Les Huguenots, pour ſauver la réputation de leur Armée, publierent que Châtillon avoit agi d'intelligence avec le Duc de Montmorency. Les Huguenots étant répandus dans le Royaume, le feu de leur rebellion s'alluma par-tout.

L'aſſemblée de la Rochelle envoya ſes ordres à Châtillon, en le faiſant Général des Égliſes du bas Languedoc; ce qui obligea le Roi à appeller le Duc en Guyenne, où étoit Sa Majeſté, pour s'oppoſer aux principales forces des Huguenots. Le Duc fut ravi de ſe rendre dans un lieu où ſa valeur ſeroit éclairée par le Roi, parce que c'étoit le moyen le plus efficace pour détruire les impreſſions déſavantageuſes que ſes ennemis avoient donné de lui à Sa Majeſté. Dans le temps qu'obéiſſant au Roi, il faiſoit retirer ſes troupes dans le bas Languedoc, Châtillon ramena ſon Armée du côté de Niſmes, & laiſſa en paſſant quatre cents hommes de guerre dans Marguerite, ſur l'opinion qu'il eut que le Duc de Montmorency attaqueroit ce poſte. En effet, le Duc voulut en déloger l'ennemi. Son Armée ayant marché toute la nuit, ſe trouva au point du jour à la vue de Marguerite. L'entrepriſe étoit périlleuſe : ce poſte étant près de Niſmes, où Châtillon étoit avec toute ſon Armée, qui pouvoit le ſecourir facilement. Rien n'arrêta le Duc de Mont-

morency, il fit faire les approches par le Baron de Caſtres. Les ennemis abandonnerent d'abord leurs dehors, pour gagner des retranchements qu'ils avoient faits à l'entrée de Marguerite, où, après s'être courageuſement défendus contre une partie des nôtres, de notre cavalerie qui avoit mis pied à terre, le gros de l'infanterie étoit commandé par le Marquis d'Annonay, ils furent contraints de ſe retirer dans une tour, après une grande perte. Ils demanderent la vie, quelqu'eſpérance qu'ils euſſent du ſecours qu'on leur avoit promis; il vint, mais il manqua de réſolution. La hardieſſe réuſſit toujours, quand elle eſt accompagnée de la conduite.

Le Duc voyant avancer ce ſecours, réſolut d'aller combattre en perſonne. Les Officiers n'étoient pas d'avis qu'il s'expoſât contre des gens, qui faiſant mine de vouloir combattre, pouvoient être venus plutôt pour l'attirer dans une embuſcade que pour ſecourir Marguerite. Mais entraîné par ſon courage, il alla droit aux ennemis. Alors, l'étrier de la ſelle de ſon cheval s'étant rompu, le fit arrêter pour en faire mettre un autre. Son valet-de-pied, qui lui rendoit ce ſervice, reçut à la tête un coup de mouſquet qui le mit par terre. Les ennemis voyant la contenance de ſon Armée, ſe retirerent du côté de Niſmes. Le Duc ſe contenta alors de la gloire d'avoir pris un poſte à la vue d'une Ville & de l'Armée ennemie. Le Duc voulant en-

ſuite gagner le bas Languedoc, Châtillon ſe ſaiſit de tous les endroits & de tous les ponts où il crut que le Duc paſſeroit. Ce Général marcha toujours en bataille, & ne trouva par-tout qu'une foible réſiſtance, qui ne l'arrêta preſque point. Il ſe rendit au ſiege de Montauban, que le Roi avoit entrepris. Ayant augmenté ſes Troupes des Régiments du Réaux, de la Roquette, de Rieux, de Fabregues, & de Mouſolens, il les arma aux dépens des Huguenots, par le moyen de la priſe que fit Eſpineau, Gouverneur du Cap de Guyenne, d'un Vaiſſeau que les Hollandois envoyoient en Languedoc aux Huguenots, chargé de mouſquets & de piques, de vingt pieces de canon, & de quantité d'autres munitions de guerre. Toutes les Troupes du Duc pouvoient faire en tout cinq mille hommes de pied : pour cavalerie, il avoit ſa Compagnie de Gendarmes, celle des Carabins, & celle de ſes Gardes, & trois cents Gentilshommes volontaires.

Il va au ſiege de Montauban, 1621.

Avec cette petite armée choiſie, le Duc étoit arrivé au ſiege de Montauban. Il y fut reçu du Roi avec d'autant plus de ſatisfaction, qu'il amenoit un bon Général, & de bonnes troupes.

Sa Majeſté vint au quartier de Ville-nouvelle, avec toute la Cour, pour voir paſſer ſes troupes en bataille. Il dit en les voyant : Voilà de beaux hommes, & bien faits ! Il ordonna deux jours après, qu'on leur payât leur montre.

Le Duc de Luynes (*a*), qui depuis peu avoit été fait Connétable par l'excès de sa faveur, commanda à ce siege. Il gardoit fidélement au Duc de Montmorency la haine qu'il avoit pour lui : il le logea au quartier du Prince de Joinville, où le même jour le Duc eut ordre de garder les tranchées que les ennemis attaquoient souvent. Le Connétable comptoit que le Duc, qui s'exposoit beaucoup, y périroit. Un dessein de sacrifier ainsi son ennemi ne peut entrer dans une grande ame, & ce trait-là seul peint le Connétable. Dans cinq à six jours le Duc fit avancer les tranchées de cinq ou six cents pas, tout le long des fossés de la Ville : & comme il falloit presser le travail, pour gagner une petite Place qui étoit entre les fossés, & un petit ruisseau, il jugea, voyant la disposition du lieu, que les ennemis pouvoient avoir creusé des mines de ce côté-là. Comme il étoit attentif à con-

(*a*) Le Connétable de Luynes étoit si bel homme, qu'on ne pouvoit le regarder sans l'aimer ; & on avoit accoutumé de dire à ceux qui s'étonnoient de sa fortune, & qui ne l'avoient point vu : *Vous ne feriez pas cette question si vous l'aviez vu.* La beauté intéresse tout le monde, c'est un Orateur muet, qui parle aux yeux, & qui gagne l'ame en un moment. Il épousa Marie de Rohan, fille du Duc de Montbazon, dont Louis XIII étoit amoureux. Ce Monarque fut fort jaloux de la passion qu'avoit pour elle le Duc de Chevreuse, qui l'épousa ensuite en 1622. Il s'appelloit Claude de Lorraine, il étoit Grand-Chambellan. Il se battit, comme on le verra dans la suite de cette Histoire, contre le Duc de Montmorency. Elle étoit d'une beauté rare, elle donna de l'amour au Cardinal de Richelieu. *Amelot, dans ses Notes historiques.*

ſerver ſes troupes, il interrompit ſon travail, pour faire des contre-mines qui éventerent celles que les ennemis avoient faites ſous les tranchées. Il prévint par ſa prévoyance le malheur dont il étoit menacé. (a)

(a) Lorſqu'on travailloit aux tranchées, on trouva dans la terre une épée d'une grandeur extraordinaire : elle étoit ſi longue, ſi large, & ſi peſante, que les forces de deux hommes les plus puiſſants de ce temps-ci ne ſeroient pas aſſez grandes pour s'en ſervir : elle fut apportée au Prince de Joinville.

On en trouva une autre dans la Ville, bien plus rare & plus ſinguliere. Deux mois avant le ſiege de cette place, le Duc de Rohan faiſant creuſer le foſſé d'un Baſtion dans les ruines de l'Egliſe de Sainte-Catherine, on rencontra un grand Tombeau de pierre, dans lequel, après l'avoir ouvert, on vit un bouclier, une paire d'éperons, & une très-belle épée de la longueur d'une aune, & de quatre doigts de largeur. Sa lame étoit gravée & dorée du côté de la garde de la longueur de dix pouces, où l'on voyoit ces paroles gravées en lettres gothiques, de chaque côté de la lame :

Utrique nomen peperi, & magno Alexandro & maximo Cæſari.

De l'autre côté étoit écrit en mêmes lettres :

Nec vis Herculea me terruit unquam, dum Conſtantini magni firmarem imperium Theogonias, IIICXX.

La garde & la poignée de cette épée ſont de cuivre jaune, gravé & doré. Elle fut apportée au Duc de Rohan, qui la donna à un Gentilhomme de la ville de Caſtres, nommé Délandes, Lieutenant de ſa Compagnie de Gendarmes, qui ne l'eut pas ſitôt fait nettoyer, que le Duc de Rohan, en conſidérant la beauté & l'écriture, la voulut ravoir ; mais ce Gentilhomme le ſupplia qu'il la pût conſerver toute ſa vie. Cette épée, qui eſt à préſent entre les mains de S. Palais, frere de Délandes, ſe fait admirer de tous ceux qui

Le Comte Dorval, qui étoit dans la Place, trouva le moyen de faire avertir le Duc de Montmorency, que les Huguenots

la voient, & donne de la curiosité aux plus savants, pour découvrir qui a été son premier maître.

Cette épée qui parle, & qui dit avoir fait un nom à l'un & à l'autre, au grand Alexandre & au très-grand César; elle-même se vante de n'avoir point eu peur de la force d'Hercule, tandis qu'elle affermissoit l'empire du grand Constantin.

Or, si cette épée a été à Alexandre, à César & à Constantin, il est hors de doute qu'on ne peut voir dans tout le monde une plus illustre antiquité : car Alexandre-le-Grand, vivant l'an de la naissance du monde 3657, & César 3937, elle a duré depuis Alexandre jusques à César, 280 ans.

Et Constantin vivant l'an de Notre Seigneur 320, & du monde 4303, cette épée a duré depuis César 366 ans, y comprenant 46 ans que César a été avant Notre Seigneur.

Charlemagne étant 800 ans depuis Notre Seigneur, & depuis Constantin 480, & jusques à nous, qui comptons 1699, cette même épée a duré, depuis Alexandre-le-Grand jusqu'à nous, 2025 ans ; ce qui se vérifie par le nombre des siecles ci-dessus :

D'Alexandre à César, ...	280 ans.
De César à Constantin, ...	366
De Constantin à Charlemagne, ...	480
De Charlemagne à la présente année 1699,	899
Et en tout, ...	2025 ans.

Pour la vérification de ce fait, il faut recourir à l'Histoire, qui nous apprend qu'Alexandre-le-Grand étant mort, par l'artifice d'Antipater, en Babylone, son corps fut transporté dans son cercueil en la Ville bâtie par l'ordre de ce héros, & nommée de son nom, *Alexandrie*, par ses Lieutenants-Généraux, qui diviserent entre eux sa Monarchie en quatre Royaumes, savoir, *Macédoine*, *Egypte*, *Asie*, & *Syrie*.

L'Egypte, dont Alexandrie étoit la capitale, étant tombée par succession à Cléopatre, cette Princesse, aimée de César, n'a pu lui faire un présent plus agréa-

lui en vouloient perſonnellement, & tournoient particuliérement leurs vues du côté de ſes tranchées, & comptoient qu'il y périroit, parce qu'il s'expoſoit beaucoup.

ble que de cette épée, qu'elle tira du cercueil d'Alexandre, ou des tréſors de ſes Prédéceſſeurs, qui l'avoient tirée du même tombeau, depuis que les quatre Lieutenants-Généraux d'Alexandre l'eurent enſevelie avec ſon corps, aucun n'ayant oſé y toucher. L'Hiſtoire même fait foi que Céſar, étant dans Alexandrie auprès de cette Princeſſe, ſe fit ouvrir le tombeau d'Alexandre, pour révérer les cendres de celui dont il admiroit & imitoit la vie.

Conſtantin ſuccédant à l'Empire de Céſar par la défaite de Maxence, Empereur de Rome, & trouvant ſans doute, dans les tréſors de l'Empire, cette épée révérée par tous les ſucceſſeurs de Céſar juſques à lui, il eſt ſans difficulté qu'il voulut s'en ſervir, & y faire graver ſon nom & l'année de ſon Empire, pour faire le troiſieme Conquérant digne de cette épée.

En laquelle année 320, il avoit tranſporté le ſiege de ſon Empire & ſes tréſors à Conſtantinople, qu'il avoit fait appeller de ſon nom : il y laiſſa cette épée, qui fut religieuſement gardée par ſes ſucceſſeurs, juſqu'à Irene Impératrice, & Nicephore, ſucceſſeur d'Irene à Conſtantinople.

Irene & Nicephore recherchant, l'une le mariage, & l'autre l'amitié & l'alliance de Charlemagne, qui étoit de leur temps le premier Empereur d'Occident, on peut à bon droit préſumer, que parmi les préſents qu'ils lui firent, cette épée étoit la plus riche & la plus digne de ce Conquérant.

Charlemagne peut l'avoir donnée à quelqu'un de ſes Barons, qui l'ont ſuivi en ſes grandes expéditions : & Renaud, qui étoit Seigneur de Montauban, peut l'avoir méritée pour marque de l'eſtime que Charlemagne faiſoit de ſa valeur.

Renaud mourant à Roncevaux, ſon corps porté à Montauban, y fut enſeveli avec ſon épée, ſes éperons, & ſon bouclier, en l'Egliſe de Sainte-Catherine. Voilà ce que le Duc de Rohan a trouvé, en faiſant

Toutes leurs mines n'ayant pas été éventées de ce côté-là, ils en firent jouer une au milieu de la tranchée, qui ne fit pas grand effet. Les Ennemis voyant que de cet endroit-là ils étoient toujours repoussés avec perte, ne s'y attacherent plus. Il obtint du Roi que toute la Noblesse, qui l'avoit suivi, pasfât en revue devant Sa Majesté.

Ce Monarque fut salué de trois cents Gentilshommes les uns après les autres, dont le Duc lui disoit le nom : il les considéra avec un plaisir singulier. C'est dans ces occasions qu'un Roi, par un accueil gracieux, par des paroles obligeantes, peut gagner des cœurs à bien peu de frais. On résolut d'attaquer la Place par un assaut général. On commança au Duc de Montmorency de donner avec ses troupes du côté du Monstier, où étoit la batterie de Joinville, qui avoit fait une brêche raisonnable. Quoique je ne doive point parler de ce siege, & que je n'y parle que des événements où le Duc de Montmorency a eu part, je ne puis m'empêcher de raconter une découverte que l'on fit, découverte, qui empêcha l'assaut. C'est un événement que j'ai puisé dans les Mémoires de Pontis. J'ai cru ne devoir point toucher à sa narration.

creuser dans les ruines de l'Eglise de Sainte-Catherine, dans le fossé d'un Bastion, en 1622.

Theogonias est celui qui a gravé les lettres de cette épée.

Cela est extrait de l'Histoire du Duc de Montmorency.

„ Tout étoit prêt, *dit-il*, & l'on n'at-
„ tendoit plus que le ſignal, lorſque M. de
„ Schomberg, pouſſé de je ne ſais quel inſ-
„ tinct, & ayant tout pour ſuſpect, s'aviſa
„ de dire au Roi, qu'il ne ſavoit s'il ne
„ ſeroit point à propos en cette rencon-
„ tre, où il y alloit de l'honneur & du
„ ſalut de ſon Armée, d'envoyer une troi-
„ ſieme fois reconnoître le baſtion par quel-
„ que perſonne, de l'exactitude & du rap-
„ port de laquelle on ne pût douter. Il
„ me nomma en même temps, & crut me
„ faire beaucoup d'honneur en m'expoſant
„ au dernier péril. Le Roi approuva cette
„ propoſition, étant perſuadé, qu'en de
„ ſemblables occaſions, bien des gens ne
„ voient les choſes qu'à demi, à cauſe de
„ l'extrême péril & du peu de temps qu'on
„ a pour ſe reconnoître. L'on me fit ve-
„ nir à l'heure même, & M. de Schom-
„ berg m'ayant témoigné l'inquiétude où
„ étoit le Roi & le peu de certitude que
„ l'on avoit de l'état véritable des lieux,
„ il ajouta qu'il avoit en penſée de me
„ nommer à S. M. & de lui propoſer qu'on
„ m'envoyât les reconnoître de nouveau,
„ parce qu'il ne ſe tiendroit bien aſſuré
„ qu'après que j'en aurois fait mon rap-
„ port. Comme il avoit néanmoins beau-
„ coup de bonté pour moi, & qu'il ſa-
„ voit, que pour faire la choſe avec toute
„ l'exactitude qu'il demandoit, je ne pou-
„ vois pas manquer de m'expoſer à un très-
„ grand péril, il voulut bien me témoi-

„ gner, qu'encore que cette affaire fût de „ la derniere importance pour toute l'Ar- „ mée, il ne prétendoit pas toutefois m'y „ engager contre ma volonté. Je lui répon- „ dis ce que tout autre auroit répondu en „ cette occaſion, qu'il me feroit tort de „ douter de la joie que je recevois dans „ cette rencontre de me voir honoré de „ ſon eſtime, & de la créance avantageuſe „ qu'il avoit de moi ; que je m'allois pré- „ parer, & que j'eſpérois en revenir, & „ en rendre ſi bon compte, qu'on ne trou- „ veroit rien dans mon rapport qui ne fût „ exactement véritable.

„ Ayant pris une cuiraſſe & un caſque, „ avec un piſtolet pendu à ma ceinture, „ je mangeai un peu, & marchai enſuite „ à la vue de Sa Majeſté & de ſon Armée, „ qui avoient les yeux attentifs ſur moi ; „ lorſque j'arrivai au pied de la brêche, „ je priai Dieu à genoux derriere quel- „ ques-unes des pierres qui étoient tom- „ bées, & commençai enſuite à monter en „ grimpant, comme je pouvois, le ventre „ à terre. Étant tout au haut, je voulus „ reconnoître le lieu en la poſture que j'é- „ tois monté, c'eſt-à-dire couché ſur le „ ventre, afin de n'être pas ſi découvert, „ ni ſi expoſé aux mouſquetades qui ſif- „ floient de tous côtés autour de moi. Mais „ cette poſture me donnant peu d'avan- „ tage pour voir ce qui pouvoit être au „ delà du baſtion, je me levai tout d'un „ coup, & m'expoſant à un péril d'où

„ Dieu ſeul me pouvoit ſauver, je courus
„ juſques ſur le bord, d'où je découvris
„ le bas, qui étoit un épouvantable re-
„ tranchement, dans lequel il y avoit un
„ Bataillon qui paroiſſoit être de plus de
„ deux mille hommes, dont les premiers
„ rangs étoient des Piquiers, & le reſte
„ des Mouſquetaires.

„ Dans le moment que je parus, & que
„ je regardai, l'on fit une ſi furieuſe dé-
„ charge ſur moi, que j'ai toujours re-
„ gardé comme un miracle, de ce que j'en
„ pus réchapper; & de ce grand nombre
„ de coups qui furent tirés, je n'en reçus
„ que deux ſur mes armes, qui ne firent
„ que blanchir, & dont même je ne m'ap-
„ perçus point dans ce temps-là.

„ Me tenant alors bien aſſuré d'avoir
„ tout vu, je revins très-vîte, & remar-
„ quai ſeulement vers le quartier du Roi
„ une éminence, d'où je crus pouvoir lui
„ faire voir à lui-même ce retranchement
„ des ennemis. Je me laiſſai enſuite tom-
„ ber de mon haut, à deſſein de rouler en
„ bas, & d'être plus à couvert des coups.
„ Toute l'Armée crut alors que j'étois
„ mort, & M. de Schomberg tournant le
„ dos, voulut au moins ne pas voir ce qui
„ lui cauſoit un ſenſible déplaiſir, s'accu-
„ ſant lui-même d'être cauſe de ma mort,
„ mais j'en fus quitte pour un grand étour-
„ diſſement que j'eus; & étant bientôt re-
„ venu à moi, je remerciai Dieu à ge-
„ noux, de m'avoir ſauvé d'un ſi grand

„ péril. Je rappellai enſuite dans ma mé-
„ moire ce que j'avois vu, & l'écrivis ſur
„ mes tablettes, étant à couvert par les
„ mêmes pierres dont j'ai parlé aupara-
„ vant; & je reparus tout d'un coup, lorſ-
„ que chacun me croyoit mort. (*a*)

Cependant, on n'attendoit plus que le ſignal pour donner l'aſſaut. Le Duc étoit à la tête de ſa Compagnie de Gendarmes, armé de ſa cuiraſſe ſeulement; il avoit mis deux ſoldats de ſes Gardes devant lui, qui reçurent deux mouſquetades en même temps, l'un dans la tête & l'autre dans le corps, qui les firent tomber morts aux pieds de leur maître. Conſergues, Gentilhomme du Duc, s'étant avancé par ſon ordre juſques à un petit pont, avoit déja délogé quelques ſoldats d'un poſte aſſez avantageux, lorſque le Roi, ne voulant pas ſacrifier une partie de ſon Armée inutilement, & ſur-tout les plus braves gens qui périſſent dans ces occaſions, révoqua l'ordre d'aller à l'aſſaut, & remit le ſiege juſqu'à un temps plus favorable. La prudence veut qu'un Général prenne le parti de renon-

(*a*) Quoique cet événement ſoit extrait des Mémoires de Pontis, qui ſont fort ſuſpects, & que l'Auteur des Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire univerſelle, ait démontré qu'il y avoit pluſieurs erreurs dans cet Ouvrage, & que les Solitaires qui ont rédigé cette vie de Pontis, lui aient donné une célébrité qu'il n'avoit point, on ne doit pas croire que le faux regne partout, & l'événement que je rapporte, a été adopté par un nouvel Hiſtorien. *Abrégé Chronologique de l'Hiſtoire de France, ſous les regnes de Louis XIII & de Louis XIV.*

cer, à une victoire qui lui coûteroit trop cher, à laquelle il faut qu'il ſacrifie la plus grande partie de ſon Armée; perte irréparable. Le Duc de Montmorency avoit tout diſpoſé pour un aſſaut général; de ſon côté, ſa plus grande reſſource étoit ſa valeur.

Peu de temps après, il fut atteint d'une maladie dangereuſe, qui l'obligea à quitter l'Armée. Les Médecins déſeſpérerent de ſa vie. On lui témoigna la grande conſidération qu'on avoit pour lui par les fréquentes viſites qu'il reçut du Roi, & des Seigneurs de la Cour. Son Gouvernement de Languedoc, ſa Charge d'Amiral, réveillerent l'ambition de pluſieurs Seigneurs, qui oſerent les demander par avance : ſans doute ils ne firent pas des vœux pour le rétabliſſement de ſa ſanté, quoiqu'ils témoignaſſent vivement ſentir ſon indiſpoſition. Ces comédies ſe jouent parfaitement à la Cour. Auſſi un homme, qui y avoit une Charge, diſoit qu'il y avoit arrêté une loge, pour voir jouer les meilleurs Comédiens du monde. Le Duc de Montmorency recouvra ſa ſanté. On regarda ſa maladie comme une des cauſes de la déroute des Troupes qu'il avoit menées au ſiege de Montauban. Le Duc fut à peine remis de ſa maladie, qu'il monta à cheval pour continuer d'agir.

Il continue de faire la guerre aux Huguenots.

Les Huguenots, perſévérant dans leurs ſentiments de rebellion, choiſirent le Duc de Rohan pour leur Général, après que le Maréchal de Châtillon les eut abandonnés pour

pour entrer dans le ſervice du Roi. Dans les Villes où ils étoient les plus forts, ils commettoient les plus grands déſordres. Retranchés dans les montagnes, ils faiſoient des courſes dans les plaines, où ils n'épargnoient ni âge ni ſexe. Tel eſt l'eſprit de l'héréſie ; & on doit juger de la pureté de ſes dogmes par les voies par leſquelles elle tâcha de s'établir.

Le Roi avoit remis au Duc de Montmorency quatre Régiments, avec une Commiſſion pour commander dans le Languedoc, & y aſſembler les États-Généraux, qui conſentirent que la Province feroit la moitié des fraix de la guerre. Quelque peu de Troupes qu'eût le Duc, il n'étoit pas poſſible qu'il demeurât dans l'inaction. Il fit aſſiéger le Château de Lunas, aſſis dans les montagnes du côté de Lodeve. Le Baron de Fougeres, glorieux d'y avoir ſoutenu un ſiege de trois mois, du temps des premiers troubles des Huguenots, contre l'Armée du feu Connétable de Montmorency, qui le battit de deux canons, & de l'avoir obligé, après avoir perdu à ce ſiege quantité de perſonnes de conſidération, de recevoir la garniſon à la compoſition qu'elle demanda ; il voulut tenir dans ce Château ; mais il ne réſiſta pas long-temps. Le Duc attaqua enſuite le Fort de Vrayſac, qui ſubit la même loi.

Le Duc aſſiégea Faugeres, qui s'abandonna à la clémence du Duc, qui fit à la garniſon une bonne compoſition. Le Châ-

teau de Soumaſtres, voiſin de Faugeres, fut forcé en plein midi, n'ayant pas voulu tenter la même voie. Le Seigneur du lieu, ſes enfants, & quelques autres, s'étant échappés à la fureur du ſoldat, furent condamnés juſtement par le Conſeil de guerre, à être pendus, parce qu'ils avoient commis de grands déſordres dans le Pays. Le Duc de Montmorency voulut leur ſauver la vie: regrettant particuliérement les enfants du Seigneur, leur propoſa de ſe faire Catholiques, & d'entrer dans le ſervice du Roi; mais ils ne voulurent point accepter cette condition, enviſageant leur ſupplice comme un martyre. L'erreur, *dit Tertullien*, a ſes martyrs, comme la vérité.

Le Duc de Rohan, ayant aſſiégé la Tour Charbonniere, proche Aiguemorte, en leva le ſiege dès qu'il apprit que le Duc de Montmorency alloit à lui. Il ſe rabattit ſur le Château de Montréal, qui ſe rendit à diſcrétion. Ce Château empêchoit la communication de Montpellier avec Sommieres. On projetta alors une paix avec les Huguenots, qui fut traitée par le Duc de Leſdiguieres & le Duc de Rohan, mais qui n'eut aucun ſuccès. Le Duc de Rohan, qui n'avoit point le deſſein de faire la paix, voulut pourtant ſauver toutes les apparences, afin de ne ſe point fermer les voies qui pourroient le faire rentrer dans le ſervice du Roi, lorſque les affaires des Huguenots ſeroient entiérement déſeſpérées. Étant entré dans Montpellier, comme on murmu-

roit contre lui, parce qu'on croyoit qu'il auroit pu faire de plus grands progrès, il résolut d'attaquer S. George, à une lieue de Montpellier, dont Val-Courtois, Commandant, incommodoit beaucoup cette Ville par ses courses. Le Duc, s'étant retiré à Ville-neuve pour s'opposer aux desseins du Duc de Rohan, vint à la Vérule, dès qu'il apprit que S. George étoit assiégé. Il se rendit maître du Pont & du Moulin, en y logeant le Régiment de Languedoc. Le Duc de Rohan ayant pris S. George par composition, résolut d'emporter ce logement. Le Maréchal de Châtillon, à qui le Duc de Montmorency avoit remis le commandement de son Armée, agissoit plutôt comme Collegue de ce Duc, que comme seul Général. Le Duc de Rohan fit attaquer ce logement par les Régiments de Chevry & de la Blaquieres. Ils avoient déja passé l'eau avec beaucoup d'avantage sur nous, lorsque le Marquis Desportes, Mestre-de-Camp, avec quelques Volontaires, s'avança pour secourir le Régiment de Languedoc. Il tua de sa main la Blaquieres, Colonel, & mit un si grand désordre dans ces deux Régiments, qu'il les défit entiérement : ils périrent presque tous à la vue de leur Armée, qui étoit de sept mille hommes, qui n'osa s'avancer pour les secourir, n'ayant point l'ordre du Général, quoiqu'ils dussent compter sur leur nombre. Le Duc alors délibéra s'il iroit à eux, mais l'entreprise lui parut, & au Maréchal de

Combat de la Vérule.

Châtillon, trop hazardeuſe, ils ſe contenterent d'obſerver la contenance des ennemis. Leurs Troupes murmurerent beaucoup, parce qu'on ne les avoit pas envoyées ſecourir les deux Régiments des Troupes qui avoient été défaites; & le Marquis de Manozes, qui avoit amené cinq cents Volontaires au Duc de Rohan, fut ſi mécontent, qu'il ſe retira avec eux, & pluſieurs autres qui le ſuivirent.

Le Duc de Rohan voyant ſon Armée affoiblie, la mena dans les Sévennes pour la remettre. Tel fut le combat de la Vérule, plus glorieux que déciſif, dont les deux Généraux, après avoir éprouvé leur force, eurent peut-être trop de prudence. Mais il ſemble qu'on peut plutôt critiquer celle du Duc de Rohan, que celle du Duc de Montmorency; car le Duc de Rohan ne devoit-il pas ſecourir les Troupes qu'il avoit expoſées, au-lieu que les Généraux Catholiques n'étoient attirés que par l'eſpérance de vaincre des Troupes qui paroiſſoient intimidées? Les eſpérances à la guerre, ſont ſouvent trompeuſes.

Le Duc de Montmorency fit des dégâts auprès de Montpellier, qui lui réuſſirent, & défit les Troupes qui en ſortirent. Il vit de près la beauté des Baſtions de cette Ville, qui avoient été conſtruits dans dix-huit mois, avec tant d'ardeur, que les Dames & Demoiſelles portoient la terre; elles étoient ſans doute aidées par des hommes qui les aimoient, & l'héréſie leur inſpiroit cet amour

pour le travail. L'entêtement du ſexe pour l'erreur eſt bien capable de leur faire faire de plus grands efforts.

Le Duc de Rohan tenta d'éprouver la fidélité du Duc de Montmorency. Il lui envoya un Gentilhomme, qui avoit l'eſprit fort inſinuant, qui, dans une longue conférence, mit tout en uſage pour le ſéduire. Il lui repréſenta, que, quelqu'éclairé qu'il fût, il devoit étudier dans la vie du Connétable ſon pere, les moyens dont il s'étoit ſervi pour conſerver ſon Gouvernement de Languedoc; que, lorſqu'on voulut l'en dépouiller pour le donner au Duc d'Uſès, les Huguenots avoient contribué à le maintenir. Mais toutes ces repréſentations furent infructueuſes.

Le Roi ayant réſolu de ſoumettre les Villes rebelles du Languedoc, le Duc de Montmorency apprit que Sa Majeſté venoit dans ſon Gouvernement. Il lui alla au devant, accompagné de la Nobleſſe de la Province. Il le trouva à Carcaſſonne. Il en fut reçu avec des marques de diſtinction & d'affection tout enſemble. L'accueil froid ou riant du Prince, fait toute la fortune du Courtiſan, de celle qui gît dans l'imagination. Il ſuivit le Prince juſqu'à Beziers, où il eut ordre d'aller joindre les Troupes qui deſcendoient le long de la riviere du Rhône, ſous le commandement du Duc d'Alluin, avec leſquelles, & celles qu'il avoit ſur pied, il alla attaquer Mauguio, Ville que les Rebelles avoient extrême-

ment fortifiée, à cauſe du voiſinage de Niſmes & de Montpellier : mais cela n'empêcha pas que ceux qui étoient dans Mauguio, conſidérant que le Roi étoit dans la Province avec une puiſſante Armée, ne ſe rendiſſent, après avoir vu le canon en batterie, ſans vouloir attendre l'aſſaut, & moins encore le ſecours que le Duc de Rohan leur envoyoit de quatre cents hommes, qui arriverent aſſez à temps pour être taillés en pieces par la Cavalerie, commandée par le Baron de Cauviſſon.

Après la priſe de cette Place, le Duc ayant renforcé ſon Armée des Régiments de Normandie & de Burie, alla mettre le ſiege devant Aimargues, qui ſe rendit ſans aucune réſiſtance. Delà il alla attaquer Maſſilargues : cette Place étoit aſſez bonne pour nous faire de la peine, ſans les ſoins que le Duc de Montmorency prit de faire ſavoir aux habitants, qu'ils devoient eſpérer de lui toutes ſortes de bons traitements, s'ils obéiſſoient au Roi comme de fideles ſujets. Les aſſiégés, ſe confiant dans la parole du Duc, ſe rendirent le troiſieme jour du ſiege par compoſition, qui fut que la garniſon ſortiroit vie ſauve, avec armes & bagage.

M. le Prince ayant dans le même temps aſſiégé la ville de Lunel, le Duc de Montmorency le fut joindre avec ſon Armée. Cette Place, quoique très-bien fortifiée, & l'une des meilleures que les Huguenots euſſent dans la Province, ſe vit hors d'état, après trois jours que le canon fut mis en

batterie, de pouvoir réſiſter long-temps: ce qui obligea les aſſiégés d'avoir recours à la bonté de M. le Prince, qui donna la vie aux habitants, & à la garniſon, qui ſortit de la ville l'épée au côté ſeulement, & tout le reſte des armes ſur des charrettes.

Après la priſe de Lunel, M. le Prince alla mettre le ſiege devant Sommieres, ville où les Huguenots croyoient ſoutenir un ſiege de plus de ſix mois, à cauſe de la bonté du Château & des fortifications qu'ils y avoient faites. Les approches de cette Place ne ſe firent pas ſans combat: le Duc d'Alluin y ſignala ſon courage, & fut bleſſé d'un coup de mouſquet à la jambe.

Les ennemis ayant mis dedans la Ville neuf cents hommes des meilleures Troupes qu'ils euſſent, & s'étant retranchés dans les Fauxbourgs, croyoient arrêter long-temps notre Armée, lorſqu'on propoſa dans le Conſeil de guerre les moyens de les en déloger. La plus grande partie des opinions fut, que le canon y étoit néceſſaire: le Duc de Montmorency, au contraire, dit qu'il les en délogeroit le jour même. L'entrepriſe fut jugée ſi périlleuſe & ſi difficile, que tous les amis & les ſerviteurs du Duc appréhendant pour ſa perſonne, firent tout leur poſſible pour l'en détourner: mais cela n'empêcha pas qu'il n'exécutât ce qu'il avoit dit. Cette attaque fut commencée par les Régiments de Picardie & de Fabregues, que le Duc ſoutenoit en perſonne; ceux-là s'y porterent avec tant de courage, que le

Duc ſe vit bientôt maître des Fauxbourgs; & ſans donner aucun relâche aux ennemis, il alla en même temps faire un logement ſur le bord du foſſé de la Ville, qui ſe rendit deux jours après, à condition que la garniſon ſortiroit avec l'épée ſeulement, & celle du Château avec armes & bagage, promettant de ne plus porter les armes contre le ſervice du Roi.

Dans ce temps-là, le Roi offrit l'épée de Connétable au Duc de Leſdiguieres, s'il vouloit ſe faire Catholique, & abandonner entiérement le parti des Huguenots. Il ne réſiſta point à la tentation d'une dignité ſi éminente : il ſuccédoit au Connétable de Luynes; & loin qu'il fût effacé pas ſon prédéceſſeur, ſon mérite emprunta un relief du parallele.

Le Duc de Montmorency envoya S. Palais, Lieutenant de ſes Gardes, pour féliciter le nouveau Connétable. Il en fut reçu avec tout l'accueil qu'il en devoit attendre, & l'ayant fait aſſeoir auprès de lui, ce Seigneur lui dit : *De tous les Grands du Royaume, il n'y en a point que j'honore comme M. de Montmorency. Je ſuis ſi fort obligé aux témoignages qu'il m'a toujours donnés de ſon affection, que je ſouhaiterois de tout mon cœur pouvoir lui être utile en quelque occaſion. Je crois qu'il ne trouvera pas mauvais la curioſité que j'ai de vouloir apprendre quelque choſe de l'état de ſes affaires : mon âge & mon affection feront mes excuſes; je ne l'aime pas moins que s'il étoit*

mon fils : mais dites-moi, je vous prie, comment vont ſes affaires domeſtiques, en quel état ſont celles de ſon Gouvernement, & de quelle façon eſt-il à la Cour?

Saint-Palais ayant répondu à toutes ces queſtions à l'avantage du Duc de Montmorency : *Voilà qui va le mieux du monde,* répondit le Connétable ; *mais je deſirerois encore quelque choſe de lui, & c'eſt ce que je vous prie de lui dire de ma part : qu'il faſſe réflexion quelquefois ſur la grandeur de ſa naiſſance, ſur les qualités de ſa perſonne, & ſur ſes charges, & il trouvera qu'il eſt bien difficile que tant d'avantages, joints enſemble, ne lui faſſent quantité d'envieux à la Cour, & ne le rendent ſuſpect aux favoris; j'en ai fait l'épreuve autrefois dans le progrès de ma fortune. Dites-lui, que le meilleur remede à une perſonne de ſa condition, pour n'être jamais ſurpris dans ſon Gouvernement, ni ailleurs, c'eſt d'avoir toujours de quoi armer dix mille hommes, & deux cents mille écus dans ſes coffres : la choſe ne lui ſera pas mal-aiſé, il eſt puiſſant en biens : ajoutez encore, s'il vous plaît, qu'il tâche d'avoir tant de Places & de Gouvernements qu'il pourra, ſoit par argent ou par faveur, & ſur-tout celui du Pont S. Eſprit : une réputation fondée ſur de tels appuis, m'a fait plus conſidérer à la Cour, & parmi les envieux de ma fortune, que toutes les actions dont on veut maintenant me flatter.*

Telle étoit alors la conſtitution de l'É-

tat, que les grands Seigneurs prenoient des précautions contre le Monarque, & se servoient, quand il vouloit les détruire, du pouvoir qu'il leur avoit confié pour s'y maintenir. Le Cardinal de Richelieu, en punissant leurs attentats, a fait prendre d'autres sentiments à ceux qui les ont remplacés; & a acquis au Roi des serviteurs fideles sans aucune restriction.

Le Duc de Rohan n'ayant point écouté les propositions que lui faisoit le Roi d'Espagne pour entretenir la guerre, se prêta aux propositions que lui fit le Connétable de Lesdiguieres pour faire la paix. Le Duc de Rohan avoit le cœur françois; &, quoique Chef du Parti le plus dangereux que la France eût jamais lieu de craindre, il étoit bien éloigné de faire tout le mal qu'il pouvoit faire. L'ambition d'être Chef de Parti, & de jouer un grand rôle, le dominoit: mais il s'en lassa, & sa fidélité pour le Roi, refugiée dans son cœur, prit le dessus, & il finit ses jours au service du Prince. S'il n'eût tenu qu'à lui, le Traité de paix que le Connétable négocia, auroit été conclu. Mais les Huguenots, enracinés dans leur rebellion, firent des propositions si insolentes, qu'il auroit autant valu qu'ils eussent refusé la paix absolument. Le premier article qu'ils exigeoient, étoit qu'on laissât subsister les fortifications de Montpellier telles qu'elles étoient. M. Fenouiller, Évêque de cette Ville, alla trouver le Roi pour lui persuader d'en faire

le ſiege. Ce Monarque étoit à Beziers. Il lui parla avec une éloquence ſi forte & ſi preſſante, qu'il le détermina. Les Courtiſans diſent que jamais Orateur n'avoit été plus maître de la parole, & n'en avoit fait un uſage plus noble & plus délicat.

Siege de Montpellier.

Le ſiege de Montpellier étant réſolu, l'Armée du Roi, pour n'être pas aſſez forte, n'en put inveſtir qu'une partie du côté de la porte *S. Gelly*, le reſte étant libre aux ennemis. Le Roi étoit logé au *Maz d'Émerit*, d'où il pouvoit voir ſans danger tout ce qui ſe faiſoit devant cette Place. C'eſt une déférence pratiquée de nos jours par l'ennemi pour le Roi, dans un ſiege, de lui demander ſon logement, afin de ne point tirer dans cet endroit. Elle étoit de devoir dans cette occaſion pour les aſſiégés, qui étoient ſujets du Roi.

Au ſiege de Mons, le Commandant de la Place envoya demander à Louis XIV, où étoit ſon quartier ? Ce Prince répondit, qu'il étoit par-tout.

Le Duc de Montmorency fut logé avec ſes Troupes du côté du *Peirou*, & de la Tour des *Carmes*. Elles s'augmenterent bientôt après par l'arrivée de quantité de Nobleſſe volontaire. L'ordre de ſon attaque fut contre le Baſtion des Carmes, appellé par nos Troupes, *le Baſtion blanc*. Les ennemis diſputerent leurs dehors avec tant de valeur, qu'ils les reprenoient après les avoir perdus ; mais enfin le Duc de Montmorency, qui ne ménageoit point ſa

personne, s'exposant familiérement dans le danger, les emporta. Le Roi lui fit des reproches sur ce qu'il prodiguoit sa vie si facilement, & lui commanda de ne se point livrer à l'impétuosité de son courage; c'est un excès de ne consulter que sa valeur : mais on peut dire que le Duc consultoit son jugement en même temps, & ne s'exposoit pas sans nécessité. Un Général doit être plus réservé qu'un Officier qui commande sous lui. Il est l'ame de l'Armée : en périssant il ôte la vie à ce grand corps qu'il anime, parce qu'on ne le remplace guere parfaitement; cependant, lorsqu'une Armée est dans le moment de ces crises décisives, c'est alors, qu'en s'exposant, le Général fixe la victoire sous ses enseignes.

Le troisieme jour du siege, on résolut dans le Conseil de guerre, par l'avis de *Gomorini*, Gentilhomme Italien, d'attaquer le Fort *S. Denis*, qui est sur une petite éminence, d'où on pouvoit battre presque toute la Ville en ruine. Ce Fort ayant été reconnu, une partie des Régiments de Normandie, Piedmont, Navarre, & Estissac, furent commandés pour l'attaque avec les Régiments de Fabregues & de S. Brès : ils s'y porterent à deux heures avant le jour avec tant de bonheur, que les ennemis abandonnerent la Place pour se retirer dans la Ville.

Les ennemis prévoyant que, si on nous donnoit le temps de nous fortifier dans ce poste, leur négligence entraîneroit la perte

de la Ville, en ſortirent à la faveur de leurs canons, qui tiroient inceſſamment. Ils étoient environ quatre cents hommes de pied, & cent maîtres, dont ils firent deux troupes égales : dans cet ordre, ils vinrent à nous. Le poſte que prit leur Cavalerie leur donnoit de grands avantages ; notre Infanterie, après avoir fait ſemblant de vouloir ſe battre en tirant quelques mouſquetades, lâcha le pied. Pluſieurs perſonnes de condition y périrent, guidés par leur valeur, qui leur fit mépriſer le danger. Fabregues, le Chevalier ſon frere, & Saint-Brès, y furent tués. Nogaret, qui commandoit le Régiment de Fabregues, & preſque tous les Capitaines demeurerent ſur la Place.

Le Duc de Montmorency étoit auprès de la perſonne du Roi, lorſqu'on porta à ce Prince la nouvelle du déſordre de ce combat. Le Roi jetta un coup d'œil ſur lui, & lui dit : M. de Montmorency, voyez ce que c'eſt. Ces paroles le firent courir au milieu du combat avec les Seigneurs qui étoient dans la chambre du Roi, entre leſquels étoit le Duc de Fronſac, fils unique du Comte de S. Paul : avec ces Troupes, petites en nombre, mais conſidérables ſi on les meſure au courage, ils allerent en héros ſe ſignaler.

Le Duc de Montmorency y reçut deux bleſſures, après avoir tué un Capitaine & quelques ſoldats : malgré la valeur de ces Troupes, la partie étoit trop inégale ; le

fort ne put être regagné. Mais ce fut depuis ce jour-là, où il parut ſi grand dans le danger, que les ſoldats l'appellerent le grand *Montmorency*, le Roi des hommes. La bonté qu'il avoit pour eux le faiſoit appeller leur pere. On voit ce qu'une parole du Roi peut opérer dans de grands hommes, & à quel degré elle peut porter la valeur, ſur-tout dans les François, qui adorent le Prince, & regardent ſon eſtime comme le plus noble objet de leur ambition.

Le Roi voulut être préſent au premier appareil qu'on mit aux bleſſures du Duc. Son Médecin l'obligea de ſe faire apporter à Pezenas pour y attendre ſa guériſon; mais il fut à peine guéri, qu'il revint à l'Armée. Il fit ſentir ſa préſence aux ennemis du côté où il étoit; il fit tellement avancer les tranchées, que leur ayant gagné beaucoup de terrein, il les obligea de ſe retirer à l'abri de leurs Baſtions, d'où ils faiſoient quelques ſorties pour empêcher l'effet d'une batterie qu'il fit dreſſer ſur le bord du foſſé : à la premiere ſortie les nôtres furent ſi mal menés, que d'abord beaucoup demeurerent ſur la place, & le reſte lâchoit entiérement le pied, ſi la préſence du Duc ne leur eût redonné leur courage pour repouſſer les ennemis qui ſe retirerent ſans avoir gagné un pouce de terre ſur nous. Le Duc de Fronſac périt parmi ceux qui accompagnoient le Duc de Montmorency; dans les dangers où il s'expoſoit, il y périt pluſieurs perſonnes de qualité.

Le Duc de Rohan, par une éloquence militaire, ayant perſuadé aux Factieux de rentrer dans l'obéiſſance du Roi, les diſpoſa à accepter la paix qne le Roi leur offroit. Le Capitaine Meſtre de Clermont, pour lors habitant de Montpellier, fort conſidéré parmi les Huguenots, ne nuiſit point à ce grand ouvrage. La paix fut publiée par ordre du Connétable de Leſdiguieres. Le Roi y fit ſon entrée le lendemain : on fit dans la Cathédrale des prieres publiques pour rendre à Dieu des actions de graces de l'heureux ſuccès des armes de Sa Majeſté. Il y eut une proceſſion générale, qui accompagna le S. Sacrement, que le Roi ſuivit toujours avec les plus grands Seigneurs de ſa Cour, qui firent paroître beaucoup de piété. Cette vertu donne un grand relief à la valeur (*a*). Le Roi nomma M. de Valançay, Commandant de la Place, qui uſa de ſon autorité au delà des bornes qui lui étoient preſcrites, & entreprit ſur celle

(*a*) L'Hiſtorien de la Vie du Duc de Montmorency a la ſimplicité de dire, que le Roi ſuivit *nue tête*, comme s'il eût pu être autrement accompagnant le S. Sacrement. Ignore-t-il que les Rois de la terre, en préſence du Sacrement de nos Autels, ſont comme les Grands d'Eſpagne de la troiſieme claſſe, qui ne ſe couvrent jamais devant le Roi ? Dans l'Eſpagne, il y a trois claſſes de Grands. La premiere ſe couvre dès qu'ils ont dit un mot au Roi : le Roi dit à la ſeconde de ſe couvrir ; & la troiſieme ne ſe couvre jamais.

L'expreſſion de l'Hiſtorien que je viens de citer, me rappelle la naïveté d'une bonne femme, qui diſoit que M. de Matignon prioit Dieu lui-même.

du Gouverneur de la Province. Le Duc de Montmorency étant retourné à la Cour, la conduite du Marquis de Valançay l'obligea de venir à son Gouvernement. Dès qu'il y entra, il fut accompagné de cinq cents Gentilshommes. Le Marquis de Valançay lui vint au devant à une lieue de la Ville, & s'excusa sur ce qu'il n'étoit pas venu plus loin, parce que cela n'étoit pas permis à un Commandant d'une Place.

Le Duc se contenta de lui faire connoître qu'il avoit senti qu'il avoit attenté à son autorité, & ne poussa pas plus loin sa vengeance.

Le Marquis de Valançay pensa à fortifier son autorité, il demanda au Roi la construction d'une Citadelle, afin de soulager la Ville du logement d'une garnison de quatre mille hommes : on lui accorda ce qu'il demandoit ; mais il ne jouit pas long-temps de cet avantage : on le rappella pour lui donner le Gouvernement de Calais, parce qu'il faisoit ombrage au Duc de Montmorency.

Le Baron de Faugeres, après la mort de son pere, sollicit avivement, auprès du Duc, le Gouvernement du Château de Lunas, que possédoit d'Erignac ; promettant de ne prendre jamais d'autre parti que celui du service du Roi. Le Duc se rendit aux prieres du Baron de Faugeres, & fit dédommager avantageusement d'Erignac.

Une seconde rebellion, qui s'alluma dans le Languedoc contre la foi du Traité de paix,

paix, rappella le Duc de Montmorency qui étoit allé à la Cour; mais dans le temps qu'il s'appliquoit à appaiſer le feu de la ſédition, le Roi lui écrivit des Lettres, où il lui manda qu'il l'avoit choiſi pour s'emparer des Iſles voiſines de la Rochelle, & mettre la mer de ce côté-là à l'abri des entrepriſes du Duc de Soubiſe, l'Amiral des Huguenots. Le Roi aſſaiſonna les ordres qu'il preſcrivoit de paroles ſi obligeantes, qu'il n'étoit pas poſſible à un Seigneur, comme le Duc de Montmorency, d'y réſiſter. Ces expreſſions, dont veut bien nous favoriſer un Roi, ſont d'un grand prix, puiſqu'il diſpoſe par-là abſolument des cœurs, & les enchaîne par des liens qu'ils ne peuvent pas & ne veulent pas rompre.

Le Duc de Montmorency va commander l'Armée navale.

A peine le Duc de Montmorency fut-il arrivé à la Cour, que le Roi lui témoigna qu'il vouloit qu'il allât commander ſon Armée navale, en qualité de Grand-Amiral de France, du côté de Guyenne & de Bretagne.

Le Duc de Soubiſe, aſſiſté des Rochellois, avoit ſurpris le Port Blavel ſi heureuſement, qu'il s'étoit rendu maître de ſept ou huit vaiſſeaux qu'il y trouva. Étant deſcendu à terre, il ſe ſaiſit du Bourg, & alla droit au Fort, croyant le ſurprendre avant qu'on pût le ſecourir; mais la diligence du Marquis de Mornac, qui ſe rendit des premiers au ſecours de cette Place avec quantité de ſes amis, & l'arrivée des Ducs de Vendôme, de Briſſac, de Retz, & du

Comte de Vertus, lui firent manquer son coup, & l'obligerent à faire une prompte retraite, après avoir laissé dans le Bourg de terribles vestiges de sa fureur militaire. Un homme qui croit surprendre, & qui est surpris, est ordinairement si déconcerté, qu'il ne peut pas se remettre.

Le Duc de Montmorency ne put pas obtenir du Ministre, qui étoit le Cardinal de Richelieu, & de M. Défiat, Surintendant des Finances, l'argent nécessaire pour la subsistance de l'Armée navale : sur cela ses amis lui voulurent persuader de refuser l'emploi qu'on lui donnoit; que c'étoit un piege qu'on lui tendoit pour le perdre; & qu'on avoit surpris le Roi. Mais il répondit, qu'il connoissoit la mauvaise volonté de ses ennemis; que parmi les maux qu'ils lui préparoient, il pourroit éviter ceux qui pourroient le couvrir de honte. *Puis-je*, disoit-il, *refuser cet emploi, sans perdre sans ressource les bonnes graces de Sa Majesté & son estime? Je serois obligé de quitter la Cour, & de me réduire à une vie privée. Je vois bien que mes ennemis veulent me mettre dans l'une de ces deux extrémités, ou de ne pouvoir pas faire ma Charge, ou de ne pouvoir pas utilement servir le Roi. J'employerai avec plaisir, pour m'acquitter dignement de cet emploi, tout ce que Dieu m'a donné de bien. Pour ma perte, qui est toute leur passion, elle dépendra en cette rencontre bien plus de la fortune, que de leur mauvaise volonté : en un mot, je ne mourrai*

jamais que glorieuſement pour le ſervice du Roi.

Le Duc de Vendôme, qui le fut voir en paſſant par Nantes, appuya les raiſons de ſes amis, & les mit dans le jour le plus propre à le perſuader; mais bien loin de faire impreſſion, il uſa d'une grande diligence pour ſe rendre à l'Armée navale. Il étoit accompagné des Comtes de Vauvert, de Bouteville, des Chapelles, & de quantité de Nobleſſe. Il apprit en arrivant le malheur de l'Amiral Houſtain d'Hollande, qui étoit venu combattre pour nous. Les Rochellois abuſerent avec beaucoup de mauvaiſe foi de ſa crédulité. Ils lui firent entendre, que la paix étant conclue, toutes les hoſtilités devoient ceſſer de part & d'autre. L'Amiral ſe fia à des gens de même Religion que lui. A la faveur de ce diſcours, ils le perſuaderent, ils firent ſortir du Port de leur Ville quatre gros vaiſſeaux remplis de feu d'artifice, pour aller joindre l'Armée du Duc de Soubiſe, qui mit incontinent à la voile, où, à l'aide du vent & de la marée, il alla attaquer la flotte des Hollandois. Après quantité de coups de canons tirés de part & d'autre, deux des gros brûlots accrocherent l'Amiral, commandé par Durpe, & y mirent le feu. Tout ce qu'il put faire, fut de ſe ſauver dans un petit Eſquif, ſans pouvoir garantir de ce grand embraſement tous les ſoldats, qui périrent avec le vaiſſeau amiral.

Les ennemis ſe flatterent, qu'ils feroient

éprouver le même ſort à notre vaiſſeau amiral, commandé par le Sieur Manty. Ils lui envoyerent deux gros brûlots, il les évita avec adreſſe, & eut le plaiſir de les voir brûler, ſans avoir le moindre dommage.

Le Duc de Soubiſe voyant que ſon deſſein échouoit, ſongea alors à ſe retirer; mais il fut ſi vivement attaqué par nos vaiſſeaux, dont le canon fut ſi bien ſervi, qu'en moins de rien il perdit plus de trois cents ſoldats : & ſi le vent n'eût pas changé, & n'eût pas favoriſé la retraite qu'il fit dans l'Iſle de Ré, on a lieu de croire qu'on auroit dès-lors remporté ſur lui une victoire complette, parce que l'Amiral Houſtain s'opiniâtroit à engager un combat dont le commencement lui étoit favorable, pour ſe venger de la mauvaiſe foi des Rochellois. Il y a des ruſes de guerre innocentes, mais il y en a de criminelles, quand elles ſont fondées ſur un violement de la foi d'un Traité. Mais un cas de conſcience, qu'on n'agite point parmi les Militaires, eſt de ſavoir, lorſqu'ils ſont en guerre avec l'ennemi, s'il leur eſt permis d'uſer de ſtratagêmes fondés ſur des menſonges?

Le Duc auroit ſouhaité de ſe trouver dans le combat. Il eut le chagrin d'apprendre, que le Général Houſtain ſe diſpoſoit à s'en retourner en Hollande avec ſa flotte. Il lui envoya le Sieur Miramant, Intendant de ſa maiſon, pour le diſſuader de ce deſſein; mais celui-ci n'ayant point réuſſi, le Duc ſe détermina d'aller lui-même, dans

une chaloupe, trouver à Morbian l'Amiral Houftain, où il faifoit radouber fes vaiffeaux. Une furieufe tempête, qui s'éleva pendant fon voyage, lui fit courir un grand danger : il raffura les Matelots effrayés, & les empêcha de perdre la tête. Ici fon Hiftorien le compare à Céfar, qui, s'étant embarqué fur la riviere d'Annius, dans une frégate, avec peu de gens, pour aller à Brindes, où il avoit laiffé une partie de fon Armée, la tempête fut fi violente, que les Matelots étoient réfolus de s'en retourner. Céfar prit le Pilote par la main, & lui dit: *Courage, mon ami, paffe hardiment, tu portes Céfar & fa fortune.* Cette confiance d'un grand homme dans fa fortune, qui feul ne craint rien au milieu de gens accoutumés à la mer, qui font consternés, eft peut-être ce que l'Hiftoire nous offre de plus héroïque. Un vaiffeau corfaire donna au Duc la chaffe tout le jour. Il étoit accompagné des Marquis de Breffieux, de Soudeilles, de Manfe, & de deux ou trois autres.

La confiance chrétienne du Duc eut plus de fuccès que la confiance païenne de Céfar, puifque cet Empereur fut obligé de s'en retourner, au-lieu que le Duc pourfuivit heureufement fon voyage. Il apprit d'un vaiffeau Breton, qu'il rencontra, que l'Armée des Hollandois étoit en pleine mer, & qu'elle faifoit voile vers *l'Ifle-Dieu*. Le lendemain, ayant fu qu'elle y étoit arrivée, il partit de *Portnic* pour s'y rendre.

L'Amiral Houſtain, qui craignoit les mauvaiſes ſuites du danger où le Duc s'étoit engagé, le vit avec les ſentiments d'un homme dans le cœur duquel une grande joie ſuccédoit à un grand déplaiſir. Le Duc après l'avoir calmé, eut l'art de gagner entiérement ſon cœur par ſa double éloquence; celle de ſes paroles, & celle des graces qui l'animoient. Mais il en eut une troiſieme qui y contribua beaucoup, ce fut celle de ſa libéralité. Il pourvut l'Armée de l'Amiral de toutes les munitions néceſſaires : il donna au Vice-Amiral Durpe un vaiſſeau, en récompenſe de celui que les ennemis lui avoient brûlé, fit des préſents aux Capitaines en général & en particulier. Quel effet ne produiſent pas les careſſes d'un Grand, ſoutenues de ſes libéralités? Elles transforment ceux qui les reçoivent, en d'autres hommes qui ſe dévouent entiérement à ſes volontés. Le Duc s'abaiſſoit à vivre avec les Soldats Hollandois comme camarade, en prenant du tabac, dont l'odeur lui étoit inſupportable. Un grand Seigneur, qui ſe familiariſe ainſi à propos, ſans ſe faire moins reſpecter, a l'art de ſe rendre aimable. Ces manieres gracieuſes, que le Duc eut avec le Vice-Amiral, les Capitaines, & les Soldats, font juger de celles qu'il prit pour gagner l'Amiral. Dans ce temps-là, il vint d'Angleterre cinq gros vaiſſeaux, qui ſe joignirent à la flotte de France, à l'eſcadre Hollandoiſe, & qui firent le nombre de ſoixante.

Le Maréchal de Pralin, qui avoit fait du dégât autour de la Rochelle, & qui avoit défait plusieurs Troupes des ennemis, avertit le Duc, que pour se fortifier dans leur Ville, ils avoient tiré de l'Isle de Ré mille hommes de pied, six cents chevaux. Le Duc en donna avis à Messieurs *de la Rochefoucaud, de Saint-Luc, & de Toiras*, afin qu'ils se tinssent prêts pour faire leur descente dans l'Isle de Ré.

Toutes choses étant disposées pour attaquer les ennemis, le Duc fit mettre l'Armée à la voile, pour aller droit à cette Isle: il voulut commander l'avant-garde avec l'Amiral Houstain : il monta son vaisseau, sous prétexte, dit-il, qu'il vouloit apprendre son métier sous un homme de mer si expérimenté; mais c'étoit bien plutôt pour éclairer sa conduite de près. Le corps de bataille devoit être commandé par Durpe, Vice-Amiral : celui-ci refusa absolument de combattre; mais le Duc de Montmorency lui envoya dire, qu'il ne lui donnoit qu'une heure seulement pour se résoudre, & qu'après cela il useroit du pouvoir de sa Charge. La bonté, qui ne s'allie pas avec la fermeté dans l'occasion, dégénere en foiblesse. Le Duc étoit à la voile depuis minuit, lorsque sur le point du jour on lui vint dire, que l'Armée ennemie avoit quitté la rade de l'Isle de Ré, & s'étoit retirée dans la *fosse de Loye*, pour se mettre à couvert d'un banc extrêmement dangereux, dans cette espérance d'y voir

Combat naval où le Duc est victorieux, 1625.

échouer tous les vaiſſeaux qui les viendroient attaquer de ce côté-là. Sur le midi, la marée favoriſant l'impatience que le Duc de Montmorency avoit de combattre, lui en donna les moyens. Le premier combat ſe fit à coups de canons, & dura juſques à la nuit, que les Rebelles furent contraints de faire retraite, & d'aller échouer; la marée les ayant quittés au même endroit où ils attendoient auparavant notre naufrage.

Après ce combat, le Duc alla mouiller l'ancre à la rade de l'Iſle de Ré : cependant, Meſſieurs de Saint-Luc, de la Rochefoucaud, de Toiras, s'étant embarqués pour faire leur deſcente dans l'Iſle, furent contraits de s'arrêter par la violence de la tempête : le Duc, qui devoit favoriſer leur deſſein, fut forcé de relâcher en pleine mer. L'orage ne fut pas ſitôt paſſé, qu'on découvrit un gros vaiſſeau des ennemis, qui alloit à la découverte de notre Armée. *Godancour*, Capitaine des Gardes du Duc, avec le Chevalier de *Cangé* & le Capitaine *Martin*, furent commandés pour l'aller reconnoître. Ce vaiſſeau appellé *Trillebois*, du nom de celui qui le commandoit, reçut les nôtres à coups de canons, & ſe défendit ſi courageuſement, que nos vaiſſeaux n'oſerent jamais l'accrocher dans le combat, qui dura juſques à la nuit, où *Trillebois* perdit la plus grande partie de ſes Soldats & de ſes Matelots; & ſon vaiſſeau, qui étoit l'un des plus grands & des

plus beaux de l'Armée des ennemis, fut percé de tant de coups de canons, qu'il alla échouer à la rade de St. Martin : nous perdîmes dans ce combat quantité de Soldats, & Godancour, qui fut extrêmement regretté du Duc de Montmorency; il donna sa Charge à Soudeilles, pour récompense de ses services.

Le Duc de Montmorency, ayant reçu de nouveaux ordres de la Cour, ramena l'Armée de l'Isle-Dieu, où le Commandeur *de Ris* le vint joindre avec deux *Ramberges* d'Angleterre & deux gros vaisseaux, avec lesquels, & le reste de l'Armée, il se remit à la voile dans l'ordre que j'ai déja dit, pour aller favoriser la descente de Messieurs de la Rochefoucaud, de Saint-Luc, & de Toiras. Par le moyen des coups de canons qu'il faisoit ordinairement tirer sur les ennemis, cette descente fut si heureuse, qu'après de longs combats soutenus par les Rebelles, durant deux jours, les Troupes du Duc de Soubise, au nombre de quatre mille hommes, furent entiérement défaites, & lui obligé de se retirer en Angleterre avec précipitation, en abandonnant son canon : quelques-uns ont voulu dire qu'il y perdit son épée. Nous n'étions guères qu'environ deux mille hommes, dont dix-sept cents avoient été transportés dans l'Isle sur soixante barques; il se retira à Oleron, & delà en Angleterre, après la défaite de l'Armée navale des Rochellois.

Ceux-ci ayant appris la défaite de leurs Troupes, envoyerent le Comte de Laval avec douze cents hommes, pour fecourir le Fort St. Martin, qu'ils croyoient être déja affiégé par les nôtres; mais le Duc de Montmorency ayant prévu leur deffein, y avoit donné bon ordre, par le moyen de dix vaiffeaux qu'il avoit envoyés à *Chef-debois* pour s'oppofer à ce fecours, qui, s'étant mis à la voile, fut contraint de regagner la Rochelle, par la grêle des coups de canons que nos vaiffeaux faifoient fondre fur lui.

L'Armée des ennemis ayant échoué dans la foffe de Loye, comme on a vu, on crut qu'il falloit gagner le paffage de la Rochelle pour leur empêcher les vivres & les fecours, & qu'ils feroient forcés de fe rendre à difcrétion; le Duc voulut les y contraindre. Mais l'Armée des ennemis ayant une groffe marée, & le vent favorable, fortit courageufement pour venir droit à nous. Les vents changerent alors dans un inftant; & le Duc, après avoir pris des Hollandois des affurances folides, attaqua les ennemis avec l'avant-garde, où étoient les vaiffeaux de *Saint-Julien* & quelques autres. Dans le premier, les Comtes *de Bouteville*, de *Vauvert*, & *des Chapelles*, fignalerent leur courage. Ce combat, que les coups de canons & la grêle des moufquetades rendoient effroyable, dura jufqu'à la nuit : on ne voyoit plus fur les vaiffeaux ni voile, ni cordages, ni mâts; tout

y étoit abattu & fracaſſé, & la mort y exerçoit ſon empire, accompagnée de toutes les horreurs de la guerre.

Second Combat naval, où il fut encore victorieux.

Les ennemis, qui s'étoient courageuſement défendus, ſe virent enfin ſi fort preſſés, qu'ils ne penſerent plus qu'à chercher leur ſalut dans la fuite : ils crurent que la marée les ſépareroit, & qu'à la faveur de la nuit ils pourroient gagner la Rochelle; mais ils furent ſi violemment pourſuivis, qu'avant que le jour parût, neuf de leurs gros vaiſſeaux furent pris, deux autres brûlés, & le reſte de leur Armée mis en déroute, & contraint d'aller échouer en divers endroits de la côte. Deux des plus grands navires de leur Armée échouerent en même temps par la violence de la marée, l'un appellé *la Vierge*, & l'autre *Saint-Michel.* Les Comtes de Bouteville, de Vauvert, & des Chapelles, avec quelques autres Gentilshommes, qui avoient des poſtes diſtingués dans l'Armée, demanderent permiſſion au Duc de Montmorency de les aller attaquer : le Duc leur permit, avec cette condition, qu'ils n'iroient que mouiller l'ancre à la portée du canon des vaiſſeaux échoués, afin de les obliger à ſe rendre; mais l'humeur impatiente du Comte de Bouteville ne lui permit pas de demeurer ſi loin : il aborda le *Saint-Michel*, qui avoit par avance pris la précaution d'obtenir du Duc de Montmorency ſa compoſition, & qui l'envoya au Comte en ſe rendant à lui.

L'autre vaiſſeau, appellé *la Vierge*, fit acheter ſa priſe bien chérement, il fut attaqué par quatre de nos vaiſſeaux ſous le commandement du Comte de Vauvert : ils en furent reçus à coups de canon & à coups de mouſquet; & ce vaiſſeau ſe voyant inveſti de tout côté par nos quatre vaiſſeaux commandés par le *Baron de Juſſé, Launay, Razilly, Veillon*, & *le Chevalier de Villeneuve;* les Officiers, les Soldats, ſe défendirent comme des gens, qui, ne conſultant que leur gloire & leur déſeſpoir, comptoient la vie pour rien. Ils firent ſauter le premier pont que Villeneuve & Veillon avoient déja gagné; & envelopperent dans la perte de ces deux braves hommes quelques ſoldats : s'étant après retranchés ſous le ſecond pont, ils furent ſi fort preſſés par le Comte de Vauvert, de Juſſé, & de Razilly, que ſe voyant hors d'état de pouvoir réſiſter, ils firent ſauter encore ce pont, & au même inſtant mettant le feu aux poudres qui étoient dans le vaiſſeau, en ſe dévouant à la mort, ils y dévouerent pluſieurs perſonnes des nôtres. Nos quatre vaiſſeaux furent auſſi enveloppés dans cet embraſement.

Il n'y eut que le Baron de Juſſé, & Bacon ſon Lieutenant, & deux Peres Capucins, qui ſe ſauverent par une eſpèce de miracle.

Le Comte de Vauvert, neveu du Duc de Montmorency, à demi-brûlé, fut recueilli par un Matelot, conducteur d'un

de nos brûlots, qui le conduifit heureufement à port : il eut le bonheur de fe confeffer avant que de mourir. Le dernier degré de valeur eft celle de ceux qui s'expofent à une mort certaine pour perdre leurs ennemis, c'eft une fureur glorieufe. Comment le cœur de l'homme peut-il être capable d'un tel excès, puifqu'on ne voit pas qu'il y foit conduit par aucune efpece d'intérêt, de quelque nature qu'on puiffe l'imaginer ?

A l'égard des dangers que l'on court dans un combat naval, ils paroiffent plus grands que fur terre, fi on compare ceux que l'on court dans un vaiffeau qui eft abordé, où il n'y a nulle efpérance de falut, avec ceux de la mêlée d'une Bataille, où, quoiqu'on foit joint de près par l'ennemi, on peut fe dérober à fa fureur par la fuite; au-lieu que le vaincu n'a fur mer d'autre reffource que le fein de cet élément qui l'engloutit.

Le Duc de Montmorency, en achetant la victoire par la perte du Comte de Vauvert, qu'il aimoit beaucoup, fentit vivement combien la gloire qu'il acquéroit lui étoit cruelle.

Après cette victoire, les habitants du Bourg *Saint-Martin* envoyerent demander compofition au Duc de Montmorency. Le *Parc d'Archiac*, qui commandoit dans le Fort, en fit de même : la Forêt de Toiras, qui étoit prifonnier dans Ré, en fortit pour aller traiter de la liberté de ceux qui ne lui avoient jamais voulu accorder la

ſienne, quelque grands avantages qu'on leur proposât pour cela. *Ambleville* & *Comminges* furent enſemble avec lui trouver le Duc, qui étoit encore en mer, où la capitulation fut faite en cette ſorte : " Que „ tous les gens de guerre qui étoient dans „ l'Iſle, auroient la vie ſauve; que les Capitaines ſortiroient avec leur bagage, & „ les Soldats avec leurs épées ſeulement; „ qu'ils pourroient ſe retirer où bon leur „ ſembleroit, hormis dans l'Iſle d'Oleron, „ après avoir fait ſerment de ne point porter les armes contre le ſervice du Roi „ pendant ſix mois; que tout ce qui ſe „ trouveroit dans Ré appartenir au Duc „ de Soubiſe, lui ſeroit rendu; qu'on leur „ fourniroit des vaiſſeaux pour ſe retirer; „ que dans quinze jours le Duc de Montmorency leur délivreroit la confirmation „ du Roi pour l'obſervation du Traité. „

Après cette capitulation, comme les ſoldats s'embarquoient pour aller à la Rochelle, on dit au Duc, que dans ces Troupes il y avoit quantité de ſoldats de Languedoc, & particuliérement des Sévennes. Le Duc les fit tous venir devant lui, & après leur avoir fait promettre qu'ils ne porteroient plus les armes contre le ſervice du Roi, il leur donna à tous ſuffiſamment de l'argent pour ſe conduire chez eux. La foi de ce Traité fut obſervé avec tant d'ordre & de fidélité du côté du Duc, que ceux de la Rochelle lui envoyerent faire des remerciements par leurs députés

dans *S. Martin*, où il étoit defcendu pour faire rendre graces à Dieu de l'heureux fuccès des armes du Roi, & pour remettre les Catholiques dans la liberté dont ils avoient été privés depuis long-temps.

Le Duc de Montmorency fe remit à la voile, & alla defcendre dans l'Ifle d'Oleron, où il ne trouva point de réfiftance. Saint-Juft, dit le Boffu de Mayenne, qui commandoit dans le Fort, fe rendit par compofition, dont voici en fubftance les articles : " Qu'il laifferoit toutes les munitions & les canons. Que lui & les fept cents hommes qu'il commandoit, feroient conduits à la Rochelle. " Le Roi parut tranfporté de joie, en apprenant la nouvelle de cette victoire. Il ne tariffoit point fur les louanges du Duc de Montmorency. Voici la Lettre qu'il lui écrivit de fa propre main.

MON COUSIN,

La victoire que vous avez obtenue contre Soubife & les Rebelles qui étoient joints à lui, m'apporte une joie fi grande, & me donne tant de fatisfaction de vos déportements, que je ne puis vous témoigner affez le contentement que j'ai d'un fuccès fi avantageux au bien de mon État. Je l'avois efpéré de votre courage & de votre conduite, ainfi que vous l'avez reconnu par les foins que j'ai pris que ce combat ne fût fait fans vous. Ce m'eft une double joie, que, vous Lettre du Roi fur la victoire du Duc.

ayant rendu ces preuves de la confiance que j'ai en votre affection, elle vous ait été un moyen de parvenir à l'honneur que vous avez acquis en cette occasion. Je conserverai le souvenir des offices que vous m'y avez rendus, pour vous avoir encore en plus d'estime, & vous faire ressentir les effets de ma bienveillance; ce qu'attendant, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa garde. Écrit à Fontainebleau, le 20 Septembre 1625.

Signé, LOUIS.

Qui auroit cru', qu'après cette victoire si importante, le Duc de Montmorency n'eût vaincu tous ses ennemis dans l'esprit du Roi, ou du moins n'eût été à l'abri de toutes leurs entreprises? Qui n'eût pensé, que, profitant des premieres impressions de ce grand coup d'État qu'il avoit fait, il n'eût obtenu la premiere grace qu'il demanderoit au Roi? Cependant il demanda le Gouvernement de l'Isle de Ré, qui lui fut refusé, pour être donné à Toiras : il avoit bien droit d'y prétendre, puisqu'il devoit être maître du Port de cette Isle comme Amiral. Il pouvoit se dédommager des dépenses qu'il avoit faites, par les sels & les munitions qu'il trouva dans l'Isle: il répondit généreusement à ses amis qui le lui conseilloient, qu'il n'y étoit pas venu pour gagner du bien, mais pour acquérir de la gloire; mais je ne puis pas croire que le Roi ne l'ait pas dédommagé. Son désintéressement

ressement auroit été mal placé, s'il n'avoit pas demandé au Roi cette grace, ou plutôt cette justice; & on ne doit pas présumer qu'il ait été refusé.

Ayant visité toutes les Isles dont il s'étoit rendu maître, & pourvu à leur sûreté, & placé son Armée dans tous les postes qui pouvoient être les plus incommodes à la Rochelle, il fit savoir au Roi l'état de cette Ville, & les moyens de la soumettre. Les Rochellois lui envoyerent une seconde députation, pour le remercier des bons traitements que leurs soldats avoient reçus de lui, & pour le prier de ménager leur paix: à quoi le Duc répondit, qu'ils l'obtiendroient toujours de la bonté de ce Monarque, lorsqu'ils la demanderoient comme de fideles sujets.

Le Duc de Montmorency pria ensuite les Députés de demander à Messieurs du Consistoire de leur Ville, la liberté de Picolominy, qu'ils tenoient prisonnier depuis quelque temps.

A peine les Députés furent de retour dans leur Ville, qu'on accorda la liberté de Picolominy, sans condition. Le Duc, qui ne se laissoit point vaincre en générosité, donna huit cents écus aux soldats qui l'avoient pris. Le Duc partit ensuite pour la Cour, où il fut reçu froidement du Roi.

François I disoit, que les grands Capitaines, au retour d'une campagne glorieuse, le premier jour étoient regardés à la Cour comme des Rois, le second comme

des Princes, & le troisieme comme des Soldats.

Le Duc de Montmorency n'eut pas ce premier accueil favorable, à cause du progrès que ses ennemis avoient fait dans l'esprit du Prince, qui devoient bien l'avoir indisposé, puisqu'après un service si important, il ne lui témoignoit pas une reconnoissance qui lui coûtoit si peu. Le Duc n'opposa à la froideur de son Prince, qu'un grand zele prêt à lui consacrer sa vie & ses biens. Il fit la proposition au Conseil du Roi, d'assiéger la Rochelle, & s'obligea de faire tous les fraix néceffaires, si Sa Majesté vouloit lui donner le commandement de l'Armée de terre : il dit qu'on pouvoit combler le Port, & cela s'accordoit avec le rapport que les Ingénieurs avoient fait à la Cour; mais on craignit que la gloire, qui lui reviendroit, lui donnât trop d'autorité.

Le Duc voyant qu'il ne pouvoit vaincre ses ennemis dans l'esprit du Roi, victoire plus difficile que celle qu'il offroit de remporter sur les ennemis de l'État, espéra, par ses services, de mettre son Roi à l'épreuve des efforts que leur haine feroit contre lui. Il partit avec une fievre qui annonçoit une maladie dangereuse, suivant l'avis de son Médecin; son mal s'augmenta beaucoup par la fatigue du voyage. Il s'arrêta à Bourges quatre jours, où il s'y fit saigner, après quoi il alla tout de suite à l'Armée. Quand il y arriva, l'Amiral Houstain

lui fit voir l'ordre qu'il avoit reçu des États d'Hollande pour s'en retourner, & lui dit qu'il n'attendoit plus que la réponſe aux Lettres qu'il avoit écrites au Roi à ce ſujet. Le Duc, voyant que ce départ affoibliroit extrêmement ſon Armée, s'y oppoſa par les raiſons les plus preſſantes. L'Amiral, dont le cœur étoit tout perſuadé en faveur du Duc, lui dit qu'il ne s'agiſſoit que de trouver des raiſons ſpécieuſes qu'on pût alléguer aux Etats; & les Médecins ayant conſeillé au Duc de changer d'air, parce que ſa maladie duroit toujours, l'Amiral ſe ſervit de ce prétexte pour écrire aux Hollandois, qu'ayant ſeul le commandement de l'Armée navale, à cauſe de l'abſence du Duc indiſpoſé, il ne pouvoit pas ſe retirer dans cette conjoncture. Le Duc apprit pendant ce temps-là, que ſes ennemis devenant plus accrédités dans l'eſprit du Roi, ſuſceptible de leurs impreſſions, ſe ſervoient de leur pouvoir contre lui. On reconnoîtra facilement à la tête de ſes ennemis le Cardinal de Richelieu, ce grand Miniſtre, qui avoit l'art de gouverner ſon Roi.

Le Duc de Montmorency, ſe repoſant ſur ſes ſervices, qui parloient pour lui, ne ſe vengea de ſes ennemis qu'en continuant de faire ſon devoir, & faiſant même plus que ſon devoir, puiſqu'il fit ſubſiſter l'Armée navale à ſes dépens; & ayant demandé le rembourſement de ſes avances, on lui permit de ſe payer ſur la montre des Capi-

taines : on vouloit par cette voie lui faire perdre l'amitié des Officiers de ſon Armée. Il refuſa de prendre une voie ſi peu conforme à ſes ſentiments, qu'il auroit mieux aimé ſe dépouiller lui-même que de donner la moindre atteinte à leurs appointements. Il reçut dans ce temps-là un Bref d'Urbain VIII, où le S. Pere le félicite de la grande victoire navale qu'il avoit remportée ſur les Hérétiques. " Les bons offi-
„ ces, *dit Sa Sainteté*, que vous avez ren-
„ dus à notre cher fils *Aſcagne Picolominy*,
„ qui publie hautement tenir de votre gé-
„ néreuſe magnificence la vie & la liberté,
„ n'ont pas ſervi de peu à vous acquérir
„ entiérement notre bienveillance; de ſorte
„ qu'en cette rencontre vous n'avez pas
„ ſeulement obligé le Cardinal Barberin,
„ qui le chérit comme vous ſavez, mais
„ de plus vous nous avez rendu un très-
„ grand ſervice, auquel nous ſommes ex-
„ trêmement ſenſibles. „

La Cour ayant cru une fauſſe nouvelle, qui publioit que le Duc de Soubiſe devoit partir d'Angleterre avec une puiſſante Armée, envoya ordre au Duc de mettre la ſienne à l'abri dans la foſſe de Loye. L'Amiral Houſtain s'étant enfin retiré, auſſi-bien que la flotte d'Angleterre, le Duc aſſembla tous ſes Capitaines, & après leur avoir communiqué ſes ordres & pris leur opinion, qu'il ramena ſans peine à la ſienne, il écrivit au Roi, que la nouvelle étoit évidemment fauſſe; que le Duc de Soubiſe

ne pouvoit pas équiper une Armée ſans le ſecours d'Angleterre; qu'elle n'auroit pas l'infidélité de le lui donner, étant unie avec nous; qu'au cas que la nouvelle eût quelque fondement, il valoit mieux prendre un Port plus propre que celui de la foſſe de Loye, que les bancs & la marée rendoient peu ſûrs pour une Armée; qu'on étoit en état de s'oppoſer à la deſcente que les Rebelles feroient dans l'Iſle de Ré, en diviſant nos forces par les Troupes qu'on enverroit dans l'Iſle, notre Armée navale étant à portée de les ſecourir. Si Sa Majeſté vouloit lui donner des ordres contraires, qu'elle eût la bonté de les lui donner par elle-même, afin qu'il pût être déchargé du blâme que lui attireroit le mauvais événement. Ce ſont de pareils avis, qui ont donné lieu de dire, qu'un habile Général conduit plutôt la Cour dans les ordres qu'elle lui donne, qu'il n'en eſt conduit lui-même; parce qu'il l'éclaire tellement ſur les partis qu'il peut prendre, qu'elle ne lui envoie que des ordres à propos.

Dans la Lettre que le Duc écrivit au Roi, il donna de grandes louanges aux Capitaines de ſon Armée. Son unique attention étoit de travailler à gagner tous les cœurs, & à prendre les Officiers par l'appât de leur gloire.

La Paix, qui fut conclue avec les Rochellois, décida le différend que le Duc avoit avec la Cour ſur le parti qu'il avoit à prendre. Il vint enſuite à la Cour, où il

lut ſur tous les fronts le plaiſir qu'on avoit à le voir, & l'eſtime ſinguliere qu'on avoit pour lui. Le Roi céda au torrent, les ennemis du Duc s'y laiſſerent entraîner : mais bientôt le Cardinal de Richelieu travailla à le perdre. Il repréſenta au Roi, qu'il étoit néceſſaire de faire exercer la Charge de Grand-Amiral par commiſſion, à cauſe des grandes dépenſes qu'elle coûtoit : ainſi on la ſupprima, & on donna au Duc un dédommagement d'un million à prendre ſur l'Hôtel-de-Ville. Le Cardinal eut alors le ſecret de ſe revêtir de cette Charge ſous un autre nom. Le Roi le créa, par un Édit, Chef & Surintendant-général de la Navigation & du Commerce de France. Il prit dans la ſuite le titre d'Amiral. Le Duc, las de lutter à la Cour contre un ennemi, qui, plus habile que lui en intrigues, prenoit le deſſus, retourna en ſon Gouvernement, où il fut reçu par-tout comme un Souverain. Sa gloire toute pure, & ſes grandes qualités, lui faiſoient le plus beau de tous les triomphes; on s'imaginoit le voir accompagné de toutes ſes grandes actions, & de ſes exploits militaires. Dès qu'il fut arrivé à Pezenas, il y reçut une députation du Parlement de Toulouſe. Cet auguſte Corps lui rendit des honneurs qu'il n'avoit jamais rendus à aucun Gouverneur. Les Conſeillers en particulier lui témoignerent leur amour & leur reſpect. Nulle gloire plus parfaite que celle que procure à l'envi cet accord unanime de tous les cœurs pour ho-

norer un héros ; nulle douceur plus exquiſe, que celle qu'il goûte alors. Toutes les voix ſe réuniſſoient pour dire qu'il étoit le Seigneur le plus aimable & le plus aimé. Ce fut dans le temps de cet empreſſement univerſel, qu'il apprit la triſte nouvelle de l'affaire du Comte de Bouteville, ſon parent, iſſu d'une des Branches de la Maiſon de Montmorency, qui fut arrêté & conduit à la Baſtille, pour s'être battu en duel avec le Comte des Chapelles, contre le Marquis de Beuvron & le Comte de Buſſy d'Amboiſe, à la Place Royale. Le Comte de Buſſy fut tué : ils étoient trois contre trois. Le Cardinal de Richelieu détermina le Roi à faire un exemple du Comte de Bouteville & du Comte des Chapelles, pour éteindre la fureur des duels dans le ſang de ces fameux Duelliſtes. Vainement le Duc de Montmorency envoya deux Gentilshommes au Roi, pour lui demander la grace de ſon parent. Vainement M. le Prince, Madame la Princeſſe, le Duc d'Angoulême, & le Comte d'Alais, firent leurs efforts pour obtenir de Sa Majeſté la même faveur. Le Roi leur témoigna, que, s'il avoit pu l'accorder, il auroit cédé aux prieres du Duc de Montmorency, qui mit le refus, que le Roi lui avoit fait, au nombre des ſujets qu'il avoit de ſe plaindre du Cardinal. Ce Miniſtre crut ſe mettre à l'abri de ſon reſſentiment dans l'aſyle de la gloire qu'il prétendoit acquérir, en puniſſant un homme qui s'étoit battu, en profanant un

jour de Fête, & violant l'Édit que le Roi venoit de rendre, où il défendoit expreſſément les duels.

Lorſqu'on fit le Procès à M. de Bouteville, M. du Châtelet, Académicien, fit un Factum (*a*) pour lui, qui fut trouvé également éloquent & hardi. M. le Cardinal lui ayant reproché, que c'étoit pour condamner la Juſtice du Roi : *Pardonnez-moi*, lui dit-il, *c'eſt pour juſtifier ſa miſéricorde, s'il a la bonté d'en uſer envers un des plus vaillants hommes de ſon Royaume.*

Les Pieces ſuivantes, qui ont du rapport à cette affaire, m'étant tombées entre les mains, j'ai cru les devoir placer ici.

ARRÊT

DE LA COUR DE PARLEMENT,

contre les Comtes de BOUTEVILLE & DES CHAPELLES.

Du vingtieme jour de Juin 1627.

VEU par la Cour, les Grand'Chambre, Tournelle, & de l'Édit, aſſemblées, le Procès criminel fait ſuivant les Lettres-Patentes de Sa Majeſté du préſent mois de

(*a*) *Pour Meſſire François de Montmorency, Comte de Luz & de Bouteville, & Meſſire François de Roſmadecq, Comte des Chapelles.* C'eſt un Ecrit de huit pages in-folio.

Juin, par deux des Conſeillers de ladite Cour à ce commis, à la Requête du Procureur-Général, demandeur & accuſateur, contre Meſſire François de Montmorency, Seigneur de Bouteville; & François de Roſmadecq, Comte des Chapelles; Vincent le Roi, Curateur ordonné à la mémoire de feu Meſſire Henri d'Amboiſe, vivant Sieur de Buſſy....; le Baron de Beuvron, la Berthe; & Choquet, Écuyer dudit de Beuvron; pour raiſon des contraventions aux Édits des duels; leſdits Comtes de Bouteville & des Chapelles, priſonniers ès priſons du Château de la Baſtille, & à préſent en la Conciergerie du Palais. Informations faites par les Commiſſaires Mathieu & Panier, le 12 *Mai* 1627. *Autres Informations faites par le Prévôt de Poiſſy, contre ledit Bouteville, la Frete, & complices, les huitieme & neuvieme Janvier audit an. Addition d'Informations faites par leſdits Commiſſaires. Interrogatoires faits auſdits Comtes de Bouteville & des Chapelles, & le Roi, par iceux Conſeillers, les premier & deux Juin audit an, contenant leurs réponſes, confeſſions, & dénégations. Confrontation d'iceux Bouteville & des Chapelles, l'un à l'autre, du* 7 *dudit mois de Juin. Récolements & confrontations de témoins ouis eſdites Informations faites auſdits Bouteville, des Chapelles, & le Roi curateur, les huitieme, neuvieme & quatorzieme dudit mois. Récolement fait pour valoir de confrontation, contre leſdits Beuvron, la Ber-*

the, & Choquet. Les défauts à trois briefs jours contre eux obtenus par ledit Procureur-Général, & la demande ſur le profit deſdits défauts. Arrêts des neuf & quatorze dudit mois & an, par leſquels, ſans avoir égard aux remontrances alléguées par leſdits de Bouteville & des Chapelles, étoit ordonné qu'ils ſeroient tenus répondre aux demandes qui leur ſeroient faites, autrement que leur Procès leur ſeroit fait comme à des muets volontaires. Autres Informations faites contre ledit Bouteville pour raiſon des duels par lui faits, tant le jour de Pâques, que autres jours, contre le Sieur de Pontgibaut, Comte de Thorigny, & le Marquis des Portes. Requête préſentée par Demoiſelle Claude Facquel, veuve du feu Sr. de la Forêt; à ce qu'elle fût reçue à pourſuivre la vengeance dudit feu ſon mari; &, en ce faiſant, condamner leſdits de Bouteville & des Chapelles, envers elle & enfants, en la ſomme de 30000 livres. Lettres miſſives, pieces produites par leſdits de Bouteville & des Chapelles. Concluſions du Procureur-Général du Roi, & ouis & interrogés leſdits de Bouteville & des Chapelles, & le Roi curateur ſur les cas à eux propoſés, & contenus audit Procès. TOUT CONSIDÉRÉ, *dit a été, que ladite Cour a déclaré & déclare leſdits Bouteville & des Chapelles criminels de leze-majeſté, pour avoir contrevenu aux Édits des duels, & pour réparation les a condamnés & condamne à avoir la tête tranchée ſur un échafaud,*

qui ſera pour cet effet dreſſé en la Place de Greve de cette Ville de Paris : & entant que touche leſdits Beuvron, la Berthe, & Choquet, déclare les défauts à trois briefs jours entr'eux dument obtenus, & les déclare vrais contumax, atteints & convaincus dudit crime de leze-majeſté; &, pour réparation, les a auſſi condamnés à avoir la tête tranchée ſur ledit échafaud, ſi pris & appréhendés peuvent être en leurs perſonnes, ſinon en effigie, en un tableau attaché à une potence, qui ſera plantée en ladite Place : tous & chacuns les biens, tant deſdits Comtes de Bouteville & des Chapelles, que Beuvron, tenus immédiatement de la Couronne, réunis en icelle, & le ſurplus des autres biens, enſemble ceux deſdits de la Berthe & Choquet, en quelques lieux qu'ils puiſſent être, les a déclarés acquis & confiſqués au Roi, ſur iceux pris préalablement la ſomme de 30000 livres, applicables ainſi qu'il ſera par ladite Cour ordonné : &, à l'égard dudit de Buſſy, l'a déclaré avoir encouru les peines portées par les Édits des duels du mois de Février 1626; &, pour réparation, a déclaré & déclare le tiers de tous ſes biens acquis & confiſqués à Sa Majeſté, ſur leſquels & autres non confiſqués, ſera préalablement pris la ſomme de 2000 liv. tournois, applicables à l'Hôpital de la Charité du Fauxbourg Saint-Germain; &, faiſant droit ſur la Requête de ladite Facquel, a mis & met ſur icelle les Parties hors de Cours & de Procès. Fait

en Parlement, le 21 Juin, & prononcé & exécuté le 22 dudit mois de Juin 1627.

L'an 1627, le 22 Juin, après l'Arrêt de mort prononcé par moi Pierre Caluze, faiſant la principale Charge du Greffe-Criminel de la Cour, à Meſſire François de Montmorency, Seigneur de Bouteville, & François de Roſmadecq, Comte des Chapelles; ledit de Bouteville m'a dit, en ſouriant, que puiſqu'il falloit mourir, il étoit prêt de ſouffrir la mort, que cela ne l'étonnoit point; & ledit Comte des Chapelles élevant les yeux au Ciel, a dit qu'il ſupplioit tous ceux qui étoient là, de ſortir, afin qu'ils euſſent le loiſir de penſer à Dieu ſans interruption. A été fait ſortir tout le Peuple qui étoit dans la Chapelle; & laiſſés avec les Peres Gondrat & Fombert, de la Compagnie des Peres de l'Oratoire, pour leur réconciliation avec Dieu.

Dudit jour de relevée.

Étant deſcendu en la Chapelle de la Conciergerie, ai trouvé leſdits de Bouteville & des Chapelles avec M. l'Évêque de Nantes, & leſdits Peres Gondrat & Fombert, & remontrant auſdits Bouteville & des Chapelles que j'étois là pour l'exécution de l'Arrêt que je leur avois prononcé le matin, & enquis ſi maintenant ils ne s'étoient pas remis à la volonté de Dieu, & s'ils ne vouloient pas que le Peuple chantât un Salve, *& fît prieres pour eux en la maniere ac-*

coutumée; a été répondu par ledit Bouteville que oui, & qu'il étoit prêt d'obéir; & par ledit des Chapelles a été dit en ces mots : Vous êtes l'Ange Gabriel qui nous annoncez les bonnes nouvelles de la mort, & prierons Dieu pour vous : *il s'est prosterné en terre, se baissant & mis en prieres; & à eux demandé s'ils avoient quelque chose à me dire pour la décharge de leur conscience, m'ont dit que non. Les prieres faites, ont été menés à la Place de Greve, où, le* Salve Regina *chanté, l'Arrêt a été exécuté, & les corps délivrés suivant le mandement à moi apporté par le Sieur Chevalier du Guet.*

Ainsi signé, CALUZE.

LETTRE DU ROI

à Monsieur de MONTMORENCY, sur la mort du Sieur de BOUTEVILLE.

Du 25 Juin 1627.

MON COUSIN,

„ JE m'assure que vous ne doutez point, „ que je n'aime & ne chérisse votre per- „ sonne, & considere votre Maison com- „ me celle, qui, entre les plus anciennes „ & illustres de mon Royaume, doit avoir „ acquis près de moi une recommanda-

„ tion particuliere pour ſon ſang, pour „ ſes alliances, & pour les grands ſervices „ que cet État a reçu de vos Prédéceſſeurs, „ de ceux de votre nom, & de vous-mê- „ me. Je veux croire auſſi, que vous ne „ doutez point que je ne priſe & faſſe eſ- „ time des hommes de courage, & que „ leur conſervation ne me ſoit auſſi chere „ que toute autre choſe qui ſoit ſous ma „ puiſſance. Ces conſidérations vous doi- „ vent donc faire juger du déplaiſir que „ j'ai eu de la faute & du malheur de feu „ Bouteville, & combien j'aurois deſiré „ pouvoir donner aux prieres qui ont été „ employées en ſa faveur, & aux vôtres, „ la grace qui m'avoit été demandée. Per- „ ſonne auſſi ne peut mieux ſavoir que „ vous avec quelle paſſion j'aurois toléré „ & pardonné tant d'actions par lui com- „ miſes contre les loix de cet État : mais „ enfin Dieu ayant voulu que lui-même „ ſe ſoit mis entre les mains de la Juſti- „ ce; il eſt vrai que j'ai été contraint de „ ſurmonter mes propres ſentiments, & „ le deſir & inclination que j'avois, com- „ me j'aurai toujours, d'avoir égard à ce „ qui vous touche. J'ai craint d'attirer le „ juſte courroux de Dieu ſur ma tête, „ voulant ſauver celle d'un Particulier vio- „ lent; malgré les ſerments ſi exprès que „ j'ai faits en ſa préſence ſur le fait des „ duels, & pour ne point encourir envers „ le monde le blâme d'être la cauſe de „ l'infraction des Édits & du mépris de

„ mon autorité : & ce qui me touche en-
„ core plus au cœur, c'eſt la perte de ma
„ Nobleſſe, de qui le ſang & la vie m'eſt
„ plus chere que la mienne propre; auſſi
„ je ne me puis repréſenter, ſans de très-
„ vifs reſſentiments, le nombre des braves
„ Gentilshommes que ce déteſtable uſage
„ des duels a ravi à cet État depuis quel-
„ ques années; combien de nobles & bon-
„ nes maiſons ont été éteintes : & que l'ex-
„ cès ſoit arrivé à ce point, que les plus
„ grands de mon Royaume fuſſent ſujets
„ d'être provoqués au combat ſans raiſon
„ ni fondement. Tous ces déſordres arri-
„ vés & parvenus à cette extrémité faute
„ de punition : de maniere, que pour ar-
„ rêter le cours de cette licence, & des fu-
„ neſtes & ſiniſtres accidents qui s'en fuſ-
„ ſent enſuivis, j'ai été contraint de laiſ-
„ ſer agir la Juſtice; en quoi Dieu ſait
„ combien mon eſprit a été agité & com-
„ battu, & ſi mon déplaiſir a été moindre
„ que celui que vous-même avez pu reſ-
„ ſentir de l'iſſue de ce Procès : ce que
„ j'ai bien voulu vous faire entendre par
„ le Sieur de la Saludie, Capitaine au Ré-
„ giment de Normandie, que je renvoie
„ exprès vers vous pour ce ſujet, pour
„ vous témoigner la conſidération en la-
„ quelle je vous tiens, & la bonne vo-
„ lonté & affection que je vous porte, de
„ laquelle, comme je ſuis aſſuré que vous
„ continuerez de vous rendre digne par vos
„ bonnes actions; auſſi devez-vous croire

„ que vous me trouverez toujours bien „ diſpoſé de vous en rendre preuve en tou- „ tes les occaſions qui s'en pourront pré- „ ſenter, ainſi que j'ai commandé audit „ Sieur de la Saludie de vous faire enten- „ dre plus particuliérement en mon nom; „ vous lui donnerez créance comme à moi- „ même : ſur ce, je prie Dieu, mon Cou- „ ſin, vous avoir en ſa ſainte & digne „ garde. Écrit à Paris le 25 Juin 1627.

„ Signé, LOUIS.

RÉPONSE
DE M. DE MONTMORENCY
AU ROI.

SIRE,

„ J'AVOUE ingénument à Votre Majeſté, „ avec le reſpect que je lui dois, que la „ perte de mon couſin de Bouteville m'a „ été extrêmement ſenſible, & que les „ mouvements de ma douleur dans cet „ accident ont partagé mon eſprit entre „ l'intérêt de mon ſang, & la paſſion que „ j'avois qu'il fût ſi heureux d'employer „ le reſte de ſa vie pour le bien de vo- „ tre ſervice; mais comme ſon malheur l'a „ privé d'une fin ſi glorieuſe, je l'ai été „ auſſi de la conſolation & de l'eſpérance

„ que

„ que j'avois toujours eue, que le nom
„ qu'il portoit méritoit de trouver en Vo-
„ tre Majeſté la grace, que les Loix de
„ l'État refuſoient à ſa faute, & que les
„ honorables flambeaux de nos Prédéceſ-
„ ſeurs ſuivroient celui-ci, pour lui laiſ-
„ ſer un jour acquérir une même fortune
„ & une même gloire. SIRE, j'ai reçu au
„ milieu de mes déplaiſirs l'honneur que
„ Votre Majeſté m'a fait de prendre ſoin
„ de mon affliction, avec une humilité ſi
„ reſpectueuſe, que tous mes ſentiments
„ ſe trouvent tellement occupés à ſentir &
„ à louer les témoignages qu'elle me donne
„ de ſa bienveillance, que ma perte & ma
„ douleur demeurent ſans force, en la pen-
„ ſée de tant de graces & d'une ſi particu-
„ liere faveur, qui me fait dreſſer des vœux
„ au Ciel, pour être appellé de nouveau,
„ par le commandement de Votre Majeſté,
„ aux occaſions les plus périlleuſes de ſon
„ ſervice, où je lui puiſſe témoigner que
„ mon courage & ma réſolution ne peu-
„ vent jamais être changés ; & qu'imi-
„ tant l'exemple de ceux dont je tire ma
„ naiſſance, rien n'eſt capable de me dé-
„ tacher du devoir qui me rend,

SIRE,

Votre, &c. *(a)*

(*a*) Il ne falloit point avoir eu de querelle avec Bouteville, pour être obligé de ſe battre contre lui. Si quelqu'un lui diſoit, par hazard, ou de propos délibéré, un tel eſt brave, il s'en alloit de ce pas le

Mais reprenons le fil de notre Hiſtoire, que nous avons interrompue, pour y joindre un événement qui y a quelque rapport, ſans en faire partie.

chercher; & quand il le trouvoit: Monſieur, lui diſoit-il, on m'a dit que vous êtes brave, il faut que nous nous battions enſemble. Il falloit en paſſer par-là, ou eſſuyer ſes inſultes. N'eſt-ce pas là une fauſſe bravoure? Un homme de ce caractere eſt le fléau de la ſociété humaine. Ce ſont de ces hommes, qu'il auroit fallu étouffer dans le berceau: cependant, à la honte de l'humanité, ils trouvent des admirateurs.

Ainſi on doit applaudir à la juſtice de Louis XIII, ou à celle de ſon Miniſtre; mais le Duc de Montmorency étoit obligé, par les loix du ſang, de demander la grace de ſon parent, qui ne la méritoit point.

On rapporte pluſieurs traits de Bouteville.

Tous les matins, les braves s'aſſembloient chez lui dans une grande Salle baſſe, où l'on trouvoit toujours du pain & du vin ſur une table dreſſée tout exprès, & des fleurets pour s'eſcrimer. Cette ſalle étoit l'école des duels, & la chambre du conſeil des Duelliſtes. Le Commandeur de Valençay, que le Pape Urbain VIII fit depuis Cardinal, y tenoit le haut bout, comme un brave de la meilleure roche. Son épée pétilloit dans le fourreau. Il voulut un jour ſe battre en duel contre Bouteville, ſon meilleur ami, parce que celui-ci ne l'avoit pas pris pour ſecond dans un duel. Car il n'y a point d'amitié qui tînt contre la démangeaiſon qu'avoient de ſe battre les braves de cette eſpece; & ils diſoient à leurs intimes: Après la fureur de me battre, vous êtes ce que j'aime le mieux. Il fallut, pour appaiſer Valençay, que Bouteville fît une querelle de gaieté de cœur au Marquis Deſportes. Cavois, pere de celui qui eſt mort Grand-Maréchal-des-Logis de la Maiſon du Roi, ſervit de ſecond au Marquis, & Valençai à Bouteville. Le Marquis dit avant le combat à Valençay, en lui montrant Cavois: M. le Chevalier, je vous amene ici le meilleur écolier de Duperche, ainſi vous allez trouver chauſſure à votre pied. Duperche étoit le plus habile Maître d'armes de ce temps-là. Valençay donna à Cavois un coup fourré, & lui

Le Duc de Montmorency perſiſta dans le deſſein de n'oppoſer à ſes ennemis que les ſervices importants qu'il continueroit de rendre au Roi. Il avoit auprès du Duc

dit en le perçant : Mon cher ami, ce coup ne vient pas de Duperche, mais vous avouerez qu'il eſt bon. On ſépara les combattants. Se faire un jeu de ſe tuer l'un & l'autre, quel jeu! Ce qui eſt de plus étrange, eſt qu'un pareil combat, où l'on veut ôter la vie à ſon ennemi, a été ſouvent la ſource de l'amitié que les combattants ont eu l'un pour l'autre. Convenons que l'homme eſt un animal bien bizarre. Valençay & Cavois devinrent bons amis. Le Cardinal de Richelieu ayant prié Valençay de lui chercher un brave homme pour mettre à la tête d'une Compagnie de Gendarmes qu'il levoit : Monſeigneur, lui dit-il ſur le champ, il eſt tout trouvé; prenez Cavois, & je vous réponds d'honneur que V. E. en ſera très-bien ſervie. Le Cardinal prit Cavois ſans balancer, & il s'en trouva très-bien. Voilà la ſource de la fortune de cette Maiſon. Qui ſe ſeroit jamais attendu de voir un brave à trois poils, tel que le Commandeur Valençay, décoré de la pourpre!

Les duels étoient ſi fréquents dans les premieres années du regne de Louis XIII, qu'ils étoient les ſujets des premieres nouvelles qu'on ſe demandoit. Qui eſt-ce qui ſe battit hier? & l'après-dîné : Savez-vous qui s'eſt battu ce matin?

Juſques où eſt allée la fureur des duels! Deux hommes ſe ſont enfermés dans un tonneau pour s'y poignarder, afin de ne pouvoir point ſe dérober à la fureur l'un de l'autre. Deux Grenadiers, qui devoient ſe fuſiller dans un duel, convinrent que chacun tireroit ſon coup, lorſqu'un de leurs camarades mettroit le feu à une mêche : à ce ſignal, ils tirerent ſur le champ, & ſe tuerent tous les deux.

On remarque, que dans la minorité de Louis XIV, il périt en duel plus de trois cents Gentilshommes. Cette perte releve infiniment le prix de cette belle action que fit ce Monarque en défendant le duel ſous des peines ſéveres. Il conſerva par-là la Nobleſſe Françoiſe. Trois cents Gentilshommes peuvent, dans une

de Rohan un homme, à qui il donnoit pension, & qui étoit informé de tout ce qui se passoit dans son Conseil. Il apprit que le Duc de Rohan avoit reçu des Lettres de la Rochelle. On lui mandoit que, si cette Ville n'étoit pas secourue, il lui étoit impossible qu'elle pût tenir long-temps. D'ailleurs, il avoit formé le dessein de la secourir, & il comptoit qu'en y allant, il grossiroit son Armée dans tous les lieux de son passage, & particuliérement de la Noblesse des environs de Castres, Puylaurens, & Revel. Il se flattoit, étant assuré de la haute & basse Guyenne, d'avoir la gloire de faire lever le siege, & de conserver une Ville qui étoit l'unique espérance de son parti.

Le Duc de Montmorency ayant consulté avec le Marquis Desportes, & le Président de Favre, Intendant de Languedoc, résolut de choisir un homme habile, qui eût l'art de persuader, à la Noblesse des Villes par où le Duc de Rohan devoit passer, de demeurer fidele au service du Roi.

bataille, faire pencher la balance de leur côté, en ne faisant même que les fonctions de soldats.

M. de la Monnoye, dans le Poëme qui a pour titre, *le Duel aboli*, Poëme qui a remporté le premier prix de l'Académie Françoise, dit :

Mais du secours divin le plus puissant effet,
C'est un charme en nos jours heureusement défait ;
Charme pernicieux, déplorable manie,
Et toujours détestée & toujours impunie ;
Le barbare duel, de nos braves l'écueil,
Monstre que la colere engendra de l'orgueil.

Il jetta les yeux ſur S. Palais, ſon Intendant, à qui il donna cette commiſſion en préſence du Marquis Deſportes & de l'Intendant de Languedoc, en lui diſant, qu'après s'en être acquitté, il en rendroit compte au Roi & au Cardinal, & qu'il jetteroit les fondements de ſa fortune.

Le premier que S. Palais alla trouver, fut le Marquis de Malauſe, à qui il repréſenta, qu'ayant l'honneur d'être de la Maiſon de Bourbon regnante, il terniroit ſa gloire s'il ſervoit les Huguenots, les plus grands ennemis de l'État, & par conſéquent de ſa Maiſon. Que le Roi n'oublieroit jamais ſon infidélité, s'il contribuoit à ſecourir une Place que ce Monarque aſſiégeoit en perſonne, & où ſon honneur étoit extrêmement intéreſſé. Que le Duc de Montmorency lui offroit de parler en ſa faveur, pour lui obtenir du Roi toutes les graces qu'il avoit demandées pour lui & ſes amis.

Dans le temps que S. Palais perſuadoit le Marquis, que ſes véritables intérêts s'accordoient avec ce que le Roi lui demandoit, Guerin de Millau arriva de la part du Duc de Rohan, pour faire une négociation contraire. Mais comme il vit S. Palais, qu'il connoiſſoit particuliérement, il déguiſa ſa marche, & dit qu'il venoit demander au Marquis une grace qui le regardoit. Il s'adreſſa en ſecret à la Marquiſe, qui étoit fort entêtée de ſa Religion.

Les femmes ſont les grands mobiles des

affaires d'État : cependant, quoique la Marquiſe fût gagnée, la fidélité du Marquis ne fut point ébranlée, il écrivit au Duc de Montmorency, que ni lui ni ſes amis ne ſerviroient point le Duc de Rohan.

Delà S. Palais s'en alla dans le vallon de *Mazamet*, pour voir les Barons de *Ferrieres*, de *Senages*, & de la *Nougarede*, perſonnes de conſidération & d'autorité parmi les Huguenots, & particuliérement affectionnés au Duc de Montmorency, auxquels ayant donné les Lettres du Duc, où ce Seigneur les aſſuroit de ſa reconnoiſſance en ſon particulier, & leur diſoit qu'il leur tiendroit compte de leur fidélité, comme ſi elle le regardoit perſonnellement, ils accorderent au Duc tout ce qu'il ſouhaitoit. Guerin de Millau, ayant conçu l'eſpérance de gagner le Marquis par le moyen de la Marquiſe, pourſuivit inutilement ſon deſſein.

Cependant S. Palais ſe rendit à Caſtres, où, aidé des ſieurs de Landes & de la Gaſquerie ſes freres, gens accrédités, il fit aſſembler un Conſeil général, où il donna aux Conſuls de la Ville les Lettres du Duc, & leur expoſa ſa commiſſion, qui avoit pour objet de les aſſurer que ce Seigneur leur rendroit toutes ſortes de ſervices dans la Province, & auprès du Roi, pour leur faire confirmer la Chambre de l'Édit à perpétuité, pourvu qu'ils témoignaſſent au Roi en cette rencontre leur fidélité. La choſe ne fut pas ſeulement miſe en délibération. Tout le monde fut d'avis de demeurer

ferme dans le ſervice du Roi, & de témoigner au Duc de Montmorency le pouvoir qu'il avoit dans leur Ville : pour cet effet, on en dreſſa une délibération, qui fut miſe entre les mains de S. Palais, avec cette clauſe expreſſe, qu'on fermeroit les portes de la Ville au Duc de Rohan, & qu'on ne lui donneroit aucune aſſiſtance.

S. Palais, ayant heureuſement réuſſi à Caſtres, s'en alla à Puylaurens, où, ayant tenu le même langage, il trouva les mêmes diſpoſitions dans les eſprits.

La ville de Revel étoit dans d'autres ſentiments; quelques Miniſtres, & d'autres boute-feux, y avoient allumé la ſédition : on ne conſeilla point à S. Palais de paſſer par cette Ville, il reprit ſon chemin du côté de la Caune, pour aller rendre compte au Duc de Montmorency du ſuccès de ſes négociations.

Il étoit à peine ſorti de Caſtres, que le Vicomte de S. Germiés, Sénéchal de la Ville, & créature du Duc de Rohan, y arriva : ayant appris la délibération des habitants, déja il cabaloit dans la Ville, & travailloit à animer tous les eſprits, lorſque la Lande & la Gaſquerie traverſerent ſon deſſein, & éteignirent toutes les étincelles de rebellion qu'il avoit jettées, & l'obligerent de ſortir de la Ville avec ſes amis.

Cependant le Duc de Montmorency, ayant mis des Troupes ſur pied, s'étoit avancé juſques à Carcaſſonne, ſuivi de quan-

tité de Nobleſſe volontaire, qui faiſoit la plus grande force de ſon Armée, pour s'oppoſer au Duc de Rohan, qui vouloit paſſer dans le Comté de Foix.

Le Duc ayant aſſemblé ſon Conſeil, il fut réſolu d'envoyer en même temps au Roi, qui étoit pour lors devant la Rochelle, pour l'informer de ce qui ſe paſſoit dans le Languedoc pour & contre ſon ſervice. Saint-Palais, en ayant reçu le commandement, partit de Carcaſſonne avec des Lettres pour le Roi, pour le Cardinal de Richelieu & pour le Duc d'Angoulême, qu'il avoit ordre de voir le premier, afin qu'il le préſentât à Sa Majeſté. Étant arrivé au Camp devant la Rochelle, il s'en alla au quartier du Duc d'Angoulême, qui n'eut pas ſitôt vu les Lettres du Duc de Montmorency, qu'il monta incontinent en carroſſe pour aller au quartier du Roi, qui étoit déja couché; mais n'étant pas endormi, il commanda qu'on fît entrer le Duc d'Angoulême, qui s'étant avancé à la ruelle du lit, lui préſenta S. Palais, de qui Sa Majeſté reçut la Lettre que le Duc de Montmorency lui écrivoit: il la lut, & S. Palais lui raconta tout ce qu'il avoit fait par l'ordre du Duc de Montmorency. Le Roi l'ayant écouté avec beaucoup de plaiſir, lui dit ces paroles: *Tout ce que vous me dites eſt-il bien véritable?* A quoi S. Palais répondit, que ſa tête en répondroit, en cas qu'il ſuppoſât quelque choſe à Sa Majeſté, qui lui commanda d'aller trou-

ver le lendemain le Cardinal de Richelieu, & de l'informer de tout ce qu'il venoit de lui dire. S. Palais étant allé trouver le Cardinal, & lui ayant présenté les Lettres de la part du Duc de Montmorency, fut écouté de ce Ministre avec satisfaction, & il lui dit les mêmes paroles que le Roi, *s'il n'ajoutoit rien à son discours?* Le Cardinal lui demanda encore s'il avoit quelque chose à lui dire de la part du Duc de Montmorency? A quoi S. Palais répondit, " qu'il
„ lui avoit ordonné de demander à Sa Ma-
„ jesté & à Son Éminence la confirmation
„ des Commissions qu'il avoit données,
„ pressé de la néceſſité pour le service du
„ Roi & pour la levée des gens de guer-
„ re, & de lui demander encore la Charge
„ de Sénéchal de Castres pour Montbrun
„ de Bieules, qui avoit toujours très-di-
„ gnement servi le Roi en toutes les oc-
„ casions qui s'étoient offertes dans la Pro-
„ vince. „

Le Cardinal ayant écrit ces demandes de sa main, dit à S. Palais de se trouver ce jour-là à l'entrée du Conseil, où le Cardinal ne fut pas sitôt arrivé, qu'il le fit appeller, & lui dit de raconter en la présence du Roi le sujet de son voyage: ce qu'ayant fait, le Sieur *d'Herbaut*, Secrétaire d'État, le conduisit jusqu'à la porte du Conseil, & le pria de venir le lendemain dîner avec lui. S. Palais s'étant rendu à son logis, après beaucoup de discours sur le sujet de son voyage, le Sieur d'Herbaut

lui dit ces mêmes paroles : *M. de Montmorency a entrepris des choſes dans ſon gouvernement, que le Roi d'Angleterre ne ſauroit faire dans ſon Royaume ſans le conſentement du Parlement, de lever une Armée, & de donner des Commiſſions en France ſans permiſſion du Roi. Quelqu'autre, dont l'affection au bien de l'État ſeroit moins connue que la ſienne, ne recevroit pas la ſatisfaction qu'il aura en cette rencontre, où Sa Majeſté veut confirmer les Commiſſions, & approuver le choix des perſonnes; & en votre particulier aſſurez-vous que le Roi ſe reſſouviendra en temps & lieu des ſervices que vous lui rendez; cependant il m'a commandé de vous faire donner mille écus pour votre voyage : le Roi accorde avec plaiſir tout ce que M. de Montmorency lui demande.*

Le Duc de Montmorency rend inutiles les deſſeins du Duc de Rohan.

Le Duc de Montmorency continuoit à s'oppoſer aux deſſeins du Duc de Rohan. Toute l'attention d'un Général eſt de tâcher, par ſa prévoyance, de lire dans la penſée du Général ennemi, de parer ſes entrepriſes : ce n'eſt pas aſſez qu'il ne ſoit jamais ſurpris, il faut qu'il ſoit en état de déconcerter les deſſeins de ſon adverſaire, c'eſt ce qui éleve ſi haut la ſcience militaire, parce qu'on voit dans le Général ſage & prévoyant une image de la conduite avec laquelle Dieu régit l'Univers, & de la ſcience de l'avenir qui eſt l'attribut de ſa Divinité. *Annuntiate quæ ventura ſunt, in futurum, & ſciemus quia Dii eſtis vos.* Iſaie, chap. 41, v. 23. Et c'eſt auſſi par

cette raiſon, que Dieu s'appelle, dans l'Écriture ſainte, le Dieu des Armées, afin de nous donner une idée ſublime de ſa grandeur.

Le Duc de Rohan ne put gagner le Comté de Foix, à cauſe des précautions que le Duc de Montmorency avoit priſes. Il alla loger à Revel : le jour d'après, il alla camper à demi-lieue de là, où il fut trois jours pour tâcher de tirer du ſecours des villes de Caſtres & de Puylaurens; mais ſes efforts furent inutiles. Le Duc de Montmorency ayant appris à Caſtelnaudary, où il étoit avec ſon Armée, compoſée tout au plus de deux mille cinq cents hommes de pied & de huit cents chevaux, la plupart volontaires, l'état & la marche du Duc de Rohan, s'en alla à *Saint-Felix de Cremailles*, d'où il donna ordre à d'Érignac, qui commandoit ſa Compagnie de Gendarmes, d'aller donner l'allarme au camp du Duc de Rohan; ce qu'il fit avec trois cents Maîtres & toutes les Trompettes de l'Armée; à quoi il réuſſit ſi heureuſement, qu'ayant mis le déſordre à un quartier, il prit des priſonniers qu'il envoya au Duc de Montmorency, qui apprit d'eux l'état de l'Armée & les deſſeins du Duc de Rohan. D'Érignac ayant reçu un ſecond ordre d'aller reconnoître les ennemis, prit encore dix-ſept priſonniers, qui confirmerent au Duc la même choſe que les premiers : ce qui l'obligea de s'en aller à *Souille*, pour s'oppoſer aux deſſeins que le Duc

de Rohan avoit de gagner *Maseres*, où, ayant assemblé son Conseil, il fut résolu de suivre les ennemis, qu'ils ne purent rencontrer que sur le midi : le Duc de Rohan mettoit tout en usage pour éviter la rencontre du Duc de Montmorency, à cause que ce dernier étant plus fort en Cavalerie que lui, & dans un Pays avantageux, il jugeoit bien que, s'il étoit défait, son parti seroit entiérement ruiné dans le bas Languedoc, & lui sans ressource pour l'exécution du dessein qu'il avoit de secourir la Rochelle : ce qui l'engageoit à précipiter sa marche devant l'Armée du Duc de Montmorency; mais dans un si bon ordre, que tous les Seigneurs & les vieux Capitaines de notre Armée jugerent bien qu'il marchoit comme un homme qui ne vouloit point attaquer, mais qui vouloit bien se défendre. Le Duc de Montmorency ayant donné ses ordres, le Marquis *d'Arpajou*, qui étoit à la tête des Volontaires, donna le premier : la jalousie & l'émulation du Baron *de Luc*, qui étoit à sa gauche, le fit donner de même avec beaucoup de précipitation. Le premier eut d'abord son cheval tué, & le dernier auroit payé de sa vie la faute qu'il avoit faite de donner sans ordre, sans le secours qu'il reçut *d'Annous*, qui le soutenoit avec cinquante Maîtres. Le Duc qui étoit au gros de l'Armée avec le Duc de Vantadour, les Comtes de Clermont, de Lodeve & de Rieux, & le Baron de Castres, appréhendant que

de ſi mauvais commencements n'euſſent des ſuites malheureuſes, comme il y avoit grande apparence, vu même que notre Infanterie avoit entiérement lâché le pied, & d'un autre côté, que les ennemis venoient droit à lui, commanda à d'Erignac de prendre cinquante Maîtres, & de donner dans un chemin qu'une partie de l'Infanterie des ennemis avoit déja gagné, où d'abord il fut bleſſé, & tout le premier rang de ſes compagnons tué : cela n'empêcha pas qu'avec le reſte de ſa Troupe il n'arrêtât les ennemis, & ne donnât le temps à notre Infanterie de ſe rallier pour retourner au combat : mais la nuit, que le mauvais temps rendoit fort obſcure, ſépara les deux Armées, & laiſſa ce chagrin à la nôtre, de n'avoir pu empêcher le Duc de Rohan de ſe retirer à Maſeres. Le Duc de Montmorency ſe retira à Caſtelnaudary, où il fut quelques jours, autant pour conſoler, par ſa préſence, beaucoup de Gentilshommes qui avoient été bleſſés dans ce combat, que pour obſerver les deſſeins du Duc de Rohan, qui, ne croyant pas pouvoir exécuter le projet qu'il avoit fait de ſecourir la Rochelle, s'arrêta dans le Languedoc, & ramena ſon Armée dans les Sévennes.

Ce combat eſt un de ceux qui ſont ſi équivoques, que chaque parti ſoutient qu'il a été décidé à ſon avantage ; mais la regle du jugement qu'on doit ſuivre, c'eſt lorſque le Général vient à ſes fins. Le Duc de Montmorency étoit parvenu à ſon but,

en empêchant le Duc de Rohan de ſecourir la Rochelle.

Le Duc de Rohan tâche en vain de ſurprendre Montpellier, 1628.

Le Duc de Rohan tâcha de ſurprendre Montpellier. Bretigny d'Avio, Maréchal de Camp, ménagea ce deſſein pendant ſix mois avec le Baron de Meley, Capitaine au Régiment de Normandie, qui étoit en garniſon à Montpellier : celui-ci, qui étoit ſon parent, le jouoit, il en avoit conféré avec le Marquis des Foſſés, Gouverneur de la Ville & de la Citadelle. Ils étoient convenus qu'il falloit ſurprendre ceux qui vouloient les ſurprendre, & ils en avoient donné avis à la Cour. Pour mieux tromper le Duc de Rohan, le Baron de Meley s'étoit abouché avec lui, & lui avoit perſuadé qu'il ſeroit d'autant plus aiſé de s'emparer de la Place, que lui de Meley étant tous les quatre jours de garde avec ſa Compagnie, rien ne l'empêcheroit de faire entrer autant de monde qu'on voudroit. Sur la foi de cette promeſſe, le Duc de Rohan ſe rendit aſſez près de la Citadelle ; trois heures après minuit, le Baron de Meley le vint trouver; le Duc de Rohan le voulant retenir pour ôtage, la franchiſe de Bretigny fut ſi grande, qu'il dit au Duc de Rohan, qu'il eſtimoit plus la parole de ſon couſin, que tous les ôtages du monde. Soit que ce langage déterminât le Duc, ou qu'il crût que la préſence du Baron étoit néceſſaire pour l'exécution de l'entrepriſe, il n'inſiſta point; il fit néanmoins tout ce qu'il put pour retenir Bretigny, qui, en-

traîné par ſa deſtinée, ſe laiſſa conduire par le Baron de Meley, qu'il fit entrer dans la Citadelle par la porte où eſt le cheval de Friſe. Il ne fut pas ſitôt ſur le Pont-levis, entre les deux portes, avec environ une quarantaine de ſoldats, que le Marquis des Foſſés, qui étoit en haut ſur la porte, appréhendant qu'il n'en entrât plus qu'il n'eût voulu, coupa lui-même la corde du Pont-levis, & les enferma tous dans le foſſé, où ils furent tués à coups de mouſquets.

Eſt-il permis à un Officier de trahir celui qui veut tenter ſa fidélité? Quelque ſpécieux que ſoit le prétexte du ſervice du Roi, on pourroit même dire, quelque beau que paroiſſe ce motif, efface-t-il la noirceur de la trahiſon? A-t-il l'art de la convertir dans une belle action, ſur-tout dans le Baron de Meley à l'égard de Bretigny ſon parent, avec lequel il étoit très-lié? Sans rien décider, je ſuis perſuadé qu'un homme d'honneur ſentira dans ſon cœur une grande répugnance pour une trahiſon, quelque colorée qu'elle ſoit.

Le Duc de Montmorency alla joindre M. le Prince à Aiguemorte, & ils prirent les Châteaux de Vauvert, de Cairas, & de Montmort, à la vue du Duc de Rohan, qui s'étoit avancé pour les ſecourir. Ils allerent enſuite à Toulouſe, pour y tenir l'aſſemblée des États-Généraux : ils en obtinrent tous les ſecours que le Roi deſiroit pour la ſubſiſtance de l'Armée.

Le ſiege de Pamiers fut reſolu; l'Armée

étoit composée de nouvelles levées, qui pouvoient faire cinq mille hommes de pied; mais elle étoit fortifiée d'un corps de Gentilshommes volontaires, qui tenoient au Duc de Montmorency par des liens d'estime & d'amour si forts, qu'on pouvoit les comparer aux escadrons qui environnoient Henri IV aux batailles d'Ivry & de Coutras. Pamiers, quoique fortifié par le Duc de Rohan, fut pris le septieme jour.

Prise de Pamiers.

Après que nous eûmes fait une breche raisonnable à la muraille, & que nous y eûmes fait un logement, les Assiégés demanderent à capituler. M. le Prince ne vouloit les recevoir qu'à discrétion : le Duc de Montmorency le pria de leur accorder la vie, voulant sauver Beaufort & Dauros, qui commandoient dans la Place; mais ils n'éviterent pas leur destinée, car ne se flattant pas d'obtenir leur grace, ils sortirent de la Place avant que la capitulation eût été arrêtée, avec plusieurs Assiégés qui avoient la même crainte. M. le Prince envoya de la Cavalerie après eux, qui en tua plusieurs, & fit les autres prisonniers; de sorte qu'il n'y eut que ceux qui resterent dans la Place, qui profiterent de la capitulation.

Le Parlement de Toulouse fit le Procès à Beaufort & Dauros : ils eurent un sort fort différent. Le premier, à qui le Roi avoit déja pardonné sa rebellion, ayant amené du secours à notre Armée devant Montauban, mourut en désespéré. Le second, après s'être fait Catholique, exhorté par deux Evê-

Evêques, fit une de ces morts chrétiennes qu'on peut propoſer pour modele. Tous deux furent décollés.

Ces deux morts ſont les images naturelles de celles des compagnons de J. C. mourant.

Le ſiege de Pamiers ne fut remarquable que par un poſte que le Marquis de Ragny gagna, qui fut diſputé courageuſement par l'ennemi, lorſqu'on voulut loger le canon; en ce combat le Marquis de Firmacon fut tué. La priſe de Pamiers combla de joie la ville de Toulouſe, dont les Députés remercierent le Duc, dans une harangue où ils épancherent leur cœur.

Le Duc de Rohan ſe jetta alors dans le bas Languedoc avec une Armée de cinq mille hommes de pied & de quatre cents chevaux: il s'empara du Pouzin, qu'il fortifia. Il auroit pu nuire dans ce poſte au commerce de Lyon & du Dauphiné avec le Languedoc, parce que cette Ville eſt ſituée ſur le Rhône; mais le Duc déconcerta ſes deſſeins, il ſe rendit à Beaucaire, & avança à Bagnols; il uſa d'une grande diligence pour atteindre le Duc de Rohan, & le combattre dans la plaine de S. Laurent, où il pouvoit eſpérer de le vaincre, parce que ſa Cavalerie auroit combattu avec avantage, & auroit eu bon marché de l'Infanterie du Duc de Rohan, qui étoit très-fatiguée. Le Duc auroit terminé la guerre par ce combat; le Duc de Rohan l'évita habilement. Si la ſageſſe du Général conſiſte

à ne point venir aux mains avec l'ennemi qui lui eſt beaucoup ſupérieur, la ſageſſe de l'ennemi conſiſte à le forcer dans cette conjoncture à combattre. Il eſt pourtant des exemples dans l'Hiſtoire, où l'Armée inférieure a vaincu la ſupérieure. Mais une bataille eſt ſi importante, & change tellement la face de la fortune du tout au tout, qu'avant que de combattre, lorſqu'on n'y eſt pas forcé, il faut bien mettre dans la balance les ſuites de la perte & du gain qui doivent régler le parti qu'on doit prendre.

Le Duc étant renforcé des Troupes que le Maréchal de Crequy lui envoya, ſous la conduite du ſieur Perotin, Aide-de-Camp des Armées du Roi, entendu dans la guerre, diſciple du Connétable de l'Eſdiguieres, attaqua Chaumeras, qu'il ſoumit. Il réſolut d'aſſiéger le Pouzin, & de prendre les autres poſtes dont le Duc de Rohan s'étoit emparé ; & il prit ſi bien ſes meſures, qu'après que le canon fut mis en batterie, il fit de ſi grandes brêches dans ces nouvelles fortifications, qu'il obligea les habitants, qui le jour auparavant avoient répondu avec inſolence, de demander à capituler ; ce que le Duc de Montmorency leur accorda : la compoſition fut, que les gens de guerre ſortiroient avec l'épée ſeulement, après avoir juré de ne porter jamais les armes contre le ſervice du Roi.

Il ſoumit enſuite Mirabel, dont le Seigneur de la Place ſortit avec ſes ſoldats vie ſauve : on leur laiſſa leurs armes & bagages.

Le Duc fit enſuite le dégât auprès de Nîmes, preſqu'en préſence du Duc de Rohan : il ruina toute la récolte des Huguenots ; ce qui les indiſpoſa fort contre le Duc de Rohan, dont ils ſoupçonnoient la fidélité à leur parti. Il fut obligé, pour détruire ces impreſſions, de faire le ſiege de Creiſſelz, petite ville dans le Rouergue, qui incommodoit beaucoup la ville de Milau. Il eut à peine fait ce ſiege, que le Duc de Montmorency réſolut de le lui faire lever ; il en reçut l'ordre en même temps de M. le Prince, il alla camper entre les baſtions de Milau & la riviere de Tarn.

Le Duc de Rohan, apprenant que M. le Prince s'approchoit pour ſe joindre au Duc de Montmorency, leva le ſiege pour ſe dérober à ſa défaite : il ne laiſſa pas, deux jours après, que de donner l'allarme au quartier du Duc, qui fut ſi chaude, que tous les Volontaires & la Cavalerie ſe rendirent dans le moment auprès de lui. Mais on jugea pourtant que le deſſein du Duc de Rohan étoit de ne point s'expoſer à un combat, dont le mauvais ſuccès auroit ruiné ſon parti ſans reſſource.

Comme il fit mine d'aller à Caſtre, le Duc de Montmorency s'alla poſter à la Caune, par où il falloit que le Duc de Rohan paſsât. Alors le Duc de Rohan fit voir clairement, qu'il ne vouloit point ſe battre, puiſqu'il rebrouſſa, & s'en retourna vers Milau, & prit le chemin de Nîmes, où il ne fut pas plutôt arrivé, qu'avec de nou-

velles Troupes qu'il y trouva, il alla faire le siege d'Aymargues. Le Duc de Montmorency s'avança pour la secourir, mais la Place se rendit après sept ou huit volées de canon.

Les plus habiles Généraux sont surpris par ces marches & contre-marches, qui cachent le dessein de leur ennemi, alors ils rusent aussi à leur tour.

L'art militaire est une espece de jeu, où les stratagêmes qui réussissent sont des coups de partie.

Le Duc assiéga Guallargues, il investit la Place, les Assiégés disputerent courageusement les dehors; mais enfin ils les abandonnerent avec le Village, pour se retirer dans un vieux Château autrefois assez bon. Le Duc s'étant saisi du Village, y logea son Infanterie, & fit investir le Château: le premier Capitaine du Régiment d'Annoy fut tué avec quelques Soldats. Le lendemain ils furent sommés de se rendre; à quoi ils répondirent comme des gens qui appréhendoient fort peu : néanmoins, ils furent serrés de si près, qu'ils n'oserent jamais faire aucune sortie, bien qu'ils fussent presqu'aussi forts que ceux qui les tenoient.

Le Duc de Montmorency étoit dans une situation, où il étoit moitié plus foible que les ennemis : tous ses amis appréhendoient qu'il ne succombât dans son entreprise, & qu'il n'eût d'autres secours que sa seule valeur, pour soustraire son Armée à la fatale destinée qui la menaçoit; c'est-à-dire,

qu'on comptoit ſur une valeur héroïque, ſupérieure malgré le nombre des ennemis. Cependant le Duc de Rohan, ſe préparant pour ſecourir la Place, vint en plein midi avec toute ſon Armée, tambour battant, enſeignes déployées, dans la plaine de Cauviſſon, & il s'avança ſur une éminence où il y avoit un moulin à vent, à la portée du canon de Guallargues, où il fut aſſez long-temps ſans branler : le Duc de Montmorency, réſolu de le bien recevoir en cas qu'il avancât davantage, laiſſa cinq cents hommes aux environs du Château pour la garde du canon, & mit le reſte de ſon Armée en bataille hors le Village. Du Hallier étoit à l'avant-garde avec ſa Compagnie de Chevaux-légers, & la Compagnie des Gendarmes du Duc de Vantadour. Valſons le ſoutenoit avec la Compagnie des Carabins de Saint-Martin d'Araes. D'Érignac ſoutenoit Valſons avec cinquante Maîtres de la Compagnie des Gendarmes du Duc; celui-ci étoit ſoutenu par Daunoux avec le reſte de la même Compagnie : & le Duc de Montmorency étoit à la tête des Volontaires avec le Comte de Dieux, qui étoit arrivé ce jour-là avec quarante Maîtres.

Il y avoit entre les deux Armées un grand foſſé, où le Duc de Rohan fit avancer quelques Mouſquetaires, qui vinrent aſſez près de notre avant-garde, ſur laquelle ils firent leur décharge, & ſe retirerent en même temps dans le gros de leur

Armée, qui fut jufques à huit heures du foir dans ce même pofte, où elle avoit paru tout le jour fans faire femblant de vouloir combattre.

Sur les dix heures de la nuit, le Duc de Rohan fit mettre à la tête de fon Armée tous les tambours & toutes les trompettes, de qui le fon, mêlé avec le bruit de la Cavalerie, & de toute fon Armée, qui venoit droit à la nôtre, faifoient un concert auffi terrible que difcordant : c'étoit le fignal, par lequel le Duc de Rohan croyoit obliger les affiégés de faire une fortie, pour fe fauver dans fon Armée ; mais ils n'oferent jamais prendre ce parti, tant ils furent effrayés par la contenance de l'Armée du Duc : ils comptoient que le Duc de Rohan feroit quelque chofe de plus ; mais après avoir fait femblant de faire deux attaques, il s'en tint là, l'une contre notre avant-garde, commandée par du Hallier, & l'autre contre de Valfons, qui étoit avancé fur la main gauche, & il avoit tiré fur eux quantité de moufquetades. Valfons ayant fait faire à fes compagnons une décharge fur les plus avancés des ennemis, alla droit à eux l'épée à la main, & les pourfuivit avec tant de bonheur & de courage, qu'après en avoir tué quelques-uns, il fit bientôt reprendre aux autres le chemin par où ils étoient venus.

Le Duc de Rohan, voyant que les Affiégés ne fe vouloient point aider eux-mêmes, retira fon Armée, & s'en alla du côté

de Nîmes. Les Assiégés se repentirent alors de n'avoir pas fait une sortie pour se sauver à la faveur de l'Armée, ou de n'avoir pas accepté la grace que le Duc de Montmorency leur avoit offerte. La Roque, Valescure, qui commandoient dans la Place, se voyant sans ressource, furent contraints de se rendre avec leurs compagnons à discrétion; toutefois avec cette condition, que s'ils faisoient rendre Aymargues, la vie & la liberté leur seroient assurées : le Duc de Rohan n'ayant jamais voulu consentir à cette condition, ces malheureux furent attachés deux à deux, & conduits par d'Érignac à Montpellier, où M. le Prince, par ordre exprès du Roi, envoya *Machaut*, pour lors Intendant de la Justice en Languedoc, pour leur faire leur Procès, & ils furent pendus.

La prise de Guallargues excita les Huguenots à faire de grandes plaintes contre le Duc de Rohan : comme si les événements eussent été entre les mains de ce Général; ce qui obligea le Duc de Rohan d'aller attaquer le Château de Monts, près d'Alais, qui appartenoit au Sr. Annibal, frere naturel du Duc de Montmorency : ayant forcé la garnison de se rendre à discrétion, il sacrifia à la vengeance de son parti, pareil nombre de soldats à ceux qui avoient été exécutés à Montpellier.

Ces représailles sont des loix de la guerre, où l'on viole les regles de l'humanité, en sacrifiant des innocents, afin d'empê-

cher qu'on établiſſe le droit de dévouer à la mort tous les vaincus. C'eſt ainſi qu'on immole quelquefois le particulier au bien public. (*a*)

Le Duc de Montmorency, en obſervant le Duc de Rohan, & le détournant de ſon deſſein, par les entrepriſes qu'il fit, & par la jalouſie continuelle qu'il lui donna ; après avoir fait avorter le deſſein qu'il avoit lui-même d'aller ſecourir la Rochelle, il parvint à l'empêcher d'envoyer du ſecours à cette Ville. C'eſt par le fruit qu'un Général retire d'une campagne, qu'on juge de ſon habileté ; & l'art de ſavoir mettre à profit une campagne, eſt ce qu'il y a de plus difficile & de plus important dans le métier de la guerre : & dans le parallele qu'on a fait de M. le Prince avec M. de Turenne, en donnant à M. de Turenne l'art de faire le mieux une campagne, on le met au-deſſus de M. le Prince, à qui on donne

(*a*) Ce cruel droit de repréſailles donna lieu à une réponſe très-ſenſée que fit un Evêque à François I. Ce Monarque vouloit l'envoyer porter des paroles très-menaçantes à Henri VIII, Roi d'Angleterre. L'Evêque lui repréſenta le danger de ſa commiſſion, & qu'Henri VIII, dans ſa colere, étoit un Prince capable, ſans reſpecter ſon caractere d'Evêque & d'Envoyé, de lui faire couper le col. François I dit au Prélat : Ne vous embarraſſez point ; ſi le Roi d'Angleterre ſe portoit à une pareille action, par droit de repréſailles je ferai couper le col à cinq ou ſix Milords que j'ai dans ma Cour. L'Evêque repartit : Mais, Sire, toutes ces têtes que vous feriez abattre, ne remplaceroient point la mienne, & ne conviendroient point à mon col comme celle qui y eſt ; ainſi débarraſſez-moi d'une ambaſſade ſi périlleuſe.

le talent de ſurpaſſer l'autre dans l'art de donner une bataille.

La Rochelle ſe rendit au Roi après un an de blocus : la famine y étoit ſi grande, qu'elle avoit emporté plus de douze mille perſonnes, des maiſons entieres étoient pleines de cadavres, les vivants ne ſuffiſant pas à faire le ſervice ordinaire, & à enterrer les morts. Marillac & du Hallier, Maréchaux-de-Camp, ſignerent les Articles ; parce que le Roi ne jugea pas qu'il lui convînt de mettre ſon nom au bas d'une capitulation faite avec ſes ſujets, & que le Duc d'Angoulême, & les Maréchaux de Baſſompierre & de Schomberg, qui commandoient ſous Sa Majeſté, refuſerent de les ſigner. Ils portoient en ſubſtance, que le Roi pardonnoit aux Rochellois, les rétabliſſoit dans leurs biens, & leur accordoit l'exercice libre de leur Religion ; que les Capitaines & les Gentilshommes ſortiroient de la Ville l'épée au côté, les Soldats un bâton blanc à la main, après qu'ils auroient juré de ne jamais porter les armes contre le ſervice de leur Roi. Les Troupes prirent, le 30 Octobre 1628, poſſeſſion de la Ville, & Sa Majeſté y fit ſon entrée le premier Novembre, précédée du Cardinal, qui marchoit ſeul à cheval devant Sa Majeſté. Sa vanité le flattoit qu'on le regardoit comme le ſeul triomphateur, parce que cette entrepriſe étoit ſon ouvrage, & que dès qu'il fut Miniſtre, il avoit ſongé à l'exécuter. Il diſoit, qu'il avoit pris cette

Priſe de la Rochelle, 1628.

Ville malgré trois Rois, le Roi d'Eſpagne, le Roi d'Angleterre, & le Roi de France, & que le dernier lui avoit fait le plus de peine, à cauſe de ſes irréſolutions qu'il avoit été obligé de combattre, & des fâcheuſes impreſſions qu'on lui inſpiroit contre lui. Les fortifications furent démolies, les foſſés comblés, les habitants déſarmés & rendus taillables. L'Échevinage & la Communauté de Ville abolis à perpétuité. Il y avoit près de deux cents ans que la Rochelle ne connoiſſoit de Souverain que ſes Magiſtrats. La conquête en coûta quarante millions à Louis XIII, mais fort peu d'hommes. Le Pape s'empreſſa à l'en féliciter : il félicita auſſi le Cardinal de Richelieu, comme l'auteur de cet événement, qui ne promettoit rien moins que la ruine entiere du parti Huguenot.

Le Duc d'Angoulême, l'un des Généraux de l'Armée, alla voir ce fameux Guiton, Maire de la Ville, qui avoit longtemps tenu tête au plus grand Prince de l'Europe. Il avoit l'air martial, il étoit petit, mais grand d'eſprit & de cœur, ſemblable en cela à Alexandre.

Magnus Alexander, corpore parvus erat.

Il avoit grand nombre d'enſeignes, qu'il montroit l'une après l'autre, en nommant les Princes ſur qui il les avoit priſes, & parlant des mers qu'il avoit courues.

Le Cardinal de Richelieu l'étant allé voir, ſon Éminence lui parlant du Roi de

France & du Roi d'Angleterre, il lui dit qu'il valoit mieux ſe rendre à un Roi qui avoit pris la Rochelle, qu'à un autre qui n'avoit pas ſu la ſecourir. Ce bon mot qui eſt dans les Mémoires de Pontis, n'eſt guères merveilleux, car il n'étoit pas du choix de la Rochelle de ne pas ſe rendre à un Roi qui l'avoit ſu prendre : cependant les Solitaires, rédacteurs de ces Mémoires, admirent cette réponſe.

Revenons au Duc de Montmorency, qui continua de faire la guerre au mois de Décembre en Languedoc, parce que le Duc de Rohan n'oublia rien pour animer ſon parti abattu de la priſe de la Rochelle.

Le Baron de Faucheres, à qui le Duc de Montmorency avoit donné le Château de Lunas, s'étant déclaré pour le parti Huguenot, obligea le Duc de Montmorency de venir aſſiéger ce Château. Ses Troupes gagnerent les paſſages par où les Aſſiégés pouvoient être ſecourus. La Cavalerie tint le haut de la montagne, vers l'endroit par où le ſecours pouvoit venir. Le Duc de Rohan, qui voyoit perdre la meilleure Place qu'il eut en ce quartier-là, y envoya Daſſas avec mille hommes de pied, qui n'oſa jamais approcher de plus près de trois lieues de la Place. Cependant quelques Officiers qui étoient à ce ſiege, voyant paſſer le temps que l'on avoit dit que la Place ſeroit priſe, oſerent dire que le Duc de Montmorency avoit engagé ſes armes mal-à-propos à la priſe de cette Place : mais ils furent bien

confus, quand, peu de jours après, elle se rendit par capitulation. Le Duc en donna le Gouvernement à Annibal, son frere naturel, pour le récompenser de son Château de Monts, que le Duc de Rohan lui avoit pris.

Presque dans le même temps, le Roi, passant par le Dauphiné, pour aller en Italie, envoya de Grenoble au Duc de Montmorency un ordre exprès d'attaquer *Soyon*, & de prendre les Régiments de Picardie & de Normandie, qui étoient dans Montpellier. Comme on travailloit à fortifier cette Place, le Duc de Montmorency se hâta, avec son Armée renforcée, de se rendre à Beaucaire. Il en partit à minuit, & alla faire mettre le feu au moulin qui étoit autour de Nîmes. Le Duc de Rohan, qui étoit dans cette Ville, en fit sortir quelques Troupes, qui engagerent un petit combat qui n'eut point de suite. Le Duc de Montmorency prit autour de Nîmes encore deux ou trois petits lieux, que le Duc de Rohan ne voulut pas hazarder de secourir. La prise de la Rochelle fournissoit de nouvelles raisons à sa prudence : d'ailleurs, il prévoyoit que le Roi, qui s'en venoit vainqueur d'Italie, ayant mis le Duc de Savoye à la raison, alloit entrer dans le Languedoc pour frapper les derniers coups contre les Rebelles. *Soyon* fut la premiere Place que l'on prit. Les Rebelles appréhendant d'être punis, l'abandonnerent la nuit, & se sauverent dans les montagnes.

Le Duc de Montmorency alla au-devant du Roi jusqu'à Valence : il eut ordre de négocier la paix avec les Huguenots. L'amour qu'on avoit pour sa personne, lui épargna la peine de déployer les talents d'habile Négociateur. Tous les Huguenots se soumirent, & demanderent humblement la paix, excepté les Villes de Privas & d'Alais.

Les Troupes du Duc de Montmorency eurent ordre de commencer l'attaque d'Alais du côté de la montagne où les ennemis avoient fait une Redoute. Le Pays étoit si mauvais en cet endroit, que *Duplessis le Chandelier*, Ingénieur du Roi, trouva qu'on n'y pouvoit conduire le canon qu'à force de bras. *Polargues*, Gentilhomme du Duc, qui étoit Lieutenant de l'Artillerie, entreprit de le mettre en batterie. Le Duc lui fit donner quatre mille livres de son argent, & y employa encore les Suisses comme les gens les plus forts de l'Armée. L'impatience que le Duc avoit de voir bientôt la batterie en état, l'obligeoit d'être toujours auprès d'eux, & de faire apporter quantité de vin, dont il redoubloit la vigueur & le courage de ces bons Allemands, qui, semblant être renouvellés en d'autres hommes, firent de si grands efforts, qu'ils mirent en un jour le canon en batterie : deux jours après, ils firent une brêche raisonnable à la pointe de la corne, où l'on résolut de donner l'assaut.

Le Régiment de Picardie, soutenu par celui de Languedoc, donnoit à la gauche,

Peraut & *Annibal* à la droite, du côté du fort de Toulon, & Normandie donna le long de la courtine, defcendant du côté du pont. La Compagnie des Gardes du Duc donnoit au milieu des deux baftions, foutenue par cinq cents Gentilshommes, le Duc de Montmorency à leur tête.

Ce combat fut fi grand & fi opiniâtre, que dans moins d'une heure nous y perdîmes cinq cents hommes, parmi lefquels il y en avoit beaucoup de confidération. Cette perte auroit donné de grands avantages aux ennemis, & les moyens de conferver ce jour-là des fortifications qu'ils défendoient courageufement, fi la Nobleffe volontaire ne les eût enlevées l'épée à la main, & tué tout ce qui fe trouva dedans. Les Comtes d'Alais & d'Harcourt fignalerent en cette occafion leur courage, & fe trouverent enfemble avec le Duc de Montmorency des premiers fur la Redoute, où le Duc fit avancer un logement par fes Gardes, au pied de la demi-lune qui étoit dans cet ouvrage. Le Roi eut le plaifir de voir, de fon logis, le commencement & la fin de ce combat. Le lendemain, l'Armée fe difpofant à un affaut général, la mauvaife intelligence de ceux qui commandoient dans la Place, mit les habitants dans un fi grand défordre, qu'ils abandonnerent de nuit la Ville, & les gens de guerre fe retirerent dans le fort de Toulon.

Cependant les Gardes du Duc de Montmorency, qui étoient logés au pied de la

demi-lune, n'entendant point de bruit, comme ils avoient accoutumé, deux d'entre eux, nommés *Bacon*, la *Verdure*, demanderent la permiſſion à *Caſteldos*, leur Lieutenant, d'aller voir qui étoit dans la demi-lune. Ils entrerent dedans, & n'ayant trouvé perſonne, ils paſſerent dans la Ville, où ils rencontrerent une vieille femme, qui leur dit : *Mes enfans! ſauvez-vous, les gens du Roi ſont dans la Ville. Où irons-nous*, répondirent ces Gardes : *au fort de Toulon*, leur dit cette bonne femme, *où les autres ſe ſont retirés.*

Bacon & la Verdure voulant ſavoir ſi la choſe étoit véritable, & ne trouvant point d'obſtacle, allerent juſqu'à la porte de la Ville, qui regarde le fort de Toulon, & l'ayant trouvée ouverte, ils ne douterent plus de ce que cette femme leur avoit dit; ce qui les obligea d'en avertir Caſteldos, qui dès l'inſtant même s'en alla au quartier du Duc de Montmorency, pour lui faire ſavoir l'état de la Ville & des ennemis. Il le trouva avec le Maréchal Marillac, qui s'entretenoient de l'aſſaut qui ſe devoit donner le lendemain, leſquels s'en allerent incontinent dans les tranchées commander à tous les Officiers du quartier du Duc, de quitter leurs poſtes, & de les ſuivre au fort de Toulon, pour y aſſiéger ceux qui y étoient renfermés; ce qui fut fait le jour même. Mais cette Ville n'évita point ſa fatale deſtinée, car elle fut embraſée entiérement. On inveſtit ceux qui étoient

dans le fort de Toulon : comme ils n'avoient point de vivres, ni aucune eſpérance de ſecours, ils demanderent quartier. *S. André*, qui commandoit la Place, & quelques autres Officiers, vinrent ſe remettre à la diſcrétion du Roi, qui les fit pendre, à la réſerve de Saint-André, que le Cardinal de Richelieu ſauva, en le faiſant arrêter priſonnier pour des conſidérations particulieres. Un Capitaine nommé *Beſombos*, du nombre de ceux qui devoient être exécutés, fut ſauvé par deux Gardes du Duc, qui lui donnerent une de leurs caſaques, & le firent paſſer pour un de leurs compagnons.

Le Marquis des Portes fut tué à ce ſiege, d'une mouſquetade, allant viſiter un endroit où étoit avancé un corps de gardes. Le Roi témoigna au Duc de Montmorency, qu'il prenoit part à la perte qu'il avoit faite de ſon oncle. On a dit, que ce Marquis étoit à la veille d'être fait Maréchal de France. Cet honneur a ſouvent été acheté chérement, & a été quelquefois acquis à grand marché.

Priſe de Privas.

Privas fut enſuite inveſti par le Duc de Montmorency, qui conduiſoit l'avant-garde de l'Armée. Le premier logement fut au pied d'une montagne, au ſommet de laquelle il y avoit un Fort aſſez bon, que le Duc fit attaquer par ſes Gardes, & par deux cents hommes du Régiment de Languedoc. Les ennemis s'y défendirent courageuſement; mais enfin, la perſonne du Duc

Duc de Montmorency, qui se trouva, l'épée à la main, à cette attaque ; & la valeur de ceux qui combattoient sous lui, donnerent cette satisfaction au Roi, de voir prendre ce Fort. Sa Majesté ayant remarqué qu'un soldat, qui portoit des chausses rouges, & un pourpoint blanc, y étoit entré le premier, en voulut savoir le nom. Le Duc de Montmorency, qui ne perdoit point d'occasions de faire du bien, lui dit que c'étoit un Sergent de la Mestre-de-Camp de Languedoc, appellé la *Garigue*, très-brave Soldat : le Roi commanda qu'on le fît venir, &, après l'avoir entretenu quelque temps, Sa Majesté lui donna une casaque dans sa Compagnie des Mousquetaires ; faveur qu'elle n'accordoit qu'à des personnes qui avoient donné des preuves très-signalées de leur courage. Le Duc de Montmorency, ayant reçu en cette occasion une légere blessure d'un coup de pierre dans le bras, donna sujet au Roi de lui dire, *qu'il ménageât mieux sa vie à l'avenir*.

La prise de cette Place, qui fut le dernier effort du parti, obligea le Duc de Rohan à tourner toutes ses vues du côté d'une paix générale. Ayant assemblé les Communautés des Sévennes à Anduze, il chargea Caudiac, Conseiller en la Chambre de Languedoc, qui avoit déja fait différents voyages pour moyenner la paix, de dire au Cardinal de Richelieu, que lui, & ceux de son parti, mourroient plutôt que de

n'en pas obtenir une générale : mais qu'il se faisoit fort d'y faire consentir tous les Calvinistes, pourvu qu'il lui accordât seulement quatre jours pour faire venir l'Assemblée générale de Nîmes à Anduze, & des passeports pour les Députés ; & que pendant ce temps-là on ne formât aucun siege. Le Roi voulut bien y consentir, & ne bougea d'Alais. Les Huguenots disputerent quelque temps sur l'article des fortifications de leurs Villes ; mais, enfin, il fallut se résoudre à les voir démolir. Du reste, le Roi pardonna le passé, & remit les choses sur le pied qu'elles étoient avant la rebellion. Il fit toucher cent mille écus au Duc de Rohan, comme il l'avoit promis ; mais il ne voulut pas le voir. Il lui permit seulement de se retirer à Venise, où il demeura jusqu'à ce que la nécessité des temps, & l'estime générale où il étoit, lui procurerent le commandement de nos Troupes dans la Valteline. Le Roi s'avança jusqu'à Nîmes, parce que cette Ville faisoit quelque difficulté de consentir à la démolition de ses fortifications ; & il en partit le 15 de Juillet pour Paris. Le Cardinal de Richelieu reçut le 28, à Montpellier, les Députés de Montauban, qui lui déclarerent, qu'ils ne vouloient point de paix sans la conservation de leurs fortifications. L'approche de l'Armée, commandée par le Maréchal de Bassompierre, leur fit changer de langage. Le Cardinal de Richelieu entra le 20 d'Août dans Montauban, d'où

il retourna à Fontainebleau ſe diſpoſer au voyage d'Italie. Ainſi finit la troiſieme guerre de la Religion, & la derniere qu'on ait vu en France : car on ne doit pas mettre au nombre des guerres les troubles des Sévennes ſous le regne de Louis XIV, qu'y exciterent les Huguenots; car ils n'avoient ni Place, ni Général. Ce ne fut qu'une déſolation dans la campagne; & le feu, après quelque petit progrès, fut auſſi-tôt éteint qu'allumé. On doit regarder Louis XIV, & le Cardinal de Richelieu, comme les deſtructeurs de l'Héréſie. Ce Miniſtre l'a terraſſée, & ce grand Roi l'a exterminée. Ainſi, le premier, en travaillant pour ſa gloire, a préparé celle de ce Monarque.

Fin de la derniere guerre des Huguenots, 1629.

Le Duc de Montmorency, en payant de ſa perſonne à la priſe de Privas, où furent enſevelies les forces de l'héréſie, ſoutint le titre glorieux de la Maiſon de Montmorency, qui eſt celui de premier Chrétien de France.

Après le départ du Roi, le Cardinal, dont la politique étoit d'abaiſſer tous les Grands du Royaume, voyant l'amour que tout le Languedoc témoignoit pour le Duc, travailla à détruire les profondes racines que l'autorité de ce Seigneur avoit jettées dans la Province. Il commença par unir la Chambre des Comptes avec la Cour des Aides de Montpellier, afin que ces deux Corps, joints enſemble, euſſent plus de force pour s'oppoſer à la puiſſance du Gouverneur.

Après que le Cardinal eut fait vérifier l'Édit d'union de ces deux Cours Souveraines, accompagné du Duc d'Elbeuf, des Maréchaux de Bassompierre, de Marillac, & de Schomberg, il partit de Montpellier pour aller à Pezenas, où les États-Généraux étoient assemblés. Il fut défrayé avec tous ces Seigneurs durant le séjour qu'il fit à Pezenas, de deux mois, par le Duc de Montmorency, qui y fit, dit son Historien, dans cette rencontre, des dépenses prodigieuses, & plus pleines d'ostentation qu'elles n'étoient nécessaires dans une saison où il falloit paroître véritablement grand: mais c'étoit en défendant son autorité, & non pas en défrayant un Ministre, qui n'étoit dans la Province que pour la détruire.

Ce même Historien blâme ce Seigneur d'avoir donné les mains à la suppression des États, & à la création de vingt-deux Élections dans le Languedoc. On peut regarder les États, comme des organes qui parlent librement, qui assujettissent volontiers la Province aux charges qu'on lui impose, dès qu'elles sont proportionnées, & qui représentent qu'elles sont trop fortes, quand la Province ne peut pas les supporter. Mais quand les États ont usé de la voie des remontrances, si le Prince ne juge pas à propos d'y déférer, leur unique parti est de s'y soumettre. Le Cardinal de Richelieu les supprima, parce qu'il les regarda comme des Assemblées qui pouvoient indisposer la Province à ne pas plier le col sous le

joug de l'autorité royale. Le fléau de la peste, encore plus terrible que celui de la guerre, ayant affligé le Languedoc, le Duc alla à la Cour.

Le Roi venoit de rendre un Édit, portant défenses à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, de prendre le bleu pour livrée, & commandant à ceux qui l'avoient pris de le quitter. Le Duc de Montmorency, dont les Pages & les Valets-de-pied portoient les mêmes couleurs que ceux du Roi, à la différence d'une manche pendante, couverte de bandes de velours feuille morte, ne voulut pas être le dernier à témoigner son obéissance. Il commanda qu'on fît acheter de l'écarlate pour habiller tout son train : mais il ne fut pas obligé à changer sa livrée; parce que, dès que Sa Majesté le vit, elle lui dit, que les défenses qu'Elle avoit faites, n'étoient que pour empêcher les désordres qui se commettoient tous les jours dans Paris sous cette livrée, dont beaucoup de personnes abusoient : mais qu'Elle n'entendoit point du tout qu'il la quittât ; & qu'il y avoit trop long-temps que ses prédécesseurs avoient joui de ce privilege, pour l'en vouloir priver.

On attribue au Cardinal de Richelieu le bruit qui courut dans ce temps-là, que le Duc de Montmorency étoit amoureux de la Reine Anne d'Autriche : mais la Reine mere travailla heureusement à faire connoître au Roi, que ce bruit n'étoit qu'une

imposture. Après avoir étudié le caractere du Cardinal dans son Histoire, & avoir reconnu qu'il étoit soupçonné d'être extrêmement vindicatif, j'ai lieu de croire que sa vengeance n'étoit pas assez noble, pour ne pas mettre à profit des bruits faux qui se répandoient, quand il pouvoit la satisfaire par cette voie : je crois même qu'il étoit capable de leur donner de l'autorité.

Le Roi résolut d'envoyer en Italie une puissante Armée, commandée par le Cardinal de Richelieu, pour le secours du Duc de Mantoue, dont la Maison d'Autriche vouloit envahir les États. Le Duc de Montmorency, ne voulant point perdre d'occasion de servir le Roi, entreprit de faire ce voyage en qualité de volontaire. Sa résolution donna l'envie à quantité de Noblesse de le suivre, particuliérement à la plus grande partie de celle qui avoit servi auprès de sa personne durant la guerre des Huguenots.

La vanité du Cardinal, qui étoit extrêmement flattée d'avoir dans son Armée le Duc de Montmorency comme Volontaire, l'obligea, lorsqu'il le rencontra à Lyon, à lui faire l'accueil le plus favorable. Il étoit ravi d'ailleurs de voir que ce Seigneur avoit attiré avec lui quantité de Noblesse. On a dit, que le Cardinal de Richelieu, pour l'engager à servir dans son Armée, l'avoit leurré de l'espérance de le faire Maréchal-Général.

Après que le Cardinal fut parti de Lyon,

le Duc s'étant mis en chemin, fut ſi mal, qu'il fut obligé de s'arrêter. L'Archevêque d'Embrun le régala durant trois jours chez lui; & ne le voyant pas encore aſſez remis pour s'expoſer aux fatigues d'un ſi pénible voyage, fit tout ſon poſſible pour l'arrêter.

Mais l'envie que le Duc avoit de joindre l'Armée, ne lui permit pas d'écouter ſon mal, qui étoit diminué. Malgré la ſaiſon & les neiges dont les montagnes étoient couvertes, il ſe rendit auprès du Cardinal, qui étoit au-delà du Mont de Geneve. Ce Miniſtre, qui avoit l'art, quand il vouloit, de prendre une forme agréable, ſut tellement plaire au Duc de Montmorency, qu'il le captiva entiérement. Les gens francs & ſinceres ont toujours été les dupes des gens diſſimulés : les premiers ont beau être ſur leurs gardes, ils donnent toujours dans les pieges des derniers.

Pendant le temps que le Cardinal fut à Suze, le Duc de Montmorency fit un voyage à Turin, pour voir le Duc de Savoye : bien qu'il y fût allé preſque *incognitò*, ayant laiſſé ſa maiſon à Pianeſſe, il reçut de grands honneurs de ce Prince, qui le traita de proche parent, & le fit ſervir par ſes Officiers.

Le Duc de Montmorency, pour montrer qu'il étoit encore au-deſſus de ces honneurs, fit de grandes libéralités. Il donna un diamant de prix au Maître-d'Hôtel, qui le ſervoit avec la même cérémonie que

ſon Maître. Les Grands l'honoroient comme Prince du Sang : le Peuple de Turin témoignoit beaucoup d'empreſſement de le voir, & attachoit avidement ſes regards ſur lui ; & les Dames, frappées du grand air qui le diſtinguoit, ſe paroient avec un grand ſoin pour lui plaire. Cela donna lieu au Duc de Savoye de lui dire, qu'il avoit relevé la beauté des Dames, & avoit rendu leurs maris rêveurs & mélancoliques. Le Duc, dans ce temps-là, étoit amoureux de la Princeſſe de Guimené, qui étoit pour lors à la Cour de Savoye. Le Comte de Soiſſons, qui en étoit auſſi amoureux, ne pouvoit ſouffrir un pareil rival. Il dit tout haut, en préſence de beaucoup de perſonnes : *De quoi ſe mêle M. de Montmorency d'aimer ma Princeſſe ? Si je le rencontre chez elle, je lui ferai voir qu'on ne me choque point impunément.* Ce diſcours étant rapporté au Duc de Montmorency, rien ne put l'empêcher d'aller chez cette Princeſſe, qui, ne penſant pas comme des Dames qui ont plus de vanité que de ſageſſe, auroit été au déſeſpoir qu'il y eût eu une querelle entre ces deux Seigneurs. Elle entremit des gens de conſidération, qui, non-ſeulement prévinrent le différend, mais encore formerent entre eux les nœuds d'une véritable amitié.

Le Comte de Soiſſons ne fit plus alors un ſecret au Duc des deſſeins qu'il avoit ſur la Princeſſe. Il lui confia, qu'il vouloit faire caſſer ſon mariage qu'elle avoit con-

tracté avec le Prince de Guimené. Il disoit pour raison, qu'elle n'avoit point d'enfants, & qu'elle avoit été mariée fort jeune à son cousin-germain.

La premiere de ces raisons étoit frivole. La seconde étoit en effet un moyen de nullité, puisqu'elle formoit un empêchement dirimant.

Le Duc de Montmorency à Turin, de guerrier qu'il étoit, devint pacificateur pour négocier un accommodement entre le Roi & le Duc de Savoye, selon les propositions qui avoient été faites par le Nonce du Pape & Mazarin, qui fut fait ensuite Cardinal, & succéda dans le Ministere au Cardinal de Richelieu : fâcheux parallele pour lui ! Mais le Duc ne réussit point. Le Duc de Savoye fit arrêter tous les François, qui étoient venus à Turin sur la foi du Traité. Mais il relâcha tous ceux qui réclamerent le Duc de Montmorency, comme lui appartenant ; ceux même qui le réclamerent faussement.

Le Cardinal de Richelieu, pour donner le change au Duc de Savoye, envoya une partie de son corps d'Armée où étoit le Duc de Montmorency, qui prit le chemin de Turin : cependant il prit la ville de Pignerol, qu'il assiégea, & qui se rendit dans vingt-quatre heures.

Les pluies ayant ruiné toutes les batteries qu'on avoit dressées contre la Citadelle, le Cardinal témoigna au Duc de Montmorency une grande confiance, en lui di-

ſant, qu'il déſeſpéroit ſans lui de rétablir ces batteries, & qu'il le prioit d'en prendre ſoin. Le Duc, charmé de cette ouverture de cœur, répondit qu'il en viendroit à bout. Il jetta les yeux ſur Devaux, Gentilhomme de ſa ſuite, qui commença à y travailler avec l'agrément du Cardinal, & du Maréchal de la Force, qui connut ſon mérite dès qu'il l'eut entendu : la Citadelle ſe rendit dès le lendemain.

Priſe de Pignerol, 1630.

La Capitulation portoit, que les gens de guerre ſeroient conduits à Poncalier, où étoit le Duc de Savoye, qui fit couper la tête au Commandant, après l'avoir convaincu de s'être laiſſé corrompre à prix d'argent, pour rendre une Place qui pouvoit encore tenir long-temps.

Après la priſe de la Citadelle, le Duc y fit faire de nouvelles fortifications ; il fit appeller un Baſtion, *le Baſtion de Montmorency.*

Le Duc alla dans pluſieurs occaſions comme Volontaire, où il s'expoſoit comme un Grenadier.

Le Duc de Savoye ayant réſolu de forcer le fort de *Bricairas*, ſes Troupes emporterent, avec beaucoup de valeur, les baſtions & les retranchements, & ſe logerent contre la paliſſade qui étoit autour du Donjon : & comme ils commençoient à la rompre à coups de hache, Saint-Horſe, commandant le Donjon, & Peyrade ſon Lieutenant, en ſortirent, réſolus de mourir l'épée à la main, & firent des actions

ſi héroïques, qu'ils chaſſerent les ennemis qui s'étoient logés preſqu'au nombre de trois mille, & reprirent les baſtions & le retranchement.

Les ennemis, en ſe retirant, rencontrerent deux Compagnies de Cavalerie, que le Duc de Montmorency envoyoit au ſecours du Fort : l'une de ces Compagnies s'étoit tellement hâtée, que, ſans s'habiller ni ſeller leurs chevaux qu'ils avoient montés à poil, ils donnerent ſur l'ennemi, étant en chemiſe, l'épée à la main, à l'exemple de leur Capitaine, avec tant de courage, qu'il en échappa fort peu. Ils purent s'habiller, ſur le champ de bataille, des dépouilles de ceux qu'ils avoient défaits. Ces impromptus de valeur ſont peut-être ce qu'il y a de plus beau parmi les Militaires. Je me rappelle l'action d'un Parti de François, dont le Capitaine, commandant des ſoldats tous déguenillés, dont les habits tomboient en lambeaux, rencontra un Parti des ennemis bien vêtus. Pour exhorter ſes ſoldats à vaincre, il ne leur fit que cette courte harangue : *Mes enfants, allez vous habiller.* En même temps le Duc de Montmorency étant arrivé avec des Troupes, fut ſurpris de voir qu'une poignée de gens eût défait un ſi grand nombre d'ennemis. Il fit ſecourir les bleſſés, qu'il aſſiſta de ſes libéralités. Le Cardinal Barberin arriva peu de jours après, pour traiter de la paix avec le Cardinal de Richelieu ; mais il ne réuſſit pas dans ſa négociation.

Le Duc de Savoye, ingénieux en défaites, éludoit les propositions qu'on lui faisoit.

Le Roi ayant résolu de venir faire la guerre en personne, & Sa Majesté étant arrivée à Lyon, le Cardinal de Richelieu y vint, pour lui rendre compte de la situation des affaires de ce Pays-là, & de la disposition du Duc de Savoye. Le Roi poursuivant sa route, le Duc de Montmorency, qui voyoit les opérations de la guerre suspendues, alla à la rencontre du Roi auprès de Grenoble, qui, en présence de sa Cour, dès que ce Seigneur l'aborda, dit: *Voilà le plus vaillant homme de mon Royaume!* Après avoir parlé quelque temps à Sa Majesté, Elle lui ordonna d'aller commander son Armée, qui étoit à Pignerol, en lui disant: *Je vous confierois, non-seulement mon Armée, mais une partie de mes Etats.* Les Princes ne sont pas avares des témoignages de leur affection envers ceux qui sont en état de leur rendre de grands services: les paroles obligeantes du Roi, dans cette occasion, avoient encore leur source dans les grandes actions qu'avoit faites le Duc de Montmorency, qui lui donnoient le droit d'avoir l'estime du Roi. Le Duc lui peignit l'état où étoit cette Armée, où la maladie avoit fait de grands ravages, & où on ne pouvoit contenir le libertinage du soldat, quelque discipline que l'on exerçât; mais comme la nécessité d'obéir est attachée au commandement du Prince, il

repaſſa les Monts. Dès qu'il fut arrivé à l'Armée, par un mêlange de ſévérité & de douceur, il arrêta les ſoldats qui ſe débandoient tous les jours : ſa préſence & ſes libéralités la rétablirent un peu. Parce qu'elle n'étoit pas en état d'eſſuyer de grandes fatigues, il ſe contenta de prendre Javenne. La peſte, qui ſurvint dans ce temps-là, porta la déſolation dans toute cette Armée : elle ſe ſeroit entiérement perdue, ſans les grands ſoins que prit le Duc pour aſſiſter les malades, détachant pour ſecourir les Officiers, les Soldats, à tous moments, ſon Médecin, ſon Apothicaire, ſon Chirurgien ; ſa charité lui procuroit le cruel ſpectacle de la mort de ſes amis & de ſes ſerviteurs. Comme on ne lui envoyoit pas les ſecours néceſſaires pour la ſubſiſtance de cette Armée, & qu'il ne pouvoit plus y ſuffire par lui-même, il alla à Saint-Jean de Maurienne, où étoit le Roi, pour lui repréſenter qu'elle étoit ſi foible, qu'elle pouvoit à peine défendre Pignerol au cas que les ennemis vinſſent l'attaquer : & il alloit demander au Roi le ſeul emploi de le ſervir comme volontaire auprès de ſa perſonne, lorſque S. M. lui témoigna, qu'il étoit néceſſaire dans ſon Armée par beaucoup de conſidérations, dont la plus forte regardoit la Nobleſſe volontaire, que ſa perſonne ſeule pouvoit arrêter dans l'Armée. Le Roi lui promit non-ſeulement des forces pour réſiſter en delà & en deçà du Pô, mais il le nomma ſon Général de l'Armée qu'il devoit envoyer à Caſal.

Le Cardinal assaisonna les ordres du Roi des prieres les plus pressantes qu'il fit au Duc de Montmorency de continuer à servir Sa Majesté, en lui disant : *Monsieur, un combat, au nom de Dieu.*

On a voulu dire, que le Cardinal ne lui parloit de la sorte, qu'afin de se défaire de lui, en l'exposant dans une bataille : mais outre que par cette voie sa mort n'étoit pas certaine, il étoit sûr qu'il se couvriroit d'une grande gloire, & se rendroit bien plus considérable ; & ce n'est pas ce que le Cardinal vouloit : mais dans le besoin que l'État avoit de ce Seigneur, j'aime mieux dire, que le Cardinal oublioit sa haine, & lui demandoit un combat, parce que le génie des François est de combattre, & qu'ils décident heureusement par cette voie du sort des campagnes.

Pendant ce temps-là, le Maréchal de la Force, qui étoit dans Pignerol avec les débris de l'Armée, ayant appris que les ennemis étoient venus loger à Scarango, à quatre milles de Pignerol, y envoya mille chevaux, sous le commandement du Marquis de Villeroy, qui les défit entiérement.

L'Armée qu'on donna au Duc de Montmorency pour passer en Piémont, étoit composée de dix mille hommes de pied, & de douze cents chevaux, avec laquelle il eut ordre d'aller joindre le Maréchal de la Force. Ayant passé le Mont-Cenis, delà il se rendit à Suze, & à St. Ambroise : toutes les garnisons, qui se trouverent sur son

paſſage, déſerterent au ſeul bruit de ſa marche.

Le Maréchal de la Force s'étant rendu auprès de lui, il fut réſolu que l'Armée du Duc de Montmorency paſſeroit inceſſamment la montagne, quelque difficile qu'en fût le paſſage, & que les bagages paſſeroient les premiers : l'Armée ne fut en état de marcher, que le lendemain à ſix heures. Le Duc de Savoye, ſur l'avis de la marche du Duc de Montmorency, ſe rendit à Veillane avec ſon Armée, compoſée de ſeize mille hommes de pied, & de quatre mille chevaux.

Le Duc commande en Piémont.

Le Duc de Montmorency fit défiler ſes Troupes dans la montagne, pour aller joindre le Maréchal de la Force, qui ne s'étoit avancé que juſqu'à Javenne, dans l'impoſſibilité de pénétrer plus avant; mais il falloit, avant que de faire cette jonction, qu'il forçât l'Armée du Duc de Savoye : le Duc s'avança le plus près qu'il put de Veillane, ayant mis ſon Armée en bataille, & demeura aſſez long-temps dans cette poſture à la vue de l'ennemi, ſans qu'il fît mine de l'attaquer : il commanda enfin à ſon avant-garde de prendre ſa marche du côté de Javelle, le corps de bataille ſuivit; pour lui il voulut demeurer à l'arriere-garde, compoſée de trois mille hommes de pied, des Régiments des Gardes, Picardie, Normandie & Rambure, & de quatre cents chevaux en ordre de bataille, s'attendant que le combat commenceroit par-là.

Dès que les ennemis virent l'avant-garde & le corps de bataille de notre Armée engagés dans un Pays d'où nous ne pouvions revenir ſur nos pas, ils ſortirent de leur retranchement dans cet ordre.

Combat de Veillane, 1630, 10 Juillet.

Le Régiment de Valſtein, & de Galas, qui, depuis la bataille de Prague, s'étoient attribué le titre d'*invincibles*, formoient deux bataillons ſur la main droite, auprès de Notre-Dame du Lac ; trois eſcadrons de Cavalerie, commandés par le Prince Doria de Genes, ſortirent de Veillane, deux deſquels vinrent droit à notre Armée, où quelques-uns furent d'avis de ne les point attendre, & de ſuivre le reſte de l'Armée, qui étoit déja bien avancée dans la montagne. Pendant ce temps, quelques pelotons d'Infanterie des ennemis attaquerent un de nos Régiments, qui d'abord abandonna ſon poſte; cette attaque ſe fit ſi près du lieu où étoit venu le Duc de Montmorency, que les mouſquetades coupoient quantité de branches d'un arbre ſous lequel il ſe faiſoit armer, ce qui l'obligea d'aſſembler le Conſeil ſur la ſelle. Le Marquis d'Effiat fut d'avis de ſacrifier ce Régiment pour ſauver le reſte de l'Armée. Le Duc de Montmorency, au contraire, ne voulant pas donner cet avantage aux ennemis de commencer un combat, qui vraiſemblablement ne ſe pouvoit plus différer ſans danger, dit tout haut : *Qui m'aime me ſuive*, & animant, par ſa préſence & ſa réſolution, toute l'Armée, il ſe mit à la

tête

tête des Gendarmes du Roi pour aller droit aux ennemis.

C'eſt ici où le Duc de Montmorency renouvella les faits incroyables de la valeur des Amadis. On le vit combattre lui ſeul l'eſpace de plus d'un quart-d'heure au milieu de l'Armée ennemie ; & il força, avec un courage plus qu'héroïque, des Compagnies entieres pour aller fondre, comme un torrent, au milieu d'une Cavalerie, où il y avoit plus de quinze cents Maîtres. Pour conſerver à cette action extraordinaire toute ſa beauté, il ſuffit de la rapporter avec les paroles les plus ſimples.

Le Prince Doria s'approchant pour attaquer l'arriere-garde, le Duc marcha à lui à la tête des Gendarmes du Roi, & franchit ſeul un grand foſſé qu'il trouva ; il alla donner dans une Compagnie de Chevaux-légers qu'il rencontra en tête, & qu'il força à lui donner paſſage. Il ſe trouva alors près d'un Régiment d'Infanterie, dont il eſſuya le feu, qui ne l'arrêta point, ſans autre guide que ſa valeur : toujours ſeul, il donna dans le premier rang de Cavalerie que commandoit le Prince Doria, & le bleſſa de trois coups d'épée, & pénétra juſqu'au ſixieme rang de cette Cavalerie, avant que les Gendarmes du Roi, ni le reſte de la Cavalerie, ni pas un des ſiens, l'euſſent joint, parce que, n'ayant pas franchi le foſſé comme lui, ils avoient été contraints de prendre un grand détour. C'eſt ici où la Poéſie imagineroit, que la Déeſſe Pallas

couvroit le Duc de son égide. Cette action, qui paroît fabuleuse, ayant été publiée par les ennemis, & racontée par tous les Historiens, ne peut point être révoquée en doute : pour moi, au-lieu de rapporter tous les mouvements de notre ame, pour montrer son origine divine, je m'attacherois seulement, pour la prouver, à la valeur d'un Héros si supérieur à l'homme qui se porte à de pareilles actions, & je dirai ensuite que son ame n'est pas d'une autre espece que celle des autres. Ceux des siens, qui le rencontrerent des premiers, furent Soudeilhes, Capitaine de ses Gardes; Manse de Bieules, Gentilhomme de la chambre du Duc; Devaux, Marombal, la Bare, la Prune, & la Garde Moussolens, lesquels, avec la Compagnie des Gendarmes du Roi, acheverent de défaire cet escadron de Cavalerie, que le Duc de Montmorency, qu'ils avoient cru mort, avoit mis lui seul en désordre.

Le Duc, après tous ces exploits, ayant rencontré la Compagnie de Monsieur, frere du Roi, comme s'il eût eu encore, après tout ce qu'il avoit essuyé, de grandes ressources de force & de valeur, alla donner dans le gros de la Cavalerie des ennemis, qui s'avançoit pour remplacer les Troupes qui avoient été défaites. Il savoit, comme un grand Capitaine, que, pour s'assurer la victoire, il faut prévenir habilement les moments où l'ennemi, défait, tâche de se rétablir : portant la mort & le carnage dans

ces Troupes qui n'avoient point combattu, il les mit hors de combat, & les poussa jusqu'aux portes de Veillane, où le Duc de Savoye, qui fut spectateur de la défaite de ses Troupes du haut de ses retranchements, ne sentit aucun aiguillon de vengeance qui l'obligeât à sortir pour hazarder le reste de son Armée.

Il sembloit qu'après tant d'actions, le Duc, qui avoit souffert l'ardeur du soleil avec les Troupes qui avoient combattu, eût dû au moins se soulager avec elles par le repos pendant quelque temps; mais voyant à sa main droite le Régiment de Valstein & de Galas, il se tourna vers les siens, & leur dit avec tout le feu qui l'animoit: *Messieurs, la besogne n'est pas entiérement achevée : il se présente à vous un nouveau travail*, continua-t-il, en leur montrant les Allemands, *& un nouveau sujet de gloire.*

Après ce discours, il alla fondre sur l'ennemi, qui fit à son abord une si furieuse décharge dans la distance, qu'il falloit un prodige égal à celui de sa valeur, pour qu'il ne demeurât pas sur la place. Cette Infanterie, qu'il combattoit, eut le même sort que la Cavalerie qu'il avoit défaite, & chercha son salut dans une fuite précipitée. Il sembloit que le Duc, victime de la mort inévitable, étoit ressuscité par un coup du Ciel pour les combattre de nouveau.

On admira dans ce combat la générosité de quelques Enseignes des ennemis, qui, dans le désordre général, aimerent mieux

ſe faire tuer, enveloppés dans leurs drapeaux, que de ſe rendre.

Le Comte de Château & de Rambure ſeconderent la fortune du Duc, travaillant à rallier ceux de notre Infanterie qui avoient ſouffert le premier choc. Ils défirent entiérement deux Compagnies d'Infanterie des ennemis, & le champ de bataille nous demeura libre. (*a*)

Cette victoire flatta d'autant plus agréablement le Duc, qu'il avoit perdu fort peu de gens, & aucune perſonne de conſidération : mais le nombre de bleſſés, qui fut fort grand, fut cauſe qu'il manqua quelque choſe à ſa ſatisfaction ; & ſi elle n'étoit pas entiérement troublée, c'eſt parce que leurs bleſſures étoient glorieuſes.

Les ennemis perdirent plus de mille hommes, on fit deux cents priſonniers, au nombre deſquels étoient preſque tous les Officiers de leur Armée, qui furent renvoyés

(*a*) C'eſt ſur ce fatal champ de bataille ſi diſputé, le fruit de la victoire, le théâtre de la gloire, qu'un Poëte dans ſon enthouſiaſme ſe récrie :

Ces vers ſont tirés d'un petit Poëme, qui a pour titre : *Horloge de ſable.*

Que faites-vous enfin, arbitres de la terre ?
Vous portez en tout lieu les fureurs de la guerre,
Vous inondez nos champs de bataillons épars,
Vous livrez des aſſauts, vous forcez des remparts,
D'un trop foible voiſin vous pillez la frontiere,
Pour lui ravir un peu de ſable & de pouſſiere,
Qui, gliſſant de vos mains avec rapidité,
Fera du moins connoître à la poſtérité,
Avide de ſavoir vos ſuccès, vos traverſes,
Du temps, qui fuit toujours les époques diverſes.

par le Duc à Madame la Ducheſſe de Savoye, ſœur du Roi : dix-ſept drapeaux furent envoyés à Sa Majeſté à Saint-Jean de Maurienne, qui les fit apporter dans l'Égliſe de Notre-Dame de Paris.

Le Marquis Deffiat, qui avoit combattu à la tête des Chevaux-légers de la Garde & de la Compagnie des Gendarmes de Noailles, y ſignala ſon courage : les Comtes de Saligni & de Cramail en firent de même, & enfin toute la Nobleſſe volontaire s'y fit remarquer avantageuſement. Le Duc de Montmorency rendit à tous les témoignages qu'il devoit à leur valeur, & à celle de tous les autres Chefs qui avoient eu part à cette victoire.

Le ſeul Marquis Deffiat, pour ſon honneur, étoit obligé de dire, que le ſuccès de ce combat étoit une témérité heureuſe ; car, quoiqu'il y eût fait ſon devoir, il n'avoit pas été d'avis qu'on combattît. Quand on veut faire voir la vanité de la gloire d'un Général d'armée, à qui l'on attribue l'honneur d'une victoire, l'on dit qu'il la partage avec tous les bras qui ont combattu, & les têtes des Officiers-Généraux qui ont concouru avec la ſienne. Il y en a même eu, parmi ces derniers, ſouvent qui ont ouvert des avis qui ont été déciſifs, & on a fixé la victoire en les ſuivant : mais ici, l'on peut dire, ſans altérer la vérité, que le Duc de Montmorency a eu preſque tout l'honneur de la victoire, & cela peut décider la queſtion, qui a pour ob-

jet de ſavoir ſi le Général d'une armée doit prodiguer ſa vie ou la ménager? Il eſt vrai qu'on dit, qu'il ne la doit expoſer que dans des inſtants critiques, où la victoire ſemble balancer ; mais il doit faire quelque choſe de plus, ſi on ſuit pour regle l'exemple du Duc de Montmorency, & celui de tant d'autres fameux Capitaines que nous propoſe l'Hiſtoire. Je dirai, que c'eſt ſon diſcernement qui doit décider des occaſions où il doit s'expoſer, en conſidérant que, ſi ſa perte peut entraîner celle de l'Armée, ſon intrépidité eſt capable de la ſauver lorſqu'elle eſt ſur le point de ſe perdre.

Après cette victoire, on amena au Duc le Prince Doria priſonnier, qui ne l'eut pas plutôt abordé, qu'il s'écria en Italien: *Voilà ce Seigneur qui m'a porté le premier coup.* Le Duc traita ce Prince avec tant de civilité, que jamais priſonnier n'eut moins de ſujet que lui de ſe plaindre de ſa mauvaiſe fortune. Il commanda qu'on le portât à Javenne, & qu'on le mît dans ſon lit, & il enjoignit à ſes Chirurgiens d'en avoir le même ſoin que de ſa propre perſonne.

Quoique le Duc de Montmorency ſortît de ce combat ſans avoir été bleſſé par une eſpece de prodige, il fut cependant ſi meurtri par les grands coups qu'il avoit reçus ſur ſes armes, ou par le choc dans la mêlée, qu'il étoit défiguré : cette belle tête ne paroiſſoit plus; cet air de beauté qui frappoit tout le monde, ces graces que les

Dames de la Cour de Savoye avoient trouvées si attrayantes, étoient effacées.

A tout cela avoit succédé un air qui n'étoit que militaire, qui faisoit les délices du soldat, qui disoit, *que le Duc de Montmorency n'avoit jamais eu si bonne mine, & que l'or, dont ses Armes étoient enrichies avant que d'entrer au combat, étoit beaucoup moins éclatant que les marques que le plomb & le fer y avoient imprimées.*

Le cheval que le Duc montoit ce jour-là, appellé *la Remberge*, sortit de ce combat tout couvert de son sang, avec plus de vingt blessures. De tels chevaux, si utiles à des Héros, méritent bien d'être distingués dans leur espece.

Le Comte de Cramail, Maréchal-de-Camp, s'étant rendu dans la chambre du Duc, qu'il appelloit ordinairement son Maître, après lui avoir dit que les louanges, qu'il donneroit à sa valeur, n'atteindroient jamais à l'idée qu'il en avoit conçue, lui demanda : *Si parmi les hazards du combat, il n'avoit jamais regardé la mort?* A quoi le Duc répondit, *qu'il avoit appris dans la vie de ses aïeux, & particuliérement dans celle d'Anne de Montmorency, qu'il n'est point de si glorieuse vie, que celle qui fait son tombeau du gain d'une bataille ; & que l'homme, ne l'ayant que pour peu de temps, la doit rendre la plus glorieuse qui lui est possible.*

Il donna aussi son vigoureux cheval à un Officier, qui témoigna en avoir beaucoup

d'envie, uniquement parce qu'il appartenoit à ce grand homme : il le conserva avec soin, sans en faire aucun usage.

Après cette victoire, qui ouvrit le passage de notre Armée, le Duc alla joindre le Maréchal de la Force à Javenne, qui le reçut en homme très-sensible à son mérite, & qui connoissoit tout ce qu'il valoit.

Le Roi ayant appris l'heureux succès de ses armes, écrivit cette Lettre à la Reine-mere qui étoit à Lyon.

LETTRE DU ROI

A LA REINE-MERE.

MADAME,

Les services que le Duc de Montmorency me rend en toutes occasions, m'obligent à vous faire savoir les satisfactions que j'en reçois : conduisant mes Troupes en Piémont, les ennemis l'ont voulu attaquer sur le passage, mais il les a si courageusement chargés, qu'il en a fait demeurer mille sur la place, pris plus de deux cents prisonniers, & mis le reste en fuite, emporté dix-sept de leurs drapeaux, & demeuré maître du champ de bataille : il n'y a point été blessé, Dieu merci, & je viens de lui dépêcher un Courier exprès, pour lui faire reconnoître le gré que je lui fais de ses services; je vous prie de vous en réjouir avec ma cou-

ſine la Ducheſſe de Montmorency, ſa femme, & de me croire votre très-obéiſſant fils,
LOUIS.

A S. Jean de Maurienne,
le 12 Juillet 1630.

On auroit ſouhaité que le Roi, dans ſa Lettre, eût parlé de l'action du Duc de Montmorency, qui attaqua ſeul l'Armée ennemie, ſans autres ſecours que celui de ſa valeur.

Les deux Armées étant jointes, & la priſe de Saluce étant réſolue par les Généraux, elles entrerent dans la Plaine. Priſe de Saluce.

Le Comte de Cramail conduiſoit une partie de l'Infanterie, qu'il logea dans le Fauxbourg, où le Maréchal de la Force, qui commandoit l'arriere-garde, arriva preſqu'en même temps. Le lendemain, le Duc de Montmorency étant arrivé avec le reſte de l'Armée, la Ville ſe rendit; & ayant fait inveſtir le Château, il fit travailler, la nuit ſuivante, pour mettre le canon en batterie du côté de l'eſplanade qui regarde le Château, par le moyen de quelques maiſons qu'on perça. Les Aſſiégés voyant une ſi grande diligence, & la plus grande partie de leurs déſenſes abattues, & le Régiment des Gardes attaché à la muraille du donjon, ſe rendirent tous priſonniers de guerre, dont le Duc de Montmorency ne retint que *Balbian*, qui commandoit dans la Place, & renvoya tout le reſte au Duc de Savoye, diſant, *qu'il ne le falloit pas dépouiller tout à la fois d'hommes & de Places.*

Cette Ville, si importante au Duc de Savoye, prise par le Duc de Montmorency, en présence de l'Armée Impériale, dont le Général ne voulut jamais la secourir, quelques instantes prieres que lui fît ce Prince, le pénétra d'une si grande douleur, qu'en considérant que le Piémont alloit devenir la proie des François & des Impériaux, il en mourut. Voici le portrait que fait de lui un Auteur moderne.

Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe, Tome 2, page 13.

„ Charles-Emmanuel avoit beaucoup „ d'esprit & de vivacité, & quoiqu'assez „ petit & même un peu bossu, sa personne „ étoit très-agréable, & il avoit une grace „ particuliere à tout ce qu'il faisoit. Il étoit „ affable, libéral, habile dans les affaires, „ grand Capitaine, mais infiniment ambi- „ tieux, ne pensant qu'à s'agrandir, vou- „ lant aller de pair avec les Rois, & se „ faire un Royaume à quelque prix que „ ce fût. Le même Auteur poursuit, ja- „ mais tranquille, jamais en paix, toujours „ prêt à se liguer avec ceux de ses voisins, „ qui vouloient faire la guerre aux autres, „ dans la vue de profiter d'une partie de „ leurs dépouilles; François ou Espagnol, „ selon les occasions; sacrifiant sa parole, „ ses promesses, la foi des Traités les plus „ solemnels, à l'envie d'étendre ses limi- „ tes. Cette passion l'occupa toute sa vie, „ & il mourut avec elle; & tous les His- „ toriens conviennent, qu'elle lui causa „ la mort. „ Cet Auteur finit en disant, „ Prince trop inquiet pour être pleuré de

„ ses sujets, trop infidele pour être regretté
„ de ses alliés.

J'ajouterai à ce portrait, que ce Prince, tantôt François, tantôt Espagnol, a donné lieu à cette expression proverbiale, *tourner casaque*. Il avoit un justaucorps blanc d'un côté, & rouge de l'autre, dont il pouvoit se servir également de l'un ou de l'autre côté. Le matin quand il se levoit, lorsqu'il étoit Espagnol, il disoit, qu'on me donne mon justaucorps rouge. Quand il étoit François, il disoit, qu'on me donne mon justaucorps blanc. Depuis ce temps-là, quand un homme change de parti, on dit qu'il tourne casaque.

Un Poëte François fit ces vers contre ce Prince.

Si le Bossu mal-à-propos,
Quitte la France pour l'Espagne,
On lui laissera de montagne,
Que celle qu'il a sur le dos.

Tous les lieux qui se trouverent sur le passage de l'Armée du Roi, ne firent aucune résistance : les Forts de Saint-Pierre, Notre-Dame de Rossay, & Brezols, se rendirent sans qu'on les y obligeât par la force. Ville-franche en fit de même, à la réserve du Château, qui se fit battre durant trois jours; après lesquels il se rendit, à condition que les soldats sortiroient avec armes & bagages. Le Duc de Montmorency, à cause de l'importance de la Place, assise sur

le bord du Pô, y laiſſa en garniſon le Régiment de Goudin.

Les ennemis abandonnerent Pontcalier, où ils avoient fait de grands retranchements, & ſe retirerent à Carignan.

Victor-Amedée, nouveau Duc de Savoye, & fils du dernier, vint camper avec toute ſon Armée de l'autre côté du Pô, vis-à-vis de Carignan : il s'étoit rendu maître du Pont, par le moyen d'une demi-lune qu'il fit faire dans trois jours, au bout du Pont du côté de Carignan, fort bien flanquée, & bien retranchée. Il fit faire encore dans le même temps un grand retranchement dans une petite Iſle joignant le Pont, qui n'étoit ſéparée du terrein de Carignan, que par un petit canal qui étoit pour lors à ſec. Il y avoit dans ces fortifications ordinairement douze cents hommes de guerre.

Les ennemis avoient fait avec tant de diligence de ſi bons retranchements, qu'il étoit très-difficile de les forcer. On délibéra dans le Conſeil, ſi on l'entreprendroit : ceux qui opinoient contre l'entrepriſe, dirent que, n'ayant pas formé le deſſein de garder Carignan, & le Pont où les ennemis étoient retranchés n'étant pas le ſeul Pont où l'on pouvoit aller à Caſal, on n'avoit point de raiſon pour attaquer ce poſte : d'ailleurs, que le péril étoit grand d'attaquer des retranchements bien gardés & ſoutenus par une Armée beaucoup plus forte que la nôtre; mais le Duc de Montmoren-

cy, que le danger ne rebuta jamais, & qu'il rebutoit encore moins depuis le combat de Veillane, fut d'un avis contraire, & parla en ces termes :

„ Meſſieurs, nous ſerions extrêmement „ blâmables d'engager mal-à-propos, & „ ſans ſujet, les Armées dont il a plu au „ Roi nous donner la conduite. Je crois „ que nous ne le ſerions guères moins, ſi „ on nous imputoit la honte d'avoir fait „ une retraite volontaire & ſans néceſſité „ devant ſes ennemis, qui ſans doute ſe „ ſont plutôt retranchés de notre côté, „ pour nous empêcher d'aller à eux, que „ pour ſe faciliter le chemin de venir à „ nous : mais, que cela ſoit ainſi ou au„ trement, il leur reſte toujours cet avan„ tage, que le Pô ſéparant nos Armées, „ ils ſe ſont rendus maîtres du Pont. Que „ dira-t-on de nous, Meſſieurs, ſi après „ leur avoir ſouffert un logement ſi pro„ che, ils nous attaquent, & ont de l'a„ vantage? Véritablement Sa Majeſté aura „ grand ſujet de blâmer notre conduite; „ puis donc qu'il n'y a point de milieu, „ & qu'il faut néceſſairement combattre „ ou ſe retirer, je m'aſſure qu'il n'y a per„ ſonne de vous qui ne juge que nous ne „ ſaurions décamper ſans honte, & même „ ſans danger : le grand embarras de notre „ artillerie & de notre bagage nous pou„ vant extrêmement incommoder, don„ nera infailliblement cet avantage aux en„ nemis de nous combattre comme des

„ gens qui fuient devant eux. Delà, Messieurs, je conclus d'autant plus volontiers à les attaquer, que le desir de combattre, que nous voyons paroître sur le visage de nos soldats, semble nous reprocher, qu'il y va de l'honneur des François d'être si près des ennemis, & de perdre une si belle occasion d'acquérir de la gloire. „

La haute estime qu'on avoit pour le Duc, acheva de persuader; parce qu'on crut, quelque périlleuse que fût l'entreprise, qu'il trouveroit dans son génie des ressources pour en venir à bout. Le soldat disoit, que le seul nom de Montmorency étoit capable de tout vaincre.

A la sortie de ce Conseil, le Duc de Montmorency voulut aller lui-même reconnoître les fortifications des ennemis, il prit avec lui *Soudeilhes*, Capitaine de ses Gardes; *Bacon*, Maréchal-des-Logis, & *Dalices*, Brigadier de la même Compagnie; il laissa les deux derniers sur le bord du Pô, & s'en alla avec *Soudeilhes* reconnoître la demi-lune. Le même jour, il alla encore reconnoître avec les mêmes personnes le retranchement qui étoit dans l'Isle; auquel ayant remarqué quelque défaut à un flanc, il assembla encore le Conseil de guerre, où il fut résolu qu'on attaqueroit le même jour les ennemis en cet ordre.

Combat de Carignan.

Trois cents hommes, tirés des vieux Régiments qui étoient dans l'Armée, furent choisis pour donner dans la demi-lune. Le

Régiment des Gardes, & celui de Picardie donnerent dans le retranchement de l'Isle; les Gardes donnerent à gauche du côté du ruisseau, à l'ouverture du flanc reconnu par le Duc; le Régiment de Picardie, commandé par Miramond, donna à la droite dans le même retranchement: les uns & les autres étoient soutenus de tous les Volontaires, & ceux-ci de tout le reste de l'Armée en bataille. D'Érignac, Maréchal-des-Logis de la Compagnie des Gendarmes du Duc, eut ordre de garder les passages du Pô, pour s'opposer à la Cavalerie des ennemis, en cas qu'elle voulût passer; ils étoient soutenus de quatre cents hommes de pied, commandés par le Baron de Melay. Le Duc de Montmorency ayant donné les ordres, animoit ceux qui devoient donner les premiers, en les assurant qu'il ne seroit pas loin d'eux pour les soutenir.

Les ennemis relevoient la garde de la demi-lune & du retranchement, très-peu de temps avant l'attaque. Comme ils virent nos approches, on retint ceux qui devoient sortir de garde. Plusieurs Seigneurs Espagnols qui étoient venus là, quoique leur devoir ne les y appellât point, y resterent aussi, sans pouvoir s'imaginer qu'ils fussent attaqués: quelqu'un d'eux dit pourtant, qu'on devoit tout craindre, ayant affaire au Duc de Montmorency, capable de tout entreprendre: ainsi ils se résolurent à se bien défendre. Déja les trois cents hommes choisis s'étoient signalés, lorsque les

vieux Régiments qui les ſoutenoient, & où ils avoient été pris, jaloux de n'avoir pas été de ce nombre, allerent aux mains avec les ennemis, preſqu'auſſi-tôt que leurs compagnons. Une partie ayant donné dans les retranchements qui étoient dans l'Iſle joignant le Pont, l'emporta ſans beaucoup de réſiſtance. L'ennemi ſe borna à une décharge, qui fut ſi furieuſe, que nous fûmes d'abord arrêtés tout court : mais Miramont, qui commandoit le Régiment de Picardie, raſſura nos ſoldats par ſon courage; car voyant le Régiment des Gardes plus avancé que lui, il cria : *A moi, compagnons, l'épée à la main ;* & les joignant, il ſe mit à leur tête, & alla donner dans le retranchement qui étoit preſque de demi-pique de hauteur, & ſe trouva dedans en même temps qu'eux. Le courage impétueux qui nous conduit, ſemble nous donner des forces que la nature ne nous a pas données. Ayant enſemble entiérement défait les ennemis, ils paſſèrent ſur le Pont pour aller droit à la demi-lune, où les trois cents hommes qui avoient donné les premiers, étoient déja aux mains avec les Eſpagnols, qui ſe défendoient fort courageuſement : mais ſe voyant attaqués par derriere, & du côté qu'ils croyoient faire leur retraite en cas de néceſſité, ou recevoir du ſecours, ils firent de grands efforts : mais l'ardeur du combat fut ſi grande du côté des François, qu'ayant tué une grande partie des ennemis, le reſte mit les armes bas,

en demandant la vie : quelques-uns d'entre eux ayant gagné le Pont, pour ſe ſauver dans le gros de leur Armée, furent pourſuivis par quatre ou cinq cents des nôtres ſi vivement, qu'avant que d'arriver dans leur aſyle, ils furent tués ou priſonniers.

Le courage, qui nous emporte, eſt une ardeur bien louable quand le jugement ne nous abandonne jamais.

Pluſieurs Eſpagnols de conſidération furent tués dans ce combat. Dom Martin d'Arragon fut pris, ayant été bleſſé d'un coup d'épée dans le corps; ayant été amené au Duc, il lui dit ſon nom & ſa qualité : le Duc le conſola, & n'oublia rien pour lui faire oublier ſon infortune; il lui donna ſa chambre, ſon lit, & ſon Chirurgien. Un jour qu'il l'alloit voir, parmi les louanges que l'Eſpagnol lui donna, il lui dit qu'il ne lui manquoit qu'une ſeule choſe : le Duc l'ayant preſſé de la lui dire, ce Prince lui répondit : *Il ne te manque que d'être Eſpagnol, pour être le premier homme du monde.*

Dans le cours de la converſation, le Duc lui ayant demandé combien il y avoit d'hommes qui gardoient la demi-lune & le retranchement, l'Eſpagnol lui répondit, qu'il ne falloit que compter les morts & les priſonniers. Le Duc lui demanda encore pourquoi l'Armée de l'Empereur n'avoit pas ſecouru les Eſpagnols? Dom Martin d'Arragon répondit que ces invincibles Régiments de Valſtein & de Galas croyoient être encore à Veillane : mais on dit que les

Impériaux avoient voulu se venger de ce qu'ils n'avoient pas été secourus dans ce premier combat. Ce fut le sujet d'une raillerie entre les deux Nations. Les Espagnols crioient aux Allemands : *Veillane, Veillane*; & les Allemands aux Espagnols : *Carignan, Carignan.*

Par une générosité mutuelle, nous nous renvoyâmes les uns aux autres les prisonniers. Dom Martin d'Arragon fut du nombre.

On ne s'attache point dans le récit qu'on fait des actions particulieres, & des combats qui n'ont pas eu de suite, à leur donner beaucoup de relief, quoique dans ces exploits il y ait une grande valeur & une conduite singuliere.

Le Duc de Montmorency avoit le plaisir d'apprendre que son Armée, & l'Armée ennemie, s'accordoient dans les louanges qu'elles lui donnoient : mais quelque plaisir que lui procurât sa gloire, il fut bientôt empoisonné par la désolation de son Armée ; car, après s'être rafraîchi quelques jours à Pontcallier, où il s'étoit retiré ayant dirigé sa marche droit à Rivolle, ses Troupes furent affligées de la peste : il perdit plus de douze cents hommes, dont le plus grand nombre fut des Troupes qu'il avoit amenées du Languedoc, ou de la Noblesse volontaire, que sa seule considération avoit retenue dans l'Armée. Le déplaisir qu'il recevoit de voir perdre tous les jours ses amis & ses serviteurs, & sa charité envers les sol-

dats malades, l'obligerent à des dépenſes ſi grandes, & ſi extraordinaires, qu'il fut obligé de vendre tous ſes meubles les plus précieux : ſon logis, d'où on devoit éloigner les malades pour la conſervation de ſa perſonne, étoit plutôt une infirmerie que le logis d'un Général d'Armée.

Quand on voit ces exercices d'une charité ſi généreuſe, il ſemble qu'on lit la vie d'un Saint; tant il eſt vrai que l'honnête homme, & le grand homme, ſelon le monde, a d'éminentes diſpoſitions pour la ſainteté.

Si on n'avoit pas pu tirer un grand avantage de la demi-lune & des retranchements qu'on avoit forcés, c'eſt que le Pô n'étoit pas guéable en cet endroit, & que le Duc de Savoye avoit fait ôter en diligence les planches du Pont qui ſe pouvoient lever de ſon côté.

On n'avoit pas non plus jugé à propos de marcher à Cazal, dans la crainte que Spinola n'eût été renforcé par les Troupes qui avoient été employées contre Mantoue : il fallut attendre le nouveau ſecours qui venoit de France, la peſte étoit ſurvenue enſuite ; ainſi les plus grands ſuccès ſont infructueux.

Dans ce temps-là le Cardinal de Richelieu, qui méditoit la perte du Duc, le rappella en France, par des ordres qu'il inſpira au Roi de lui donner, pour quitter l'Italie : ce Miniſtre ſouffroit impatiemment la gloire que ce Général acquéroit tous les jours.

Son départ d'Italie laissa un très-grand regret dans toute l'Armée : *Qui nous menera maintenant au combat,* disoit le soldat, *puisque Montmorency nous quitte?* Ces plaintes universelles sont le plus bel éloge qu'on puisse faire d'un Général : il trouva dans tous les lieux où il passa, depuis Rivolle jusqu'à Lyon, que tous les cœurs conspiroient à le louer, & que la Renommée, qui publioit ses grandes qualités, l'accompagnoit par-tout.

A peine fut-il arrivé à Lyon, que le Roi fut atteint d'une maladie dangereuse : son mal avoit sa source dans le mésantere, qui avoit fait enfler le ventre. Les Médecins le crurent perdu sans ressource. Souvent la foible lueur qui les conduit dans nos maladies, dont la plupart sont cachées, s'éteint tout-à-coup ; alors plus embarrassés que leurs malades mêmes, ils ne savent quel parti prendre. Cette maladie donna des forces à la cabale de la Reine-mere & du Duc d'Orléans, pour agir contre le Cardinal de Richelieu. Cette Princesse, brouillée avec lui, le taxoit d'ingratitude, parce qu'après la mort du Connétable de Luynes, elle l'avoit poussé à la Cour, l'avoit fait entrer dans le Conseil, lui avoit procuré la dignité de Cardinal, & élevé à cette puissance dont il jouissoit. Monsieur se plaignoit, parce qu'il le trouvoit toujours opposé à ses desseins. Le Cardinal paroissoit supérieur à ses ennemis, partisans de cette Princesse & de Monsieur; parce qu'il avoit

l'art de ſe conſerver dans l'eſprit du Roi, lui rappellant tous ſes ſervices, & lui faiſant ſentir adroitement le beſoin qu'il avoit de ſes lumieres dans les troubles qui agitoient l'État au dedans, & dans les guerres qui le menaçoient au dehors. Il voyoit que ſon Roi alloit lui être enlevé avec le fondement ſur lequel ſon crédit étoit appuyé.

Le Roi, tout malade qu'il étoit, qui croyoit que le génie du Cardinal lui étoit néceſſaire pour gouverner le Royaume après ſa mort, fit appeller le Duc de Montmorency, & lui dit, qu'à cauſe des grands ſervices qu'il lui avoit rendus en Italie, il le regardoit comme un des appuis de ſa Couronne; il ajouta : *Je deſire deux choſes de vous : l'une, que vous ayez toujours la même affection que vous avez témoignée juſqu'à préſent pour le bien de l'État ; & l'autre, que pour l'amour de moi, vous aimiez le Cardinal de Richelieu.* Après ces paroles, le Roi préſenta ſa main au Duc de Montmorency, qui la baiſa avec un profond reſpect; & ſentant que Sa Majeſté lui preſſoit mollement la ſienne, à peine put-il retenir ſes larmes, & lui jura d'un ton entre-coupé, comme un homme pénétré de douleur, une parfaite obéiſſance : & ajouta, qu'il ſe flattoit que bientôt Sa Majeſté ſeroit en état de lui preſcrire ſes ordres.

Le Duc, en quittant le Roi, alla trouver le Cardinal dans un appartement prochain. Il le trouva étendu ſur ſon lit, qui laiſſoit voir ſur ſon viſage les cruelles pen-

Dans la maladie du Roi, le Duc offre ſes

ervices au Cardinal de Richelieu, qui eut bientôt oublié cette générosité.

ſées qui l'agitoient. Le Duc, en le voyant dans cet état, fut déſarmé de tout ſon reſſentiment; ſe livrant à ſa générosité naturelle, il lui offrit d'un cœur plein de franchiſe, ſa perſonne, ſon bien, ſon Gouvernement, pour le mettre à l'abri de ſes ennemis.

Le Cardinal, ſenſible aux careſſes d'un homme qui ne promettoit jamais que ce qu'il vouloit tenir, répondit avec des tranſports de joie d'autant plus grands, qu'il n'avoit pas lieu de s'y attendre, & il proteſta, qu'il n'oublieroit jamais les témoignages d'une ſi grande amitié. Mais quel fond faire ſur un cœur, où dominent la politique, l'ambition & la diſſimulation?

De la Vrilliere, Secrétaire d'État, créature du Cardinal, découvrit au Duc tous les reſſorts que la cabale faiſoit mouvoir contre ce Miniſtre, & fit établir des chevaux de relais depuis Lyon juſqu'à Marſeille, pour ſauver le Cardinal, en cas que le Roi vînt à mourir. Lorſqu'on croyoit le Roi dans les bras de la mort, & que les Médecins déſeſpéroient de ſa vie, l'abcès qu'il avoit dans le corps creva. Le Roi fut ſi ſoulagé, que dans peu de jours il fut en état de prendre le chemin de Paris (a). Ce miracle de la nature ſervit à manifeſter l'aveuglement des Médecins.

(a) On compte cette guériſon parmi les miracles de S. François de Sales, parce que le Roi ſe fit apporter le Reliquaire qui renferme le cœur de ce Saint, qui eſt en dépôt aux Religieuſes de Sainte-Marie à Lyon.

Pendant que toute la Cour se disposoit à suivre le Roi, les affaires particulieres du Duc l'appellerent dans le Languedoc. Cette Province lui fit alors sentir avec respect le malheur qu'elle avoit d'avoir perdu ses privileges dans la suppression des États. Comme sa facilité avoit été une cause de ce malheur, il se crut engagé à le réparer, & il promit en général, & à plusieurs en particulier, qu'il alloit demander au Roi le rétablissement des États.

La fortune du Cardinal, qui avoit été bien prête à l'abandonner, ayant repris vigueur par la convalescence du Roi, n'étoit pas encore bien affermie, car elle étoit ébranlée par de rudes secousses. Dans cet état où elle étoit chancelante, il fit mander au Duc de Montmorency, par Soudeilhes, son Capitaine des Gardes, qui étoit pour lors à Paris, que sa présence lui étoit fort nécessaire. Pour gagner Soudeilhes, il lui avoit dit, qu'il se chargeoit de sa fortune. Celui-ci avoit écrit du style d'un homme persuadé par le Cardinal, & avoit flatté l'ambition du Duc, en lui disant qu'il seroit médiateur des différends de ce Ministre avec la Reine-mere.

Le Duc ayant communiqué la Lettre à la Duchesse sa femme, & à ses confidents; comme elle étoit dans les intérêts de la Reine-mere, dont elle avoit l'honneur d'être parente, elle lui conseilla avec eux de temporiser, afin de voir de quel côté la fortune se déclareroit, & de partir cepen-

dant, mais de voyager avec tant de lenteur, qu'il n'arrivât que lorſque tout ſeroit décidé; qu'il prétexteroit la longueur du délai ſur une maladie de commande qu'il auroit en chemin. Le Duc ſuivit un fort mauvais conſeil; car il pouvoit bien prévoir que le génie du Cardinal auroit le deſſus : à peine fut-il arrivé à la Cour, qu'il apprit que les ennemis de ce Miniſtre avoient été obligés de lui céder. Le Cardinal reçut avec beaucoup de froideur les excuſes qu'il lui fit ſur la lenteur de ſon voyage : il fut pourtant conſolé par l'accueil que lui fit le Roi, qui donna des louanges extraordinaires aux belles actions qu'il avoit faites en Italie, & lui fit eſpérer que ſon cœur, ſenſible à ſes ſervices, employeroit l'éloquence des bienfaits; il le nomma peu de temps après Maréchal de France. Mais lorſque le Roi lui annonça cette dignité, on vit ſur ſon viſage beaucoup d'indifférence. C'eſt ce qui engagea le Maréchal de Baſſompierre en ſon nom, & en celui des autres Maréchaux de France, de lui dire : " Que ſa qualité de premier Duc & Pair ne lui donnant point „ de rang dans les Armées, il ne devoit „ plus prétendre à l'avenir d'en partager „ avec eux le commandement, s'il mépriſoit une dignité que feu Monſieur ſon „ pere avoit poſſédée long-temps avant que „ d'être Connétable; & qu'il devoit paſſer „ par le même degré, pour parvenir plus „ facilement à cette charge, dont ſes aïeux

Le Duc eſt fait Maréchal de France.

„ avoient été ſi ſouvent honorés. „ Elle étoit véritablement le ſeul objet de ſon ambition en ce temps-là.

Toutes ces raiſons déterminerent le Duc à recevoir cette dignité avec une joie apparente ; il fut fait Maréchal de France avec Deffiat. Sa Majeſté promit au Duc la ſuppreſſion des Élus, & le rétabliſſement des États du Languedoc : mais le Cardinal eut le crédit d'empoiſonner tout le mérite de cette grace ; car il la fit acheter aux États à des conditions très-déſavantageuſes, & ne leur laiſſa aucune apparence de leurs anciens privileges ; &, au-lieu des Élus que la Province devoit rembourſer, S. M. ordonna qu'il y auroit des Commiſſaires dans toute la Province du Languedoc, pour faire le département des Tailles; ce qui revenoit au même.

Le Duc, qui vit que cette affaire ne ſe terminoit pas avantageuſement pour lui & pour la Province, ne voulut pas y mettre la derniere main : il demanda au Roi qu'elle fût examinée dans une aſſemblée des États du Languedoc. Le Roi nomma, pour y aſſiſter en qualité de Commiſſaires, les Préſidents *de Miron* & *Hemery*. La Cour étoit pour lors à Monceaux, où le Duc de Montmorency eut une querelle avec le Duc de Chevreuſe : leur emportement fut ſi grand, qu'allant au lieu aſſigné pour la vuider, ils s'oublierent juſqu'à mettre l'épée à la main dans l'une des cours du Château, à la vue des Gardes,

Il ſe bat en duel contre le Duc de Chevreuſe.

qui, les ayant séparés, se saisirent de leurs seconds, & les mirent dans leurs Corps-de-garde, d'où le Duc de Montmorency tira le Marquis de Pralin qui le servoit, sans que pas un des Officiers des Gardes fît semblant de l'empêcher. Cette action si peu respectueuse, & qui auroit coûté la vie à des personnes de moindre considération, se passa sans que le Roi en fît paroître beaucoup de ressentiment : au contraire, il les fit embrasser, & témoigna au Duc de Saint-Simon, son favori, qui prenoit le parti du Duc de Montmorency,
„ qu'il lui savoit bon gré de soutenir ce
„ Seigneur, qu'il estimoit l'un des plus
„ grands hommes de son Royaume, & le
„ plus affectionné à son service.

Il est étrange que le Cardinal, qui travailloit à détruire le Duc de Montmorency dans l'esprit du Roi, ne l'ait pas aigri dans cette occasion. Sans doute il fut détourné de ce dessein, parce qu'il considéra qu'il ne pouvoit en faire un crime au Duc de Montmorency, qu'il n'en fît un au Duc de Chevreuse. La Duchesse de Chevreuse étoit bien dans ce temps-là avec ce Ministre. Elle sut si mauvais gré au Duc de S. Simon d'avoir préféré le Duc de Montmorency à son mari, qu'elle indisposa le Cardinal contre lui, & jetta les fondements de la disgrace de ce favori. Quoiqu'il semblât que ce différend dût réveiller cette ancienne haine qui étoit entre les Maisons de ces deux Ducs, il ne servit qu'à faire

place à l'amitié qui s'alluma entr'eux. Cependant, ils eurent ordre de ſe retirer de la Cour; le Duc de Montmorency alla à Chantilly; au bout de huit jours, le Roi le rappella pour lui donner ſes ordres avant ſon départ pour ſon Gouvernement. Quelques jours auparavant, le Duc d'Angoulême & le Comte d'Alais, s'entretenant avec lui ſur les mécontentements qu'il avoit du Miniſtre, qui reconnoiſſoit ſi peu les grands ſervices qu'il avoit rendus à la Couronne, tâcherent de le conſoler, en diſant que le Roi ne pouvoit jamais les oublier: qu'ils effaceroient toujours les portraits déſavantageux que le Cardinal faiſoit de lui. Il répondit qu'il ne ſe flattoit point, qu'il s'en alloit avec deſſein de ne revenir jamais à la Cour tant que les affaires ſeroient dans le même état; cependant qu'il mettoit ſes intérêts entre les mains de Dieu.

Le Duc arriva en Languedoc en hiver, & paſſa la plus grande partie de cette ſaiſon à Montpellier, dans les plaiſirs que l'on goûte ordinairement dans ce temps-là, qui ſemblent être faits pour en adoucir les rigueurs; les bals, les ballets, les compagnies des gens que l'hiver raſſemble: ces plaiſirs étoient d'autant plus flatteurs pour lui, que ſes grandes actions, qui le diſtinguerent ſi glorieuſement, étoient le ſujet ordinaire des converſations: & quoiqu'il ne fût pas avide de louanges, l'amour qu'il avoit pour la gloire ne le rendoit pas indifférent ſur les éloges qu'on lui donnoit,

particuliérement quand ils étoient assaisonnés par une main délicate. Ce fut dans une de ces conversations qu'il dit, qu'une de ses plus fortes passions étoit celle de rendre quelque service au Roi, qui pût mériter la grace de lui permettre de se trouver un jour de bataille à la tête de l'Armée de l'Empereur, pour combattre en personne le Roi de Suede, qui remplissoit tout le monde du bruit de sa valeur.

Il y a cette différence entre les rivaux de la gloire, & les rivaux de l'amour, que la jalousie des premiers est la fille de l'estime, au-lieu que la jalousie des derniers est engendrée par la haine.

Mais le grand objet, qui, au milieu de ces plaisirs, occupoit le Duc de Montmorency, étoit le rétablissement des privileges de la Province. Les États-Généraux, assemblés par ordre du Roi à Pezenas, dont le Roi vouloit bien écouter les avis, travailloient à cet ouvrage. Miron & Hemery, Commissaires de Sa Majesté, avoient ordre du Cardinal de Richelieu de ne jamais consentir à la révocation des Élus; les esprits paroissoient fort échauffés. Miron, qui avoit l'esprit souple, ayant engagé Hemery dans ses sentiments, assisté de l'Archevêque de Narbonne & du Duc de Montmorency, qui concouroient avec lui, agissoit pour tout pacifier, malgré la rigueur de ses ordres : il étoit bien difficile, quelques mesures que prissent les pacificateurs, de calmer les esprits, & de travailler effi-

cacement au ſoulagement de la Province; parce que le Cardinal de Richelieu, qui avoit des eſpions auprès de la Reine-mere & de Monſieur, qui étoient hors du Royaume, avoit appris qu'il ſongeroit à gagner le Duc de Montmorency, & mettre la Province dans ſes intérêts. C'eſt ce qui l'engagea à entreprendre de mettre cette Province ſous le joug, & de laſſer la patience du Duc de Montmorency, afin que le moindre éclat qu'il feroit, il eût un ſujet de l'arrêter : & comme il ſe défioit de la probité de Miron, il fit ſavoir à Hemery, qu'il ſe ſouvînt des ordres qu'il avoit reçus en partant de la Cour, afin qu'il s'y attachât invariablement.

Hemery n'eut garde de s'en écarter, & ſe détacha de Miron, connoiſſant l'humeur du Cardinal. Ainſi Hemery perſiſtant à ne rien relâcher en faveur de la Province, l'état des affaires empira tous les jours.

Le Cardinal, qui appréhenda alors que le Duc n'écoutât la propoſition de la Reine-mere & de Monſieur, donna ordre de ſon propre mouvement au Marquis des Foſſés & à Hemery d'arrêter le Duc : il avoit pour maxime, qu'il ne falloit pas qu'un homme fût coupable pour l'arrêter, qu'il ſuffiſoit qu'on jugeât vraiſemblablement qu'il alloit le devenir, afin d'étouffer le mal dans ſa naiſſance. L'entrepriſe étoit hardie d'arrêter le Duc de Montmorency au milieu de ſon Gouvernement, où il étoit adoré.

Hemery, qui apprit que le Duc alloit à

Montpellier, jugea qu'il n'y avoit point d'endroit plus propre pour l'arrêter que cette ville. Il arriva en même temps que lui, & délibéra avec des Fossés sur les moyens qu'il pourroit prendre pour exécuter cette entreprise. Après qu'ils eurent consulté long-temps ils la jugerent impossible, à cause de la grande inclination que le Peuple avoit pour ce Seigneur, qu'il idolâtroit. Cependant, ayant appris que les Jésuites devoient faire représenter par leurs Écoliers un ouvrage dramatique, où ils avoient cousu à leur sujet le combat de Veillane, & enchassé les louanges du Duc, des Fossés changea d'opinion, & crut que l'occasion étoit favorable pour se rendre maître de la personne du Duc, parce qu'il devoit se rendre aux Jésuites; il commanda à quelques soldats d'aller au spectacle avec leurs épées seulement, & de se tenir le plus près de la porte de la salle, pour s'en saisir, & donna ordre à toute la garnison qui étoit dans la Citadelle, qui joignit le College, de se tenir sur les armes. Le Duc, qui avoit partout des cœurs qui lui étoient dévoués, fut averti de ce dessein; il eut peine à le croire, mais il ne put pas en douter, parce que le bruit s'en répandit dans la Ville, & que les personnes de condition vinrent s'offrir à lui, non-seulement pour le défendre, mais pour se saisir de des Fossés, d'Hemery, & de la Citadelle, dont la garnison étoit très-foible. Il ne voulut point se servir des conseils qu'on lui donnoit, quoi-

que l'exécution en fût fort facile, ayant toute la Ville à sa disposition ; ce qui prouve qu'il n'étoit pas alors déterminé à prendre le parti de Monsieur : si dans le cœur il eût été déclaré pour lui, il n'auroit pas manqué un coup si important. Il est vrai que le dessein qu'on avoit formé contre lui, lui ayant ulcéré le cœur, achemina sa rebellion, parce qu'il vit d'où le coup partoit. Malgré l'avis qu'on lui donna, il alla aux Jésuites, personne n'osa branler. Il sortit deux jours après de Montpellier, bien mieux accompagné qu'il n'y étoit venu : étant de retour à Pezenas, il communiqua le dessein qu'on avoit formé contre lui, à Montpellier, à la Duchesse sa femme, au Baron de Saint-Jean son oncle, à Moranger & Épinau, ses domestiques : tous opinerent à une vengeance éclatante. *Il faut se résoudre, dit l'un de ces domestiques, à suivre l'exemple du feu Connétable votre pere, qui ne se conserva dans son Gouvernement de Languedoc, qu'en se rendant redoutable. Vous avez des ennemis dans l'Assemblée des États, auxquels il faut prendre garde, particuliérement à l'Archevêque de Narbonne.*

Ce conseil, qui réveilla le ressentiment du Duc contre le Cardinal, ouvrit son cœur aux propositions de rebellion qu'on lui fit dans la suite.

Hemery étoit dans un grand embarras à Montpellier : troublé par la crainte de déplaire au Cardinal, s'il s'éloignoit, &

celle d'exposer sa vie, s'il se rendoit aux Etats, il ne savoit quel parti prendre : enfin, il y vint accompagné de toute sa frayeur.

La Reine-mere & Monsieur, retirés à Bruxelles, avoient auprès d'eux les neveux & freres de l'Évêque d'Alby. Ce fut par les canaux de ses parents que l'Évêque négocia avec la Reine-mere & ce Prince. Ce Prélat implora leur protection pour une Province opprimée par le Cardinal.

On écoute avidement les moyens qu'on nous propose de nous venger d'une grande injure. La Reine-mere haïssant souverainement ce Ministre, & Monsieur associé à sa haine, n'hésiterent pas à travailler à mettre le Duc de Montmorency dans leurs intérêts, & à offrir leur protection au Languedoc. Dans ce temps-là, il vint une nouvelle Commission de la Cour, qui ordonnoit aux Trésoriers-Généraux de procéder au département des tailles. Cette nouveauté, qui donnoit atteinte au Traité que le Duc de Montmorency avoit fait à Paris, donnoit l'allarme à l'Assemblée des États-Généraux, & ouvroit un beau champ à l'Évêque d'Alby pour aigrir le Duc de Montmorency. Il lui représenta, qu'après les services qu'il avoit rendus à l'État, il étoit étrange qu'on lui refusât le rétablissement des privileges qu'il avoit demandés pour toute récompense ; qu'il étoit évident, qu'on vouloit non-seulement détruire son autorité dans son Gouvernement, mais

qu'on

qu'on vouloit le perdre auprès du Roi : il lui renouvella tous les mauvais tours que lui avoit faits le Cardinal.

„ Le refus de la grace du Comte de „ Bouteville son parent, la charge d'A- „ miral qu'il lui avoit ôtée, la suppression „ des États du Languedoc, la tromperie „ qu'il lui avoit faite, en lui promettant „ de le faire Maréchal-Général, & l'en- „ gageant sous cet appât de servir comme „ Volontaire dans l'Armée que ce Minis- „ tre commandoit. Le Prélat ajouta, que „ le Duc devoit voir dans tant d'injures „ le présage de sa perte future. Que le sup- „ plice du Maréchal de Marillac étoit un „ exemple récent, qui devoit faire trem- „ bler l'innocence même. Qu'il étoit temps „ de penser à lui, que sa destinée étoit „ dans une balance suspendue par les mains „ de ses ennemis, qui la feroient indubi- „ tablement pencher du côté de sa ruine, „ s'il ne tâchoit d'y mettre un contrepoids „ suffisant pour l'empêcher ; que le seul „ moyen de prévenir ses ennemis, étoit de „ donner les mains au secours d'une Reine „ affligée, & du Prince maltraité, qui se „ jettoient entre ses bras avec une entiere „ confiance ; que les propositions que Mon- „ sieur lui faisoit, n'alloient aucunement „ contre le service du Roi ; au contraire, „ que c'étoit lui rendre, & à la France, „ un signalé service, que d'assister le frere „ unique de son Roi, pour le retirer d'en- „ tre les mains des ennemis de l'État, que

„ Sa Maj. donneroit infailliblement toutes
„ ſortes de ſatisfactions à Monſieur, après
„ avoir connu la pureté de ſes intentions,
„ qui n'alloient directement que contre
„ le Cardinal de Richelieu; qu'il auroit,
„ non-ſeulement toute la France, mais
„ tout le monde pour témoins de la gloire
„ qu'il recevroit d'avoir été l'auteur de la
„ paix entre le Roi, la Reine-mere, &
„ Monſieur, & d'avoir procuré la réunion
„ des cœurs dans la Maiſon Royale; que
„ toute la France le ſeconderoit pour un
„ deſſein ſi avantageux au Public & au
„ bien de l'État; & qu'enfin tous les Prin-
„ ces, qui étoient auprès de Monſieur, lui
„ offroient, à leur excluſion, tout ce qu'il
„ demanderoit auprès de lui. „ Telle étoit la créance du neveu de l'Évêque d'Alby, embellie des couleurs de l'éloquence de ce Prélat. Quand on veut perſuader quelqu'un, le grand ſecret eſt d'intéreſſer ſes paſſions.

Le Duc ſe joint à Monſieur & fait révolter le Languedoc.

Ce neveu vint, traveſti, de Bruxelles à Pezenas, pour voir M. de Montmorency: le Duc ne ſe ſeroit point rendu, malgré tous ces traits que lui portoit l'Évêque, ſi ce Prélat n'eût pas été ſoutenu de la Ducheſſe, qui, ayant l'honneur d'être niece de la Reine-mere, étoit réſolue à embraſſer ſon parti. L'Hiſtorien du Duc de Montmorency rapporte une converſation entre elle & le Duc; converſation révélée par une jeune fille, qui couchoit aux pieds du lit de la Ducheſſe, pour la ſervir: voici les

propres termes de cette Hiſtoire. “ Cette
„ fille entendit un ſoir, après un long dé-
„ mêlé du Duc avec ſa femme, & après
„ beaucoup de raiſons du Duc opiniâtre à
„ ne vouloir point ſuivre les ſentiments de
„ la Ducheſſe, ces mêmes paroles d'une
„ voix aſſez émue : *Hé bien, Madame,*
„ *vous le deſirez : je le ferai, pour conten-*
„ *ter votre ambition ; mais ſouvenez-vous,*
„ *qu'il ne m'en coûtera que la vie.* La Du-
„ cheſſe voulant lui répondre, le Duc en
„ l'interrompant lui dit : *N'en parlons plus,*
„ *Madame, la choſe eſt réſolue ; ce ne ſera*
„ *pas moi qui m'en repentirai le dernier.*
„ Cette conférence finit par ces dernieres
„ paroles, & par quantité de ſoupirs de la
„ Ducheſſe. „

L'Hiſtorien ajoute, qu'après ce témoignage innocent & déſintéreſſé, il faut ſe rendre à l'opinion de ceux qui accuſent la Ducheſſe d'avoir cauſé la perte de ſon mari : & cette opinion étoit ſi générale, que perſonne ne s'eſt intéreſſé à la douleur de la Ducheſſe, parce qu'elle expioit ſa faute, & les maux qu'elle avoit cauſés par-là à la France, & particuliérement au Languedoc, par le funeſte conſeil qu'elle donna à ſon mari. Pour moi, je croirois que ſa vertu & ſa tendreſſe, ſe mêlant avec ſes larmes, elle a mérité qu'on s'intéreſsât pour elle, quelques malheurs qu'elle ait cauſés ; & ayant appaiſé la Juſtice divine, & mérité par ſa pieuſe douleur l'amour de ſon Dieu, les hommes enchériroient ſur la

cruauté même de lui refuser leur compassion. (*a*)

L'Evêque d'Alby travailla avec tant d'ar-

(*a*) Pour faire voir combien la vérité est méprisée par certains Historiens, qui la foulent aux pieds en faveur d'un Héros ou d'une Héroïne dont ils veulent faire le panégyrique, qu'on me permette de rapporter un Chapitre tout entier de la Vie de Madame de Montmorency. C'est le Chapitre VII, qui a pour titre : *La Conduite de Madame de Montmorency envers son mari, quand M. le Duc d'Orléans voulut se retirer dans le Languedoc.*

Le Duc d'Orléans, qui pour quelques mécontentements avoit quitté le Royaume, ayant été quelque temps en Lorraine, voulut retourner en France, & se retirer dans le Languedoc. Ce bruit allarma Madame de Montmorency, qui empêchoit son mari autant qu'elle pouvoit de l'y recevoir, lui montrant le danger où il exposeroit son honneur & sa vie. Elle le faisoit ressouvenir des graces qu'il avoit reçues de Sa Majesté en tant d'occasions différentes. Elle le prioit de considérer les suites fâcheuses que pouvoit avoir cette retraite; & après avoir tâché de réveiller dans son cœur la fidélité qu'il devoit au Roi, elle lui représentoit le peu d'estime que Monsieur lui témoignoit, le choisissant plutôt qu'un autre Gouverneur de Province, pour le mettre dans ses intérêts, comme s'il le croyoit moins obéissant au Roi que les autres, & d'un esprit plus porté à la rebellion. A toutes ces raisons, elle lui fit conclure le malheureux état où il l'alloit réduire elle-même par la douleur continuelle qu'elle auroit de son entreprise.

M. de Montmorency lui dit, qu'il ne prétendoit rien faire contre le service du Roi, en s'engageant dans le parti de Monsieur; qu'il considéroit, au contraire, que Son Altesse Royale étoit depuis long-temps parmi les ennemis de l'Etat, qui l'entretenoient dans la dissension, en l'éloignant toujours de plus en plus de la paix & de l'obéissance. Que, quand il seroit dans le Languedoc, on lui donneroit des sentiments plus justes, n'étant qu'avec des sujets fideles; & qu'enfin il prenoit cette occasion comme un moyen qu'il croyoit

deur à gagner les eſprits, qu'il débaucha preſque tout le Corps du Tiers-État; mais ſes raiſons prirent beaucoup de force de

infaillible pour terminer les brouilleries, & pour le remettre en grace auprès de Sa Majeſté.

Quand il eut ceſſé de parler, elle lui fit voir ſi clairement, que ſes bonnes intentions ſeroient mal expliquées, & ajouta tant de raiſons & tant de larmes pour achever de le perſuader, qu'il lui promit de ne ſe plus mêler des affaires de S. A. R. En effet, il fut quelques jours dans cette penſée, & l'auroit toujours ſuivi, ſi d'Elbene, qui étoit à Monſieur, ne le fût allé voir pour le remettre dans ſes intérêts. Il conféra avec lui dans ſa maiſon de la Grange, & ſut ſi bien ménager ſon eſprit, qu'il l'engagea dans le parti de S. A. R., à qui il alla auſſi-tôt rapporter ſes deſſeins, & revint prendre avec lui les moyens de les faire réuſſir.

Le Duc, qui connoiſſoit l'oppoſition de ſa femme, lui cachoit tout ce qu'il faiſoit. Il parloit avec d'Elbene dans une ſalle pendant la nuit: &, afin qu'elle ne pût découvrir les entrevues ſecretes, il feignit d'être indiſpoſé, & voulut coucher dans une chambre ſéparée, pour les pouvoir continuer. Néanmoins, Madame de Montmorency, qui ſoupçonnoit quelque choſe de ce qui ſe paſſoit, ordonna à deux de ſes Gentilshommes, à qui elle ſe confioit le plus, de ſavoir adroitement avec qui le Duc conféroit pendant la nuit. Ces gens, l'ayant aiſément découvert, entrerent dans ſa chambre avec un air de triſteſſe, & elle leur dit, en les regardant, *qu'elle voyoit bien par leur ſilence, que ſes ſoupçons étoient véritables, & que ſon mari avoit repris pour S. A. R. les mêmes ſentiments qu'elle avoit tâché de lui ôter.* Cependant elle ne le croyoit pas engagé comme il l'étoit: elle attendit une nuit qu'il fût remonté dans ſa chambre; alors, après avoir fait retirer tout le monde, elle ſe jetta à ſes genoux le viſage couvert de pleurs, & lui dit tout ce que la fidélité d'une ſujette pour ſon Roi, & la tendreſſe d'une femme pour ſon mari, lui purent inſpirer de fort & de touchant, afin de l'éloigner du parti de S. A. R.

Quoique M. de Montmorency fût attendri de l'état où il la voyoit, cependant il ne changea pas de penſée,

l'argent qu'il répandit : on dit qu'il fit donner trois cents livres à chacun d'eux. Les Evêques & la Noblesse, qui furent gagnés,

& quelques jours après il lui avoua son engagement. La Duchesse apprit cette nouvelle avec une douleur extrême. De ce moment, toute sa Maison changea de face ; elle fuyoit la vue de tout le monde, & on ne la trouvoit qu'en des endroits cachés, les yeux noyés de larmes. Mais quel fut l'accablement d'affliction où se trouva cette Princesse, quand le Duc alla prendre congé d'elle ! Après lui avoir dit quelques mots à demi articulés : *Dans quel état me laissez-vous ?* ajouta-t-elle. *Vos ennemis me vont accabler sous vos ruines.* Le Duc sentant alors redoubler la tendresse qu'il avoit pour elle, sortit de sa chambre en s'écriant : *O Dieu, que tout le malheur de mon entreprise, s'il en doit arriver, tombe sur moi, & que ma femme ne soit pas enveloppée dans ma mauvaise fortune !*

Quand il fut sorti, elle se jetta à genoux devant un Crucifix, pour demander à Dieu de changer le coeur de son mari, & en même temps s'abandonnant à sa volonté, & renouvellant la soumission qu'elle avoit toujours eue à sa parole, elle s'offrit à lui comme une victime prête à recevoir tous les coups dont il la voudroit frapper.

Nulle contradiction plus formelle que celle de ces deux Historiens, l'un de la Vie de Monsieur, l'autre de la Vie de Madame de Montmorency. Mais il est certain que le dernier contredit la vérité, & l'opinion publique. Il dit lui-même, que, lorsque le Duc fut arrêté en sortant de Beziers, chacun la regarda comme la cause de ses malheurs. Quand elle sortit de la ville, les uns fermoient les portes & les fenêtres de leurs maisons, de peur d'être soupçonnés d'avoir la moindre liaison avec elle ; & les autres disoient publiquement, que son ambition & son imprudence avoient perdu son mari, & attiré sur eux tous les maux dont ils étoient menacés.

Mémoire pour servir à l'histoire de l'Europe.

Un Historien moderne parle d'elle en ces termes : „ La Duchesse de Montmorency, l'une des plus vertueuses du Royaume, de la Maison des Ursins, „ & parente de la Reine-mere, se mit de la partie, „ & se joignant aux Partisans de Monsieur, fit valoir

n'agirent par d'autres motifs, que pour la conservation des privileges de la Province, & par l'affection particuliere qu'ils avoient pour le Duc de Montmorency. " L'Ar-
„ chevêque de Narbonne, Président dans
„ l'Assemblée, n'oublia rien pour ramener
„ les esprits à la fidélité qu'on devoit au
„ Roi. Il représenta au Duc de Montmo-
„ rency les malheurs où il alloit exposer,
„ non-seulement sa personne & la Provin-
„ ce, mais encore tout l'État, dont il ve-

„ à son mari la gloire qu'il y avoit à tirer d'oppres-
„ sion une Reine fugitive, le frere du Roi, héritier
„ présomptif de la Couronne, persécuté par le Minis-
„ tre, ennemi mortel de la mere & du fils : il ne put
„ tenir contre cette considération. „ Mais on voit bien pourquoi l'Historien de la Duchesse a sacrifié ici la vérité : il vouloit faire un modele accompli de Madame de Montmorency; son pinceau avoit promis ce portrait aux Religieuses de la Visitation de Moulins, dont elle a été Supérieure. Dans cette vue, il lui a fait jouer une scene auprès de son mari, toute contraire à l'opinion publique; scene bien circonstanciée, bien peinte, bien représentée, où il ne manque que la circonstance de la vérité; & il n'a pas voulu voir, que le crime que la Duchesse a commis, en donnant un mauvais conseil au Duc, a été la matiere de sa pénitence; & que la gloire de sa vertu n'en est pas moins pure, pour avoir été coupable d'ambition, & de rebellion contre son Prince, après qu'elle a expié ses crimes. Sa douleur même, qu'on représente sans bornes, emprunte de sa pénitence des motifs divins, qui font paroître cette douleur plus raisonnable. Mais cet Historien a voulu persuader, que Madame de Montmorency étoit cette femme forte que le Sage n'espéroit pas de trouver, dont le prix est inestimable. *Mulierem fortem quis inveniet? Procul de ultimis finibus pretium ejus.* Prov. c. 31, v. 10.

On remarquera que les Historiens se jouent sans peine de la vérité de l'Histoire.

„ noit d'être tout fraîchement le protec-
„ teur. Que les ennemis du Roi tireroient
„ de grands avantages de sa rebellion, &
„ qu'il alloit ternir, par une seule action,
„ toute la gloire que tant de signalés ser-
„ vices rendus à son Roi, lui avoient ac-
„ quise; qu'il devoit appréhender le juste
„ reproche que l'Histoire feroit à sa mé-
„ moire; qu'après avoir été, en imitant
„ ses Prédécesseurs, un des plus grands ap-
„ puis du Royaume, il ne devoit pas s'en
„ détacher par des intérêts particuliers;
„ que c'étoit suivre un très-dangereux &
„ très-mauvais conseil, de hazarder sa per-
„ sonne, son honneur & sa gloire, dans
„ une affaire dont les événements ne pou-
„ voient qu'être funestes. Que les siecles à
„ venir n'ajouteroient point de foi à ceux
„ qui voudroient attribuer le motif de
„ cette entreprise au dessein de supplanter
„ le Cardinal de Richelieu : & quand même
„ la chose seroit véritable, on auroit tou-
„ jours raison de blâmer un sujet qui a
„ voulu régler les affections de son Sou-
„ verain, dont il ne doit regarder les dé-
„ fauts, s'il en a, qu'avec respect; & qu'en-
„ fin, c'étoit renverser toutes les Loix fon-
„ damentales d'un État, de prendre les
„ armes pour quelque sujet, ou quelque
„ prétexte que ce soit. „

L'Archevêque ne pouvant gagner l'Assemblée des États, fit sonner fort haut les intérêts du Roi, mais inutilement : le Duc résolut de le faire arrêter.

Soudeilhes, Capitaine des Gardes du Duc, étant pour lors à la Cour, & n'étant point le confident des intrigues de ſon maître, fut choiſi par le Cardinal, pour tâcher de le ramener à ſon devoir. Ce Miniſtre voyoit bien que c'étoit un coup de partie, d'empêcher que le Duc ne prît le parti de Monſieur dans cette conjoncture. Ce Prince, dénué de ce ſecours, n'avoit point d'aſyle dans le Royaume. Que n'étoit-il pas en état d'entreprendre, s'il eût eu les grandes qualités d'un Prince, ayant pour lui une grande Province telle que le Languedoc, & un Général tel que le Duc de Montmorency, Gouverneur de la Province, & faiſant la guerre à un Miniſtre auſſi haï que le Cardinal?

Soudeilhes étant venu en Languedoc, & ayant parlé au Duc, l'ébranla; il ne ménagea point l'Evêque d'Alby, qu'il appella traître, & le menaça du traitement le plus indigne. Ce fut alors que la Ducheſſe, & tous les Confidents du Duc revinrent à la charge, & lui perſuaderent que ſon honneur étoit engagé à ne point quitter la partie. Quoique le Duc conſidérât beaucoup le Comte de Rieux, les Barons de Pujols, de Caſtres, de Saint-Geniés, du Luc, d'Eſpandeilhan, & de Fontes, il ne les conſulta point, parce que leurs ſentiments ne pouvoient jamais ſe plier au ſien : mais ſon conſeil n'étoit compoſé que de la Ducheſſe, de l'Evêque d'Alby, du Baron de Saint-Jean, de des Portes ſon parent, de Moran-

ger & d'Epineau, ſes domeſtiques. En ſortant d'une conférence où il avoit pris ſa derniere réſolution, il alla droit à Soudeilhes, qui l'attendoit, & lui dit : *Cher ami, la pierre en eſt jettée, il n'y a plus moyen de s'en dédire.*

Soudeilhes tranſporté de douleur de n'avoir pu rompre cette partie, ſupplia le Duc ſon maître pour la derniere fois, " que, puiſ„ qu'il s'oublioit ſoi-même, tous ſes amis, „ & tous ſes ſerviteurs, de conſidérer qu'il „ alloit mettre en proie, & perdre entiére„ ment une Province pour laquelle il avoit „ témoigné toute ſa vie une affection très„ particuliere, & qui l'accuſeroit un jour „ de tous les malheurs que cette affaire „ pourroit lui cauſer. „

Cette priere n'entra pas dans l'eſprit du Duc, qui étoit déterminé : il fit arrêter l'Archevêque de Narbonne, le Préſident de Miron, & Verduronne, Intendant de la Province, auxquels il donna enſuite la liberté.

Cependant les factieux de l'Aſſemblée des États n'étant plus retenus par la préſence de l'Archevêque de Narbonne, prirent cette pernicieuſe réſolution, qui auroit entiérement perdu la Province, & confondu les innocents parmi les coupables, ſi le Roi n'eût ſauvé la premiere par un acte de juſtice, & pardonné aux autres, de ſa propre bouche, à l'ouverture des États de Beziers, après que le Roi eut ſoumis les Rebelles.

DÉLIBÉRATION DES ÉTATS.

Il a été résolu de faire l'octroi à Sa Majesté sur les Commissions qui ont été présentées aux États, & les porter incontinent au Sieur Duc de Montmorency, & aux autres Commissaires de l'Assemblée, pour être fait le département sur les vingt-deux Dioceses aux États particuliers & assietes, en la forme ancienne, avec instantes prieres au Sieur Duc de Montmorency d'unir inséparablement ses intérêts à ceux du Pays, comme le Pays s'attache de sa part aux siens, & a protesté de ne s'en point séparer, afin d'agir tous ensemble plus efficacement pour le service du Roi, & au soulagement de la Province.

Un Historien fort judicieux remarque, que, quoique cette délibération ne contînt qu'une association & un engagement à se tenir inséparablement attachés aux intérêts de la Province, il étoit aisé de découvrir le mystere caché sous ces artificieuses paroles : & tout le monde s'apperçut bientôt, qu'on regardoit comme essentiel, pour l'intérêt du Languedoc, d'épouser celui de l'héritier présomptif de la Couronne, & de perdre, s'il se pouvoit, le premier Ministre, qu'on appelloit son persécuteur. (Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe.)

Monsieur partit alors de Flandres, & entra dans la France par la Bourgogne, avec environ quinze cents hommes de Troupes mal équipées : il fit publier un Manifeste, où il disoit, que son entreprise n'étoit que

contre le Cardinal de Richelieu, & n'étoit point contre le ſervice du Roi. La rebellion eſt ſi odieuſe, que le Rebelle voudroit perſuader, que, dans le temps qu'il déclare la guerre au Roi, il n'a point le Monarque pour objet.

Monſieur entra dans le Languedoc avant que M. le Duc eût pris toutes les meſures néceſſaires pour l'y recevoir, & l'y pouvoir ſoutenir. Il avoit bien les cœurs de la Province, mais il n'avoit pas à lui les murailles des Villes principales, ni de leurs fortereſſes : il n'avoit, ni Narbonne, ni Montpellier.

La premiere Ville du Royaume qui ouvrit ſes portes à Monſieur, fut celle de Lodeve, petite ville au pied des montagnes, qui ſéparent le Languedoc d'avec le Rouergue. (*a*)

Le Duc de Montmorency étoit pour lors à Gignac, petite ville à quatre lieues de Lodeve, où Monſieur lui envoya le Comte de Brion, auquel le Duc dit, après les pre-

(*a*) L'Evêque d'Alby préſenta à Monſieur une Anagramme & des vers latins ſatyriques contre le Cardinal de Richelieu, qui furent fort goûtés par le tour des vers, & encore plus par le ſel de la ſatyre. Ils faillirent à coûter cher à l'Evêque de Lodeve, à qui on les attribuoit : mais le Cardinal découvrit que le Juge de la Ville en étoit l'auteur. Il le fit arrêter, & le fit conduire à Lyon, où il recouvra la liberté, après une longue priſon, à la ſollicitation de l'Archevêque de Lyon, frere du Cardinal. Le mépris que les Princes ont fait des libelles diffamatoires, leur a fait beaucoup d'honneur; mais c'eſt au Magiſtrat de punir les Auteurs.

miers compliments : *Monſieur a bien précipité ſon voyage, & gâté ſes affaires, qu'il eût trouvées mieux ajuſtées, s'il m'eût donné le temps qu'il m'avoit promis ; il a cru des perſonnes, qui ont plus d'intelligence avec ſes ennemis, que d'affection pour ſes intérêts : mais n'importe, il faut eſſuyer un orage que je prévois indubitablement devoir fondre ſur moi ; &, bien que mes intentions n'aient rien de mauvais contre le ſervice du Roi, je ne doute point que mes ennemis ne l'entretiennent toujours dans la penſée de ne me voir jamais. Si je ſuis aſſez malheureux que d'échouer, je me réſous d'aller trouver le Roi de Suede, qui ne me refuſera pas un emploi dans ſon Armée.*

Le Duc s'appercevoit trop tard de la faute qu'il avoit faite de s'être engagé avec un Prince, qui ſe laiſſoit conduire par des perſonnes qui lui étoient peu fideles, & qui n'étoit pas capable de prendre par lui-même un bon parti.

Le Baron de Peraud, que le Connétable & le Duc avoient fait ce qu'il étoit, & qui étoit Gouverneur de Beaucaire, témoigna ne pas vouloir ſe déclarer pour le Duc, & l'obligea de prendre ſa route pour cette Ville, au-lieu d'aller à Lodeve joindre Monſieur, parce qu'il crut que l'obligation de s'emparer de Beaucaire étoit plus preſſante que ce devoir. En paſſant par les portes de la ville de Montpellier, accompagné de la Nobleſſe qui le ſervoit volontairement, le Peuple ſortit pour le voir ;

&, préſageant ſon malheur, répandoit des larmes, en faiſant des vœux pour la conſervation de ſa perſonne. Monſieur, pendant ce temps-là, alla du côté de Beziers, où étoit la Ducheſſe de Montmorency, qu'il alla viſiter : &, la voulant remercier des obligations qu'il diſoit avoir, non-ſeulement au Duc ſon mari, mais encore à elle-même, la Ducheſſe lui répondit: *Que l'affaire que l'un & l'autre avoient entrepriſe, étoit trop importante & de trop grand poids pour la tête d'une femme, & qu'elle ne s'en étoit jamais mêlée, ni pour perſuader, ni pour en diſſuader le Duc ſon mari.*

On voit par cette réponſe, qu'elle n'avoit pas alors bonne opinion de l'entrepriſe où elle avoit engagé le Duc, & qu'elle vouloit s'en diſculper par avance. Les irréſolutions de Peraud rendirent inutiles les tentatives que firent ceux que lui envoya le Duc pour l'obliger à lui remettre le Château & la Ville de Beaucaire. Ce Seigneur y vint lui-même ſur l'entrée de la nuit, où, après bien des pour-parlers, il ne fut reçu dans le Château qu'au grand jour : ainſi la Ville eut le temps de ſe déclarer contre le Château, ce qui contraignit Monſieur à y venir avec toute ſon Armée, en abandonnant le haut Languedoc, où s'avançoit l'Armée du Roi, commandée par le Maréchal Schomberg.

Monſieur étant aux portes de Beaucaire, il s'éleva une diſpute entre le Duc d'Elbeuf & le Duc de Montmorency, pour

avoir le commandement. Monſieur n'avoit pas la force de prendre aucun parti entr'eux deux. Un des plus grands défauts des Princes eſt d'être indéterminés dans des conjonctures importantes, où ils emploient à délibérer le temps qu'ils devroient employer à agir. C'eſt alors que le grand homme trouve dans ſon génie des reſſources pour ſe tirer de ces pas délicats. La Ville ſe ſeroit rendue, ſi elle eût été attaquée promptement : elle mit à profit ce délai, pour donner le temps au Régiment d'Aiguebonne, qui étoit à Taraſcon, de paſſer le Rhône, & de venir à ſon ſecours.

L'incertitude du Duc d'Orléans, le peu de ſoin qu'il prit de raccommoder le Duc de Montmorency avec le Duc d'Elbeuf, quoiqu'il eût déclaré au premier qu'il ſeroit ſeul Lieutenant-Général de ſes Armées ; le parti qu'il avoit pris, quoique ſon Armée fût au bord du Rhône, de ne faire aucun mouvement pour s'oppoſer à l'entrée du Régiment d'Aiguebonne dans la Ville, ſont de fauſſes démarches, qu'on pouvoit ſoupçonner être l'ouvrage de la trahiſon de ceux qui avoient de l'aſcendant ſur l'eſprit de ce Prince.

Les avis que le Duc de Rohan fit donner par ſes amis au Duc de Montmorency, que ſa vie étoit en danger, lui ouvrirent les yeux, mais ne l'engagerent pas à ſe détacher du parti qu'il avoit pris : il ne fut pas encore ébranlé par la fauſſe démarche que fit le Duc d'Orléans de quitter le

deſſein de prendre Beaucaire, ſans avoir donné le temps au Duc de Montmorency de munir le Château ; il laiſſa Valfont, Lieutenant de ſa Compagnie, pour y commander, avec environ une centaine d'hommes ; il munit le Château du mieux qu'il put, & ſuivit Monſieur, qui dirigea ſa marche pour tenir tête au Maréchal Schomberg. Valfont tint dans le Château plus de cinq ſemaines, & ſe rendit par compoſition au Maréchal de Vitry, qui, ne voulant point perdre de ſi braves gens, leur accorda qu'ils ſortiroient avec armes & bagage, tambour battant, pour être conduits dans Lunel.

Dans ce temps-là, le Roi étant arrivé à Lyon, & l'Archevêque de Narbonne l'y étant allé voir, ce Monarque inclina du côté de la paix, du ſentiment même du Cardinal de Richelieu ; & l'Archevêque de Narbonne, eut ordre de Sa Majeſté de travailler à cet ouvrage, & d'accorder au Duc de Montmorency tout ce qu'il demanderoit. Perſonne ne fut la dupe du Cardinal de Richelieu, & ne crut qu'il fût conduit par une bienveillance qu'il eut pour ce Seigneur ; mais il appréhenda alors la ſuite d'une guerre qui pût lui être funeſte. Ce qui prouve que ſon cœur ne ſentoit rien pour le Duc, eſt la réponſe qu'il fit à la Princeſſe de Guimené, lorſqu'il partit pour accompagner le Roi dans le Languedoc. Elle lui dit : *Monſieur, ſouvenez-vous des marques d'affection que vous avez reçues,*

reçues, il n'y a pas long-temps, du Duc de Montmorency, que vous ne sauriez oublier sans ingratitude. A quoi le Cardinal répondit : *Ce n'est pas moi, Madame, qui ai rompu le premier.* Il fit bientôt changer au Roi les idées de paix qu'il lui avoit inspirées, & les remplaça par des idées de vengeance.

Monsieur, après l'affaire de Beaucaire, ayant eu avis que le Maréchal de Schomberg venoit dans le Comté de Foix, & qu'il avoit assiégé Saint-Felix de Carmain, fit avancer son Armée pour secourir cette Place, dont il auroit fait lever le siege; son Armée, de dix mille hommes, étant plus forte que celle du Maréchal, qui n'étoit que de cinq à six mille; mais ceux qui le trahissoient le détournerent d'exécuter ce dessein : ils n'eurent garde de lui inspirer cette célérité, qui est décisive dans la guerre.

La Place, pendant ce temps-là, se rendit : ceux qui commandoient furent gagnés, & furent bien récompensés. Monsieur apprit que la Ville étoit prise, à une petite lieue de Castelnaudary, Capitale du Lauraguais, avec l'avis que le Maréchal de Schomberg s'avançoit de ce côté-là, pour gagner cette Ville. Le Duc de Montmorency ayant trouvé l'avis véritable, fit mettre l'Armée de Monsieur en bataille à demi-lieue de la Ville, près d'un pont de brique qui étoit sur le grand chemin, & fit loger deux pieces de canon sur une petite éminence.

Quand il eut achevé de donner ſes ordres, il s'en retourna fort gai vers Monſieur, à qui il dit :

Mémoires de Pontis, qui dit avoir appris ce diſcours du Sieur d'Ayguebonne, un de ſes amis.

„ Ah Monſieur ! voici le jour où vous „ ſerez victorieux de tous vos ennemis ; „ voici le jour où vous rejoindrez le fils „ avec la mere, (entendant parler du Roi „ & de la Reine-mere ;) mais il faut, ajou- „ ta-t-il en montrant ſon épée, rougir „ cette épée juſqu'à la garde. Monſieur le „ Duc d'Orléans, qui craignoit l'iſſue du „ combat, lui répondit aſſez froidement : „ Ah ! Monſieur de Montmorency, vous „ ne quitterez jamais vos rodomontades : „ il y a long-temps que vous me promet- „ tez de grandes victoires, & que je n'ai „ encore eu que des eſpérances. Quant à „ moi, je veux bien que vous ſachiez, que „ je ſaurai bien toujours faire ma paix, & „ me retirer moi troiſieme. Sur cela, quel- „ ques paroles de chaleur furent dites de „ part & d'autre ; & le Duc de Montmo- „ rency s'étant enſuite retiré en un coin „ de la ſalle où étoient les Comtes de Mo- „ ret & de Rieux, & M. d'Aiguebonne, „ dit à ces deux premiers, parlant de M. „ d'Orléans : Notre homme ſaigne du nez. „ Il parle de s'enfuir lui troiſieme ; mais ce „ ne ſera ni vous, M. de Moret, ni vous, „ M. de Rieux, ni moi, qui lui ſervirons „ de troiſieme dans ſa retraite : & il faut que „ nous l'engagions aujourd'hui ſi avant, „ qu'il ſoit obligé, malgré lui, de mettre „ l'épée à la main dans le combat. „

Monsieur appelloit rodomontades les discours que lui tenoit le Duc pour l'animer. Il y eut une noble émulation entre le Duc & le Comte de Moret, à qui des deux donneroit le premier coup d'épée.

Combat de Castelnaudary, 1632, 1 Sept.

Le Duc de Montmorency dit qu'il n'alloit que reconnoître un poste; & il donna ordre à Soudeilhes, au Comte de Brion, & au Capitaine de ses Gardes, de l'attendre dans les lieux où il les avoit placés: il avoit défendu avec émotion à des Gentilshommes de le suivre, en leur commandant de s'arrêter, ou qu'il leur passeroit l'épée au travers du corps s'ils alloient plus loin. Il s'avança avec précipitation. Le Comte de Rieux, qui le suivoit, lui représenta qu'il devoit se ménager, qu'il tenoit entre ses mains le destin de son Armée, qui étoit attaché à sa vie. *Il semble*, dit le Duc, quoique cela fût bien éloigné de sa pensée, *que vous ayez peur*; & ayant fait sauter un grand fossé à son cheval, il se trouva avec le Comte de la Feuillade, le Vicomte de Pujol, le Chevalier de Villeneuve, & quelques autres, au milieu de toute l'Infanterie de l'Armée du Roi, où, à la premiere décharge, ceux qui l'accompagnoient furent tous tués, à la réserve du Vicomte de Pujol, qui n'abandonna jamais le Duc, jusqu'à ce qu'une mousquetade, qu'il reçut dans la jambe, le mit hors de combat; la Roche Dagou, & de Vaux, y furent aussi blessés avec quelques autres.

La Compagnie des Gendarmes du Duc

vint à son secours; mais l'Infanterie, logée avantageusement dans des fossés, tira sur eux avec beaucoup de succès. Cependant le Duc de Montmorency n'étoit point ébranlé, quoiqu'il eût essuyé les premieres mousquetades : il terrassoit tout ce qui se présentoit à lui, & s'ouvrit un passage au milieu de l'Armée ennemie; ainsi il auroit pu se retirer glorieusement.

Cette premiere action, qui avoit étourdi les ennemis, lui promettoit la victoire, s'il fût venu à eux avec le gros de son Armée; mais emporté par son courage, il se flatta qu'on s'avanceroit pour le secourir, comme on devoit le faire; car on pouvoit bien discerner de son Armée le danger où il étoit. Il vit venir à lui un gros de Cavalerie, commandé par le Baron *de Laurieres* : il ne consulta plus que son courage, alla droit à lui; il le choqua si rudement, qu'il porta par terre, & l'homme, & le cheval, & déchargea en même temps un si grand coup d'épée sur l'habillement de tête du Baron de Bourdet, fils de Laurieres, qu'on jugea, en voyant cette armure après le combat, que c'étoit plutôt un coup de hache qu'un coup d'épée. Laurieres se relevant en même temps de sa chûte, & voyant chanceler son fils du coup qu'il avoit reçu, donna dans les flancs du cheval du Duc de Montmorency ce fatal coup d'épée, qui fut la cause de sa perte.

Le Duc de Montmorency se trouva engagé sous le corps de son cheval abattu,

ce qui l'expoſa à être pris. Cette infortune n'auroit eu aucune ſuite, ſi en même temps Monſieur, qui étoit dans le corps de bataille, ſe fût avancé pour ſecourir le Duc : & la nouvelle s'étant répandue, qu'il avoit été tué avec pluſieurs autres Seigneurs, Monſieur jetta ſes armes, dit qu'il ne s'y jouoit plus, & fit ſonner la retraite. Tel fut le combat de Caſtelnaudary, qui fut plutôt une eſcarmouche qu'un combat, & qui ne fut conſidérable que par la priſe du Duc de Montmorency, qui étoit toute la reſſource de ſon Armée. C'eſt ici qu'on peut s'écrier : Voilà ce que c'eſt qu'un homme de moins !

L'excès de timidité dans Monſieur, & l'excès de bravoure dans M. de Montmorency, furent la cauſe de tout le malheur.

Le Duc d'Elbeuf, Puylaurens, la Ferté-Imbaut, dont les deux derniers étoient ſoupçonnés de trahiſon, inſpirerent au Duc d'Orléans le parti qu'il prit de ne point ſecourir le Duc de Montmorency.

Guittau & S. Preuil, Capitaines au Régiment des Gardes, furent les premiers qui aborderent le Duc de Montmorency : ils furent pénétrés d'une extrême douleur en voyant dans un état ſi déplorable, la perſonne qu'ils honoroient & qu'ils eſtimoient le plus. Le Duc de Montmorency leur dit: *Mes amis, je me ſuis ſacrifié pour des ingrats & pour des lâches, je les avois reconnus pour tels depuis le ſiege de Beaucaire ; & ſi j'euſſe eu aſſez de force & de pru-*

dence pour profiter des avertiſſements qu'on me donnoit en ce temps-là, que j'étois trahi dans l'Armée de Duc d'Orléans, j'euſſe évité le malheur où je me ſuis précipité.

Ce qui prouve, que le Duc ne reconnut qu'alors qu'il étoit trahi, & qu'il avoit compté, en s'expoſant avec tant de bravoure, qu'il ſeroit ſecouru.

Le Continuateur de Mezeray, je ne ſais ſur la foi de quel Hiſtorien, dit, " qu'on „ prétend, lorſque ce Duc fut pris, qu'il „ avoit au bras un riche bracelet de dia- „ mants, où étoit le portrait de la Reine „ Anne d'Autriche. Pompone de Bellie- „ vre, depuis premier Préſident au Parle- „ ment de Paris, alors Intendant de l'Ar- „ mée du Maréchal de Schomberg, s'en „ étant apperçu, feignit, par amitié pour „ un Seigneur malheureux, de vouloir l'in- „ terroger juridiquement, & commencer „ quelques procédures. Il s'approcha du „ lit du Maréchal-Duc, le prit par le bras, „ & tira, le mieux qu'il pût, le portrait „ hors du bracelet. La choſe ne put ſe „ faire ſi ſubtilement, que quelqu'eſpion „ n'en avertît le Cardinal. Il ne manqua „ pas de le rapporter au Roi, & de l'en- „ venimer par ſes calomnies ordinaires. „ C'en fut aſſez pour réveiller dans l'eſprit „ du Monarque, l'ancienne jalouſie qu'il „ avoit conçue de ſon épouſe, & pour le „ rendre inflexible à toutes les prieres „ qu'on lui fit en faveur du Duc de Mont- „ morency. „

Des Hiſtoriens, qui ne ſont point Juges compétents, n'étant pas militaires, ſur cet exploit héroïque du Duc de Montmorency, ont jugé qu'il n'étoit pas Général, donnant un démenti à deux batailles qu'il a gagnées ſur mer & ſur terre, à l'opinion publique, & à la haute réputation qu'il poſſédoit. Ils ne veulent pas voir, qu'il y a pluſieurs parties dans le Général, ſa préſence d'eſprit, ſon coup d'œil, l'art de ſurprendre ſon ennemi, de ſaiſir le moment déciſif, l'art de camper avantageuſement, de diſpoſer l'Armée en bataille, de profiter du terrein; quand, avec ces parties-là, il a la bravoure d'un Grenadier, n'a-t-il pas le conſeil & l'exécution? En nous arrêtant ſeulement à Henri IV, & au grand Guſtave, dirons-nous que leur bravoure prodigieuſe ait fait tort à leurs autres qualités militaires? Et pour en venir au combat de Caſtelnaudary, les exploits que fit le Duc ont donné lieu à le Gendre, dans ſon Hiſtoire de Louis XIII, de dire qu'il eſt plutôt Paladin, que Général: il a commencé les deux batailles de Veillane & de Caſtelnaudary, par les mêmes exploits. Il a été victorieux dans la premiere, parce qu'il a été ſecouru par ſon Armée. Il a été vaincu dans la ſeconde, parce qu'il a été abandonné: devoit-il s'y attendre? En eſt-il moins Général? Ne ſont-ce pas ſes propres Soldats qui lui arrachent la victoire par leur lâcheté & celle de leur Chef? N'eſt-ce pas ſur la bonne foi du ſecours, qu'il

avoit lieu d'eſpérer, qu'il s'expoſa? N'eſt-ce pas l'événement qui eſt la regle du jugement de cet Hiſtorien? C'eſt l'écueil ordinaire où les hommes donnent.

Un autre Hiſtorien plus judicieux, s'explique bien autrement en parlant du Duc. Voici ſon langage:

Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de l'Europe.

„ Je ne dirai pas de lui ce qu'on a dit „ ſi fauſſement de Charles-Guſtave, qu'il „ étoit plus Soldat que Capitaine, & plus „ Capitaine que Général d'Armée: mais „ il eſt vrai, que, dès qu'une affaire étoit „ engagée, il paroiſſoit oublier qu'il étoit „ Général. Il fit à Caſtelnaudary comme „ il avoit fait à peu près à Veillane. „

On eut bien de la peine à retirer le Duc de Montmorency de la foſſe où étoit engagée ſa cuiſſe ſous ſon cheval mort, qui étoit très-peſant. Il étoit tout couvert de ſang, & preſque étouffé par celui qui lui ſortoit de la bouche, étant fort bleſſé: on le mit dans un manteau, porté par quatre ſoldats qui le tenoient chacun par un coin: on le conduiſit au Maréchal de Schomberg, qui lui témoigna qu'il reſſentoit vivement ſon infortune dans les termes les plus tendres & les plus pleins d'eſtime.

Le Comte de Moret, qui avoit été attaqué à trente pas du Duc de Montmorency, fut bleſſé de deux mouſquetades dans le corps, & une dans le bras droit, dont il mourut quatre heures après, dans le Monaſtere de Prouille.

Un Hiſtorien l'a voulu reſſuſciter dans

l'Histoire d'un Hermite, qu'il fait paſſer pour ce Seigneur, qui, étant diſparu à la bataille de Caſtelnaudary, embraſſa la vie cénobitique. Il eſt étrange que l'opinion de cet Auteur ait été contagieuſe, quoiqu'il n'en rapporte aucune preuve ſolide : mais le penchant qu'on a pour le merveilleux, a été cauſe de cette croyance.

Pontis dit, qu'il fut le premier de trois couriers qui devoient partir en même temps qu'il arriva à Pezenas, où s'étoit rendue Sa Majeſté. " Étant, dit-il, entré dans la „ ſalle où Elle étoit avec M. le Cardinal de „ Richelieu, & pluſieurs grands Seigneurs „ de la Cour, je m'adreſſai, non au Car- „ dinal, comme faiſoient beaucoup d'au- „ tres, mais au Roi, & lui dis, qu'il s'é- „ toit donné un combat, & que ſon Armée „ avoit été victorieuſe. A cette nouvelle, „ le Roi fut ſaiſi d'une ſi grande crainte „ que Monſieur n'eût été tué, qu'il de- „ vint tout défait, & qu'il s'écria à l'heure „ même, dans le tranſport de la frayeur „ où il étoit : Quoi donc, mon frere eſt-il „ mort ! Je le raſſurai, pourſuit Pontis, „ dans l'inſtant, en lui diſant qu'il ne l'é- „ toit pas, & qu'il ſe portoit très-bien. „ Le Cardinal de Richelieu étant ſurpris de ce cri que le Roi avoit fait, & de cette grande affection que S. M. avoit fait paroître envers ſon frere, ne put s'empêcher de dire à quelques perſonnes qui étoient préſentes : *Il a beau faire la guerre à ſon frere, la nature ſe déclare, & lui fait violence.*

„ Je rendis, continue-t-il, compte ensuite au Roi des particularités du combat, & de la priſe de M. de Montmorency : & dans le temps que je lui faiſois le récit de tout ce qui s'étoit paſſé, les autres couriers arriverent, qui s'adreſſant, non au Roi, mais au Cardinal, lui rapporterent les mêmes choſes que je venois de déclarer à Sa Majeſté. „

L'Abbé de Choiſy dans ſes Mémoires, rapporte " que ſa mere lui a dit, que le „ bon homme de la Vrilliere, Secrétaire „ d'État, lui avoit conté, qu'étant allé „ porter au Cardinal de Richelieu la nouvelle du combat de Caſtelnaudary, & de „ la priſe du Duc de Montmorency, le „ Cardinal avoit fait un ſigne de la main, „ comme voulant faire couper le col au „ priſonnier ; & que s'étant apperçu que „ la Vrilliere auroit pu le remarquer, il „ lui avoit dit : M. de Montmorency eſt „ de mes amis, je lui laverai bien la tête. „ Son premier ſigne avoit été fort naturel, dit l'Abbé de Choiſy.

Le Comte de Brion aſſembla ſes amis, ils ſe jetterent aux pieds de Monſieur, pour le ſupplier de leur donner des forces pour ſecourir le Duc de Montmorency : à quoi le Duc d'Orléans répondit, *qu'il ſe vouloit perdre lui-même & toute ſon Armée, plutôt que d'abandonner une perſonne qui lui étoit auſſi chere que celle de ſon couſin le Duc de Montmorency.*

Si Monſieur eût eu dans le cœur une telle

penſée, il ne devoit pas délibérer s'il l'exécuteroit : cependant il la mit en délibération dans ſon Conſeil. On repréſenta, qu'il ne falloit point combattre pour ſecourir le Duc de Montmorency : les raiſons qu'on allégua furent très-mal colorées, elles ne paroiſſent pas même ſpécieuſes, l'avenir en découvrit tout le foible. On dit que le Roi ne refuſeroit jamais la grace du Duc de Montmorency; qu'on ne ſacrifieroit pas un Seigneur comme lui; que le Maréchal de Schomberg, ſe voyant preſſé par une puiſſante Armée, laiſſeroit mourir le Duc de Montmorency en l'abandonnant; que ce deſſein lui ſeroit inſpiré par le deſir de ſuccéder à ſes Charges; & que cette mort ſeroit couverte des grandes bleſſures du Duc. De telles raiſons pouvoient-elles l'emporter ſur celles qui devoient les déterminer à ſecourir le Duc? l'Armée de Monſieur étant beaucoup plus forte que celle du Maréchal de Schomberg, qui n'auroit fait qu'une légere réſiſtance, parce qu'elle étoit pénétrée de l'infortune du Duc.

Cette réſolution du Conſeil de Monſieur fut la ſeconde cauſe de la perte du Duc de Montmorency : ſi on n'eût pas fait cette faute eſſentielle, non-ſeulement on réparoit ſon malheur, mais Monſieur auroit terminé la guerre heureuſement.

Une Armée nombreuſe, quelque formidable qu'elle ſoit par ſa force, eſt très-mépriſable, ſi elle eſt conduite par une tête foible & irréſolue, incapable de prendre un

parti. En s'arrêtant à cette idée, on découvrira la principale cauſe du malheur du Duc de Montmorency. Le Maréchal de Schomberg, qui appréhendoit que cette Armée ne vînt fondre ſur lui, fit ſa retraite dans la ville de Caſtelnaudary, où il ne ſe crut pas à l'abri, quand il vit que tous les cœurs étoient pour le Duc de Montmorency, à qui les Conſuls vinrent faire compliment. Il comprit, que, s'il étoit attaqué, il ne pouvoit point compter ſur la défenſe des habitants : la ſeule penſée qui le raſſuroit fut, qu'ayant en ſon pouvoir le Duc de Montmorency, il avoit toutes les forces de l'Armée de Monſieur. Si quelque génie eût inſpiré à ce Prince d'inveſtir Caſtelnaudary, qu'on l'eût gardée exactement du côté des avenues de Toulouſe, & coupé le canal des eaux qui viennent dans cette Ville de ce côté-là ſeulement, il falloit de néceſſité que le Maréchal ſe rendît, ou qu'il mourût de ſoif : il ne pouvoit eſpérer aucun ſecours de l'Armée du Roi, qui étoit du côté de Montpellier; il falloit qu'elle paſsât par Beziers, qui étoit alors pour Monſieur, où l'on auroit bien arrêté l'Armée du Roi plus de deux mois. L'eſprit de vertige, pour parler le langage de l'Ecriture ſainte, s'étoit emparé de l'Armée de Monſieur. Dieu les y avoit livré, pour la punition de leur rebellion. Cette Armée ſe diſſipa d'elle-même, & ſe répandit çà & là, dans la plus grande confuſion du monde, ſemblable à des brebis errantes

Dominus miſcuit in medio ejus ſpiritum vertiginis. Iſaïe, ch. 19, v. 14.

qui n'ont point de Paſteur pour les conduire.

Les Polacres & les Vallons dirigeoient leur fuite du côté de l'Eſpagne. Les Languedociens cherchoient une retraite, ſans en trouver une qui les guérît de leur frayeur. Ainſi cette Armée, ſi terrible lorſqu'elle étoit aſſemblée, devint un objet de pitié étant répandue dans la campagne : au-lieu qu'elle portoit par-tout elle-même la mort étant réunie dans un corps, ſes membres la rencontroient, en étant détachés.

Le Roi dépêcha le Sieur d'Aiguebonne à Beziers, où Monſieur s'étoit rendu. Ce Prince, de ſon côté, avoit envoyé au Roi Chaudebonne, pour lui marquer le déplaiſir qu'il avoit de l'avoir offenſé : & dès-lors la Paix auroit été faite, ſi Monſieur n'avoit demandé pour article préliminaire la vie de M. de Montmorency.

La Ducheſſe de Montmorency étoit ſaiſie d'une frayeur mortelle, qui étoit augmentée par tous les objets qui ſe préſentoient à elle.

L'arrivée du Roi dans la Province renouvella toutes ſes allarmes, que ne diſſipa point Monſieur. Vainement voyoit-elle que l'infortune de ſon mari n'avoit point changé les cœurs pour lui ; elle n'imaginoit point de lieux où elle pût être en ſûreté : & ſur-tout juſqu'où n'alla pas ſa crainte, quand elle vit que toutes les Villes reçurent la déclaration que Sa Majeſté avoit faite de leur pardonner, ſi dans

quinze jours elles venoient ſe remettre dans l'obéiſſance, & renouveller le ſerment de fidélité entre les mains des Commiſſaires établis pour cet effet dans le Languedoc?

La Ducheſſe alors n'eut d'autre eſpérance que dans le ſecours des parents du Duc : elle envoya Morence, ſon Écuyer, porter des Lettres à M. le Prince, à Madame la Princeſſe, à Madame la Ducheſſe d'Angoulême & de Vantadour. Morence paſſa par Caſtelnaudary par ordre de la Ducheſſe, pour voir en quel état étoit le Duc. Il pria le Maréchal de lui permettre de viſiter le Duc de la part de la Ducheſſe, ce qu'il obtint.

Quand le Duc eut appris de Morence la conſternation où ſon malheur avoit réduit la Ducheſſe, il lui dit : *Je ne doute point que ſon affliction ne ſoit extrême, puiſque ſon malheur me touche plus ſenſiblement que mes bleſſures.*

Morence alla trouver enſuite M. le Prince à Bourges, où il avoit reçu un commandement du Roi de ne point partir juſqu'à nouvel ordre. La volonté du Cardinal étoit revêtue de celle du Roi. On vola toutes les Lettres à Morence auprès de Brive-là-Gaillarde. Le voleur étoit bien autoriſé : il étoit aiſé de diſcerner le génie qui le conduiſoit; il pouvoit voler par-tout impunément.

M. le Prince ayant eu une longue converſation avec Morence ſur les malheurs du Duc de Montmorency, lui dit, qu'il

ne falloit rien appréhender pour ſa vie, ce Seigneur étant oncle de ſes enfants; qu'il feroit ſon poſſible pour s'aller jetter aux pieds du Roi, s'il vouloit lui en donner la permiſſion, afin d'intercéder pour lui.

Pendant que Morence pourſuivoit ſon chemin pour aller à Paris voir Madame la Princeſſe, M. le Prince envoya conſulter le Duc d'Épernon, lequel lui fit réponſe, qu'il falloit tout hazarder pour la conſervation d'une perſonne qui étoit ſi utile à la France, & particuliérement à Meſſieurs les enfants de M. le Prince; & que pour lui il partoit en même temps pour s'aller jetter aux pieds du Roi, & lui offrir ſa tête, & tous ſes enfants en ôtage, pour l'aſſurance de la fidélité du Duc de Montmorency, dont tous les grands ſervices qu'il avoit rendus à l'État, répondoient pour l'avenir, malgré la faute qu'il avoit faite, où il s'étoit oublié malgré lui.

Soudeilhes & la Roche Dagou ſurmonterent beaucoup de difficultés, pour venir voir le Duc à Caſtelnaudary, auxquels le Duc témoigna, que la conſolation qu'il recevoit dans ſon infortune, qu'on lui permît de voir ſes ſerviteurs, n'étoit pas petite, & qu'il eſpéroit de la grace de Dieu les moyens de pouvoir reconnoître leur affection & leur fidélité.

Cependant Sa Majeſté, s'avançant dans le Languedoc, arriva au Pont S. Eſprit, dans le même temps que Monſieur, voyant tous les jours diſſiper ſon Armée, étoit

toujours à Beziers. Il envoya le Comte de Brion au Roi, " pour lui demander de
„ sa part la grace du Duc de Montmo-
„ rency, de la faute duquel il se rendoit
„ seul coupable envers Sa Majesté, comme
„ l'ayant forcé par ses prieres à tout ce
„ qu'il avoit fait : suppliant très-humble-
„ ment Sa Majesté de lui ordonner tout ce
„ qu'Elle & son Conseil trouveroient juste
„ pour la réparation de son crime, à la-
„ quelle il s'obligeoit dès l'heure même:
„ & ajouta, qu'il signeroit aveuglément
„ tout ce qui lui seroit présenté, s'il ob-
„ tenoit de la miséricorde du Roi la vie
„ du Duc de Montmorency, son cousin. „

Le Comte de Brion mit en usage en vain son éloquence : il retourna à Beziers, où, ayant raconté à Monsieur l'inutilité de son voyage, ce Prince jura qu'il ne feroit jamais la paix, qu'à condition que la vie de M. de Montmorency seroit en sûreté. Brion n'oublia rien pour le confirmer dans cette opinion : lui représentant, que la vie de M. de Montmorency étoit entre ses mains, & que lui seul pouvoit la sauver par sa persévérance à ne point changer d'idée. Monsieur assura la Duchesse de Montmorency, qu'il parleroit toujours sur ce ton-là en faveur de son époux : cependant il fut ébranlé & gagné par Bullion, son Intendant des Finances, & le Marquis des Fossés, tous deux créatures du Cardinal, chargés de négocier cette paix. Ils lui représenterent, qu'il embrassoit une voie qui ne

ne réussiroit point pour sauver le Duc de Montmorency, en ne voulant point faire sa paix; qu'il désarmeroit entiérement Sa Majesté s'il s'en rapportoit à Elle sur les conditions de cette paix; & gagnée par ce procédé, qu'Elle lui accorderoit tout ce qu'il demanderoit. Que dès à présent ils lui donnoient parole de sa part, que la vie du Duc seroit en sûreté. C'est ainsi qu'ils se jouerent de ce Prince facile, & qu'ils tendirent des pieges à sa crédulité. Étoit-ce indigence d'esprit, ou défaut des qualités du cœur, nécessaires à un Prince, qui le fit succomber? Il y avoit un moyen qui pouvoit sauver la vie du Duc, si on avoit osé le mettre en usage. Le Fort de Brescour est dans la mer, du côté du Languedoc. La Croix, qui commandoit dans cette Place, à qui le Duc l'avoit remise, étoit capable de la résolution la plus hardie, & de ne rendre cette Place qu'après que la vie du Duc seroit à l'abri, dût-il périr lui-même. Dans la conjoncture, le poste étoit important; les Maréchaux de Vitry & de la Force s'y étoient rendus pour le visiter. Si la Duchesse n'eût pas engagé la Croix, par les prieres les plus pressantes, à rendre cette Place, il étoit homme à se saisir de ces deux Généraux, & à ne les point relâcher. Il ne fit rien de tout cela, parce qu'on ne le voulut point: il laissa échapper cette occasion de forcer le Roi, ou plutôt le Cardinal, d'accorder la vie au Duc de Montmorency.

Tous les Grands du Royaume sollicitent la grace du Duc de Montmorency.

Le Duc d'Angoulême, beau-frere du Duc de Montmorency, ne pouvant venir en personne implorer la grace de ce Seigneur, à cause du commandement qu'il avoit reçu du Roi de ne point sortir de Paris, envoya Mercier, son Secrétaire, pour la demander en son nom. Celui-ci eut ordre de voir le Cardinal, dont il étoit fort connu, avant que de voir le Roi. Dès que ce Ministre le vit, il parut fort ému; & en recevant la Lettre du Duc d'Angoulême, dont il comprit le sujet avant que de l'avoir lue, il s'écria: *De quoi se mêloit ce Seigneur, puisque le service du Roi résistoit à sa priere!* Mercier prit la parole, & dit que son Maître, étant si proche parent du Duc de Montmorency, ne pouvoit pas s'empêcher de faire cette démarche; que le Cardinal lui-même auroit blâmé son silence dans cette occasion. Ce Ministre lui laissa la liberté de voir le Roi, à qui il rendit une Lettre très-pressante du Duc d'Angoulême, où il imploroit la miséricorde du Roi pour le Duc de Montmorency.

Le Cardinal donna depuis audience à Mercier, en présence du Duc de Retz & du Duc d'Alais; &, après l'avoir écouté attentivement, il lui dit, que la rebellion du Duc de Montmorency étoit la plus grande qu'il eût vu dans le Royaume, & qu'il étoit très-dangereux de la laisser impunie: à quoi Mercier répondit, que le Duc d'Angoulême, son Maître, ne l'avoit

pas envoyé pour excuſer la faute du Duc de Montmorency, mais pour implorer la clémence du Roi ; & qu'il y avoit dans l'Hiſtoire de fréquents exemples du crime, & du pardon qu'on accorderoit.

Le Duc de Montmorency ſoutint ſa fortune d'un viſage égal à celui qu'il avoit dans la proſpérité ; & ne ſe démentit pas un moment, quoiqu'il prévît bien le ſort funeſte qu'il devoit avoir. Un jour *Lucante*, ſon Chirurgien, après l'avoir panſé de ſes bleſſures, dit : *Courage*, Monſieur, *vous n'en avez point, par la grace de Dieu, de dangereuſes;* à quoi il répondit froidement : *Mon ami, vous avez oublié votre métier; il n'y en a point, juſques à la moindre, qui ne ſoit mortelle.* Il connut la vérité de la maxime, qui veut que dans les grands malheurs, dès qu'on ſe livre à des conſolations humaines, elles ne ſervent qu'à aigrir notre douleur, même celles qui ſont d'abord conſolantes ; mais quand on ſe tourne du côté de Dieu, on trouve des conſolations qui ne peuvent être empoiſonnées. C'eſt où le conduiſit d'abord le fond de religion qu'il avoit toujours eu, qui étoit relégué dans ſon cœur, & que l'adverſité rappella. On taxa le Cardinal de cruauté, parce qu'il le fit conduire à Toulouſe, & delà à Leitourne, dans le temps des chaleurs exceſſives, où il ſouffrit en chemin toutes les douleurs que le branle d'une litiere, quelque douce qu'elle fût, donnoit à tous moments à ſes bleſſures.

Quand il passa par Toulouse, les Capitouls résolurent de le sauver à quelque prix que ce fût. Tous les cœurs étoient pour lui dans cette Ville : avec quelle ardeur n'auroient-ils pas animé les bras qui étoient pour lui dans cette occasion ?

Montrave, premier Président du Parlement, créature du Cardinal, fut averti de ce dessein. Ayant conféré avec le Maréchal Schomberg, on ne fit faire au Duc de Montmorency aucun séjour à Toulouse, il n'y prit qu'un bouillon qu'on lui apporta. Le Duc de Montmorency trouva dans son chemin une occasion de s'évader ; il n'en profita pas, parce qu'il n'avoit pas assez de forces pour s'en servir : étant arrivé à Leitoure, il fut mené dans le Château, & remis entre les mains du Maréchal de Roquelaure. Il eut encore une occasion de se dérober à sa prison : un Garde de la Citadelle fut gagné par la Marquise de Castelnaud ; elle lui remit des cordes de soie, avec lesquelles on pouvoit descendre dans les lieux communs où il y avoit une ouverture, d'où il étoit facile de sortir à la campagne. Tout étoit disposé pour cette entreprise ; la Marquise, qui étoit une femme d'expéditions, s'étoit rendue le plus près qu'elle pût du Château, accompagnée de vingt hommes à cheval bien armés pour servir le Duc : mais le Garde fut découvert, saisi des cordes, par le Lieutenant de la Citadelle, qui le tua dans un premier mouvement de colere. Toutes ces occasions

de ſauver le Duc étant avortées, nous donnent lieu de juger qu'il ne pouvoit pas échapper à ſa fatale deſtinée ; ou, pour parler plus chrétiennement, que Dieu vouloit qu'il ſubît le ſort funeſte qui lui avoit été préparé.

Le Maréchal de Schomberg refuſa le Gouvernement de Languedoc, que le Roi vouloit lui donner; en diſant, qu'il ne vouloit point recevoir le Gouvernement d'un Seigneur vivant, qui pourroit le redemander au Roi s'il obtenoit ſa grace; mais il auroit bien vu en l'acceptant, qu'il ne couroit aucun riſque, s'il eût pu lire dans l'eſprit du Cardinal.

En ce même temps, le Roi ayant convoqué les États-Généraux de la Province dans la ville de Beziers, en fit faire l'ouverture en ſa préſence, par le Garde des Sceaux de *Châteauneuf*, où, après avoir pardonné de ſa propre bouche aux Peuples qui avoient ſuivi le parti du Duc d'Orléans, & fait caſſer toutes les délibérations qui avoient été priſes aux Etats de Pezenas en la même année, il en partit pour aller à Toulouſe, où il ne fut pas ſitôt arrivé, que le Marquis de Brezé, beau-frere du Cardinal, & le Sieur Launay, Lieutenant des Gardes-du-Corps, eurent ordre d'aller à Leitoure prendre le Duc de Montmorency pour le ramener à Toulouſe. Le Cardinal, voulant punir la Ville de l'amour qu'elle avoit pour le Duc, y fit loger l'Armée du Roi : on n'exempta pas Meſſieurs

du Parlement, parce qu'ils étoient coupables du même crime, ſi c'en étoit un.

Tous les parents du Duc ſe mirent en mouvement pour ſolliciter ſa grace. La Connétable ſa mere, étant indiſpoſée, n'étoit pas en état d'agir : elle ſe repoſa ſur les Ducheſſes d'Angoulême & de Vantadour, qui furent arrêtées à Paris par les ordres du Roi, & ne purent faire d'autre démarche, que d'écrire à M. le Prince, qui étoit à Bourges, pour le prier d'agir dans une conjoncture ſi preſſante. La Ducheſſe de Vantadour avoit déja envoyé Dalmas, ſon Écuyer, au Roi, avec des Lettres de ſa part : il avoit tant fait de diligence, qu'il étoit arrivé à Nîmes preſque dans le même temps que le Roi ; il lui fut préſenté par le Cardinal de la Valette. Le Roi, après avoir lu la Lettre de la Ducheſſe de Vantadour, dit à Dalmas : *Je ne doute point qu'elle ne ſoit touchée de la mauvaiſe conduite de M. de Montmorency*. Dalmas n'ayant point de réponſe poſitive, ſuivit le Roi ; & comme il vit que Sa Majeſté prenoit le chemin de Toulouſe, & qu'on devoit y ramener le Duc de Montmorency, il ſe jetta aux pieds du Roi, & lui demanda, de la part de la Ducheſſe de Vantadour, la grace du Duc de Montmorency, & il lui offrit les enfants de la Ducheſſe en ôtage, pour gage de la fidélité de cet illuſtre criminel. Il retraça en peu de mots les ſervices que ſes Ancêtres avoient rendus, & ceux qu'il avoit rendus lui-même. Le Roi lui répon-

dit ſéchement, qu'il étoit très-fâché du déplaiſir de Madame de Vantadour, & qu'à Toulouſe on verroit ce qu'on auroit à faire : il demanda permiſſion au Roi d'aller voir le Duc de Montmorency, & de lui rendre, de la part de ſa ſœur, une Lettre toute ouverte ; le Roi refuſa de la lire, & lui défendit, ſous peine de la vie, d'aller à Leitoure. Dalmas, en retournant à Paris, apporta le préſage de la perte du Duc.

Madame la Princeſſe, étant partie de Bourges, entreprit le voyage de Toulouſe, où elle ſurmonta bien des difficultés, ayant couru pluſieurs fois riſque de la vie, à cauſe du débordement des eaux ; elle uſa d'une ſi grande diligence, qu'elle arriva auprès de Touloufe preſque auſſi-tôt que le Duc de Montmorency y fut arrivé. *Sanguin*, qui avoit été autrefois domeſtique de la Princeſſe, lui vint rendre une Lettre de cachet de la part du Roi, avec ordre de ne point entrer dans la Ville : ſes larmes furent ſa réponſe, ſes ſanglots lui permirent à peine de prier Sanguin de témoigner au Roi l'état où elle étoit, & qu'elle attendoit là les ordres de Sa Majeſté. Sanguin vint lui dire, que le Garde des Sceaux l'avoit chargé, de la part du Roi, de lui commander de s'en retourner. Madame la Princeſſe lui répondit avec émotion, qu'une perſonne de ſon rang ne recevoit des ordres, que de la part du Roi immédiatement, & qu'il ne devoit pas l'ignorer, &

qu'il apprît mieux ſon métier. L'Abbé de Vantadour, qui connoiſſoit la piété de Madame la Princeſſe, lui repréſenta qu'il falloit ſonger au ſalut du Duc de Montmorency, & que les ſoins de ſon ame étoient plus précieux que ceux de ſon corps, & que le mobile de ce grand ouvrage étoit un Confeſſeur. Madame la Princeſſe, malgré ſon extrême affliction, entra là-dedans, & ſuivit le conſeil de l'Abbé. Le Cardinal de la Valette en parla au Cardinal de Richelieu, qui renvoya l'affaire au Garde des Sceaux : celui-ci dit, qu'il falloit traiter le Duc de Montmorency comme un criminel, à qui on ne donnoit de Confeſſeur qu'après l'arrêt de condamnation. Le Cardinal envoya dire au Garde des Sceaux, que le Duc de Montmorency devoit être traité d'une autre façon que le commun des hommes, qu'il falloit lui donner le Pere Arnoux, qu'on avoit demandé pour lui. Voilà la ſeule douceur que le Cardinal lui fit, & qu'on diroit qu'il fit acheter bien cher, ſi les graces qui regardent le ſalut de l'ame, n'étoient pas hors de prix.

Le Garde des Sceaux, avec ſix Maîtres des Requêtes, & le Parlement de Toulouſe, avoit été commis par Lettres-Patentes du 23 Août 1632, enrégiſtrées au Parlement le premier Septembre ſuivant, pour juger le Duc de Montmorency. Comme il étoit Eccléſiaſtique, il avoit obtenu une diſpenſe du Pape, qui lui permettoit d'aſ-

ſiſter à un jugement de mort, & par conſéquent d'y opiner. Le Cardinal avoit eu peu d'égard au privilege du Duc de Montmorency, qui, étant Duc & Pair, ne devoit être jugé que par le Parlement de Paris, qui eſt la Cour des Pairs. Il avoit uſé de la plénitude de la puiſſance royale, pour déclarer le Duc de Montmorency déchu de ſon privilege : &, par un rafinement de vengeance qui enchérit ſur les vengeances ordinaires, il avoit voulu que le Duc fût jugé dans une Ville où il étoit adoré, & par un Parlement qui avoit les mêmes ſentiments.

Madame la Princeſſe étant arrêtée à Creuzel, auprès de Toulouſe, le Cardinal de Richelieu la fut viſiter, après qu'il lui eut envoyé un Gentilhomme pour en reconnoître les endroits, ſous prétexte d'y chercher un de ſes amis : il deſcendit de carroſſe au milieu de la Cour, & il porta ſes yeux de tous côtés, pour reconnoître lui-même ce lieu-là; il monta dans la chambre de Madame la Princeſſe, accompagné ſeulement du Sr. de Bullion, Surintendant des Finances. Après les premiers compliments, cette déſolée Princeſſe laiſſa parler ſa douleur, elle n'eut recours d'abord qu'à cette ſeule expreſſion. Sa tendreſſe déploya enſuite ſon éloquence, & lui ſuggéra les paroles les plus touchantes, & les plus propres à attendrir le Cardinal, s'il eût pu l'être; elle lui offrit, avec un torrent de larmes, les perſonnes du Duc d'An-

guien (*a*) & du Prince de Conty, ſes enfants, comme des ôtages de la fidélité du Duc ; elle lui repréſenta les perſonnes les plus illuſtres du Royaume, intéreſſées par les liens du ſang dans la grace qu'elle lui demandoit, & qu'elles en auroient envers lui une grande reconnoiſſance ; elle lui fit un tableau vif de tous les ſervices que les aïeuls du Duc avoient rendus à l'État ; enfin, que ne dit-elle point? Tout ce qu'elle put arracher du Cardinal, fut qu'il falloit eſpérer en la miſéricorde du Roi ; que, pour en reſſentir les effets, il lui conſeilloit de s'éloigner de Toulouſe. Il la laiſſa avec le trait mortel que ſa dureté lui enfonçoit dans le cœur. Cependant le Duc de Montmorency, en arrivant à Toulouſe, fut conduit à la Maiſon-de-Ville, ſous la charge de Launay, Lieutenant des Gardes-du-Corps

Information faite contre le Duc.

L'Information fut faite par M. de Lauſon, Maître des Requêtes, & Préſident au Grand-Conſeil : elle eſt des 16 & 17 Octobre ſuivant. Il y eut ſept témoins entendus.

Le Sieur Jacques Synois, Écuyer & Sergent dans la Compagnie du Régiment des Gardes, commandé par le Sieur Veſneu, ayant pour ſurnom, Sainte-Marie, premier témoin.

Antoine Boutillon, deuxieme témoin, Sergent d'une Compagnie des Gardes, commandée par le Sieur Bourdet.

(*a*) Le premier a été appellé le Grand Prince de Condé, l'un des plus grands Capitaines de ſon ſiecle.

François de Comange, troisieme témoin, Écuyer, Sieur de Guitaut, Capitaine d'une Compagnie au Régiment des Gardes.

François de Saint-Prüeil, quatrieme témoin, Capitaine d'une Compagnie au Régiment des Gardes.

Jean de la Rourderie de Savignac, cinquieme témoin, Capitaine au Régiment des Gardes.

Roger Bouſſoy, Sieur Depeinant, ſixieme témoin, Aide-Major du Régiment des Gardes.

Claude de Gadagne, ſeptieme témoin, commandant une Compagnie de Chevaux-Légers.

Les deux premiers témoins dépoſerent, qu'ils ſoulagerent le Duc de Montmorency, bleſſé & engagé ſous ſon cheval mort, & dirent qu'ils l'aiderent à le conduire à Caſtelnaudary, où ils virent que tous les cœurs étoient pour ce Seigneur. Le ſecond dit, que le Duc de Montmorency avoit dit, que, ſi les ſiens l'euſſent ſuivi, il auroit fait un bel *eſcare :* ce témoin, qui avoit été à Veillane, dépoſa qu'il lui répondit : *Sans doute, Monſeigneur, ſi vous aviez été accompagné de ceux qui étoient à Veillane ;* au-lieu qu'ils étoient contre lui.

Les troiſieme, quatrieme, & cinquieme témoins confirment les deux premieres dépoſitions. Le troiſieme ajoute, que le Duc donna des marques d'un grand repentir : le quatrieme dit, que le cheval du Duc, après avoir été bleſſé à mort, le porta à

trente ou quarante pas dans le Camp de l'Armée du Roi, où il tomba.

Le sixieme témoin dit, que, dès le commencement du combat, il vit paroître un Cavalier monté sur un cheval blanc, avec un plumet bleu & blanc, qu'il jugea être Monsieur de Montmorency, & qu'il vit ensuite blessé de plusieurs coups : il dit, qu'il empêcha les Troupes du Roi d'avancer, parce que la prise du Duc donnoit la victoire à l'Armée du Roi, & qu'il y avoit quelque apparence que les ennemis s'efforceroient de recouvrer ce qu'ils avoient perdu. Il ajoute, que le Maréchal de Schomberg approuva les ordres que ce témoin avoit donnés comme Aide-Major du Régiment des Gardes, & Sergent de bataille.

Le septieme témoin raconte l'histoire de l'exploit du Duc de Montmorency.

Tous ces témoins déposent, que dans le lieu du combat, près de Castelnaudary, il y avoit deux Ponts, l'un qui fut saisi par les Troupes de Monsieur, & l'autre, à demi rompu, fut pris par celles du Roi.

L'histoire de l'embuscade, découverte par un vieux Gentilhomme du Pays à M. le Maréchal de Schomberg, dans laquelle donna le Duc de Montmorency, est un petit Conte éclos du cerveau de Pontis, ou des Rédacteurs de ses Mémoires; car tous ces témoins n'en parlent point, non plus que l'Historien du Duc de Montmorency; & je n'ai vu aucun Historien qui en parle.

Guillemenet (a), Greffier des États, fut oui, & dit, que les Commiſſions qu'il avoit contre-ſignées, c'étoit par force & par violence, dont avoit uſé envers lui le Duc de Montmorency, qui, ſur le refus qu'il avoit fait de ſigner, lui dit : *Hâtez-vous, vous n'êtes qu'un diſcoureur ;* & qu'il avoit été de même obligé de ſigner la délibération ſans l'avoir vue ; & qu'il n'étoit pas pleinement convaincu, que les Commiſſions & la Délibération fuſſent contre le ſervice du Roi, puiſqu'on n'y a rien inſéré qui pût le lui faire juger ; qu'il s'échappa des États, & déſavoua par un Acte authentique tout ce qu'il avoit fait, dès qu'il fut libre. Que le Duc de Montmorency le faiſoit garder à vue ; que, dans l'abſence du Duc, Madame la Ducheſſe ſon épouſe le preſſoit d'expédier les Commiſſions ; ce qui prouve la part qu'elle a eue à la rebellion. Soit que Guillemenet fût jugé innocent, ſoit qu'il profitât de l'amniſtie, il n'a pas été impliqué dans le Procès criminel.

Le 25 Octobre 1632, il y eut d'autres Lettres-Patentes confirmatives des premieres : & le 27, le Duc fut interrogé par le Sieur Anne de Cadilhac & Clément du Lonc, Conſeillers au Parlement de Toulouſe.

Il dit, qu'il pouvoit inſiſter ſur ſa qua-

(a) Dans la copie du Procès criminel, qui m'a été communiquée, je n'ai pu juger ſi Guillemenet a été oui, ou comme témoin, ou comme accuſé ; & je n'ai point vu ſon récolement, ni ſa confrontation.

lité de Duc & Pair, pour ſe diſpenſer de répondre; mais qu'il obéiſſoit à la volonté du Roi. Il nie qu'il ait appellé dans la Province *Monſieur*. Il dit, qu'il n'a point employé l'argent du Roi, mais qu'il a donné du ſien à *Monſieur*. Qu'il n'a point fait révolter de Ville ; qu'il n'a point fait priſonnier le Sieur d'Hemery; mais qu'ayant appris qu'on lui avoit fait arrêter ſon argent, il pria M. d'Hemery de reſter dans la ville de Lunel juſqu'à ce qu'on le lui eût rendu : cette priere étoit une violence honnête, car le Sr. d'Hemery étoit gardé à vue. Il convient, qu'il fit la même priere à l'Archevêque de Narbonne de ne point ſortir de cette Ville. Il dit qu'il n'a pris le parti de Monſieur, que parce qu'ayant été noirci à la Cour, on n'y recevoit point ſes juſtifications.

On continua de l'interroger le 28 Octobre : il déſavoua ce jour-là d'avoir ſigné la Délibération, d'avoir uſé de violence envers Guillemenet. Il convint d'avoir ſigné le Mandement aux Conſuls du lieu de Joſel, pour fournir les étapes pendant quinze jours, & pluſieurs Commiſſions, par ordre de *Monſieur :* & il nia toutes les autres pratiques contre le ſervice du Roi, ſur leſquelles on l'interrogea, & convint avoir combattu à Caſtelnaudary; que les Comtes de Rieux, de S. Florent, & Villeneuve, ſon Écuyer, étoient avec lui ; & il dit ne point ſe ſouvenir de tout ce qu'on lui a dit depuis ſa priſe. On a lieu de croire que

le Cardinal de Richelieu ſuggéra aux Commiſſaires de lui dire ce qui ſuit :

Lui avons remontré, ſi, par toutes ces actions, qui ne ſont que trop notoires, il ne reconnoît pas avoir obſcurci le luſtre de ſa naiſſance & de ſon ſang, flétri les belles & généreuſes actions par leſquelles ſes aïeux avoient ſi bien mérité de l'État, des Rois de France, qu'ils en furent élevés aux plus grandes & honorables Charges du Royaume; conſervées en ſa perſonne, tant par le défunt Roi Henri-le-Grand d'heureuſe mémoire, que par notre Prince Louis heureuſement regnant, de qui lui, qui répond, a reçu autant de bons traitements, récompenſes & libéralités, qu'aucun autre Seigneur de ſa Cour?

A quoi le Duc répondit, qu'il étoit au déſeſpoir d'avoir offenſé le Roi ſon Maître, & avoir dit ci-devant les ſujets qui l'ont précipité dans ce malheur; & reconnoît avoir reçu de Sa Majeſté plus de graces qu'il ne mérite.

Interrogé, ſi, connoiſſant ſa faute, il s'en repent, & n'eſt diſpoſé d'en demander pardon à Dieu & au Roi?

A répondu s'en être repenti, & s'en repentir encore; & que, ſi le Roi lui vouloit donner la vie, il ſerviroit mieux que jamais; qu'il ne la demandoit, que pour employer le reſte de ſes jours & ſon ſang pour ſon ſervice, & pour réparer les manquements qu'il reconnoſſoit avoir faits.

Le même jour, les sept témoins ayant été récolés & confrontés au Duc, il ne proposa aucun objet (a) contre eux, & il demeura d'accord de leurs dépositions.

Relation de la mort du Duc.

Après ce récit qu'on vient de faire de la procédure, il faut venir à l'Histoire d'une mort d'un Criminel, la plus édifiante qu'on ait encore vue. Connoissant son crime, & le caractere de son ennemi implacable, & l'ascendant qu'il avoit sur l'esprit & le cœur du Roi, il regarda la destinée qui le menaçoit comme infaillible. Le même jour de la confrontation des témoins, on lui amena le Pere Arnoux dans sa chambre. *Monsieur*, dit ce Jésuite en l'abordant, *j'ai bien sujet de m'estimer malheureux d'être obligé de vous rendre mes devoirs en cette rencontre.* Le Duc, en l'embrassant, lui répondit : „ Qu'en se servant bien de cette occasion, „ il espéroit de la grace de Dieu, & de „ son assistance, qu'il n'y auroit point de „ malheur ni pour l'un, ni pour l'autre. „

Toute la force de l'esprit du Duc n'étoit pas capable d'opérer ce changement prodigieux qui se fit tout-à-coup en lui : ce fut sans doute un coup de la Grace prévenante ; car dès ce moment-là, tout ce qu'il fit, & tout ce qu'il dit, ne respira que le parfait Chrétien.

M. Ciron de S. Felix, Procureur-Général, ayant donné ses Conclusions, qui aloient

(a) *Objet* signifie *reproche* au Parlement de Toulouse.

loient à la mort, rien ne pouvoit retarder ſon Jugement : & comme il ſe diſpoſoit avec ſon Confeſſeur à une confeſſion générale, il pria Launay d'aller trouver le Roi de ſa part, pour obtenir de ſa miſéricorde le délai de la moitié du jour ſuivant, qui étoit le Vendredi, pour l'employer au ſalut de ſon ame.

Launay, pénétré de douleur, le pria de lui donner la commiſſion de demander humblement ſa grace au Roi, ce qu'il feroit dans les termes les plus preſſants ; lui repréſentant que les vœux de tout le monde lui inſpiroient de faire cette démarche. Le Duc ſe tourna vers ſon Confeſſeur, pour avoir ſon avis, & pour ſavoir ſi elle ſeroit agréable à Dieu ? " Le Pere Arnoux répondit, que l'humilité entroit dans cette action, & qu'il falloit faire demander ſa grace, afin qu'il ne ſemblât pas déſeſpérer de la miſéricorde du Roi. " *Faiſons-le, mon Pere,* répondit ce Héros Chrétien, *quoique je n'eſpere rien que de la ſeule miſéricorde de Dieu.* Après, ſe tournant du côté de Launay : *Je vous prie*, lui dit-il, *de dire à M. le Cardinal, que je ſuis ſon très-humble ſerviteur, & que, ſi, par ſa faveur, il me conſerve la vie, fléchiſſant le cœur du Roi à la miſéricorde que je lui demande, je vivrai en ſorte qu'il n'aura jamais ſujet de s'en repentir : néanmoins, que je ne ſouhaite pas que le Conſeil du Roi ſe faſſe la moindre violence, s'il juge que ma mort ſoit plus utile à l'État, que le reſte*

des années que je pourrois vivre, quoique je ſois encore dans la fleur de mon âge.

Le Pere Arnoux lui mit au bras un Reliquaire, au-lieu d'un bracelet galant qu'il y avoit porté auparavant, ſéduit par l'eſprit du monde.

Le jour ſuivant, le Pere Arnoux ſe rendit à ſix heures du matin dans ſa chambre, où le Duc, d'un viſage riant, lui ayant donné le bon jour, lui dit : *Courage, mon Pere, voici une grande journée, & où les comptes que j'ai à rendre, ont beſoin de votre aſſiſtance. Je ſuis ſi obligé à Dieu des graces que j'en reçois à tout moment, que je n'ai point d'autre penſée que celle d'expier, par ma mort, & par la pénitence, les peines que mes péchés ont méritées.*

Après quelques diſcours, qui n'avoient point d'autre objet que la mort qu'il devoit ſouffrir, il témoigna le deſir qu'il avoit de donner ſon cœur ou ſon corps à la Maiſon Profeſſe des Jéſuites : le Pere Arnoux choiſit le cœur.

Le Duc enſuite, s'étant fait panſer de ſes bleſſures, & étant habillé, ſes Gardes l'ayant laiſſé ſeul avec ſon Confeſſeur, il prit un Crucifix que le Pere lui préſenta, & s'étant mis à genoux avec peine & avec douleur, à cauſe de ſes bleſſures, il le baiſa, & l'adora avec de ſi grands tranſports d'amour & de contrition de ſes péchés, & une ſi grande abondance de larmes, qu'il n'y pouvoit ſuffire, & que la parole lui étoit interdite. Ce fut dans ces ſentiments,

que s'étant un peu remis, il fit une confeſſion générale de ſa vie, avec un cœur ſi penétré de douleur & de l'horreur de ſes crimes, & de l'amour de ſon Dieu, que la grace ſeule, qui concouroit avec lui pour exciter ces mouvements violents, pouvoit les décrire. Ayant reçu l'abſolution de ſon Confeſſeur, il ſe trouva ſi ſoulagé du fardeau accablant de ſes péchés, qu'il fut inondé d'une joie ſpirituelle, dont les joies du monde ne donnent qu'une idée imparfaite. Il s'écria : *Mon Pere, c'en eſt fait, allons, rien ne m'arrête plus, je ne veux plus vivre, je renonce de tout mon cœur au délai que j'ai demandé au Roi, je ſerois fâché qu'il y en eût. Hélas! que Dieu eſt bon, par l'eſpérance qu'il me donne de le voir bientôt.* Après ces paroles, il dit tout ce beau Cantique *Nunc dimittis ;* après lequel ſe reſſouvenant, que ce fut un Vendredi que le Sauveur de nos ames verſa ſon Sang ſur la Croix pour notre ſalut : *Mon Dieu*, s'écria-t-il, couvert de larmes, *que je ſerois heureux, ſi je pouvois noyer mes crimes dans mon ſang, un pareil jour que Jeſus-Chriſt répandit le ſien pour mes péchés! Voilà*, dit le Pere Arnoux, *une penſée digne d'un Chrétien qui aime bien ſon Dieu : ajoutez-y, que, pour rendre agréable le ſacrifice de votre ſang à ſa divine Majeſté, vous la priez d'y appliquer les mérites infinis du Sang de Jeſus-Chriſt. Je lui demande très-inſtamment,* dit le Duc, *cette grace. Mais, mon Pere, hâtons-nous de*

recevoir le Viatique, afin de pouvoir faire heureusement le reste de notre voyage.

Le Duc ayant accompli la pénitence qui lui avoit été imposée, il fut conduit dans une Chapelle préparée par ordre du Roi, où il entendit la Messe, reçut son Créateur, & fit son action de grace avec une dévotion qui en inspiroit à ceux qui en étoient les spectateurs. Ensuite, prenant son Confesseur par la main, il lui dit ces paroles: *Mon Pere, qui a dans soi la vie, ne doit plus craindre la mort.* Et, transporté d'une joie sainte, il ajouta en élevant sa voix: *J'espere de voir bientôt face à face ce bon Dieu que je viens de recevoir présentement.*

Launay, après avoir obtenu le délai de tout ce jour-là, se jetta aux pieds de Sa Majesté, & lui dit de la part du Duc de Montmorency, qu'il lui demandoit sa grace au nom de sa clémence, du repentir douloureux que le Duc avoit de son crime, des services qu'il lui avoit rendus, & de ceux qu'il lui pouvoit rendre encore, & de la protestation qu'il lui faisoit de lui consacrer sa vie, ses biens, sa fortune; mais le Roi, endurci par le Cardinal, fut inflexible.

La réponse de Launay ne surprit point le Duc; il y étoit préparé: il lui dit, qu'il n'auroit pas cru être sitôt prêt; &, quoique le délai qu'il avoit obtenu ne lui semblât plus nécessaire, il tâcheroit néanmoins de ménager cette grace, sans perdre un

ſeul moment du temps qu'on lui donnoit, pour ſe diſpoſer à bien mourir. Après cela, il prit un bouillon, & juſqu'à ſon dîner, il ne s'entretint d'autre choſe que des défauts de la nature corrompue, du parfait anéantiſſement de ſoi-même, & d'un grand amour envers ſon Dieu, avec un eſprit ſi calme & ſi tranquille, qu'on voyoit bien que le Dieu qu'il venoit de recevoir, agiſſoit dans lui. Il pardonna à ſes ennemis, avec une générosité ſi héroïque, qu'il dit, que, ne les pouvant plus ſervir dans ce monde, il prieroit ſans ceſſe pour eux dans le Ciel.

Ce même jour, le Cardinal de la Valette mit tout en uſage pour fléchir le Cardinal de Richelieu, & le gagner par les conſidérations les plus preſſantes; mais le Cardinal étoit ſi confirmé dans ce qu'il avoit réſolu, qu'il étoit à l'épreuve de toutes ſortes de raiſons.

Quelques jours auparavant, la Reine, ſollicitée par le Duc d'Epernon, & par les plus grands du Royaume, d'aller demander au Roi la grace du Duc de Montmorency, craignant les mauvais ſervices du Cardinal, au cas qu'elle réuſsît, voulut le prévenir, afin de lui ôter tout prétexte de la deſſervir auprès du Roi. " Le Cardinal „ répondit, qu'elle ne devoit point dou- „ ter, que Sa Majeſté ne lui accordât tout „ ce qu'elle demanderoit: mais qu'elle de- „ voit appréhender le déplaiſir que cette „ affaire donneroit au Roi, capable d'al-

„ térer ſa ſanté, qui n'étoit pas encore bien
„ rétablie depuis cette grande maladie qu'il
„ avoit eue à Lyon. „ Le ton de voix du Cardinal, & le chagrin peint ſur ſon viſage, firent juger à la Reine, qu'il lui feroit perdre les bonnes graces du Roi, ſi elle faiſoit cette démarche : & elle ne jugea pas à propos de ſacrifier ſon intérêt à la vie du Duc; ce qui juſtifie cette Princeſſe du bruit qui avoit couru.

Le Duc d'Épernon offrit ſa tête pour répondre à l'avenir de la fidélité & de l'obéiſſance du Duc de Montmorency : &, n'ayant pu rien obtenir, il ſe retira de la Cour, pour ne pas voir mourir celui qu'il aimoit avec la même tendreſſe que ſes enfants.

Le Duc de Chevreuſe, qui avoit tiré l'épée contre le Duc de Montmorency, offrit au Roi ſa perſonne & ſa vie pour ôtage & pour caution de la fidélité du Duc. Le ſang de la Maiſon de Lorraine, qui couloit dans ſes veines, lui inſpira ces ſentiments.

Le Duc de S. Simon, alors favori du Roi, pria Sa Majeſté d'agréer, qu'il lui remît ſes Charges, & qu'il obligeât ſa vie pour celle du Duc de Montmorency.

Il ſembloit que le ſpectacle de tous ces Grands, qui demandoient la grace du Duc, ne ſervoit qu'à animer la vengeance du Cardinal, pendant que tous les vœux du Public pour cette même grace, retentiſſoient de tout côté. Le Cardinal de la Valette eut

recours aux prieres qu'il fit faire dans toutes les Églises, y assistant lui-même, avec plusieurs personnes de la Cour, & s'y distinguant par un zele extraordinaire. Les Pénitents bleus firent aussi une Procession, à laquelle il se mêla un grand nombre de personnes de qualité : & ils allerent visiter les corps des Apôtres S. Simon & S. Jude, le jour de leur fête, dans l'Abbaye de S. Cernin, où la Messe fut chantée, & où beaucoup de monde communia ; chacun témoignant, qu'il faisoit ses dévotions à l'intention de M. de Montmorency, dont il demandoit la vie à Dieu.

„ Un jour, nous rapporte Pontis, lorsque le Roi étoit dans la salle avec grand „ monde, on entendit tout d'un coup un „ grand tumulte causé par le Peuple, qui, „ tout transporté de douleur & de tristesse, „ se mit à crier auprès du logis du Roi : „ *Miséricorde, miséricorde, grace, grace.* „ Le Roi demanda ce que c'étoit que tout „ ce grand bruit ; & Monsieur de Brezé, „ qui avoit été fait Maréchal de France „ depuis la journée de Castelnaudary, lui „ ayant dit, que si Sa Majesté vouloit pren- „ dre la peine de mettre la tête à la fenê- „ tre, Elle auroit compassion de ce pauvre „ Peuple. Le Roi répondit assez fiérement, „ & suivant sans doute plutôt les impres- „ sions que lui avoit données le Cardinal, „ que les siennes propres : *Si je voulois sui-* „ *vre les différentes inclinations du Peuple,* „ *je n'agirois pas en Roi.*

Le même Auteur rapporte, que M. de S. Preüil, parmi tous ces Grands, vint mêler ſa ſollicitation particuliere; ce qui fut trouvé, dit-il, ſi ridicule, qu'il fut le jouet de toute la Cour. Le Roi, pourſuit-il, s'en moqua: & le Cardinal lui dit, par un compliment à la Richelieu : *S. Preüil, ſi le Roi vous faiſoit juſtice, il vous feroit mettre la tête où vous avez les pieds.* C'eſt ce qui fit dire à S. Preüil, par un ſentiment plus militaire que chrétien, que, s'il avoit prévu l'affront que devoit eſſuyer le Duc de Montmorency, pour le lui éviter, il lui auroit tiré ſon piſtolet dans la tête, lorſqu'il fut fait priſonnier. Ce qui donne lieu de juger que S. Preüil, lorſqu'il ſollicita cette grace, ne fut pas tourné en ridicule, c'eſt ce que rapporte de M. du Châtelet M. Peliſſon, dans ſon Hiſtoire de l'Académie Françoiſe. Un jour, dit-il, comme il aſſiſtoit M. de S. Preüil, qui ſollicitoit la grace du Duc de Montmorency, & qu'il témoignoit beaucoup de chaleur pour cela, le Roi lui dit : *Je penſe que M. du Châtelet voudroit avoir perdu un bras pour ſauver M. de Montmorency*; il répondit : Sire, *je voudrois les avoir perdu tous les deux, (car ils ſont inutiles à votre ſervice) & en avoir ſauvé un, qui vous a gagné des batailles, & qui vous en gagneroit encore.* Si l'on eût jetté un ridicule ſur S. Preüil, il auroit rejailli ſur du Châtelet, qui l'accompagnoit.

Le compliment à la Richelieu a l'air

d'avoir été fait après coup. On l'a voulu aſſortir à la fin funeſte de S. Preüil. (*a*)

Pontis dit qu'il s'abſtint de demander la grace de M. de Montmorency, quoiqu'il l'eût pu, auſſi-bien que S. Preüil, le regarder comme ſon priſonnier, & qu'il eût par conſéquent le même droit de la ſolliciter; mais ce droit eſt encore l'ouvrage de ſon imagination, ou de celle des Rédacteurs de ſes Mémoires. On n'en voit aucun veſtige dans le Procès, où tant de témoins ont raconté la priſe du Duc de Montmorency; ceux-là mêmes qui l'ont fait priſonnier. On doit faire le même fond ſur pluſieurs circonſtances dont ces Auteurs ont embelli la relation de la mort du Duc: ils ont cru ſe devoir donner carriere dans ce beau champ de morale, qui étoit leur fort. Quoique les atteintes qu'on donne à la foi de l'Hiſtoire, ſoient des peccadilles au prix des atteintes qu'on donne à la foi de l'Égliſe, ce ſont pourtant des fautes conſidérables parmi les Savants, ſur-tout parmi les Amateurs de l'Hiſtoire.

Le Duc de Montmorency ayant conſacré ſa matinée à ſes affaires ſpirituelles, il conſacra le ſoir aux temporelles. Il commença par cette Lettre, qu'il écrivit à Madame la Ducheſſe ſa femme.

Mon cher cœur, je vous dis le dernier adieu, avec la même affection qui a toujours été entre nous : je vous conjure, par

(*a*) Il fut condamné d'avoir le col coupé.

le repos de mon ame, que j'eſpere être bientôt dans le Ciel, de modérer vos reſſentiments, & de recevoir de la main de notre doux Sauveur cette affliction : je reçois tant de graces de ſa bonté, que vous en devez avoir tout ſujet de conſolation. Adieu, encore un coup, mon cher cœur.

HENRI DE MONTMORENCY.

La Lettre ne fut point remiſe à la Ducheſſe : elle n'étoit pas en état de la voir ni de la lire. Quoique l'Arrêt, qui devoit être rendu contre lui, comme atteint & convaincu du crime de leze-majeſté, dût prononcer la confiſcation de tous ſes biens ; cependant, le Roi lui permit d'en diſpoſer par un Acte ſous ſeing-privé, où ce Duc preſcrivit à ſes héritiers les moyens qu'ils devoient mettre en œuvre pour exiger ſes dettes, ſatisfaire ſes domeſtiques, qu'il leur recommanda dans des termes affectueux. Il fit encore quantité de legs pieux à pluſieurs Maiſons de Religieuſes, & à l'Hôpital de Toulouſe. Il diſpoſa, par un Acte ſéparé, de trois Tableaux : l'un, repréſentant S. Sébaſtien, d'un fort grand prix, fut deſtiné au Cardinal de Richelieu, qui avoit témoigné le ſouhaiter ; il le lui envoya, en l'aſſurant qu'il mouroit ſon Serviteur. Ce préſent devoit percer le cœur de ce Miniſtre, & lui reprocher ſon ingratitude avec une éloquence propre à le confondre. Il donna les deux autres Ta-

bleaux, l'un à la Maiſon Profeſſe des Jéſuites de Paris, l'autre à Madame la Princeſſe ſa ſœur.

Châteauneuf ne voulut pas qu'il appellât un Notaire pour dreſſer ces Actes, & dit, que ſans le ſecours de cette authenticité, ils ſeroient exécutés religieuſement. Le Duc déclara pour Exécuteur abſolu de ſes diſpoſitions, le Cardinal de la Valette, auquel il aſſigna des parties qui lui étoient dues pour acquitter ſes dettes preſſantes, particuliérement celles qui regardoient ſes gens qui en avoient le plus beſoin.

Après avoir donné ordre à toutes ſes affaires domeſtiques, l'eſprit libre de toutes les penſées du monde & de toutes les affaires temporelles, il ſe jetta entre les bras de Dieu, & s'entretint avec ſon Confeſſeur du combat qu'il devoit ſoutenir contre la mort le lendemain, & des impreſſions que l'ignominie de ſon ſupplice lui cauſoit. *Mon Pere*, dit-il, *ma chair ſemble murmurer, & mon eſprit ſemble ſe révolter; mais j'eſpere les vaincre par une parfaite réſignation à la volonté divine.* Après avoir nourri ſon ame de quelques Chapitres de l'Imitation de *Jeſus-Chriſt*, & avoir fait ſon examen de conſcience, il ſe coucha, & dormit ſix heures de nuit, au rapport du Pere Arnoux, & de Lucante, ſon Chirurgien, d'un ſommeil auſſi profond, auſſi tranquille, que s'il eût été dans la ſituation la plus heureuſe. On a loué des Généraux d'Armée qui ont dormi la veille d'un jour

qu'ils devoient donner bataille, après avoir donné leurs ordres; preuve, a-t-on dit, admirable de la force de leur esprit & de leur grandeur d'ame dans une conjoncture où ils devoient être si agités : mais il faut avoir encore plus d'empire sur soi-même, pour dormir la veille d'une mort certaine & ignominieuse, aux approches de laquelle le Héros frémit avec d'autant plus d'horreur, qu'il est plus sensible à la gloire.

Le lendemain, qui fut le dernier jour de sa vie, s'étant éveillé, il appella son Confesseur, qui lui présenta un Crucifix, qu'il prit & baisa en adorant Dieu avec des sentiments de l'amour le plus ardent, & du respect le plus profond. Il s'abandonna à la contrition la plus vive, & entra dans une profonde méditation, jusqu'à ce que l'heure approchât d'aller au Palais. Il dit alors, pour s'animer, ces paroles que Jesus-Christ dit au Jardin des Olives, *Surgite, eamus*, avec un visage où sa confiance en Dieu étoit peinte. Il prit son Confesseur par la main, & l'ayant mené dans la ruelle de son lit pour n'être point entendu, il lui dit : *Décidez-moi, mon Pere, laquelle des deux actions seroit la plus conforme à la volonté divine; ou celle que je ferois en me justifiant pour sauver ma réputation, d'avoir eu intelligence avec les ennemis de l'État, & d'avoir pratiqué de longue main la venue de Monsieur dans mon Gouvernement; ou celle de confesser mon crime sans aucune excuse, purement & sim-*

plement. Le Pere lui répondit, *que, puisqu'il tendoit à la perfection, il devoit embrasser la derniere voie, comme la plus propre à lui inspirer une vraie humilité, & à mortifier l'amour-propre. Bon Dieu, mon Pere,* reprit le Duc en l'embrassant, *que vous me faites de plaisir, & quel repos me préparez-vous par cette conduite!* En regardant & baisant le Crucifix, qu'il tenoit entre ses mains, il dit ces paroles : *Oui, mon Dieu, j'en userai de la sorte, puisque vous, dans votre innocence, voulûtes être sacrifié comme un agneau à la boucherie; & moi, misérable pécheur, qui mérite mille enfers, de quelle couleur pourrois-je couvrir mes péchés, & quelle honte puis-je recevoir qui ne soit beaucoup moindre que mon crime! Allons, mon Pere, puisqu'il est temps de rendre compte.* Il prit ce parti, & méprisa les conseils contraires, que Madame la Princesse lui avoit fait donner.

Le Comte de Charlus l'étant allé prendre pour le conduire au Palais, le Duc l'alla recevoir à l'entrée de sa chambre, avec un visage aussi gai, que s'il eût été invité à une cérémonie agréable. On ne comprit pas comment il possédoit son ame, jusqu'à résister à la répugnance naturelle que donne une mort prochaine, & à l'horreur qu'inspirent les approches de l'ignominie, sans en laisser paroître le moindre vestige. Il prioit à tout moment son Confesseur de le munir contre la vanité qu'il pouvoit prendre de sa tranquillité, en la compa-

rant aux ſentiments que tout autre auroit en ſa place. Son Chirurgien le pria de lui laiſſer panſer ſes bleſſures : il le refuſa, & répondit, que l'heure étoit venue de guérir de ſes plaies. Après, il demanda quelque choſe à manger, & monta incontinent en carroſſe, pour être conduit au Palais, accompagné du Comte de Charlus & de Launay, les portieres du carroſſe abattues : il étoit eſcorté par trois Compagnies du Régiment des Gardes, & des Suiſſes, & par la Compagnie des Mouſquetaires du Roi ; le reſte de l'Armée étant rangé en haie dans les rues où il devoit paſſer, depuis la Maiſon-de-Ville, juſques au Palais, ou en bataille dans les Places & Carrefours de la Ville.

Étant arrivé au Palais, il fut conduit dans la Grand'Chambre : il aborda ſes Juges avec beaucoup de douceur & de majeſté. On auroit jugé, qu'il paroiſſoit devant eux comme Gouverneur de la Province & non comme criminel, ſi, à travers cet air qui le diſtinguoit, on n'eût diſcerné ſa modeſtie, même ſon humilité : en le voyant, ils oublierent leur gravité, ils ſouffroient d'être obligés de juger un Seigneur qu'ils aimoient toujours avec la même force, & qu'ils reſpectoient au milieu de ſon crime. Ils baiſſerent tous les yeux : la plupart tenoient leur mouchoir à leur viſage, comme s'ils euſſent voulu cacher leurs larmes, qu'ils ne pouvoient faire paroître comme Juges.

Leur cœur, accoutumé aux ſentiments que le Duc faiſoit naître, avoit peine à ſe prêter à d'autres mouvements : la ſellette, ſur laquelle on le plaça, étoit extraordinairement élevée, en ſorte qu'elle étoit preſqu'à la hauteur des Juges. Il étoit nue tête, ſans être lié, contre l'uſage du Parlement de Toulouſe, où nul ne paroît ſur la ſellette que les fers aux pieds.

Châteauneuf auroit dû ſe diſtinguer des autres Juges par ſa douleur, parce qu'il avoit été Page du Connétable de Montmorency : cependant il ne tint pas à lui qu'on oubliât cette époque de ſa vie, que tout le monde affecta de ſe rappeller, en rapprochant ſes deux états ſi différents. J'ai cru faire plaiſir à mon Lecteur de rapporter mot à mot l'Interrogatoire qu'on fit à M. de Montmorency lorſqu'il étoit ſur la ſellette.

Du Samedi 30 Octobre 1632.

En la Grand'Chambre, toutes les autres aſſemblées.

LA Cour procédant à la viſite & jugement du Procès criminel extraordinairement fait par tous les Commiſſaires à ce députés, à la Requête du Procureur-Général, à l'encontre de Meſſire Henri de Montmorency, Duc & Pair de France, Gouverneur du Pays de Languedoc, priſonnier en la Maiſon-de-Ville, accuſé de crime de leze-majeſté au premier chef.

Mandé venir le Duc de Montmorency en la Grand'Chambre, après lui avoir fait prêter le ſerment, les deux genoux en terre, les deux mains miſes ſur le tégitur & la croix de notre Seigneur, & promis dire vérité. (*a*)

S'étant aſſis, du mandement de la Cour, ſur un eſcabeau.

Interrogé, *par Monſeigneur le Garde des Sceaux, ſur ſes noms, qualités, âge, s'il eſt marié, & a des enfants?*

A dit ſe nommer Henri de Montmorency, être âgé de trente-ſept ans, être marié, & n'avoir enfant de ſon mariage. Le Duc parut touché de cette demande, qui lui rappelloit le malheur de n'avoir point de poſtérité.

Interrogé, *pourquoi il eſt priſonnier, depuis quel temps, & le ſujet de ſon accuſation?*

A répondu *être priſonnier depuis le premier Septembre dernier, qu'il fut pris, ſe battant en bataille rangée contre l'Armée du Roi, conduite par le Sieur Maréchal de Schomberg, en quoi il reconnoît avoir offenſé Sa Majeſté, & s'en repent.*

Interrogé, *ſi, contre le mandement exprès du Roi, il n'auroit pas violenté les Députés des États de Languedoc, & à iceux fait ſigner une Délibération du 22 Juillet der-*

(*a*) On a dit qu'il étoit ſi pénétré de ſon crime, qu'il étoit diſpoſé à ſe câlomnier lui-même dans ſes réponſes.

dernier, portant une union inséparable, qui n'étoit en effet, comme il a paru, qu'une ligue contre le Roi & les Ministres?

A répondu, *ledit Interrogatoire être véritable, & qu'il n'est pas à s'en repentir, comme il l'a déja dit en ses réponses devant Messieurs les Commissaires.*

Lui a été représenté avoir signé ladite Délibération, ainsi que Mre. Pierre Guillemenet, Greffier des États, le lui a soutenu. Cette vérité étant confirmée par une Lettre missive qu'il ne peut dénier, l'ayant reconnue & accordé l'avoir écrite au Sieur Comte de Grammont.

A dit que oui; *accordant avoir signé ladite Délibération; que s'il l'a dénié en ses précédentes réponses, c'est à cause qu'il ne s'en souvenoit pas.*

Interrogé *si, contre l'usage de tout temps, il n'auroit pas lui-même signé les Commissions que le Roi a accoutumé d'envoyer en blanc, concernant l'imposition, tant de l'octroi que le Pays fait à Sa Majesté, que des dettes & fraix du Pays; & si après avoir signé lesdites Commissions, il n'en auroit pas départi une bonne partie au feu Comte de Rieux, & le reste aux autres Diocésains, pour que la levée desdites impositions fût contre l'ordre & l'intention du Roi, en quoi il ne peut nier avoir grandement failli.*

A dit que oui, & accorde le contenu audit Interrogatoire être véritable.

Interrogé, *si, en qualité de Gouverneur de cette Province, il n'avoit reçu exprès*

commandement du Roi de s'opposer à la venue de Monsieur son frere; & si, au contraire de ce commandement, il ne l'auroit fait venir en France, & appellé dans son Gouvernement pour faire la guerre au Roi & à ses Troupes?

Accorde avoir reçu le commandement du Roi, mais que ledit Seigneur son frere étant venu en son Gouvernement, il ne l'auroit pu refuser.

Interrogé, *si, après avoir fait révolter les villes de Bagnols, de Beziers, de Lunel, & autres Places du Bas-Languedoc, & fait fermer les portes d'icelles aux Troupes du Roi, commandées par le Sieur Maréchal de la Force, il ne seroit venu vers le Haut Languedoc, à main armée, combattre & attaquer en bataille rangée l'Armée du Roi, commandée par M. le Maréchal de Schomberg, ledit jour premier Septembre, où Dieu permit qu'il fût pris & arrêté prisonnier?*

A répondu, *ledit Interrogatoire être véritable, & que ce fut par le commandement dudit Seigneur frere du Roi.*

Lui a été représenté, s'il ne reconnoît pas que ses actions l'ont rendu criminel de leze-majesté, & que par son crime il a encouru les peines de Droit, des Loix & Ordonnances de ce Royaume, qui sont capitales?

A dit, qu'*il a ci-devant maintefois reconnu sa faute, en laquelle il avoue être tombé plutôt par imprudence que par ma-*

lice; & qu'il en a demandé pardon à Dieu, & au Roi, comme il fait bien encore présentement.

„ Et ce fait, du Mandement de la Cour, „ ledit de Montmorency s'eſt retiré, & „ ayant été conduit dans une chambre ſé- „ parée, peu de temps après il auroit fait „ ſavoir à la Cour, qu'il deſiroit parler à „ Elle, ſi c'étoit ſon bon plaiſir. „

„ Étant derechef rentré dans ladite „ Grand'Chambre, par ordre de ladite „ Cour.

Ledit de Montmorency, *adreſſant ces paroles audit Seigneur Garde des Sceaux, & s'étant en après tourné des deux côtés où Meſſieurs étoient aſſis, auroit dit:*

Monſeigneur, *je vous ſupplie très-humblement, & à cette honorable Compagnie, que ce que j'ai dit en mes précédentes réponſes, ne faſſe aucun préjudice à Guillemenet, & après ſe ſeroit retiré.*

Après quoi, les Juges allerent aux opinions : ils eurent bientôt délibéré ſur le jugement d'un homme qui avoit été pris les armes à la main contre ſon Roi.

Voici l'Arrêt qui fut rendu.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : Cejourd'hui 30 Octobre 1632, en la Grand'Chambre, icelle & les autres Chambres y aſſemblées, Monſeigneur de Château-neuf, Garde des Sceaux, Meſſieurs Bertier Montrave, Préſident, Arrêt de mort contre le Duc.

Caminade des Places; de Fieubet, & de Garand, Présidents; six Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel; Moussa, Doyen, & le reste des Conseillers des Chambres assemblées.

Vu par la Cour, les Chambres assemblées, *le Procès criminel extraordinairement fait par les Conseillers & Commissaires à ce commis & députés par Lettres-Patentes du Roi, du 31 Août dernier, registrées ès Registres de ladite Cour le 23 dudit mois d'Août, à la requête du Procureur-Général du Roi,* contre *Messire Henri, Duc de Montmorency, Chevalier des Ordres du Roi, Pair & Maréchal de France, Gouverneur du Pays du Languedoc, prisonnier dans la Maison commune de cette ville de Toulouse, accusé du crime de leze-majesté, les charges & informations, interrogatoires, réponses, confessions, dénégations, confrontations de témoins, objets & reproches; original de la Délibération tenue en l'Assemblée des États dudit Languedoc, en date du 22 Juillet dernier,* signé, d'Elbene, Évêque d'Alby, Président; Jean, Évêque de Lodeve; & de plusieurs autres Diocésains dudit Pays, *ensemble dudit de Montmorency; ensemble quatre Commissions concernant les impositions du Diocese de Beziers, signées* Montmorency, *& plus bas,* par Monseigneur, *Commissaire Guillemenet, datées du 26 dudit mois de Juillet; deux désaveux faits par ledit Guillemenet, Greffier pour le Roi auxdits États du Lan-*

guedoc, des 4 Août & 22 Septembre derniers. Ordonnance ou Mandement fait au lieu de Jausset, de fournir vivres & étapes nécessaires pour la levée de cent hommes d'armes du Sr. Desorgues, dudit jour 26 Juillet dernier; signées, Montmorency, *& contre-signées par* Monseigneur, Hureau. *Trois Lettres missives, l'une écrite à M. le Comte de Grammont, l'autre à l'Évêque d'Alby, & l'autre à M. de Montbrun, signées aussi* Montmorency, *& par lui reconnues. Lettres-Patentes du Roi, données à Cosne le* 23 *Août dernier, par lesquelles le Roi déclare ledit de Montmorency criminel de leze-majesté, déchu de tous grades, dignités & honneurs, le Duché de Montmorency éteint & réuni à la Couronne, & toutes & chacunes ses autres Terres & Seigneuries, ses biens, meubles & immeubles acquis & confisqués à Sa Maj.; & que le Procès lui sera fait & parfait par la Cour; à laquelle en tant que besoin seroit, le Roi en attribue la Jurisdiction & connoissance, & icelle interdit à toutes autres Cours, nonobstant le privilege de Pairie, ou autres, qu'on pourroit alléguer : Arrêt donné sur les vérifications & Registres desdites Lettres-Patentes du premier Septembre dernier; inventaire des productions, avec le dire & conclusion du Procureur-Général du Roi. Oui & interrogé ledit prévenu sur les cas & crimes à lui imposés.*

Dit a été que la Cour, *les Chambres assemblées, a déclaré & déclare le Procès*

être en état d'être jugé définitivement, ſans enquérir des objets & reproches, ledit de Montmorency atteint & convaincu du crime de leze-majeſté au premier chef; pour réparation duquel, ſuivant les Lettres-Patentes du Roi, données à Coſne ledit jour 23 Août dernier, & Arrêt de la Cour donné ſur l'enrégiſtrement d'icelles le premier jour de Septembre auſſi dernier, l'a privé & prive de tous états, honneurs & dignités, & l'a condamné & condamne à être livré ès mains de l'Exécuteur de la haute-Juſtice, qui lui tranchera la tête ſur un échafaud, qui à cet effet ſera dreſſé en la Place de Salins; & a déclaré & déclare les Terres de Montmorency & Dampville privées à jamais du nom & titre de Duché-Pairie; icelles Terres, & ſes autres Seigneuries, tenues immédiatement du Roi, réunies au Domaine de la Couronne, tous & chacuns ſes biens, meubles & immeubles, généralement quelconques, en quelques lieux qu'ils ſoient, conſtitués & aſſis, acquis & confiſqués au Roi. DE LAUBESPINE & CADILLAC, ſignés.

Prononcé ledit jour audit de Montmorency par les Conſeillers, Commiſſaires à ce députés, & exécuté en la Maiſon-de-Ville, ſuivant autre Arrêt donné conformément aux Lettres-Patentes du Roi.

LOUIS, *par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés &*

feaux Confeillers, les Gens tenant notre Cour de Parlement de Touloufe : Salut. *Les prieres qui Nous ont été faites par d'aucuns de nos Sujets & fpéciaux Serviteurs, d'avoir agréable que l'exécution à mort du Duc de Montmorency fe fît en lieu particulier, ainfi qu'il a été autrefois accordé en pareils cas par le feu Roi dernier, notre très-honoré Seigneur & Pere, que Dieu abfolve, Nous ont porté à ne pas ufer de la févérité que méritoit en ce fait ledit Duc pour fervir de plus grand exemple à la poftérité de fon châtiment : & pour ces Caufes, Nous voulons & vous mandons par ces Préfentes, fignées de notre main, que nonobftant l'Arrêt de mort, cejourd'hui par vous donné contre ledit Duc de Montmorency, en ce qu'il eft dit par icelui qu'il fera exécuté en la Place de Salins, vous ayez à faire faire ladite exécution en l'Hôtel de notre ville de Touloufe, où il eft prifonnier, commuant à cet effet ce qui a été par vous ordonné en ce chef contre le Duc, en faveur de ceux qui Nous en ont fupplié pour lui. Car tel eft notre plaifir. Donné à Touloufe le 30 Octobre, l'an de grace 1632, & de notre regne le vingt-troifieme.* LOUIS; *& plus bas, par le Roi.* PHELIPEAUX.

L'un des Commiffaires, qui ouvrit l'opinion de mort, en finiffant eut les larmes aux yeux : tous les autres opinerent de même, avec M. le Garde des Sceaux, qui fit dreffer l'Arrêt, qu'il figna avant que de

ſortir du Palais ; alors tous les Juges ſe hâterent de ſe retirer chez eux, pour donner un libre cours à leurs larmes & à leurs regrets, en gémiſſant d'avoir été obligés de ſuivre leur devoir dans cette occaſion.

Le Duc de Montmorency, de retour à la Maiſon-de-Ville, s'abandonna à la dévotion envers la ſainte Vierge (*a*); dévotion qu'il avoit toujours eue, même au milieu de ſa vie mondaine.

Le Duc écrivit avec une grande liberté d'eſprit pluſieurs Mémoires particuliers, & il écrivit à Madame la Princeſſe & au Cardinal la Valette des Lettres, en épanchant ſon cœur en reconnoiſſance des ſervices qu'ils lui avoient rendus. Le Pere Arnoux a aſſuré, que l'Eſprit de Dieu regnoit dans tout ce qu'il écrivit. Le Duc s'entretint auſſi avec lui de ſes amis & de ſes domeſtiques ; il dit tout haut : *Si j'euſſe cru aux bons conſeils de l'Archevêque de Narbonne, du Comte de Rieux, & de beaucoup d'au-*

(*a*) Cette dévotion, qui eſt le gage de notre ſalut, ſi tendre & ſi conſolante, eſt répandue dans le Royaume & dans le monde Chrétien. En France, il y a trente-neuf Egliſes Cathédrales dédiées à la ſainte Vierge, dont il y en a ſix Métropolitaines. Chaque Roi, à ſon avénement à la Couronne, fait préſent à Notre-Dame de Boulogne ſur mer d'un cœur d'or valant ſix mille livres. Louis XIII, en 1638, le 15 Août, conſacra ſa Perſonne, la Famille Royale, & ſon Royaume, à la ſainte Vierge, par un vœu dont il ordonna la publication dans toute la France. Le Chœur magnifique de Notre-Dame de Paris, achevé par Louis XIV, eſt l'effet de ce vœu ſolemnel. Delà à la fête de l'Aſſomption toutes ces Proceſſions univerſelles, où aſſiſtent les Corps les plus illuſtres des Villes où elles ſe font.

tres de mes amis, Dieu ne m'auroit jamais abandonné; j'avois bien prévu l'orage, mais je ne l'évitai pas.

Il fit des remerciements particuliers à Launay, des bons offices qu'il lui avoit rendus auprès du Roi. Il remercia auſſi de leurs ſervices ceux qui étoient auprès de ſa perſonne; ils ne lui répondirent que par des larmes. En même temps le Comte de Charlus arriva dans la chambre du Duc, où il lui demanda en pleurant, de la part du Roi, l'Ordre du Saint-Eſprit, & le Bâton de Maréchal de France: le Duc, en lui remettant l'un & l'autre entre les mains, lui dit: " Qu'il les rendoit de bon cœur à ,, ſon Roi, puiſqu'après tant de ſervices, ,, une ſeule action le rendoit indigne de ſa ,, grace. ,, Cette réponſe redoubla la douleur de ceux qui étoient préſents, parce qu'il s'offrit à leur eſprit une foule de penſées affligeantes; on n'entendoit dans la chambre que des ſanglots & des gémiſſements. Il prit après un bouillon, & ſe lava la bouche, qu'une fluxion dans le goſier tenoit toujours ſeche & amere, ce qui lui fit dire: *Le bon Dieu me fait cette grace de trouver amer tout depuis cinq ou ſix jours, afin que je me ſouvienne du fiel qui fut donné à mon Sauveur, pour avoir encore plus de dégoût de toutes les choſes de cette vie.* Il faiſoit uſage de tout ce qui ſe préſentoit à lui, pour aller à Jeſus-Chriſt.

Les Commiſſaires arriverent à la Maiſon-de-Ville, pour lui faire prononcer ſon

Arrêt. Launay reçut ordre d'aller trouver le Roi : alors, un rayon d'espérance de la grace du Duc vint luire à tous les esprits. En attendant son retour, le Duc fit plusieurs prieres avec trois Jésuites : dans un transport amoureux, il baisa plusieurs fois un Crucifix à la bouche, & tout d'un coup il eut un grand scrupule d'avoir entrepris de baiser l'innocence même, lui qui étoit criminel ; &, se représentant que la Madelaine n'avoit jamais baisé que les pieds de notre Seigneur, il fut pénétré d'un si vif repentir de la faute qu'il crut avoir faite, à cause, disoit-il, de son indignité, qu'il versa un torrent de larmes. Pour les arrêter, le Pere Arnoux lui dit: *Ne soyez pas fâché, Monsieur, d'avoir baisé le visage du portrait de celui que vous avez reçu vivant sous les especes du pain ; il est trop bon pour refuser à un pénitent son ami, le doux baiser qu'il a permis autrefois à un traître.*
„ Ha ! mon Pere, *répondit le Duc*, que je
„ suis consolé par ce que vous me dites.
„ Mais, mon Pere, puis-je bien espérer,
„ & m'assurez-vous bien, que je me suis
„ mis en devoir de recueillir les fruits de
„ sa miséricorde, puisqu'il ne veut pas pour
„ mon salut que je la trouve en terre ? „
Oui, Monsieur, lui répondit le Pere Arnoux, *& j'engage mon ame pour la vôtre, que votre vive foi vous fera obtenir l'effet des promesses de Dieu.* En même temps, on vint avertir le Pere Arnoux, de la part du Roi, qu'il permettoit que le Duc eût

les mains & le corps libres dans ſon exécution, & que le Bourreau ne le touchât que de l'inſtrument du ſupplice, à cauſe du reſpect dû à ſa perſonne, toute criminelle qu'elle étoit. Le Duc, à cette grace, & ſe reſſouvenant que J. C. avoit été lié tout innocent qu'il étoit, il dit au P. Arnoux, qu'on le laiſsât mourir dans les formes ordinaires, & comme il l'avoit mérité. Comme ſon ame jouiſſoit, malgré les approches de la mort, d'un grand calme, il fit pluſieurs queſtions à ſon Confeſſeur : il lui demanda, ſi *les ames prédeſtinées à la gloire, & éprouvées dans la fournaiſe de la tribulation, alloient promptement en Paradis; & ſi, quand elles y étoient, elles pouvoient avoir une connoiſſance particuliere de leurs amis qui reſtoient ſur terre?* A quoi le Pere répondit, qu'un grand amour de Dieu, & une peine cuiſante endurée avec une patience dont il eſt le principe, pouvoit délivrer des tourments expiatoires de l'autre vie; que Dieu donnoit aux ames bienheureuſes la communication des choſes ici-bas, quand ſa gloire l'exigeoit.

Après ces paroles, le Duc coupa lui-même ſes cheveux; & ayant jetté les yeux ſur un Crucifix, & les ayant baiſſé ſur ſes habits, qui étoient fort riches, il dit : *Oſerai-je bien, étant criminel comme je ſuis, aller à la mort vêtu avec vanité, lorſque je vois mon Sauveur mourir innocent tout nud ſur la Croix!* Il ſe dépouilla, & donna ſes habits à l'Exempt, & ſe mit en che-

mise & en caleçon, & permit seulement qu'on le couvrît d'un méchant justaucorps qu'on avoit pris à un Soldat. Conduit par le Comte de Charlus, qui le mena à la Chapelle où étoient les Commissaires de la Cour, après le retour de Launay, il passa en cet équipage au milieu des Capitaines & Soldats qui étoient de garde, les saluant, & leur disant adieu. En entrant dans la Chapelle, il se mit à genoux devant l'Autel, où il offrit à Dieu la mort ignominieuse qu'il alloit souffrir avec une résignation parfaite à sa volonté. Il entendit ensuite lire son Arrêt sans que sa fermeté se démentît, & sans qu'on vît sur son visage aucun trouble dans son ame : après quoi, s'étant levé, il dit à Messieurs les Commissaires, en se baissant avec respect : *Je vous remercie, Messieurs, & toute votre Compagnie, à qui je vous prie de dire de ma part, que je tiens cet Arrêt de la justice du Roi, pour un Arrêt de la miséricorde de Dieu.*

La douleur de Messieurs les Commissaires témoigna, qu'ils auroient voulu pouvoir se refuser à leurs fonctions dans cette occasion.

Le Duc se mit ensuite à genoux une seconde fois, pour faire une confession qui suppléât à ce qu'il n'avoit pas dit dans celle qu'il avoit faite. Il fit un acte de contrition dans toute l'effusion de son cœur, s'offrit de nouveau à Dieu en holocauste, unissant sa pénitence à celle de David & de sainte Madeleine.

Comme il étoit prêt d'être conduit dans la premiere Cour, où l'échafaud étoit dressé, il dit à Launay, qu'il remercioit le Roi d'avoir adouci la rigueur de son Arrêt, en permettant qu'il ne fût pas exécuté dans la Place publique. Il protesta pourtant hautement, qu'il eût souhaité mourir à la face de toute la Ville, à l'exemple du Sauveur de nos ames, qui voulut mourir à la face de tout Jérusalem, afin que son ignominie éclatât dans une Ville où sa gloire & ses miracles étoient répandus.

Personne ne douta, que cet adoucissement de l'Arrêt ne fût l'ouvrage du Cardinal de Richelieu, non par bonté pour cet illustre criminel, mais par l'appréhension qu'il eut, que tout le Peuple, transporté d'amour pour le Duc de Montmorency, ne se soulevât, s'il eût été exécuté publiquement. Pendant cette suspension du supplice, le Duc étoit assis sur un banc, joignant la balustrade de la Chapelle, en présence de ses Gardes, où après avoir demandé de l'eau pour se laver la bouche, il tint ce discours, qui ne fut entendu que de son Confesseur. *Mon Pere, qu'est-ce donc que je sens au dedans de moi? Je puis vous assurer devant Dieu, au Tribunal duquel je vais comparoître, que je vais à la mort avec une parfaite satisfaction; & quand je ne saurois pas par tant d'autres voies qu'il y a un Dieu, cette vertu, qui fortifie la foiblesse de la nature, me le feroit adorer. Je vous prie, mon Pere, ne révélez à per-*

ſonne ce que je vous dis, de peur que l'on ne me croie dans une perfection où je ne ſuis point. Je vous le dis, pour ma conſolation & pour la vôtre, & à l'honneur de celui qui opere tout en moi. Il parla auſſi au P. Arnoux de la grace que lui faiſoit le Roi de n'être pas exécuté en public. Il lui dit : *Mon Pere, je doute lequel des deux je devrois ſouhaiter : d'un côté, le mépris de la mort ſur un grand théâtre, & à la vue d'un Peuple ſi nombreux, pourroit m'inſpirer une vanité dangereuſe pour mon ſalut ; de l'autre côté je voudrois ſouffrir une grande confuſion pour l'entiere expiation de mes péchés.* Le Pere Arnoux lui répondit : Vous fixerez votre irréſolution en vous conformant à la volonté divine.

Dans cet intervalle, on fit pluſieurs efforts pour obtenir ſa grace : le Maréchal de Châtillon, prenant prétexte de parler au Roi, " le ſupplia très-humblement de pren-
„ dre garde que, non-ſeulement tous les
„ viſages de la Cour, mais encore tous ceux
„ qui ſe préſentoient devant lui, implo-
„ roient ſa clémence en faveur du Duc de
„ Montmorency. „

Lavaupot, envoyé de la part de Monſieur, ſe jetta trois fois aux pieds du Roi, pour demander la grace du Duc : il allia la force & la ſoumiſſion, dans l'éloquence preſſante qu'il mit en uſage, & fit enviſager au Roi, que Monſieur attachoit ſa vie, ſon honneur, à cette faveur ſinguliere.

Le Nonce, pour fléchir le Roi, intéreſſa

la cauſe de l'Egliſe, pour laquelle le Duc avoit expoſé ſa vie, & répandu ſon ſang. Cette conſpiration de tant de ſollicitations échoua contre le cœur d'un Roi que le Cardinal avoit armé de toute ſa dureté. On ne peut pas douter que la volonté de Dieu étoit d'achever le ſpectacle d'une grande mort : le ſupplice ne fut plus ſuſpendu.

Le Duc préſenta au Bourreau, afin qu'il les liât, ces bras qui s'étoient ſignalés dans tant de combats pour ſon Prince : &, parce qu'il avoit un Crucifix entre les mains, il le remit au Pere Arnoux, en lui diſant : *Tenez, mon Pere, il ne faut pas que le Juſte ſoit lié avec le coupable.*

Il reprit le Crucifix, après avoir aidé au Bourreau à déchirer ſa chemiſe. Ces paroles qu'il venoit de dire, renouvellerent un torrent de larmes, & le cœur du Bourreau fut attendri juſqu'à en verſer : il fut conduit dans la cour, où l'échafaud étoit dreſſé ; le Duc ſe fit couper le reſte de ſes cheveux par Lucante, Chirurgien, qui s'évanouit après cette opération. On avoit placé au deſſus d'une porte la Statue de marbre d'Henri-le-Grand ; elle arrêta ſes regards : & voyant que ſon Confeſſeur le conſidéroit, il lui dit : *Mon Pere, je regarde l'effigie de ce Monarque, qui a été un très-bon & très-généreux Prince ;* après quoi, il continua ſa marche, & monta ſur l'échafaud avec la même hardieſſe que s'il fût allé à une mort glorieuſe, parce qu'il la regardoit avec des yeux chrétiens. Il dit à

un Jésuite, qui étoit au pied de l'échafaud: Je vous prie d'avoir soin que ma tête n'aille point à terre, recueillez-la s'il se peut. Il se mit à genoux, baisa le Crucifix, que le Pere Arnoux retira de ses mains, leva les yeux au Ciel, demanda les prieres des Peres qui l'assistoient, & se recommandant à l'intercession de la sainte Vierge, s'ajusta lui-même sur le poteau, qui, pour être trop bas, lui faisoit ressentir de grandes douleurs de ses blessures, à cause qu'il y appuyoit tout le corps. Ayant après dit ces paroles : *Domine Jesu, suscipe spiritum meum*, un seul coup fit tomber sa tête sur l'échafaud comme il l'avoit souhaité, & la sépara avec son ame de son corps.

Après cette mort funeste, les portes de l'Hôtel-de-Ville furent ouvertes, & les Soldats & le Peuple entrerent en foule, se jettant dessus & dessous l'échafaud; les Soldats essuyant avec leurs épées, & le Peuple avec ses mouchoirs, toutes les traces du sang qui étoit répandu : ils auroient emporté tous les ais de l'échafaud qui en étoient teints, s'ils en eussent eu la liberté. Ce même jour, un Soldat, voyant passer le Bourreau, qui alloit à la Maison-de-Ville, mit l'épée à la main pour le tuer, disant : *Faut-il que le plus vaillant homme qu'il y ait dans le monde, meure de la main de cet infame?* On le retint, & on le fit sauver : il auroit péri, si on l'eût trouvé dans la recherche que le Cardinal en fit faire; parce qu'il regardoit comme des reproches

proches ſanglants de ſa dureté, les emportements de l'amour que l'on avoit pour le Duc. Sa haine ne fut pas éteinte par cette mort, il la voulut faire ſentir à ſes proches parents : il ôta la Lieutenance-générale du Gouvernement du Languedoc au Duc de Ventadour, neveu du Duc de Montmorency, qui ne s'étoit jamais écarté du ſervice du Roi ; & l'Abbeſſe de Proüille, ſœur du Duc de Ventadour, perdit ſon Abbaye, pour avoir retiré le Comte de *Moret*, bleſſé à mort au combat de Caſtelnaudary. Il priva Meſſieurs les Comtes d'Aubigeous, de Rieux, & les Barons de Caſtres, de l'entrée aux États de Languedoc, & fit remplir leurs Places par les Barons de Magalas, de Verdalle, & de Fabreſan. Ce dernier reçut cet honneur par la faveur de Claude de Rebé, Archevêque de Narbonne, de la Maiſon duquel il étoit pour lors Intendant.

On enveloppa le corps du Duc dans un drap de velours noir : on le conduiſit en carroſſe dans l'Abbaye de Saint-Sernin, où les Dames de la Miſéricorde l'attendoient pour le laver. Après l'avoir embaumé, on le mit dans un tombeau de la Chapelle de S. Exupere de l'Egliſe de Saint-Sernin, où l'on n'a jamais enſéveli que des Saints, & où les Comtes de Toulouſe n'ont pu avoir le privilege d'être enterrés. Il y eut une ſi grande affluence de Peuple, parmi lequel la Cour ſe mêla, à ſon tombeau, que pendant pluſieurs jours on ne put aborder la Chapelle. Par tout le Royaume, on lui fit-

des pompes funebres. L'Impératrice à Vienne, & l'Archiducheſſe dans les Pays-Bas, lui firent rendre les mêmes honneurs : grand nombre de Gentilshommes prirent le deuil dans le Royaume ; & tout le monde le porta dans le cœur. Telle fut la mort du Duc de Montmorency, qui ſut la rendre glorieuſe, toute ignominieuſe qu'elle étoit ; juſques-là qu'il a paru plus grand dans ces derniers moments, en le regardant ſeulement avec des yeux humains, que dans les batailles qu'il a gagnées ſur mer & ſur terre ; & ſi on le regarde avec des yeux chrétiens, quelle idée n'en aura-t-on pas ? Cette mort, qui eſt un prodige de la grace, montre qu'elle peut élever l'homme dans une haute région, où ſon ame eſt au-deſſus des nuages des paſſions, unie à ſon Dieu ; l'ignominie elle-même n'a point de priſe ſur elle ; dans cet état, l'homme, maître des mouvements de ſon cœur, eſt une image de Jeſus-Chriſt même, qui, dans une tempête, commanda aux vents & à la mer. Quand ceux qui ont ſuivi le torrent du ſiecle, meurent de ces morts admirables, ce ſont ordinairement ceux qui ont toujours eu un grand fonds de Religion, un riche naturel, & une grande diſpoſition pour la vertu : ce ſont les ſemences précieuſes d'une telle mort.

Le Pere Arnoux fut tellement édifié de cette mort, qu'il dit, " qu'il s'eſtimeroit „ bienheureux, ſi Dieu lui faiſoit la grace „ de mourir dans une auſſi grande réſigna-

„ tion, que celle que ce grand homme fit
„ paroître en ſes derniers jours; & qu'il
„ avoit mieux appris à bien mourir dans
„ ce peu de temps qu'il l'avoit aſſiſté, que
„ de toutes les méditations de ſa vie. „

Le Roi ayant mandé ce Jéſuite, pour ſavoir quelques particularités de cette mort, ce Pere, après y avoir ſatisfait, lui dit: *Sire, Votre Majeſté a fait un grand exemple ſur la terre par la mort du Duc de Montmorency, & Dieu par ſa miſéricorde en a fait un grand Saint dans le Paradis.* A quoi le Roi répondit en ſoupirant: *Je voudrois, mon Pere, avoir contribué à ſon ſalut par des voies plus douces.*

Si le Cardinal de Richelieu eût été préſent, il eût regardé ce ſoupir comme une foibleſſe. Mais le Roi, dont le naturel avoit été contraint, fut pénétré de la plus profonde douleur; & le déplaiſir qu'il en conçut ne finit qu'avec ſa vie, comme il le dit étant au lit de la mort, en avouant (*a*), qu'il avoit fait contre ſon cœur le malheureux voyage de Toulouſe, où, malgré ſa réſolution, il s'étoit laiſſé emporter à une foule de prétextes, ou plutôt de preſtiges d'État, qui avoient diſparu après cette funeſte tragédie; ce ſont les termes dont il ſe ſervit en parlant au Prince de Condé. Que ce Monarque ait ordonné la mort du Duc de Montmorency par les impreſſions du Cardinal de Richelieu, & contre ſon

(*a*) Voyez les Additions aux Mémoires de Caſtelnau.

penchant, & par conséquent par foiblesse, ou qu'il ait agi par lui-même, cela est égal pour sa mémoire, à qui on reprochera toujours de n'avoir pas usé de clémence dans une occasion où tout le Royaume l'imploroit.

Le premier soin du Cardinal fut de travailler à faire déposer les Évêques d'Alby, d'Uzès, de Nîmes, de Lodeve, de S. Pons & d'Alais, comme complices de la révolte du Duc de Montmorency. Il ne s'embarrassa pas de cet article des Libertés de l'Église Gallicane, qui porte, *que les Évêques ne peuvent être Juges, que dans le Concile de leur Province.* Il consulta le Président Pierre de Marca, Archevêque de Toulouse, qui fut depuis nommé Archevêque de Paris (*a*), lequel lui fit entendre que François I avoit consenti, dans le Concordat, que le Pape auroit droit de nommer des Commissaires quand il seroit question de faire le Procès aux Évêques. Sur ce fondement, quoiqu'il ne fût pas bien certain, le Roi en demanda à Urbain VIII, qui ne laissa pas échapper une si belle occasion de faire valoir les prétentions de la Cour de Rome. Ce Pape, à la sollicitation de l'Ambassadeur de France, expédia un Bref, par lequel il donnoit commission à l'Archevêque d'Arles, & aux Évêques de S. Flour, & de S. Malo, de juger leurs Confreres accusés. Le crédit du Cardinal de Richelieu empêcha le Clergé de France de s'op-

(*a*) Il mourut avant que d'avoir pris possession.

poſer à cette nouveauté. Les Commiſſaires s'aſſemblerent aux Auguſtins de Paris le 22 Mai 1633 : &, l'année ſuivante, après les informations faites, l'Évêque d'Alby fut dégradé de ſon ordre, déclaré déchu de tous les privileges du Clergé, & condamné à pleurer ſes péchés le reſte de ſes jours dans un Monaſtere. L'Évêque de S. Pol de Leon, de la Maiſon de Rieux Sourdeac, cité devant les mêmes Commiſſaires comme coupable de l'évaſion de la Reine-mere, pareillement dépoſé en 1635, & les autres Prélats de Languedoc renvoyés faute de preuves ſuffiſantes. (*a*)

L'Abbé de Vantadour alla annoncer à Madame la Princeſſe, la fâcheuſe nouvelle de la mort du Duc : il la trouva dans des tranſes cruelles : *Quelles nouvelles*, lui demanda-t-elle, *m'apportez-vous du Duc mon frere? Très-bonnes, Madame*, répondit l'Abbé, *il vient de gagner dans un moment, en quittant la terre, la gloire du Paradis, que les plus ſaints de l'Égliſe ont eu peine d'acquérir par de longues & continuelles pénitences. Son humilité, ſa patience, & ſa réſignation à la volonté de Dieu, n'ont point cédé à celles des Martyrs. Le pardon qu'il a demandé à Dieu du profond de ſon cœur pour tous ſes ennemis, & toutes les autres vertus chrétiennes qu'il a exercées dans une perfection éminente, ſont des*

(*a*) Quoique l'Evêque de Lodeve eût ſigné la Délibération des Etats, la rebellion n'y étoit pas exprimée clairement.

preuves très-assurées qu'il ne tient pas un moindre rang parmi le nombre des Saints: qu'il ne le falloit plus considérer dans le genre de mort qui avoit terminé sa vie, mais bien dans l'état de sa félicité présente. On ne tâchera point d'exprimer la douleur de Madame la Princesse : comme elle est au-dessus de l'expression, on tirera là-dessus le rideau.

La Poésie, qui a l'art de s'expliquer noblement sur de grands sujets, s'est exercée sur cette mort dans deux Sonnets.

PREMIER.

Epitaphes sur le Duc.

Le grand Montmorency n'est plus qu'un peu de
cendre,
Que le sort précipite, où tout doit arriver.
Là courent ses pareils, si l'on en peut trouver:
C'est le destin d'Achille, & celui d'Alexandre.

Tant de rares vertus ne l'en ont pu défendre:
Mars commença l'ouvrage, & ne sut l'achever;
Il respecta le sang, qu'on a vu réserver
A la plus vile main qui le pouvoit répandre.

De son bras, qui couvroit les campagnes de
morts,
L'un & l'autre élément ont senti les efforts;
Et sa gloire a passé tout ce que l'on admire.

Quand le Ciel d'un Héros veut la terre honorer,
Il n'en fait que la montre, & ſoudain le retire,
De peur que ſa valeur ne le faſſe adorer.

Je ne garantis pas ce Sonnet-là ſans défaut.

Un Sonnet ſans défaut, vaut ſeul un long Poëme.

En voici un autre.

I I.

Mars eſt mort, il n'eſt plus que poudre,
Et ce grand Phénix des Guerriers,
Sous une forêt de lauriers,
N'a pu ſe garantir du foudre.

Sa tête vient d'être coupée,
Au regret de tout l'Univers.
Il ne vit plus que dans mes vers,
Et dans ce qu'a fait ſon épée.

Toi, qui lis, & qui ne ſais pas
De quelle façon le trépas
Attaqua cette Ame guerriere,
Ces deux vers t'en feront ſavant:
La Parque le prit par derriere,
N'oſant l'attaquer par devant.

Je n'aimerois pas cette expreſſion, *Mars eſt mort.* Mars eſt un Dieu de la Fable, qui eſt immortel. La penſée qui finit l'Épitaphe eſt fort ingénieuſe. C'eſt, ſelon moi, ce que l'on peut dire de plus beau ſur un pareil ſujet. Comme le Duc de Montmorency fut décapité dans la cour de l'Hôtel-de-Ville de Toulouſe, où étoit la Statue de Henri IV, on a dit que le viſage du Pere, & le cœur de Louis XIII, qui ne voulut jamais lui accorder ſa grace, étoient de marbre :

Ora Patris, Nati pectora, marmor erant.

Monſieur s'étant retiré à Tours, après avoir fait ſa paix avec le Roi, reçut la nouvelle de la mort du Duc de Montmorency. Il fut ſi piqué du manque de parole qu'il crut que le Roi lui avoit fait, qu'il réſolut de ſortir du Royaume, & de ſe retirer en Flandres.

Le Comte de Brion mit tout en uſage pour le diſſuader de cette réſolution, en lui repréſentant, " que la vie du Duc de „ Montmorency ne ſe pouvant plus rap- „ peller, ce qu'il devoit au Roi, & au „ bien de l'État, le devoit obliger de faire „ cette réflexion : que la France, n'ayant „ point de Dauphin, ſeroit expoſée à des „ grands troubles, ſi le Roi venoit à mourir „ pendant qu'il ſeroit parmi des Peuples „ qui n'avoient jamais regardé la France „ que d'un œil d'envie ; & qui, en lui „ donnant un aſyle, ne lui offriroient leur

„ protection & leurs armes, que pour ral-
„ lumer une guerre dans l'État, qui avoit
„ coûté tant de ſang. „ Ces raiſons, bien que véritables, ne purent empêcher la réſolution de Monſieur, qui écrivit au Roi cette Lettre, avant que de ſortir du Royaume.

LETTRE DE MONSIEUR AU ROI.

MONSEIGNEUR,

„ Il eſt vrai que le devoir auquel m'aſ-
„ ſujettit ma naiſſance, & mon inclination
„ à honorer votre Perſonne, m'obligeront
„ toujours de rendre à Votre Majeſté tou-
„ tes ſortes de reſpects; mais comme ces
„ derniers jours Elle a deſiré de moi des
„ ſoumiſſions extraordinaires & ſans exem-
„ ples, je lui avoue que, pour m'y por-
„ ter, il ne falloit pas des conſidérations
„ moins puiſſantes que celles qui m'y ont
„ fait réſoudre. Je crois auſſi, Monſei-
„ gneur, que M. de Bullion n'aura pas
„ manqué de dire à Votre Majeſté les pro-
„ teſtations que je lui ai faites, quand il
„ me dit, ſur l'inſtance que je lui fis pour
„ ſauver la vie & la liberté à mon Couſin
„ le Duc de Montmorency, que le ſeul
„ moyen que j'avois pour l'obtenir de Vo-
„ tre Majeſté, étoit de me ſoumettre ab-
„ ſolument à toutes vos volontés; que de
„ vous en demander des aſſurances, c'é-
„ toit vous irriter, & bleſſer la confiance

„ que je devois prendre en votre bonté ;
„ qu'étant une grace dont vous vouliez
„ avoir la gloire toute entiere, je faiſois
„ même tort à mondit Couſin, ſi je ne le
„ laiſſois entre les mains de Votre Majeſté;
„ & que l'obéiſſance aveugle que je vous
„ rendrois en cette occaſion, me devoit
„ mettre hors de crainte, & me donner
„ des aſſurances auſſi certaines pour cet
„ effet, que je le pourrois ſouhaiter. Tel-
„ lement, Monſeigneur, que ne pouvant
„ pas douter que ledit Sieur Bullion n'eût
„ charge de Votre Majeſté de me parler
„ de cette ſorte, & de me donner à con-
„ noître, qu'aſſurément je devois atten-
„ dre de ſa clémence la conſervation d'une
„ perſonne qui lui étoit ſi conſidérable par
„ les mérites de ſes aïeux, ſes éminentes
„ qualités, & les ſignalés ſervices qu'il avoit
„ rendus à Votre Majeſté en tant d'occa-
„ ſions, où il a répandu ſon ſang en deux
„ batailles qu'il a gagnées, très-importan-
„ tes au ſalut de votre État, & à l'hon-
„ neur de toute la France : Je me réſo-
„ lus dès-lors d'obéir aveuglément à Votre
„ Majeſté en tout ce qu'Elle me comman-
„ doit ; & plutôt à ſacrifier toutes mes vo-
„ lontés, mes intérêts, & ceux de mes
„ ſerviteurs ; à étouffer & diſſimuler mes
„ plus cheres affections, & plutôt même
„ à renoncer pour un temps aux devoirs
„ où la nature m'oblige, que de manquer
„ à la moindre des choſes que Votre Ma-
„ jeſté m'ordonnoit ; croyant que j'en de-

„ vois uſer ainſi, pour mériter une grace
„ que j'aurois même achetée de mon ſang,
„ & d'une partie de ma vie : auſſi c'eſt ce
„ qui m'obligea à demeurer d'accord de
„ cette promeſſe, de paroître inſenſible à
„ toutes ſortes d'événements inſérés dans
„ les articles, m'ayant été repréſenté que
„ cela étoit néceſſaire pour diſpoſer entié-
„ rement Votre Majeſté à ce dont je la
„ ſupplìois, & que ſi j'en faiſois difficulté,
„ ce ſeroit lui faire penſer que je vouluſſe
„ faire croire que j'aurois obtenu d'Elle,
„ par un Traité ſecret, ce qui devoit pu-
„ rement partir de ſa miſéricorde. C'eſt
„ enfin ce qui m'a contraint de me réduire
„ au plus grand anéantiſſement où ſoit ja-
„ mais tombé aucun Prince de ma naiſ-
„ ſance; mais, pour ne rien omettre en
„ une choſe qui m'eſt ſi ſenſible & ſi im-
„ portante, je rapporterai à Votre Ma-
„ jeſté les mêmes paroles que je dis pré-
„ ciſément audit Sieur de Bullion. A ſa-
„ voir, que je me ſoumettois à toutes vos
„ volontés, & que je ſignois toutes les con-
„ ditions qu'il me préſentoit de votre part,
„ ſans y rien changer, tant par le reſpect
„ que je vous dois & l'obéiſſance que je
„ vous veux toujours rendre, que pour
„ l'eſpérance qu'il me donnoit & que je
„ concevois moi-même, que cette ſoumiſ-
„ ſion extraordinaire ſeroit utile à ſauver
„ la vie & rendre la liberté à mondit Cou-
„ ſin; lui promettant formellement, que
„ ſi j'étois trompé en cette eſpérance, je

„ lui déclarois, pour le dire à Votre Ma-
„ jesté, que je ne m'obligeois à rien de
„ tout ce que je signois, puisque c'étoit
„ pour cette seule occasion que je passois
„ pardessus tant de considérations qui m'en
„ devoient empêcher. Je lui ai renouvellé
„ cette protestation plusieurs fois, & la lui
„ ai fait confirmer très-souvent par ceux
„ qui ont ma principale confiance. Je l'ai
„ reconnu trop affectionné à votre service,
„ pour croire qu'il ait oublié d'en ren-
„ dre compte à Votre Majesté; de sorte,
„ Monseigneur, que si la résolution que je
„ prends maintenant vous fâche, permet-
„ tez-moi de vous dire, que c'est à ceux
„ qui vous ont conseillé une si grande vio-
„ lence, à qui Votre Maj. s'en doit pren-
„ dre justement; car, pour moi, j'étois,
„ sans cette funeste rencontre, absolument
„ résolu à ne manquer à aucune des cho-
„ ses à quoi je m'étois engagé, quoiqu'elles
„ fussent très-dures & très-désavantageu-
„ ses : mais il n'y avoit point de condi-
„ tions si rigoureuses que je n'eusse accep-
„ tées pour le salut d'une personne si chere
„ à la France, & qui m'avoit si sensiblement
„ obligé. Que ne devois-je point donner
„ à l'extrême affliction de ma Cousine la
„ Duchesse de Montmorency, & aux prie-
„ res continuelles qu'elle me faisoit de me
„ soumettre à toutes choses; & à quoi ne
„ me falloit-il pas résoudre, pour me ga-
„ rantir d'un opprobre dont l'on m'eût
„ infailliblement chargé, si j'en eusse usé

„ autrement ? Ne m'auroit-on pas im-
„ puté la cauſe d'une action ſi déplorable?
„ Après même la menace que me fit le
„ Sieur d'Aiguebonne de la part de Vo-
„ tre Majeſté, que, ſi je faiſois la moin-
„ dre démarche vers le Rouſſillon, qu'il
„ en coûteroit la vie à mondit Couſin, je
„ devois avec grande raiſon inférer de ce
„ diſcours, que je pouvois eſpérer un effet
„ tout contraire ſi j'obéiſſois à Votre Ma-
„ jeſté. Mais, après vous avoir rendu les
„ plus baſſes ſoumiſſions que Votre Ma-
„ jeſté eût pu ſouhaiter du moindre de ſes
„ Sujets, comment aurois-je pu croire,
„ qu'Elle n'eût pas été touchée de com-
„ paſſion en conſidérant l'état où elle ré-
„ duiſoit un Prince qui a l'honneur d'être
„ ſon frere, état que perſonne ne pour-
„ roit imaginer! Pardonnez-moi, Monſei-
„ gneur, ſi je vous parle avec trop de li-
„ berté : la conſidération de mon honneur
„ & de ma réputation ne devoit-elle pas
„ vous fléchir ? C'étoit un contre-poids
„ ſuffiſant à la faute de mon Couſin : &
„ Votre Maj. ne peut tirer aucuns avan-
„ tages de ſa juſtice en cette occaſion pour
„ le bien de ſon État, qu'Elle n'en eût
„ reçu de beaucoup plus grands par ſa clé-
„ mence, par mes reſpects, & les bénédic-
„ tions de ſes Peuples. Je ſais bien, Mon-
„ ſeigneur, que les loix de votre Royaume
„ m'obligent à de grands devoirs envers
„ Votre Majeſté : mais je vous ſupplie
„ très-humblement de conſidérer, qu'elles

„ ne détruisent pas celles de la nature, „ qui sont beaucoup plus fortes & plus „ équitables ; & comme elles vous obligent „ à reconnoître les soumissions que je vous „ rends par toutes sortes de témoignages „ de votre bonne volonté, elles me don- „ nent maintenant la permission de me „ plaindre, de ce qu'elle m'a manqué au „ sujet le plus important en mon honneur „ que je puisse avoir en ma vie : le ressen- „ timent que j'en ai est si juste, que Votre „ Majesté ne le peut condamner. Aussi je „ lui proteste, qu'il part d'un cœur percé „ au vif de douleur & de regret ; & que „ la confiance que j'avois prise en vos bon- „ nes graces, me le rend beaucoup plus „ sensible. J'appelle Dieu à témoin, que „ je n'ai rien souhaité plus ardemment, „ que d'en pouvoir être honoré : ç'a tou- „ jours été, même au milieu de mes plus „ grandes souffrances, l'objet le plus agréa- „ ble de mes pensées & de mes desirs les „ plus passionnés ; aussi, à quel degré de „ bonheur n'estimois-je pas la gloire de „ les avoir acquises, bien que c'eût été „ avec une brêche notable à ma réputa- „ tion. Mais, Monseigneur, pourquoi m'a- „ t-on envié un bien qui m'étoit si cher ? „ & à quelle fin cette violence, sur la bonté „ de votre naturel ? Que Votre Majesté „ fasse, s'il lui plaît, les réflexions qu'elle „ jugera nécessaires pour son service : & „ cependant je la supplie très-humblement „ de n'avoit point désagréable la résolu-

„ tion que je prends de ſortir de votre „ Royaume, & de chercher chez l'Étran- „ ger une retraite aſſurée pour ma Perſon- „ ne, puiſqu'après la connnoiſſance que „ j'ai du peu de bonne volonté que Votre „ Majeſté a pour moi, je dois appréhen- „ der les ſuites, & les conſéquences, dans „ un ſi grand mépris de toutes mes ſou- „ miſſions. Ce n'eſt pas, Monſeigneur, que „ dans l'excès de mes déplaiſirs, je ne me „ flatte de la croyance, que la tendreſſe, „ l'affection, & l'amitié dont Votre Ma- „ jeſté m'a donné autrefois tant de mar- „ ques, ne ſont pas entiérement éteintes: „ je ne me puis perſuader que Votre Ma- „ jeſté, qui prend un ſoin particulier des „ intérêts de ſes alliés, veuille ternir la „ gloire qu'Elle s'acquiert par l'aſſiſtance „ qu'Elle leur donne, en ôtant tous les „ jours le repos & la ſûreté à ſon frere. „ C'eſt ce que je remets à la bonté de Vo- „ tre Majeſté; lui proteſtant, que, quel- „ que lieu de la terre que mes diſgraces „ me donnent pour ma demeure, je con- „ ſerverai toujours plus chérement que ma „ vie, le zele & la paſſion que je dois à „ votre ſervice, & que je ſerai le reſte de „ mes jours inviolablement,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur & ſujet, GASTON.

A Montereau-Fautyonne, le 21 Novembre 1632.

Dans cette Lettre ſi ferme, le chagrin & le dépit s'allient avec le reſpect.

Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire de l'Europe.

L'Hiſtorien que j'ai cité pluſieurs fois, dit que le Roi répondit à Monſieur le 25, de S. Germain-en-Laye, que les termes ſeuls des conditions que Bullion lui avoit accordées de ſa part, faiſoient voir qu'on ne lui avoit rien promis. Perſonne, pourſuit l'Hiſtorien, ne ſoupçonnera que Monſieur ait avancé une choſe fauſſe comme celle-là, en écrivant au Roi; & encore moins, que le Roi ait nié la vérité. Il faut donc que Bullion eût parlé de ſon chef dans un Traité où il repréſentoit le Prince, & dans le plus eſſentiel; c'eſt ce qu'il n'eſt pas naturel de croire d'un homme du caractere de M. de Bullion : cependant la choſe eſt très-naturelle, ſi nous en croyons un Hiſtorien (a), qui prétend avoir vu dans de bons Mémoires, que ce fut le Pere Joſeph qui l'engagea à parler comme il fit, s'embarraſſant peu de s'expoſer aux reproches du Duc d'Orléans, pourvu que l'accommodement ſe terminât. Monſieur ſe retira en Flandres auprès de la Reine-mere.

Il rentra enſuite dans le Royaume, & s'engagea, dix ans après, dans une conſpiration contre le Cardinal de Richelieu, formé par Cinq-Mars, & où l'on enveloppa M. de Thou. On pardonna à Monſieur, & l'on fit ſubir aux autres le dernier ſupplice. A l'égard de la Reine-mere, elle fut obligée

(a) Le véritable Pere Joſeph, *Partie I.*

gée de fortir de fon afyle, pour en aller chercher un en Angleterre, d'où elle fut chaffée par le crédit du Cardinal de Richelieu : elle fe réfugia enfin à Cologne, où elle mourut dans l'indigence : trifte exemple! où elle fit voir que, pour avoir été fur le plus beau Trône de l'Univers, on n'eft pas à l'abri de la mifere.

Fabio Chigi, Internonce à Cologne, qui fut depuis Pape, fous le nom d'*Alexandre VII*, affifta à fa mort : il lui demanda, fi elle ne pardonnoit pas à fes ennemis, & particuliérement au Cardinal de Richelieu? Elle lui répondit, qu'elle lui pardonnoit de bon cœur. Madame, ajouta-t-il, pour marque d'une parfaite réconciliation, ne voudriez-vous pas lui envoyer ce bracelet que vous avez à votre bras? Elle tourna la tête, & dit : *Quefto è pur troppo*; ce feroit trop. En effet, l'Internonce exigeoit trop de la Reine.

La douleur de Madame de Montmorency eft d'une nature à ne pouvoir être décrite. Je n'en connois point dans l'Hiftoire pour un femblable fujet, qui puiffe lui être comparée, puifqu'elle l'a confervée même dans l'éminente vertu où elle s'éleva. Qu'on me permette ici de faire une réflexion. Quoi qu'en difent certains dévots, la fenfibilité fur la mort d'un pere, d'un époux, n'eft pas incompatible avec la plus haute dévotion : & j'avoue que, dans la vie d'un Saint, que je regarde comme un fecond faint Paul, qui étoit comme lui

un vaisseau d'élection destiné à porter le nom de Jesus-Christ devant les Gentils & les Rois de la terre (*a*), je n'admire point l'action qu'il fit, lorsque, devant s'éloigner pour toujours de sa mere, il ne daigna pas se détourner d'une lieue pour lui dire adieu.

La tendresse pour notre pere & notre mere nous est prescrite par un précepte divin. A Dieu ne plaise, pourtant, que je veuille blâmer un si grand Saint, pour qui j'ai une vénération si particuliere. Plutôt que de le condamner, j'aime mieux dire que cette action, qu'on ne doit pas imiter, lui a été inspirée ; & c'est la réflexion qu'auroit dû faire l'Historien de sa vie.

Madame de Montmorency redoubloit sans doute sa douleur, quand elle se souvenoit qu'elle étoit une des causes de l'infortune de son époux. Ce motif de sa pénitence étoit le motif de ses regrets sur cette mort.

Douleur de Madame de Montmorency, & le reste de sa vie.

On dit que, dans ses premiers mouvements, frappée de l'injustice qu'elle croyoit qu'on avoit faite à son mari, elle disoit, après cela, en parlant du Roi : *Bon Dieu, peut-on t'appeller juste !* Elle auroit dû dire plutôt, doit-on le mettre au rang des Princes cléments & miséricordieux ? Mais il n'est pas étonnant que sa douleur lui ait fait illusion.

Le Roi, la regardant comme complice du crime de son mari, la fit enfermer dans

(*a*) *Vas est electionis iste, ut portet nomen meum coram Gentibus & Regibus.* Act. Apost. c. 9, v. 15.

le Château de Moulins pendant huit ou neuf mois, où elle étoit gardée par un Exempt & des Gardes. Au bout de ce temps-là, jugeant qu'il ne devoit pas se défier de la haute vertu où elle étoit parvenue, il lui donna la liberté de choisir une retraite dans son Royaume ou ailleurs, telle qu'elle voudroit. Elle choisit la ville de Moulins pour y séjourner: elle y acheta une maison joignant celle des Religieuses de la Visitation, où, durant dix ans, elle mena une vie exemplaire. On croit lire la vie d'une Sainte, en lisant dans la sienne tous les exercices de vertu qu'elle pratiqua. Dieu fait d'excellents sujets de ces ames qu'il a créées tendres : elles vont à lui avec une plus grande ardeur, qu'elles n'en ont eue pour les objets de leurs tendresses humaines. Elles ont été extrêmes dans l'amour du monde, elles sont extrêmes dans l'amour de Dieu. On diroit que l'habitude qu'elles ont contractée d'aimer avec violence des objets qui ne le méritoient pas, leur inspire plus de facilité d'aimer de toutes leurs forces le seul objet qui le mérite. Comme sa premiere inclination avoit été, avant de se marier, de se faire Religieuse, la voix de Dieu, qu'elle n'avoit pas écoutée, daigna encore l'appeller à ce même état. Elle assembla ses domestiques, & elle les récompensa comme des domestiques de la femme du Duc de Montmorency, dont la libéralité étoit une de ses vertus favorites. Elle entra ensuite

dans le Couvent avec ſes habits ſéculiers, qu'elle conſerva juſqu'à ce qu'elle eût réglé pour ſon douaire ſes intérêts avec M. le Prince, héritier de M. le Duc de Montmorency, du chef de Madame la Princeſſe. Pendant ce temps-là elle y vit Madame de Chantal, qui arriva à Moulins, qui avoit été formée dans la vertu par S. François de Sales, qui étoit une des Fondatrices de l'Ordre de la Viſitation, & qui avoit fait de ſi grands progrès dans la vie ſpirituelle où elle étoit ſi éclairée; elle eut la conſolation de s'entretenir avec elle ſur les voies de la piété, & de recueillir les derniers ſoupirs qu'elle rendit à Moulins. Madame de Chantal mourut, après lui avoir dit: *Adieu, Madame, il nous faut ſéparer, ſouvenez-vous quelquefois de moi.*

Avant que de prendre l'habit, elle ſacrifia à Dieu un portrait de M. de Montmorency. Voici comme l'Hiſtorien de ſa vie rapporte cette action.

,, Elle s'enferma dans ſa chambre, & ,, après avoir tiré d'une caſſette le portrait ,, de M. de Montmorency, enchaſſé ſous ,, une table de diamant, elle le conſidéra ,, avec une abondance de larmes, & de- ,, meura quelque temps immobile. La pen- ,, ſée de ſe priver pour toujours de la pein- ,, ture du ſeul homme dont le ſouvenir ,, lui étoit cher, la jetta dans une extrê- ,, me affliction. Enfin, le regardant & le ,, couvrant de pleurs pour la derniere fois, ,, elle s'en défit, & conſacra le diamant,

„ que l'on voit encore attaché à la croix „ du Soleil où l'on expoſe le corps de Jeſus-Chriſt. Elle n'avoit jamais quitté ce „ portrait, pendant qu'elle étoit dans le „ monde : ſon unique plaiſir, & ſa contenance ordinaire étoit de le regarder & „ de le faire voir aux autres; & cependant elle y renonça, pour n'avoir aucun objet qui pût lui donner la moindre conſolation. Ce qui fit dire à Madame de Chantal, qui admiroit l'élévation d'ame de cette Princeſſe, qu'il ne „ falloit pas qu'aucune créature ſe mêlât „ de la diriger, que Dieu la conduiſoit viſiblement par lui-même, & qu'on ne devoit pas craindre qu'elle s'éloignât jamais de ſa volonté. „ Une des grandes maximes de la Ducheſſe de Montmorency, étoit de dire, que la ſcience d'un Chrétien étoit d'écouter Dieu en ſilence, & de lui ſavoir parler & répondre.

Quelque temps après, le Roi, paſſant par Moulins, lui fit l'honneur de la viſiter. Le lendemain, le Cardinal de Richelieu lui envoya faire un compliment par un de ſes Officiers. *Monſieur*, répondit-elle, *témoignez à votre Maître, que je lui ſuis obligée de l'honneur qu'il me fait; mais dites-lui auſſi, que mes pleurs durent encore.* Une femme qui auroit été moins chrétienne, auroit ajouté : Jugez comme je reçois ſon compliment, puiſque ma douleur eſt ſon ouvrage.

Elle conſacra ſes ſoins pour faire tranſ-

porter le corps du Duc de Montmorency à Moulins. Les Chanoines, qui en étoient en possession depuis treize ans, le refuserent. Ce qui fait la gloire de M. de Montmorency, c'est qu'on l'ait regardé comme un Saint dans une Église où on n'avoit enseveli que des Saints : on fit un parallele de lui avec eux, quoiqu'il fût mort dans une ignominie qui étoit due à son crime. Tel est le droit de la piété. M. le Prince & l'Archevêque de Toulouse appuyoient le refus des Chanoines : par le crédit de la Reine-mere, elle parvint à exécuter ce dessein, à condition qu'elle le feroit emporter sans pompe, & qu'on s'éloigneroit des Villes où il pourroit recevoir des honneurs funebres : il n'en reçut que dans le Limousin, où le Sieur Soudeilhes, autrefois Capitaine des Gardes du Duc, voulut faire un service solemnel, où assista toute la Noblesse des environs. Le corps entra à dix heures du soir à Moulins, sans qu'on permît qu'aucun Officier, ni aucun Ecclésiastique fût au devant pour le recevoir. Madame de Montmorency, qui vouloit exécuter les ordres de la Reine, souffrit avec peine, que les Chanoines de Notre-Dame attendissent le corps dans le Parvis de l'Église de Sainte-Marie. Voici comme l'Historien de Madame de Montmorency raconte la pompe funebre que l'on fit dans cette Église. " Elle étoit tendue de velours noir, depuis la voûte jusqu'à terre, „ & toute couverte d'écussons. Le corps

„ fut porté ſur une eſtrade dans une Chapelle ardente, éclairée d'un nombre preſque infini de lumieres, & les Religieuſes étoient devant la grille ouverte, chacune avec un cierge à la main.

„ Madame de Montmorency étoit préſente à cette pompe funebre. Le lugubre appareil, les Autels revêtus de deuil, les pleurs de ſes Officiers, la conſternation dépeinte ſur tous les viſages, tant de triſtes objets renouvelloient ſa douleur; & malgré la violence qu'elle ſe faiſoit pour la cacher, on voyoit de temps en temps ſortir de ſes yeux des torrents de larmes : cependant elle aſſiſta à toute la cérémonie, & le lendemain elle ordonna des ſervices ſolemnels & un grand nombre de Meſſes dans toutes les Égliſes de la Ville. Celle de Sainte-Marie fut pleine de chants & de prieres funebres pendant un mois, où aſſiſterent le Préſidial & les Tréſoriers de France, qui firent faire des Services magnifiques à leur tour, pour témoigner à la Ducheſſe la vénération qu'ils avoient pour la mémoire de ce grand homme. „ Elle combla de bienfaits les Religieuſes de Sainte-Marie, qui étoient pauvres, & leur fit bâtir une belle Égliſe.

Voici la deſcription du mauſolée du Duc ſon époux, qui eſt dans cette Égliſe.

Le tombeau dans lequel le corps du Duc fut mis, eſt de marbre noir, porté par un fort beau piédeſtal, de même matiere & Tombeau du Duc de Montmorency.

de même couleur. Sur la couverture on voit, en ronde boſſe, la figure du Duc de Montmorency, qui eſt de marbre blanc. Elle eſt à demi couchée, ſoutenant ſa tête de ſon bras droit; l'autre, à demi étendu ſur ſon corps, tient un bâton de Général d'Armée.

Preſqu'aux pieds de la figure du Duc, celle de la Ducheſſe ſa femme, de même marbre, repréſente la douleur : elle eſt aſſiſe, & tient de ſes deux mains l'un de ſes genoux, regardant la figure du Duc, avec des yeux remplis de larmes, & un viſage où l'affliction eſt parfaitement bien repréſentée.

Quatre ſtatues de marbre blanc ſont encore autour de ce tombeau. La premiere repréſente la piété & la religion, & tient entre ſes mains une croix.

La ſeconde eſt un Alexandre, qui repréſente la généroſité, la valeur, & la nobleſſe, tenant de ſa main droite une javeline.

La troiſieme, qui eſt un grand Hercule, repréſente la force, vêtu d'une peau de lion, & tient en ſes mains une groſſe maſſue.

La quatrieme repréſente la libéralité, laiſſant tomber de ſes mains quantité de pierreries, & de diverſes monnoies.

On a gravé ſur ce mauſolée cette Épitaphe:

HENRICO MONTISMORENTII
Ducum ultimo & maximo,

Franciæ Pari, Thalaſſiarco, Polemarco,
terrori hoſtium, amori ſuorum,
MARIA FELIX URSINA,
Romanæ ſtirpis digna Conjux,
Cui divitiæ, ex immenſis, unæ, olim,
viventis amor, nunc functi cineres
poſt exactos viginti fæliciſſimi
Himenæi annos,
Marito incomparabili, de quo dolere
nihil unquam potuit
niſi mortem (a), bene merenti.
F. an. ſal. MDC. LII. *luctûs ſui.* XX.

Elle ſollicita auprès d'Innocent XI, la canoniſation de S. François de Sales, qui eſt peut-être de tous les Saints celui qui nous a le mieux retracé par ſa douceur Jeſus-Chriſt converſant parmi les hommes (*b*). Elle écrivit au S. Pere, qui l'honora d'une réponſe.

L'Égliſe étant achevée au commencement de l'année 1655, elle la fit orner de pluſieurs belles peintures, qui repréſentent les myſteres de la vie de Jeſus-Chriſt. Ses parents lui envoyerent quantité de tableaux de prix; & le Cardinal des Urſins, ſon neveu, lui donna celui du grand Autel, qui eſt une Préſentation, où il s'eſt fait peindre avec les Ducs de Bracciano & de San-

(*a*) C'eſt ce que dit Louis XIV à la mort de Marie-Thérefe d'Autriche, ſon épouſe. *Elle ne m'a jamais cauſé d'autre chagrin que celui de ſa mort.*

(*b*) *In fide & lenitate ipſius fecit Sanctum illum.* Eccleſ. ch. 45, v. 4. C'eſt l'éloge que le Texte ſacré donne à Moïſe : on l'a appliqué à S. François de Sales.

gemini, & les Princeſſes Borgheſe & de Nerola. Elle prit le voile; elle reçut dans ſon noviciat les viſites de la Reine Anne d'Autriche, & de Mademoiſelle de Montpenſier. S'étant aſſiſe à terre devant la Reine, Sa Majeſté la releva, & lui dit qu'il ſembloit qu'elle ne s'étoit jamais aſſiſe en ſa préſence. Elle fit Profeſſion au bout de ſon noviciat.

Comme elle rapporta dans une converſation qu'elle eut avec ſes Religieuſes, pluſieurs traits qui regardent le Duc de Montmorency, j'ai cru que je devois les inſérer ici, en les racontant d'après elle.

Converſation de la Ducheſſe, où elle rapporte les traits de la libéralité du Duc.

„ Étant un jour ſeule avec lui, dit-elle, „ je lui parlai du grand nombre de domeſtiques inutiles qu'il gardoit, & je lui „ voulus perſuader de les congédier avec „ une récompenſe proportionnée aux ſervices qu'ils avoient rendus. M. de Montmorency fit d'abord ſemblant d'entrer „ dans ma penſée, & me répondit, qu'il „ falloit compter ſes gens, pour voir ceux „ dont il pourroit ſe défaire; mais quand „ j'en nommois quelques-uns, il me diſoit les raiſons qu'il avoit de les garder; „ ou ils étoient néceſſaires pour ſervir ſes „ Gentilshommes, ou ils avoient été reçus à la priere de quelqu'un de ſes amis: „ enfin, il ne demeura d'accord que de „ deux, qu'il feignit de m'abandonner; „ mais me demandant après, ſi je croyois „ ſa maiſon chargée de deux domeſtiques: „ *Ne ſont-ils pas aſſez malheureux*, ajouta-

„ t-il, *de n'être capables de rien, ſans leur*
„ *donner encore le chagrin de les congédier?*

„ Une autre fois, continua-t-elle, com-
„ me je lui montrai un article du compte
„ de ſa dépenſe, qui étoit exceſſif, & ſur le-
„ quel l'Intendant m'avoit fait de grandes
„ plaintes, je le priai tout de bon de modé-
„ rer ſes prodigalités, & qu'il lui étoit im-
„ poſſible de les pouvoir continuer. Après
„ m'avoir écoutée tranquillement, il me
„ demanda à voir l'article; &, quand il
„ l'eut vu, il prit la plume, & écrivit au
„ bas ces paroles: *Je voudrois être Empe-*
„ *reur pour en faire davantage.*

„ Un jour, ajouta-t-elle, comme il jouoit,
„ il ſe trouva ſur le jeu environ trois mille
„ piſtoles: un Gentilhomme, qui étoit pré-
„ ſent, dit tout bas à ſon compagnon, que
„ cette ſomme feroit ſa fortune. Le Duc
„ ne fit pas ſemblant de l'entendre; mais
„ l'ayant gagnée un moment après, il ſe
„ tourna vers lui: *Je voudrois*, dit-il, *que*
„ *votre fortune fût plus grande*, & le pria
„ de recevoir cet argent. „

La Princeſſe leur raconta pluſieurs autres profuſions qu'il faiſoit, ſur-tout aux Officiers de guerre, à qui il donnoit des ſommes conſidérables, pour avoir ce qui leur étoit néceſſaire, & pour les animer au ſervice du Roi. " Un jour à Montpellier,
„ leur dit-elle, afin d'éviter d'être ſuivi
„ d'une troupe de ſoldats qui l'attendoit
„ au ſortir de chez lui, pour l'accompa-
„ gner avec leurs acclamations ordinaires,

„ il s'avisa de leur jetter des poignées d'ar-
„ gent, à dessein de les amuser : mais ces
„ soldats le suivirent toujours, sans s'ar-
„ rêter à l'argent ; ce qui fut admiré de
„ tout le monde, & cela leur attira une
„ grande récompense.

„ Une autre fois, comme il voyageoit
„ dans le Languedoc, suivi de quelques
„ Gentilshommes avec qui il s'entretenoit
„ de ce qui peut faire le bonheur de la
„ vie, il apperçut de loin dans un champ
„ quatre Laboureurs assis sur l'herbe, qui
„ dînoient à l'ombre d'un buisson. A l'oc-
„ casion de cet entretien la curiosité le prit
„ de les approcher, & leur ayant fait plu-
„ sieurs questions, il les pria de lui avouer
„ sincérement s'ils s'estimoient heureux.
„ Il y en eut trois, qui lui répondirent
„ qu'ils l'étoient parce qu'ils avoient une
„ femme & des enfants tels qu'ils souhai-
„ toient ; & comme ils bornoient leur fé-
„ licité & leur condition, ils ajouterent
„ qu'ils ne desiroient plus rien dans le
„ monde. Le Duc demanda à l'autre, s'il
„ étoit aussi content que ses compagnons?
„ Ce bon homme répondit, que ce qui
„ l'en empêchoit, étoit de se trouver hors
„ d'état d'acquérir un héritage que ses pa-
„ rents avoient autrefois possédé : & si tu
„ l'avois, reprit le Duc, te croirois-tu par-
„ faitement heureux? Autant, répondit-
„ il, que je le puis être. Alors, M. de
„ Montmorency, se tournant vers un de
„ ses Gentilshommes : *Je vous prie que je*

„ *puiſſe dire avoir rendu un homme heu-*
„ *reux une fois en ma vie ;* & il lui fit don-
„ ner deux cents piſtoles, qui étoient la
„ ſomme néceſſaire pour acheter l'héritage
„ que le Laboureur ſouhaitoit. „

La haute idée que l'on a d'un homme libéral, c'eſt qu'il eſt une des plus nobles images de Dieu, qui répand ſes bienfaits avec tant de profuſion dans ce vaſte Univers.

Madame de Montmorency tourna enſuite ce diſcours vers la piété; elle ajouta, que ce qu'elle eſtimoit le plus en lui, étoit l'attachement qu'il avoit à Dieu, & le ſoin qu'il prenoit de ſoulager les pauvres. “ Il
„ ne refuſa jamais, dit-elle, ſes biens, ni
„ ſa protection aux Égliſes. Il avoit une
„ application extrême pendant la Meſſe;
„ & il étoit tellement attendri à l'éléva-
„ tion de l'Hoſtie, qu'on lui voyoit quel-
„ quefois verſer des larmes. Enfin, on ne
„ remarquoit rien dans ſes diſcours, qui
„ approchât de l'impiété : & s'il eſt vrai,
„ comme l'on dit, *que la voix du Peu-*
„ *ple ſoit la voix de Dieu*, je puis croire,
„ que le jour de ſa mort fut celui de ſon
„ bonheur éternel; puiſque tout le monde
„ cherchoit de ſon ſang, & qu'il témoi-
„ gnoit par ces marques de vénération la
„ gloire que Dieu lui avoit préparée. „

L'on voit que, lorſque la Grace agit dans le Duc de Montmorency pour le faire mourir de la mort des Saints, elle déploya les vertus dont il avoit les germes dans le cœur.

Madame de Montmorency fut choisie Supérieure ; & dès la premiere année de sa supériorité, elle termina sa vie, le cinquieme Juin de l'année 1666. Elle eut, avant que de mourir, la consolation de voir la Canonisation de S. François de Sales, & de la solemniser avec pompe dans son Couvent. Sa vie religieuse, qui est le modele des vertus chrétiennes, & sa mort qui en est l'écho, nous offrent le spectacle d'une Sainte.

Ainsi, l'infortune du Duc de Montmorency le prépara à une mort chrétienne, qui, par un contre-coup de la Grace, sanctifia la Duchesse.

L'Histoire du Duc de Montmorency nous trace le tableau du Cardinal de Richelieu. Du premier coup d'œil, nous le voyons comme un homme souverainement vindicatif, ennemi implacable, un Ministre cruel, qui sacrifie tout à sa politique, qui immole tout à sa sûreté. Voilà le côté sous lequel il se présente : & si nous l'envisageons d'un autre côté, ainsi que les tableaux qui ont deux faces, nous regarderons sa sévérité comme une justice nécessaire, pour contenir tous les Grands du Royaume, pour conserver l'autorité du Roi, la mettre à l'abri de la rebellion des premieres personnes de l'État, pour fortifier les liens de leur dépendance, & leur ôter la tentation de secouer le joug par la facilité que leur pouvoir & leur crédit leur donnent. On peut dire, que c'est depuis le

Cardinal de Richelieu, que les Grands ont appris à obéir au Roi, par les leçons ſanglantes qu'il leur a données. Voilà l'autre côté du tableau; c'eſt la face ſous laquelle, loin de paroître odieux, il s'offre à nous comme un Miniſtre d'un génie ſublime.

L'Hiſtorien du Duc de Montmorency dit que le Cardinal, s'entretenant avec ſes confidents, leur dit : " Que les Princes du
„ temps du Roi Louis XIII, aient fait la
„ guerre à cauſe de ſon mariage, ce n'é-
„ toit rien. Que les Huguenots ſe ſoient
„ déclarés dans toute la France & fait la
„ guerre, c'étoit par un motif de con-
„ ſcience dans leur opinion. Que le Duc
„ de Rohan ait fait trois fois la guerre, &
„ trois fois la paix contre ſon Roi, c'é-
„ toit une néceſſité du temps : mais que
„ le Duc de Montmorency ſe ſoit décla-
„ ré, & ait pris les armes contre un Mi-
„ niſtre, cela méritoit la mort. „

Telle eſt la faute de quelques Hiſtoriens, qui chargent en mal, aux dépens de la vérité, les portraits des perſonnages à qui ils en veulent. Cet Hiſtorien ne nous apprend point de qui il a tenu cette converſation. Le Cardinal de Richelieu étoit trop politique pour parler de la ſorte; & s'il eût voulu confier de pareils ſentiments, il n'auroit pas choiſi des confidents indiſcrets.

Mais revenons encore au Duc de Montmorency, & diſons que, ſi la clémence étoit une vertu à laquelle les Souverains ſoient

obligés quelquefois envers leurs Sujets coupables, il ſemble que Louis XIII en eût dû uſer envers le Duc de Montmorency, pour qui tous les cœurs des Sujets de ſon Royaume conſpiroient à implorer ſa miſéricorde par une ſeule voix.

L'infortune de ce Seigneur me donne lieu d'agiter une queſtion qui eſt dans les bornes de mon miniſtere. Il s'agit de ſavoir ſi un Avocat peut défendre un Accuſé coupable ?

Diſcours de M. Gibert, où il prouve qu'un Avocat peut défendre un Accuſé coupable.

M. Gibert, célebre Profeſſeur de Rhétorique (*a*), traite cette queſtion à l'occaſion de George Mackenſe, Avocat-Général en Écoſſe, qui dans ſon Ouvrage intitulé, *Idée de l'Eloquence du Barreau telle qu'elle eſt, ou qu'on la demande aujourd'hui*, dit que l'Orateur ne ſe charge point de Cauſe qui ſonne mal, telle qu'eſt la défenſe d'un coupable. Ce ſont, dit M. Gibert, ces dernieres paroles qui m'arrêtent. J'ai avancé, pourſuit-il, qu'on peut légitimement défendre un coupable, qu'on peut même le ſauver, ſans employer de mauvaiſes raiſons. Voici comment M. Gibert traite la queſtion. Je rapporterai ſon diſcours tout au long.

„ Il eſt de droit, qu'un Accuſé ſoit en„ tendu, & par conſéquent qu'on le dé„ fende : cela eſt ſi vrai parmi nous, que „ s'il ne trouve point d'Avocat par lui„ mê-

(*a*) Premier Tome des Jugements des Savants ſur les Maîtres de l'Eloquence.

„ même, il a droit d'en demander un à
„ ſon Juge, qui eſt obligé de le lui don-
„ ner : & ce que l'Orateur fait alors par
„ obéiſſance, il l'auroit pu faire de ſon
„ mouvement. Or, ce ne peut être que
„ pour défendre ſa Partie, non par ma-
„ niere d'acquit, mais de ſon mieux; car
„ ſi on peut ſans blâme ne point ſe char-
„ ger de ſa Cauſe, on ne peut ſans perfidie
„ la négliger quand on s'en charge. Après
„ cela, on a preſcrit des Loix aux Accu-
„ ſateurs & avec juſtice, on a réglé la pro-
„ cédure, il faut des preuves du crime; &
„ la Loi veut que ce qui n'eſt pas prouvé
„ ſoit regardé comme faux, ou comme
„ nul (*a*). L'Avocat, par conſéquent, de
„ l'Accuſé a droit de diſcuter les preu-
„ ves; & la juſte crainte de faire périr un
„ innocent doit le faire écouter. Ainſi,
„ l'inſuffiſance des preuves, & les défauts
„ de la procédure, peuvent fournir, mê-
„ me ſelon la Loi, un moyen non-ſeule-
„ ment louable, mais encore néceſſaire,
„ de défendre & de ſauver un coupable,
„ pour ne pas expoſer les gens de bien à
„ être opprimés ſur des apparences; car
„ ſi on ne peut pas arracher l'ivraie ſans
„ nuire au bon grain, la Religion nous
„ apprend à la ſouffrir. Même cette atten-
„ tion du Défendeur ſur la nature des preu-
„ ves, aſſure la conſcience du Juge, elle
„ ſatisfait auſſi aux juſtes deſirs du Public,

(*a*) *De iis quæ non apparent, & de iis quæ non ſunt, idem eſt judicium.*

„ qui ne veut pas qu'on perde légérement
„ un homme : tout le monde y eſt intéreſſé.
„ Je ne m'appuie donc pas, comme Ciceron, ſur ce que c'eſt la multitude qui le veut *(a)*, mais ſur ce que c'eſt la Loi : je ne dis pas, c'eſt la coutume, mais c'eſt la raiſon : je ne dis point, c'eſt un trait d'humanité, mais c'eſt la juſtice. Auſſi Ciceron ſemble-t-il rougir de ſon ſentiment *(b)* : & moi je ne vois pas qu'il y ait à rougir du mien ; car cet Orateur ſuppoſoit qu'on employât le menſonge, & moi je ſuppoſe qu'on ne l'employera pas : ce n'eſt qu'en l'excluant, que je dis : *Tout eſt permis pour ſauver ſa vie* *(c)* ; ce qui eſt conforme à l'Ordonnance criminelle, qui veut, qu'avant l'Interrogatoire, l'Accuſé jure qu'il dira la vérité. Avant qu'on fît cette Ordonnance, l'Article fut fort débattu : on inſiſta ſur la négative ; mais l'affirmative l'emporta. Chez les Romains, la procédure étoit différente : & c'eſt là, ce ſemble, qu'on pouvoit débattre la validité des preuves avec plus d'avantage : & comment ſoutenir, *(d)* que ſur une preuve ſuffiſante le Juge doive condamner l'innocent, dont en particulier il connoîtroit l'in-

(a) *Vult id multitudo, conſuetudo patitur, fert humanitas.* Cic. de Offic. Lib. 2, c. 14.

(b) *Quod ſcribere non auderem.*

(c) *Omnis honeſta ratio expediendæ ſalutis.* Cic. pro Mil.

(d) Tous les jours dans les Ecoles, quand on demande : *An debeat Judex ex allegatis, &c.*

„ nocence, & que faute de preuves ſuffi-
„ ſantes, il ne doive pas abſoudre le cou-
„ pable, quand même en ſon particulier
„ il auroit connoiſſance de ſon crime ?

„ A la raiſon que je viens de dire, je
„ joins une autorité, qui doit paroître
„ grande, ſi on en conſidere toutes les cir-
„ conſtances. C'eſt M. de Harlay, autre-
„ fois Avocat-Général, qui me la fournit;
„ car dans un Diſcours qu'il fit à une ou-
„ verture du Parlement (a), il s'explique
„ en ces termes en parlant aux Avocats.

„ Pour modérer la liberté véritable de
„ votre Profeſſion, nous répéterons que
„ ce n'eſt pas une entrepriſe aiſée, ni un
„ travail médiocre; c'eſt le fruit d'une étu-
„ de, ou plutôt d'une attention continuelle
„ ſur nous-mêmes, & de la pratique exacte
„ de pluſieurs vertus : c'eſt ainſi que l'un
„ de vos Confreres (b), qu'une mort pré-
„ maturée nous a enlevé depuis peu de
„ temps, avoit acquis l'eſtime du Public,
„ & l'amitié de tous ceux dont il étoit
„ connu, & qu'il avoit atteint, dans un
„ âge peu avancé, la réputation & l'emploi
„ des Avocats les plus conſommés. Orné
„ de ces graces extérieures que la nature
„ ſeule peut donner, il portoit ſur ſon front
„ le caractere de la probité & de la mo-
„ deſtie, qu'il faiſoit paroître dans toute
„ ſa conduite. Vous l'avez vu dès ſes pre-

(a) Sur la liberté, à la S. Martin, en 1694.

(b) M. de Rais, Avocat, fils d'un Secrétaire du Roi.

„ miers commencements ſoutenir digne-
„ ment le poids des plus grandes actions,
„ & défendre les cauſes les plus difficiles,
„ avec autant de politeſſe que de ſolidité;
„ attentif à tous ſes devoirs, zélé pour ſes
„ parties, honnête envers ſes confreres,
„ reſpectueux envers les Magiſtrats, il a
„ montré, par des preuves éclatantes, que
„ ſi quelquefois la néceſſité de votre mi-
„ niſtere, ou les ordres précis de vos Su-
„ périeurs, vous obligent de prêter votre
„ voix à l'impoſture & à la calomnie, vous
„ pouvez être les défenſeurs du crime, ſans
„ bleſſer votre conſcience, & dire même
„ les choſes les plus dures, ſans manquer
„ aux regles les plus exactes de la bien-
„ ſéance & de l'honnêteté. „

„ Voilà, ce me ſemble, une Autorité
„ bien conſidérable, puiſqu'on peut la re-
„ garder comme contenant, non-ſeulement
„ l'avis du Magiſtrat qui parle, mais celui
„ du premier Parlement du monde, devant
„ qui il a l'honneur de parler. Elle établit
„ qu'un Orateur eſt quelquefois obligé par
„ ſon miniſtere, ou par ſes Supérieurs, à
„ défendre un coupable, (car c'eſt ce qu'il
„ faut entendre par le *crime* dans ce Diſ-
„ cours,) & qu'il le fait ſans bleſſer ſa
„ conſcience. La choſe paroît difficile; &
„ il ſemble que de l'exécuter, ce ſoit, pour
„ ainſi parler, marcher ſur la corde, ou
„ ſur des charbons ardents : ce qui pour-
„ tant paroît ſi mal-aiſé, dans la ſpécula-
„ tion, ne le paroît plus tant, quand la

„ chofe eft faite, comme le montrent les „ exemples; c'eft pour cela que j'en rap- „ porterai plufieurs.

„ Le premier eft celui de Norbanus, (a) „ Tribun du Peuple, coupable d'avoir été „ caufe d'une fédition, en déplorant dans „ la Tribune aux harangues, la perte d'une „ Armée Romaine toute floriffante, que „ Cepion, qui la commandoit, avoit fait „ périr par fa témérité. Il y eut dans cette „ fédition des coups donnés, des bleffés, „ des morts. Le Tribun fut mis en jufti- „ ce, lorfqu'il fut forti de charge, & An- „ toine l'Orateur le fauva. Qui de nous „ n'en eût voulu faire autant à la place „ de cet Orateur! Au refte, il le fauva, „ non pas en niant le fait, cela n'étoit pas „ même poffible, mais en réveillant dans „ l'efprit de fes Juges la haine contre Ce- „ pion, telle que le Tribun l'avoit excitée „ dans l'efprit du Peuple; ce qu'il fit par „ un Difcours dont Ciceron nous a con- „ fervé l'idée * dans fes Livres de l'Ora- „ teur, lequel, à vrai dire, ne pouvoit „ avoir lieu que dans la République Ro- „ maine, dont l'établiffement & toute l'hif- „ toire fourniffoient à l'Orateur, & des „ faits, & des principes, & des raifonne- „ ments, qui ne pourroient être bons ail- „ leurs. Mais qu'eft-ce que l'éloquence, „ finon l'habileté de fe fervir de ce que le „ lieu, le temps, & autres circonftances „ lui fourniffent?

* *Ubi fuprà.*

(a) *Ciceron 2 de Orat. n. 197, &c.*

„ Le ſecond exemple eſt celui de M. „ Aquilius, Général d'Armée, accuſé de „ concuſſion, & ſauvé encore par le mê- „ me Orateur, qui n'employa alors que la „ conſidération des grands ſervices & des „ belles actions de l'Accuſé.

„ Le troiſieme eſt celui du Conſul Caïus „ Sempronius, ſauvé par Sextus Tempa- „ nius, Décurion de ſon Armée, lequel „ le tira d'affaire, par la maniere dont il „ répondit, en galant homme, aux queſ- „ tions qu'on lui faiſoit ſur la mauvaiſe „ conduite du Conſul, qui avoit auſſi fait „ périr l'Armée par ſon imprudence. On „ peut voir cette Hiſtoire dans Tite-Live. „ Il n'y a aucun menſonge dans le fait du „ Décurion. Un Avocat pourroit l'imiter.

„ A ces exemples je puis joindre, & „ celui du jeune Horace, dont j'ai parlé „ dans ma Lettre aux Journaliſtes; & ce- „ lui de Manlius Capitolinus, qui peut- „ être ſeroit venu à bout par ſes diſcours „ de ſe faire abſoudre, ſi on n'eût point „ fait plaider la cauſe dans un lieu d'où „ l'on ne pouvoit voir le Capitole qu'il „ avoit ſauvé : tant qu'on le vit, & que „ peut-être on entendit les oies qu'on y „ nourriſſoit, les Juges ne purent ſe ré- „ ſoudre à le condamner. Se fût-il plus „ rendu coupable, ſi, par cette conſidéra- „ tion, il ſe fût tiré d'affaire ?

„ Tous ces faits, excepté celui de Tem- „ panius, ſe paſſent devant les Juges; & „ ce ſont les ſeuls de ceux que je rapporte

„ ici qui regardent la queſtion : mais l'éloquence ne ſe renferme point au Barreau; & ce qu'elle fait quelquefois ailleurs qu'en juſtice, montre qu'elle peut ſauver un coupable, ſans pécher contre la ſociété.

„ Ainſi, le grand Fabius pardonne à un Soldat de ſon Armée, lequel étoit digne de mort. Marcellus pardonne à un autre de la ſienne : & ces deux Généraux, de différents caracteres, conviennent dans les mêmes vues pour faire une action de clémence, que chacun d'eux auroit pu prendre conſeil, ou donner au criminel un Avocat pour le défendre. L'Orateur auroit pu leur dire ce qu'ils ſe dirent à eux-mêmes, & l'éloquence eût partagé la gloire de leur clémence. C'eſt pour cela que l'Impératrice Livie partage, & dans l'Hiſtoire, & ſur le Théâtre, la gloire qu'Auguſte s'acquiert en pardonnant à Cinna; parce que c'eſt elle qui lui conſeille d'en uſer de la ſorte. (*a*) Quel honneur pour l'Évêque Flavien d'avoir obtenu de Théodoſe qu'il pardonnât à la ville d'Antioche, ou pour ſaint Ambroiſe d'avoir obtenu de cet Empereur la même grace pour celle de Theſſalonique, quoique le fameux Ruffin en ait empêché l'effet ! Qui de nous aimeroit mieux imiter Ruf-

(*a*) *Severitate nihil adhuc profeciſti tanta, quomodo tibi dat clementia.* Seneca.

„ fin, que Théodose, ou Flavien, ou saint „ Ambroise ?

„ Je n'ignore pas la différence du Prince „ & du Juge. Ce dernier, soumis à la Loi, „ prononce sur un Tribunal de rigueur : „ le premier, Maître des Loix, prononce „ quelquefois sur le Trône de la miséri- „ corde ; mais il me suffit que ce soit l'é- „ loquence qui puisse le lui persuader.

„ Je finis cet article par la pensée de „ Quintilien. Ce grand Maître établit, „ que, dès qu'on peut espérer l'amende- „ ment d'un coupable, on peut aussi le „ défendre ; ce qui me paroît vrai : car, „ & son amendement, & le risque qu'il „ court dans son affaire, me paroissent „ suffisants pour contenir ceux qui vou- „ droient l'imiter, sauf à les punir s'ils „ l'imitent ; & cela, afin de joindre la sé- „ vérité à la clémence : de plus, Quinti- „ lien croit qu'on peut encore le défen- „ dre, lorsqu'il est de l'intérêt public de „ le sauver. Ainsi, qu'un Général d'Ar- „ mée soit visiblement criminel, si, sans „ lui, l'État ne peut se soutenir dans une „ guerre qui le menace, l'utilité publique „ doit engager l'Orateur à prendre sa dé- „ fense, & à le tirer d'affaire, à cause du „ besoin qu'on a de lui. Aussi dit-on que „ Fabricius, même au Champ de Mars, „ fit Consul par son suffrage, un nommé „ Cornelius Ruffinus, méchant homme, „ pillard, & son ennemi ; de quoi quel- „ ques personnes étant surprises : *J'aime*

„ *mieux*, dit-il, *qu'un Citoyen me vole, que* „ *ſi l'ennemi me faiſoit priſonnier :* d'où „ Quintilien conclut, que s'il eût fallu ti- „ rer ce Ruffinus d'une accuſation de pé- „ culat, Fabricius même l'auroit entre- „ pris ; car, outre la voie de compenſation „ du crime & des ſervices, laquelle pa- „ roît permiſe, l'Avocat, comme je l'ai „ dit, peut encore inſiſter ſur ce que les „ preuves du crime ne ſont pas ſuffiſantes, „ ce qui peut être très-véritable, quoique „ le crime ſoit vrai.

„ C'eſt tout ce que j'avois à dire ſur cet „ article. Que ſi quelqu'un eſt plus éclairé „ que moi ſur cette matiere, il ne peut „ que faire plaiſir au Public de lui commu- „ niquer ce qu'il en ſait.

Réflexions critiques ſur le Diſcours de Mr. Gibert.

M. Gibert n'a pas ſaiſi les véritables moyens, qui donnent lieu de décider que l'Avocat peut défendre l'accuſé coupable : & on uſera de la liberté, qu'il permet, de dire ſur cette queſtion ce qu'il n'a pas dit, & qu'il auroit pu dire, ſi l'expérience du Barreau eût aidé ſon habileté.

On voit par les exemples qu'il rapporte, qu'il prétend qu'un Avocat peut travailler à ſauver un coupable, qui a rendu des ſervices à l'État, & qui a fait des actions qui peuvent compenſer le crime ; mais ce n'eſt point là ce qui eſt d'épineux dans la queſtion : & l'éloquence de l'Avocat ne peut alors être d'uſage que devant le Prince, qui prononce, comme dit M. Gibert, ſur le Trône de la miſéricorde, & ne peut

jamais être employée devant le Juge, qui prononce dans le Tribunal de la févérité; parce que l'Avocat, qui veut fauver le coupable par la compenfation prétendue du crime avec les grandes actions de l'accufé, ne peut mettre en œuvre ce moyen, que pour exciter la clémence que le Souverain feul peut pratiquer dans cette occafion. C'eft ainfi que le vieux Horace, dans une Tragédie du grand Corneille, parle pour fon fils qu'on devoit livrer à la Juftice, parce qu'il avoit tué fa fœur : il fait valoir la victoire d'Horace, qui a mis les Albins fous la Loi des Romains.

Romains, fouffrirez-vous qu'on vous immole un homme,
Sans qui Rome aujourd'hui cefferoit d'être Rome,
Et qu'un Romain s'efforce à tacher le renom
D'un guerrier à qui tous doivent un fi beau nom?
Dis, Valere, dis-nous, puifqu'il faut qu'il périffe,
Sera-ce entre ces murs, que mille & mille voix
Font réfonner encor du bruit de fes exploits?
Sera-ce hors des murs, au milieu de ces places,
Qu'on voit fumer encor du fang des Curiaces?
Entre leurs trois tombeaux, & dans ce champ d'honneur,
Témoin de fa vaillance & de notre bonheur?
Tu ne faurois cacher fa peine à fa victoire:
Dans les murs, hors des murs, tout parle de fa gloire.

M. Gibert ne devoit pas faire une queftion de ce qui n'en eft pas une. Qui a ja-

mais douté, qu'un Orateur ne puiſſe employer ſon éloquence pour implorer la clémence du Prince ou de la République? Ne voit-on pas, que, loin de juſtifier le criminel, il ſuppoſe même le crime? Mais, quelque noir qu'il ſoit, il apporte de puiſſants motifs pour qu'on le lui pardonne. Encore une fois, ce n'eſt pas là la queſtion ; & M. de Harlay, que M. Gibert cite, n'a pas prétendu décider celle-là, qui ne s'agite que devant le Souverain : mais il a voulu parler de celles qui s'agitent devant les Juges, où l'on n'implore pas leur clémence, où l'on veut faire voir que l'accuſé, que l'Avocat connoît coupable, ne doit point être jugé tel ſuivant les regles de la juſtice. Voilà ce que M. Gibert a dû traiter : il n'en parle que légérement ; & l'on va faire ce qu'il n'a pas fait.

Par exemple, M. Nivelle, qui a défendu la Marquiſe de Brinvilliers, empoiſonneuſe, dont il voyoit que le crime étoit avéré par la procédure, a-t-il trahi ſon devoir, quand il a entrepris de la juſtifier? Car, encore une fois, & diſons-le pour ne plus y revenir, il ne s'agit pas de ſavoir, ſi du Chatelet, qui a fait un Factum pour M. de Bouteville, & qui eſt convenu de ſes duels, mais en le repréſentant comme un homme d'une naiſſance illuſtre, & le plus brave homme du Royaume, pour exciter la clémence du Roi, a pu faire un pareil uſage de ſon éloquence. Il ne s'agit pas de ſavoir, ſi un Orateur, qui auroit employé la

ſienne pour M. de Montmorency, en embraſſant la même voie, pouvoit être blâmé : mais il s'agit de ſavoir, ſi un Avocat, qui, à l'exemple de M. Nivelle, auroit travaillé à défendre Madame Tiquet, accuſée d'avoir fait aſſaſſiner ſon mari, & convaincue de ſon crime par la procédure, comme Madame de Brinvilliers l'étoit du ſien, bleſſeroit la pureté de ſon miniſtere?

Les raiſons pour l'affirmative ſont, que l'éloquence, qui empêche qu'un grand crime ne ſoit puni, eſt funeſte au Public, & donne lieu aux ſcélérats, répandus ſur la terre, d'imiter les empoiſonneurs, les aſſaſſins; dès que leur intérêt les portera à commettre ces grands crimes, la vie des hommes ne ſera plus en ſûreté. D'ailleurs, ſi dans le civil on défend à l'Avocat de ſoutenir une mauvaiſe cauſe lorſqu'il la connoît mauvaiſe, afin qu'il ne ſoit point taxé de défendre l'injuſtice, & que ſon miniſtere ne ſoit point ſouillé par cet uſage pernicieux de ſon éloquence; à plus forte raiſon, dans le criminel, doit-il être défendu à un Avocat de ne pas juſtifier un coupable, qu'il connoît coupable : ſon travail ſeroit d'une conſéquence bien plus dangereuſe; puiſque, ſi dans le civil il s'agit d'aſſurer les biens du Citoyen, dans le criminel il s'agit d'aſſurer ſa vie par la punition du criminel.

Si M. Nivelle eût par ſon éloquence ſauvé Madame de Brinvilliers, combien auroitelle fait pulluler d'empoiſonneurs?

Un Orateur, qui par l'art de la parole auroit ſauvé Madame Tiquet, quelle carriere n'auroit-il pas ouvert aux aſſaſſinats des maris par leurs femmes?

Quand M. Gibert dit, que le Juge veut qu'un accuſé ſoit entendu, d'où il conclut que le Juge veut qu'on le défende : cela eſt ſi vrai, dit-il, que, ſi l'accuſé n'a point d'Avocat par lui-même, il a droit d'en demander à ſon Juge, qui eſt obligé de lui en donner; d'où il s'enſuit, que ce que l'Orateur fait par obéiſſance, il l'auroit pu faire de ſon mouvement : il lui fait même un devoir de le défendre, & un crime de ſa négligence, s'il s'eſt chargé de ſa défenſe.

On dira à M. Gibert, qu'on ne donne point à un accuſé, prévenu d'un grand crime, un défenſeur avant ſon interrogatoire; il eſt dans un cachot, où il ne peut communiquer avec perſonne : ſi on l'entend, c'eſt pour avoir une preuve de ſon crime par ſa propre bouche. Si après ſon interrogatoire on permet qu'il ait un défenſeur, & ſi on l'écoute dans ſes défenſes, c'eſt parce que, juſqu'à ce qu'un accuſé ſoit convaincu, il eſt réputé innocent. Cette préſomption eſt ſi favorable, que, s'il y a autant de voix pour la condamnation que pour l'abſolution, il eſt renvoyé abſous. Ainſi, on ne doit pas conclure, que, parce qu'on lui donne un défenſeur, & qu'on l'écoute dans ſes défenſes, il ſoit permis de le défendre quand on le connoît coupable; parce qu'encore une fois ce n'eſt

point l'accufé, connu coupable, qu'on écoute dans fes défenfes, ce n'eft point à lui qu'on donne un défenfeur, mais c'eft à l'accufé préfumé innocent.

D'où il faut conclure, que ce n'eft point à l'Avocat de défendre un accufé connu coupable. Voilà ce que M. Gibert ne détruit point par les raifons qu'il met en œuvre : défendons cette caufe par d'autres raifons que par les fiennes ; & nous verrons pourquoi M. de Harlay loue un Avocat d'avoir défendu le crime.

Il ne faut faire aucun parallele du civil au criminel ; l'éloquence de l'Avocat dans le civil peut être dangereufe défendant l'injuftice, en fupprimant des faits effentiels, & en exténuant des circonftances qui nuifent à fa Partie, en altérant la vérité d'un titre par des raifons fpécieufes, & en mettant en ufage d'autres artifices. C'eft pourquoi il lui eft défendu de foutenir une Caufe qu'il connoît injufte : mais dans le criminel, l'éloquence de l'Avocat n'eft pas d'un grand ufage ; parce que, comme je l'ai dit ailleurs, ce font les témoins qui font les Avocats pour & contre, & les Juges de l'accufé. C'eft la procédure qui eft la lumiere des Juges ; les plus beaux Factums, quand ils s'écartent du niveau de la procédure, ne font aucune impreffion, toute l'éloquence de l'Orateur eft en pure perte pour fa caufe ; tout ce que l'art de l'Avocat peut faire quand l'accufé eft parfaitement convaincu par l'inftruction du Pro-

cès, eſt de lui faire adoucir ſon ſupplice, & en cela il ne fait pas grand mal.

Comme le Juge a, ſuivant l'Ordonnance, la liberté de faire ſubir pluſieurs interrogatoires à l'accuſé, l'Avocat peut lui inſpirer ce qu'il doit répondre, & l'empêcher de périr; il lui conſerve le droit naturel qu'il a d'éviter la mort qui le menace. Ainſi, il peut ſauver le coupable, quoiqu'il le connoiſſe coupable. Tel fut le conſeil d'un Avocat d'un filoux pris dans la Grand'Chambre en flagrant délit, dont on voulut faire le Procès ſommairement: on lui donna pour la forme un Avocat, qui, ayant appris de l'accuſé qu'il ne pouvoit éluder la preuve de ſon crime, lui conſeilla de prendre la fuite, qu'il favoriſa: interrogé enſuite par M. le premier Préſident, afin qu'il rendît compte du criminel qu'on lui avoit confié: *Vous m'avez chargé*, dit-il, *Monſieur, de le conſeiller; la preuve de ſon crime étant évidente, j'ai cru que le meilleur conſeil que je pouvois lui donner, étoit de ſe ſauver; il a ſuivi mon conſeil.* On approuva la conduite de cet Avocat par un ris univerſel. Il eſt hors de doute, qu'un Avocat peut, à la faveur d'une procédure qui ne donne pas de parfaites lumieres du crime de l'accuſé, qu'il connoît coupable, le ſauver, en ſe prévalant de tout ce qui contribue à ſa décharge, en faiſant déclarer la procédure nulle; car dans le criminel on fait le Procès à la procédure avant que de le faire à l'accuſé.

Loin de causer en cela aucun préjudice au Public, il peut rendre service à des innocents qui seroient accusés dans la suite, & qui se défendroient sur un pareil modele; il donne une leçon au premier Juge, & lui apprend à se conformer à l'Ordonnance dans ses procédures. Quand il sauveroit un coupable, il le sauveroit dans des conjonctures qui n'auront jamais d'exemple; car les cas ne sont jamais les mêmes; il n'est jamais d'une conséquence dangereuse, que parmi tant de coupables, contre qui la procédure dépose, & qui sont les victimes de la Justice, il en échappe un contre qui elle parle obscurément. D'ailleurs, les transes mortelles que lui a fait éprouver son imagination alarmée, sont bien capables de le corriger. Qu'on compare, si on l'ose après cela, le civil avec le criminel.

Quoique la vie soit un objet plus considérable que les biens, l'humanité ne veut jamais qu'on les conserve à un possesseur injuste, au-lieu qu'elle n'est point blessée quand on sauve la vie à un coupable; au contraire, elle est soulagée du mal que lui a causé la compassion. La Loi, qui veut qu'on sauve trente coupables, plutôt que de faire périr un innocent, ne montre-t-elle pas, qu'elle ne les condamne que par force, & qu'elle est ravie d'avoir une voie pour les sauver? & la maxime est si certaine, qu'on casse une procédure nulle, quand on risqueroit de les sauver, plutôt que de la confirmer. Voilà comme M. Gibert auroit

dû

dû défendre ſa theſe, & juſtifier le ſentiment de M. de Harlay, & ne pas ſe forger un monſtre pour le combattre.

Je ne puis réſiſter à la tentation de donner l'exemple d'un Diſcours qu'on auroit pu faire pour obtenir la grace du Duc de Montmorency. Je ne prétends point, ni diminuer, ni excuſer le crime du Duc de Montmorency. Ce crime, qui attaque l'autorité que le Roi exerce dans ſon Royaume, donne atteinte en même temps à celle de Dieu, puiſque le Prince en eſt le dépoſitaire; ainſi c'eſt une eſpece de ſacrilege. L'intérêt public, auquel attente le criminel de leze-majeſté, augmente encore la noirceur de ce crime. Je ne m'efforcerai point de le peindre, tel qu'il eſt dans l'eſprit de tous les hommes, avec des caracteres ineffaçables. Je n'égalerois jamais la vivacité de cette peinture.

Essai d'un Diſcours pour obtenir la grace du Duc de Montmorency.

Le Duc de Montmorency, dans ſa naiſſance illuſtre, a reçu avec ſon ſang la ſemence de toutes les vertus qui condamnent ſon crime. Sa grandeur, ſon élévation eſt l'ouvrage du Roi & de ſes Prédéceſſeurs, que le Monarque repréſente; les ſervices de ſes ancêtres, & les ſiens, ſont des actions qui fortifioient ſes obligations, qui rendoient ſes devoirs plus preſſants, qui l'engageoient fortement à défendre l'État; parce que le bonheur qu'il lui avoit procuré par les batailles qu'il avoit gagnées, devenoit ſon ouvrage, & que ſes devoirs étoient d'autant plus grands, qu'ils étoient

mesurés à son autorité, dérivée de celle du Roi. Je ne dénaturerai point son crime, en disant avec ceux qui ont voulu faire son apologie, qu'il n'avoit point pour objet la personne du Roi, mais qu'il voulut unir la Reine-mere & Monsieur avec le Roi, fils de l'une & frere de l'autre. Je ne veux point faire prendre le change : quand il auroit eu de pareilles vues, il ne lui étoit point permis d'avoir recours à la guerre pour les remplir ; d'ailleurs, la Reine-mere & Monsieur étant rebelles au Roi, il ne devoit point s'associer avec eux.

Après avoir expliqué la nature de son crime, sans le diminuer ni l'excuser, parce que je ne pourrois le rendre ni moins horrible, ni excusable, je dirai que c'est un grand objet de la clémence du Prince, comme il l'est de la clémence de Dieu même. Le Roi peut-il se proposer un plus grand modele ? Plus le crime est énorme, plus la clémence est héroïque, & par conséquent plus digne de lui. La gloire dont il se couvrira, en sera plus belle & plus éclatante : c'est en pardonnant un grand crime, qu'il se conformera encore mieux à Dieu, dont il est l'image. D'ailleurs, son propre intérêt l'invite à user de miséricorde envers le Duc : non-seulement il étouffera dans le cœur du coupable tous les germes du crime que sa douleur & son repentir ont déja déraciné, mais il le changera, le transformera dans le sujet le plus fidele & le plus dévoué, qui succédera au sujet rebelle ; il

le fera renaître, pour le faire redevenir ce qu'il a été, & lui faire renouveller les grands ſervices qu'il a rendus à la Couronne, & lui faire remporter de nouveau, dès que des occaſions s'en offriront, les grandes victoires qu'il a gagnées ſur mer & ſur terre. Ainſi l'État, ſollicité par ſon intérêt, implore la clémence du Roi. Un exemple de ſévérité pourroit-il jamais faire un effet, qui égaleroit ce que produiroit un exemple de clémence? La rigueur contiendra, dira-t-on, ceux qui ſeroient tentés d'imiter le Duc de Montmorency. Mais ne ſeroient-ils pas contenus en voyant le changement prodigieux que feroit dans le cœur du Duc une bonté ſi inſigne? L'horreur du crime qui ſe préſenteroit à eux dans les peines que la douleur lui fait éprouver, ne les détourneroit-elle pas de ſe porter à une pareille action? Qui voudroit la commettre à un pareil prix? Eût-il l'ame la plus noire, pourroit-il ſe révolter contre un Prince ſi miſéricordieux?

D'ailleurs, a-t-il rendu de grands ſervices, pareils à ceux du Duc? Peut-il après cela s'autoriſer de l'exemple du crime que ce Seigneur a commis?

Un avantage diſtingué pour le Duc de Montmorency, qui lui fait mériter la clémence du Roi, c'eſt l'interceſſion du Pape, celle de l'Égliſe, dont il a défendu les intérêts contre les Huguenots, ſes ennemis les plus redoutables : en réduiſant l'héréſie aux abois, il a rendu à Dieu même un ſer-

vice ſi ſignalé, qu'il entre dans la poſſeſſion du mérite qu'il a acquis, dès qu'il a déteſté ſon dernier crime, & ſemble avoir le droit d'obtenir ſa grace du Roi. Cette voix unanime du Peuple, des Grands, particuliérement de toute la Province du Languedoc; de toute l'Égliſe de France, qui demande grace pour lui, qui repréſente au Roi un Seigneur à la fleur de ſon âge, capable de gagner des batailles; un Général d'Armée, qui poſſede l'art de faire des campagnes glorieuſes, les délices de la France, & la terreur de l'ennemi, peuvent-ils ne pas fléchir le Roi, ne pas attendrir ſon cœur, fût-il armé de la juſtice la plus ſévere? Tel eſt l'eſſai du Diſcours qu'on auroit pu faire pour exciter la clémence du Roi en faveur du Duc de Montmorency.

Il n'eſt pas néceſſaire, n'en déplaiſe à M. Gibert, de faire une diſſertation, pour prouver qu'un Orateur pouvoit faire un ſemblable Diſcours.





HISTOIRE

DE Mlle. FERRAND.

Qui n'admireroit dans cette Cauſe la modération qui regne, ſoit dans la prétention, ſoit dans la défenſe? Mademoiſelle Ferrand, qui dans un âge avancé réclame ſon état, & qui en ayant été fruſtrée dans un long intervalle de temps, doit être extrêmement ſenſible à ſon infortune, ſi elle veut bien repréſenter ſon rôle.

Quelque dureté que ſa mere faſſe éclater envers elle, la fille n'eſt pas diſpenſée des ſentiments de reſpect qu'elle lui doit, ſi elle n'eſt pas obligée à avoir de la tendreſſe; parce qu'on ne commande point à un cœur qui ſe révolte avec raiſon : du moins à travers le reſpect qu'elle feroit paroître, ne pourroit-elle pas, par des traits ménagés, dépeindre la dureté d'une mere : c'eſt pourtant ce qu'elle ne ſe permet point. D'un autre côté, Madame Ferrand, qui l'a reléguée dans le rang de la bâtarde de ſon frere, & qui dans cette idée voit cette bâtarde avoir l'audace de prétendre être ſa fille : quel emportement, quelle indignation ne ſemble-t-il pas que la raiſon doive lui inſpirer? Cependant elle ſe refuſe à ces ſentiments-là, pour en prendre de plus mo-

dérés. (a) Si ſon Avocat, dans ſon exorde, a appellé cette Demoiſelle un monſtre d'ingratitude, c'eſt un trait de l'Orateur, & non de Madame Ferrand, qui ne dit rien de pareil dans ſes réponſes perſonnelles. Tout ſon Interrogatoire ne reſpire que cette modération; loin d'éclater en plaintes & en reproches, elle ne témoigne aucune ſenſibilité à ſon procédé. Cette conduite réciproque m'a paru ſi extraordinaire & ſi admirable, que j'ai cru que je devois l'imiter : c'eſt dans cet eſprit-là, que je raconterai l'Hiſtoire de ce Procès, & que je déduirai les moyens des Parties.

En 1676, Demoiſelle Anne de Belizany épouſa M. Ferrand, Préſident aux Requêtes du Palais du Parlement de Paris. La paix a accompagné ce mariage pendant dix années entieres; c'eſt dans ce temps de calme que Madame Ferrand eſt accouchée de trois enfants, de deux filles & d'un garçon. La fille ainée, mariée au Sieur de Combe, Lieutenant-Général en la Sénéchauſſée de Riom; le fils, Conſeiller à la Cour des Aides; la ſeconde fille, Religieuſe aux Filles de Sainte-Marie, rue du Bacq. La fille mariée eſt morte ſans poſtérité, le fils eſt décédé ſans être marié.

Un changement ſurvenu dans le Miniſtere, donna une atteinte mortelle à la fortune du Sieur Belizany, pere de Madame

(a) Il eſt vrai que Madame Ferrand paroît être ſortie de cette modération à la fin du Procès, dans des Réflexions qu'elle donna au Public.

Ferrand : ses enfants furent enveloppés dans sa disgrace.

On a dit que les vertus du Magistrat ne garantirent point M. Ferrand des foiblesses de l'homme. Comme sa fortune ne répondoit point à son rang, & qu'il la voyoit ébranlée par ce cruel revers, il ne fut pas maître de la douleur qu'elle lui causa : il la fit ressentir à Madame Ferrand. Leur union fut altérée, mais non pas sans espérance que le calme pût être rétabli ; & s'ils consentirent à une séparation volontaire, ce fut parce que M. Ferrand se trouvoit dans l'impossibilité de tenir une maison, & d'y faire la figure que demandoient son rang & son état. Il se retira dans sa famille, où il vécut en pension jusqu'à son décès ; & Madame Ferrand dans un appartement qu'elle loua, rue du Bacq. M. Ferrand reconnoît dans la séparation, que les torts venoient de lui ; que Madame Ferrand auroit eu droit de demander sa séparation ; qu'il n'auroit pu refuser d'y consentir.

On permit à Madame Ferrand de se retirer en tel lieu que bon lui sembleroit, soit en maison séculiere, ou de religion ; soit à Paris, soit à la campagne, pour y vivre séparément. M. le Président Ferrand se chargea des enfants, & accorda à Madame Ferrand une pension de quatre mille livres, proportionnée à leur fortune.

Cette conduite est un modele à proposer à des familles distinguées, qui aiment mieux faire éclater leur division domesti-

que, & en repaître la curiofité maligne, que d'embraffer la voie d'une féparation volontaire, qui ne ferme point la porte à la réconciliation : au-lieu que ces féparations violentes, où le mari & la femme fe font déshonorés mutuellement, font à leurs cœurs des plaies incurables.

Madame Ferrand étoit groffe lorfqu'elle fe fépara, elle accoucha d'une fille le 27 Octobre 1686. L'enfant fut conduit à Saint-Sulpice le 28 Octobre, fur les neuf heures du matin, par une vieille femme, chargée d'un billet, portant que *c'étoit la fille de M. Michel Ferrand, Préfident aux Requêtes du Palais, & de Dame Anne de Belligany, fa femme.* Elle étoit efcortée d'un mendiant & d'une mendiante, qui devoient fervir de parrain & de marraine. Le Curé, qui ignoroit que Madame Ferrand demeurât fur fa Paroiffe, & qui étoit peu inftruit de fes malheurs, fut embarraffé à la vue d'un cortege fi peu convenable. La crainte de fe compromettre lui fit prendre le parti de baptifer l'enfant, en lui donnant le nom de Michelle, qui étoit celui de M. Ferrand, mais de n'exprimer aucun nom de pere ni de mere fur le Regiftre. Le filence du Regiftre ne permettoit pas à l'enfant de tirer aucun avantage de fon Baptême, mais M. Ferrand fit une démarche qui paroît expliquer ce que cet Acte recele. Il fe tranfporta fur le midi, accompagné de deux Notaires, chez le Curé de S. Sulpice : il lui expofa dans un Procès-verbal

en bonne forme, qu'il avoit appris, *depuis deux jours*, que l'on vouloit lui ſuppoſer un enfant, pour lui faire injure, & qu'il le prioit de n'en baptiſer aucun ſous ſon nom ſans l'en avertir. La réponſe du Curé conſiſta à rendre compte de ce qui s'étoit paſſé trois heures auparavant : on m'a apporté, dit-il, un enfant, préſenté par une femme chargée d'un billet, qui portoit que c'étoit la fille de Monſieur & de Madame Ferrand, je l'ai baptiſé ſans marquer aucun nom de pere & de mere. Sur cela, M. Ferrand demande la repréſentation du Regiſtre, dont on tranſcrit l'article dans le Procès-verbal. A la vue de cette Piece, Monſieur Ferrand demanda Acte aux Notaires de tout le contenu au Procès-verbal, qu'il ſigna avec le Curé de S. Sulpice & les Notaires, pour demeurer en minute chez Carnot. M. Ferrand s'en fait délivrer une expédition : quelques jours après il la remet au Notaire, qui dit, *que c'eſt la ſeule qui ait été faite de cette minute, pour que le tout puiſſe demeurer dans une obſcurité profonde, &, s'il étoit poſſible même, qu'il fût ſupprimé, mais qu'il ne pourra jamais être délivré aucune expédition de cette minute, qu'il s'en eſt chargé envers M. Ferrand, & qu'il en charge ſes ſucceſſeurs.* Carnot joint l'expédition rapportée à la minute : à la ſuite de la note en eſt une autre, où il dit, qu'il a mis au feu l'expédition qui a été ci-jointe. Les précautions que l'on prend pour cacher un événement, ſervent ſou-

vent dans la ſuite à le manifeſter. M. Ferrand ne réclama point contre la ſuppoſition d'un enfant, il ne proteſta point contre la déclaration du Curé, ni contre le billet qui l'annonçoit comme pere de la fille baptiſée.

On voit facilement, qu'il étoit agité de ces ſoupçons, qui inquietent bien des maris, & qui ſouvent n'ont aucun fondement. Madame Ferrand fut enlevée par des ordres ſupérieurs, & conduite à l'Abbaye de Lo, par delà Chartres: c'étoit une ſuite de la diſgrace de ſon pere; les ordres ont été revoqués en 1691. Madame Ferrand a reparu dans le monde.

Mademoiſelle Ferrand a prétendu, que dans ſa plus tendre enfance, elle avoit été élevée par la ſœur de la Prévôt, femme-de-chambre de Madame Ferrand, à Puiſeaux en Gâtinois. Elle a dit, qu'âgée de quatre ans, elle fut miſe aux Annonciades de Melun, au mois de Juillet 1690, ſous le nom de Demoiſelle Batilly; qu'elle y reſta juſqu'au mois de Décembre 1692. On lui a donné ſur les Regiſtres des Comptes du Couvent, en deux différents endroits, où l'on rappelle ſa penſion, le nom de Mademoiſelle Ferrand. Elle ſortit de ce Couvent à l'âge de ſix ans, pour être conduite dans le Couvent des Jacobites de Rodès, où elle arriva le 8 Janvier 1693. Ce fut la Prévôt, femme-de-chambre de Madame Ferrand, qui fut chargée de conduire cette Demoiſelle, & qui la remit en effet aux

Religieuſes de Rodès, ſous le nom de Demoiſelle Baillé.

Elle demeura Penſionnaire à Rodès juſqu'en 1703. La Prévôt la vint reprendre, pour la conduire dans une autre Maiſon de Religieuſes à Nemours, où elle ne fut qu'un an; de Nemours elle paſſa à Corbeil, dont elle ſortit en 1708, pour aller en l'Abbaye de S. Aubin, près de Gournay en Bray. Elle y eſt demeurée juſqu'en 1725. Delà elle a été ſucceſſivement en l'Abbaye d'Hieres, en celle du Tréſor, & enfin en celle des Andelys.

Dans toutes ces Maiſons, c'eſt Madame Ferrand, qui, par le miniſtere de la Prévôt, ſa femme-de-chambre, a payé les penſions de cette Demoiſelle, & a pourvu à tous ſes beſoins: elle reconnoît qu'en 1728, elle a fourni une ſomme de neuf mille livres, pour faire conſtituer deux rentes viageres de trois cents livres chacune, au profit de cette Demoiſelle, à qui on a fait prendre le nom de Vigny, après lui avoir laiſſé le choix des noms de Saintonge, ou de Beauregard.

Dès le 30 Août 1723, M. Ferrand étoit mort, après avoir fait un Teſtament olographe, qui ne contenoit que des legs pieux, & des récompenſes de domeſtiques, ſans faire aucune diſpoſition de ſes biens, ſoit à titre univerſel, ſoit à titre particulier.

La Demoiſelle, connue ſous le nom de Vigny, s'étoit entretenue avec une Religieuſe de l'Abbaye de Saint-Aubin, des

malheurs de son état. Cette Religieuse se trouva être précisément la belle-sœur de Carnot, Notaire, qui avoit reçu le Procès-verbal de 1636. Son beau-frere l'étant venue voir, elle lui rendit compte, par forme de conversation, des disgraces de son amie: au nom de M. Ferrand, Carnot n'eut pas de peine à se rappeller l'Acte de Baptême & le Procès-verbal du 28 Octobre 1686. Il en parla comme d'un fait dont il étoit mieux instruit que personne: la Demoiselle de Vigny crut voir son origine, & le titre constitutif de son état; elle en conféra avec l'Abbé de Gouay, Archidiacre de Bray, & le Sieur Carion, Curé de Gaucour: tout lui étoit présent depuis le Couvent de Rodès, dont elle étoit sortie à dix-neuf ans, mais elle n'avoit que des idées confuses de celui où elle avoit été auparavant, & dont on l'avoit tirée à l'âge de six ans. Elle savoit en général, qu'il étoit près de Paris, & elle se rappelloit quelques notions de la disposition du dedans & du dehors; mais elle ne pouvoit pas nommer précisément le lieu où elle avoit été.

La mort de l'Abbé de Gouay suspendit l'entreprise de la Demoiselle de Vigny. Enfin, le zele de ses amis, qui lui ont donné le moyen d'agir, lui a fait commencer ce Procès: elle a fait assigner au Châtelet Madame Ferrand, la Dame Comtesse de Canillac, & les Sieur & Dame du Pont du Château, Collatéraux, pour voir dire, *qu'attendu qu'elle est restée seule des enfants de*

Monsieur & de Madame Ferrand, l'Inventaire fait après la mort de M. Ferrand, & les Pieces inventoriées, lui seroient communiquées, pour prendre ensuite telle qualité qui lui conviendroit dans la succession de M. Ferrand.

Madame Ferrand, par ses défenses, convient qu'elle avoit eu de son mariage quatre enfants, & entre autres une fille née le 28 Octobre 1686; mais elle a prétendu, que la Demoiselle de Vigny ne prouvoit point qu'elle fût cette même fille dont elle étoit accouchée en 1686.

Mademoiselle de Vigny fit interroger Madame Ferrand sur faits & articles : elle a avancé, que *la Dame de Bellinzany, sa mere, engagea la Prévôt à mener une fille au Couvent de Rodès; qu'elle lui déclara être fille du Sieur Bellinzany, frere d'elle répondante; & recommanda un grand secret, déclarant avoir de justes raisons de la soustraire au Sieur Bellinzany.* Elle dit, qu'après la mort de sa mere, qui avoit toujours pris soin de cette Demoiselle, elle en a pris soin elle-même : ce qui est de surprenant, c'est que la Dame Ferrand dit, que le Sieur de Bellinzany ne savoit pas qu'il avoit cette fille naturelle. Cette affaire extraordinaire réveilla la curiosité de tout Paris, qui fut extrêmement attentif à tous les incidents de cette Cause, & qui en attendit avec impatience le dénouement.

La Cause plaidée solemnellement au Châtelet, y a été appointée : toutes les Par-

ties furent appellantes de l'appointement, & demanderent l'évocation du principal.

Mre. Cochin, à qui la défense de la Demoiselle fut confiée, soutint toute sa réputation : Mre. de Blaru fit pour elle des Mémoires éloquents. Je rapporterai le Plaidoyer de Mre. Cochin, suivant la méthode que j'observe de ne parler des moyens des Parties, que lorsqu'elles sont traduites dans le Tribunal Souverain.

Le grand art de l'Orateur est de montrer que sa Cause est plus favorable qu'aucune de la même espece; qu'elle a des circonstances singulieres, qui doivent lui donner la préférence sur toutes les autres, & entraîner la décision des Juges. C'est dans cet art qu'excelle Mre. Cochin : nul Avocat ne fut mieux que lui prendre ses avantages. C'est ainsi qu'il commença son Plaidoyer.

Plaidoyer de Mre. Cochin.

Ce n'est point ici une des ces questions d'état qui ont alarmé le Public par la crainte de voir tomber toutes les familles dans le trouble & dans la confusion. S'il suffisoit à un inconnu, pour conquérir un rang distingué, de présenter des faits arrangés avec art, & d'offrir une preuve testimoniale pour les soutenir, il n'y a personne qui ne dût être effrayé d'un exemple si funeste : l'ambition & la cupidité franchiroient toutes les bornes; & les familles les plus illustres deviendroient la proie de l'audace la plus criminelle.

Mais, dans la démarche de la Demoiselle Ferrand, rien ne peut altérer l'ordre

public, ni la tranquillité des familles. Elle ne demande juſtice à la ſienne, qu'à la faveur des titres authentiques, dont perſonne ne peut méconnoître l'autorité. Tout eſt prouvé, la naiſſance d'une fille, fruit du mariage de Monſieur & de Madame Ferrand; ſon exiſtence, ſon identité, dans la perſonne de celle qui agit: & ſi on offre d'y joindre la preuve teſtimoniale, ce n'eſt que ſurabondamment, & pour augmenter encore l'éclat qui accompagne la Cauſe de la Demoiſelle Ferrand.

Après avoir raconté le fait de ſa Cauſe, il dit enſuite: La défenſe de la Demoiſelle Ferrand ſe renferme dans trois Propoſitions de fait; la premiere, que Madame Ferrand eſt accouchée d'une fille la nuit du 27 au 28 Octobre 1686.

La ſeconde, que cette fille n'eſt point décédée.

La troiſieme, que la Demoiſelle Ferrand eſt individuellement la même dont Madame Ferrand eſt accouchée.

En un mot, la naiſſance, l'exiſtence, & l'identité de la Dlle. Ferrand, voilà les objets que cette Cauſe préſente à la Juſtice.

PREMIERE PROPOSITION.

Madame Ferrand eſt accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686. Pour établir cette vérité fondamentale, on ne voit point la Demoiſelle Ferrand articuler des faits, & demander permiſſion d'en faire preuve.

C'eſt la condition, à laquelle ſe ſont trouvés réduits juſqu'à préſent tous ceux que l'on a vu agiter des queſtions d'état; & c'eſt ce qui a fait reconnoître, qu'il y avoit autant de témérité que d'injuſtice dans leurs entrepriſes.

Pour entrer dans une famille diſtinguée, eſt-il permis de ſuppoſer un accouchement, dont on ne trouve aucune preuve; de fonder des myſteres impénétrables, de ſuppoſer l'exiſtence d'un enfant que l'on n'a jamais vu naître?

Non, dans de pareilles tentatives, la Juſtice ne peut être trop ſévere : ce ſeroit ouvrir la porte aux impoſtures les plus groſſieres & les plus funeſtes, que d'écouter ſeulement ceux qui viennent débiter de pareils faits. L'accouchement de la mere, la naiſſance de l'enfant, ſont des événements que la Loi n'abandonne point à des preuves incertaines & équivoques : elle ne ſe repoſe que ſur des preuves lumineuſes, & capables de ſubjuguer la raiſon la plus rebelle. Ce ſont auſſi les ſeules que la Demoiſelle Ferrand invoque en ſa faveur.

Premiérement, nous avons ici l'aveu, la reconnoiſſance expreſſe de Madame Ferrand elle-même : c'eſt un fait qui lui eſt propre & perſonnel ; c'eſt un fait qui la touche d'aſſez près, qui intéreſſe aſſez ſon honneur, pour qu'on ne puiſſe lui refuſer la plus parfaite confiance, lorſqu'elle en rend compte à la Juſtice ſous la religion du ſerment. Quel intérêt auroit eu Madame Fer-

Ferrand de reconnoître ſon accouchement de 1686, ſi elle n'y avoit été entraînée par la force de la vérité, & d'une vérité ſi connue, qu'il n'étoit pas poſſible de la déſavouer?

Qu'on ne nous diſe pas, que l'état des enfants ne dépend point des déclarations des peres & meres, & principalement des déclarations qui ſont faites depuis le Procès commencé : qu'on nous épargne la citation de la Loi fameuſe, *Non nudis aſſeverationibus*, & des préjugés intervenus dans cette matiere. C'eſt abuſer, & du principe, & des textes qui en ſont la ſource, que d'en faire uſage dans l'eſpece préſente.

Dans quel cas rejette-t-on les déclarations des peres & meres comme ſuſpectes? C'eſt lorſqu'il paroît un concert de fraude entre l'enfant qui veut s'introduire dans une famille, & le pere ou la mere qui lui tendent les bras pour le recevoir : c'eſt lorſque la mere paroît être l'ame & le mobile de l'entrepriſe de l'enfant, & qu'elle ſe prête à ſa demande pour la favoriſer. Que la Demoiſelle Ferrand eſt dans un cas bien différent! La plus cruelle contradiction qu'elle éprouve, eſt de la part de la Dame ſa mere : elle refuſe de la reconnoître pour ſa fille légitime; elle la traveſtit en bâtarde de ſon frere.

Secondement, l'aveu de Madame Ferrand, qui ſuffiſoit par lui-même, eſt ici ſoutenu par des Pieces, dont l'autorité ne peut être ébranlée; c'eſt-à-dire, par le Re-

giſtre des Baptêmes de la Paroiſſe de Saint-Sulpice, auquel il faut néceſſairement joindre le Procès-verbal du 28 Octobre 1686. C'eſt le même Curé de Saint-Sulpice qui parle dans ces deux Pieces : c'eſt lui qui, après avoir commencé à s'expliquer dans le Regiſtre ſur l'état de l'enfant, acheve de le développer dans le Procès-verbal, & qui ajoute ce qui manquoit à la perfection de l'Acte baptiſtaire : c'eſt lui, en un mot, qui nous atteſte, que l'enfant préſenté ſur les Fonts ſacrés, a été annoncé comme le fruit du mariage de Monſieur & de Madame Ferrand.

La Loi ne connoît point d'autre preuve, pour établir l'état des enfants, que ces ſortes de déclarations, qui ſont faites au moment de leur naiſſance aux Miniſtres de la Religion : c'eſt pour cela qu'elle les a chargés d'en faire une mention expreſſe dans leurs Regiſtres. Leur devoir les engage à le faire : mais ſi malheureuſement ils y ont manqué, qu'y a-t-il de plus déciſif pour réparer un ſilence ſi funeſte, que la déclaration qu'ils en ſont preſque dans le même inſtant devant des Officiers publics qui en dreſſent un monument authentique ? Il faut donc déférer à une preuve ſi convaincante, où il n'y aura plus rien de certain dans l'état des hommes.

Les Collatéraux, qui paroiſſent refuſer leur confiance à Madame Ferrand, élevent auſſi quelques critiques ſur les titres qu'on leur oppoſe. Le Regiſtre, diſent-ils, ne

nomme point les pere & mere : c'eſt donc une piece inutile à la Demoiſelle Ferrand. A l'égard du Procès-verbal, c'eſt une piece étrangere au Regiſtre, & qui n'eſt point dans la claſſe des titres que la Loi a établis pour preuve de la filiation. C'eſt ainſi qu'ils croient nous affoiblir, en diviſant nos forces : ils prennent d'abord le Regiſtre ſeul; &, n'y trouvant point de nom de pere & de mere, ils triomphent d'un ſilence qui leur paroît favorable. Ils paſſent enſuite au Procès-verbal : &, trouvant une vérité qui les confond, ils s'en débarraſſent par le caractere de la Piece; mais cet artifice eſt trop groſſier, & l'équité ne permet pas de ſéparer ce qui a une relation ſi intime & ſi néceſſaire.

Le Regiſtre ne peut être conſidéré ſeul, puiſqu'il faut néceſſairement qu'on convienne qu'il eſt imparfait; ſi on ſe renferme dans le Regiſtre ſeul, on trouvera une fille baptiſée, mais on ne lui trouvera ni pere, ni mere. Cet enfant ſera-t-il donc privé de ſon état? Ne pourra-t-il réclamer perſonne dans la nature, comme auteur de ſa naiſſance? Cela eſt-il impoſſible? Il faut donc aller plus loin, il faut chercher des lumieres hors du Regiſtre : mais quelle lumiere plus pure pourra-t-on trouver, que celle que nous adminiſtre le même Curé dans un Acte authentique, fait le jour même, & preſque dans l'inſtant du baptême?

Il eſt vrai que la Loi n'a pas établi les Actes pardevant Notaires, pour être les

monuments ordinaires de la filiation; mais pourquoi? Parce qu'elle a chargé les Curés de faire une mention expresse sur leurs Registres des pere & mere de l'enfant: mais lorsqu'ils ne l'ont pas fait; que par négligence, ou par d'autres motifs aussi peu légitimes, ils auront manqué à une obligation qui leur est si étroitement imposée, cette même Loi leur interdit-elle toute autre voie de réparer leur faute? Faudra-t-il qu'elle demeure sans remede? Et s'il en est un qui puisse être employé, en pourroit-on trouver un plus efficace que la déclaration faite, presqu'au même instant, devant des Officiers publics, dignes de toute la confiance de la Justice?

Qu'on ne s'arrête donc point au Registre seul, puisqu'il est imparfait: qu'on ne rejette point un Procès-verbal authentique, puisque c'est un titre nécessaire, & le seul qui puisse suppléer à l'omission du Registre.

Quelque langage que M. le Président Ferrand eût tenu dans ce Procès-verbal, il ne pourroit donner atteinte à l'état de l'enfant; mais M. Ferrand n'a point désavoué sa fille: il craignoit qu'on ne lui supposât un enfant étranger; mais il n'a pas même pensé à méconnoître l'enfant dont sa femme étoit accouchée, il n'a point protesté contre la déclaration du Curé; il n'a pris aucune mesure pour contredire l'accouchement de Madame Ferrand, quoiqu'il y eût mille voies ouvertes pour en établir la supposition, s'il n'étoit pas constant.

Le fait de l'accouchement, après cela, peut-il être équivoque? L'aveu, la reconnoiſſance expreſſe de la mere, le ſilence du pere, les monuments publics, tout met cette vérité dans un ſi grand jour, que perſonne ne peut y réſiſter.

SECONDE PROPOSITION.

Cet enfant dont la naiſſance eſt certaine, n'eſt point décédé: on ne rapporte, ni Extrait mortuaire, ni même aucun indice qui annonce ſa mort; il n'en faut pas davantage pour ſe convaincre de ſon exiſtence actuelle.

Un Citoyen, acquis à la République, ne peut diſparoître, ſans qu'elle ſoit en droit d'en demander compte aux pere, mere, & à la famille: c'eſt à elle à le repréſenter, ſans quoi elle eſt expoſée aux plus vives pourſuites du miniſtere public. Ici, l'enfant paroît dans des monuments authentiques: depuis, il eſt enveloppé, à ce que l'on prétend, dans une obſcurité profonde. Si cela étoit, la Juſtice ne s'animeroit-elle pas dans une occaſion ſi intéreſſante?

Les défaites imaginées par Madame Ferrand, pour ſe diſpenſer de rendre compte de ſon ſort, loin de juſtifier le décès de l'enfant, ne ſervent qu'à confirmer ſon exiſtence.

On lui demande, article 4 de ſon Interrogatoire, *ſi la fille qu'elle dit être née*

en 1686, eſt actuellement morte, ou vivante? Elle répond, *que la Dame Bellinzany, ſa mere, a pris ſoin de cette enfant dès ſa naiſſance, qu'elle a dit qu'elle étoit morte: qu'elle, M. Ferrand, & toute la famille, l'ont cru.*

On inſiſte, & on lui demande, *ſi elle a une connoiſſance perſonnelle que cette enfant ſoit morte?* Elle répond, *qu'étant abſente & éloignée par ordre du Roi, elle n'a pu prendre aucune connoiſſance par elle-même de l'état de l'enfant.* Que veulent dire de pareilles allégations? Madame Ferrand ne ſait rien par elle-même de l'état de ſa fille: elle cite un prétendu témoin décédé il y a près de trente ans; elle ſe contente d'un diſcours vague, qu'elle ſuppoſe qu'on lui a tenu; elle n'a qu'une opinion de la mort de ſa fille. Eſt-ce ainſi qu'une mere peut vouer ſon enfant à une obſcurité impénétrable?

L'ignorance qu'elle affecte, eſt une idée qui révolte la raiſon: elle a dû néceſſairement ſavoir où ſa fille a été miſe en nourrice; la précaution d'en retenir une, a dû précéder l'accouchement. Madame Ferrand étoit alors en pleine liberté: elle doit ſavoir quelle eſt la nourrice, en quel lieu elle demeuroit; rien ne peut à cet égard excuſer ſon ſilence.

Depuis ſon accouchement, elle n'a pu ignorer le ſort de ſa fille; quand elle n'auroit pas pu en prendre ſoin par elle-même, elle ne pouvoit pas être regardée comme

aſſez étrangere à ſa fille, pour qu'elle n'eût aucune connoiſſance de ce qui la regardoit. Elle nous parle toujours de l'Abbaye de Lo, près de Chartres, où elle fut envoyée : mais, quoi donc? cette Abbaye eſt-elle une Iſle déſerte, où l'on n'entend plus parler du genre-humain, où l'on n'ait plus de nouvelles, d'accès, de relation ? C'eſt nous entretenir de chimeres que nous dépeindre ici une eſpece d'impuiſſance à une mere, de ſavoir ce que ſa fille eſt devenue.

On lui demande, article 14, *s'il n'eſt pas vrai, que, depuis* 1690, *juſqu'à la fin de* 1692, *ſa fille a été dans le Monaſtere des Annonciades de Melun?* Elle répond, *n'avoir aucune connoiſſance des lieux où la Dame Bellinzany peut l'avoir miſe ; que d'ailleurs, en* 1690, *on avoit déja annoncé la mort de cette fille.*

Comment concilier cette mort annoncée, dit-on, en 1690, avec le Regiſtre du même Monaſtere de Melun, où l'on voit la Demoiſelle Ferrand Penſionnaire en 1692?

Article 26, on lui demande, *ſi cette enfant, avant d'être miſe à Melun, n'a pas demeuré à Puiſeaux?* Elle répond, *que le fait eſt abſolument faux.*

C'eſt ici que la fermeté & la préſence d'eſprit ont abandonné Madame Ferrand. Si elle avoit voulu ſoutenir le ſyſtême de ſes précédentes réponſes, elle n'avoit qu'à dire, qu'elle ne ſavoit point où la Dame Bellinzany, ſa mere, avoit mis ſa fille : mais

non, *elle affirme, que ſa fille n'a point été à Puiſeaux.* Mais comment le ſait-elle, *puiſqu'elle n'a eu aucune connoiſſance par elle-même de ce qui s'eſt paſſé à l'égard de cette enfant?*

La contradiction ne peut être plus ſenſible : elle ſait parfaitement que ſa fille n'a point été à Puiſeaux; cependant elle ne ſait rien de ſon ſort. Eſt-il permis, après cela, de ſe diſſimuler à ſoi-même, que l'on veut faire paſſer pour mort un enfant qui exiſte actuellement?

Enfin, ſur l'article 29 de l'Interrogatoire, on demande à Madame Ferrand, *ſi elle ſait la Paroiſſe à Paris, ou en Province, où a été inhumée la fille qu'elle a eue en 1686?* Elle répond, *n'avoir entré en connoiſſance d'aucune particularité de l'enfant dont la Dame Bellinzany, ſa mere, s'étoit chargée; qu'elle croit que la Dame Bellinzany avoit remis l'Extrait mortuaire de cette enfant à M. Ferrand, à qui il étoit plus néceſſaire qu'à elle répondante, qui déclare cependant n'en avoir point de connoiſſance, étant dans tous ces temps éloignée.*

Voilà une étrange ſituation! La Dame Bellinzany, qui a ſurvécu dix-huit ans au retour de ſa fille à Paris, ne lui a jamais parlé du lieu de la Paroiſſe où ſa fille étoit inhumée! Elle en aura remis l'Extrait mortuaire à M. Ferrand, & Madame Ferrand n'en aura pas eu la moindre notion! A qui prétend-on en impoſer par des illuſions ſi groſſieres? La vérité ne perce-t-elle

pas au travers de ces déguifements, & ne manifefte-t-elle pas l'exiftence de la fille née en 1686 ?

En un mot, aucune preuve de fon décès, point d'Extrait mortuaire, aucune circonftance qui l'annonce ; on ne parle que d'oui-dires vagues, incertains ; que d'opinions, que de préfomptions : il n'y a point de crédulité affez aveugle, pour donner dans de pareils pieges ; & l'exiftence de l'enfant paroît auffi conftante que fa naiffance.

TROISIEME PROPOSITION.

Mais la Demandereffe eft-elle cette même fille dont Madame Ferrand eft accouchée, & dont l'exiftence eft démontrée ? C'eft le dernier retranchement de nos Adverfaires : l'identité, difent-ils, n'eft point établie.

Dans cette partie de la Caufe, la preuve teftimoniale, fi on en avoit befoin, ne pourroit jamais être refufée : on ne prouve point la naiffance d'un enfant par témoins ; c'eft aux monuments publics, c'eft aux Regiftres & Papiers domeftiques des pere & mere décédés, que la Loi nous renvoie. Que l'on n'écoute donc point ceux qui veulent établir un fait fi important, & qui, pour tout gage de leur fincérité, n'offrent à la Juftice qu'une preuve teftimoniale : c'eft ce que la Loi, de concert avec la raifon, exige de la fermeté & de la fageffe des Magiftrats ; & c'eft ce qui eft affermi par

une Juriſprudence invariable. Mais quand il eſt prouvé, qu'un enfant eſt né, & qu'il n'y a aucune preuve de ſon décès, en ſorte qu'il ne s'agit que de ſavoir ſi celui qui ſe préſente eſt ce même enfant, non-ſeulement on ne peut refuſer la preuve teſtimoniale; mais, on l'oſe dire, c'eſt une preuve néceſſaire, &, pour ainſi dire, la ſeule à laquelle on puiſſe recourir.

Comment un enfant prouvera-t-il qu'il eſt le même que celui que ſa mere a eu dans un certain temps, ſi ce n'eſt parce qu'il aura été connu pour ce même enfant pendant un certain nombre d'années; & que, s'il a été caché depuis par le concours de certaines circonſtances, il reſte cependant pluſieurs témoins en état de le reconnoître & de le manifeſter à la Juſtice? Delà tant de Cauſes célebres, où la Juſtice a été obligée de déférer à la preuve teſtimoniale ſur la queſtion de l'identité : la Cauſe de Maillard, celle de Caille, & tant d'autres. Un enfant, en quelqu'âge qu'il ſoit, ne va pas de temps en temps ſe préſenter devant des Officiers publics, pour vérifier qu'il eſt toujours le même enfant : c'eſt donc une néceſſité abſolue de recourir ſur ce point de fait à la preuve teſtimoniale.

Mais tel eſt l'avantage de la Cauſe de la Demoiſelle Ferrand, qu'elle ne croit pas même avoir beſoin de ce ſecours, & que ce n'eſt que ſurabondamment qu'elle offrit cet éclairciſſement à la Juſtice, ſi elle veut encore acquérir de nouvelles lumieres.

Les preuves qu'elle a de l'identité, ne peuvent être plus claires, ni plus décisives.

Premiérement, Madame Ferrand convient que la Demandereſſe eſt la même fille qui fut conduite, en 1693, au Couvent de Rodès par la Prévôt, ſa femme-de-chambre, & qui y eſt reſtée juſqu'en 1705; que c'eſt la même qui a été depuis à Nemours, à Corbeil, à S. Aubin, en l'Abbaye d'Hieres, au Tréſor, & aux Andelys. Ainſi, depuis 1693 au moins, il n'y a point d'incertitude ſur le ſort de la Demandereſſe.

Il y a plus : Madame Ferrand convient que dans ce long eſpace de temps, c'eſt elle qui a pris ſoin de la Demandereſſe, qui a payé ſes penſions, fourni à ſa ſubſiſtance; en un mot, veillé ſans interruption ſur ſa perſonne, & fourni même le capital de deux rentes de trois cents livres chacune, qui lui ont été conſtituées. Aux yeux de la raiſon, ces faits ſeuls ſont déciſifs, & ne permettent pas de douter, que la Demandereſſe ne ſoit la même fille dont Madame Ferrand eſt accouchée en 1686. Car enfin, il eſt établi, que Madame Ferrand a eu une fille en 1686, que cette fille n'eſt point décédée. Il faut donc que cette fille ſe trouve; mais en qui peut-on la reconnoître, ſi ce n'eſt dans la ſeule fille au monde dont elle ait jamais pris ſoin?

Nos Adverſaires ont eu raiſon de dire, qu'il ne ſuffit pas d'alléguer, & de prouver même, des ſoins continuels, ce que les Juriſconſultes appellent *tractatus*, pour en

conclure de la part de l'enfant, que ceux à qui il eſt redevable de tant de bontés & de tant de ſoins, ſont ſes pere & mere : mille motifs différents peuvent exciter cette bienveillance. Ainſi, il ſeroit abſurde, il ſeroit même indécent de dire : Vous avez toujours eu ſoin de moi, donc vous avez été mere, donc je ſuis l'enfant que vous avez mis au monde : mais quand il eſt certain que celle, qui s'eſt chargée de tant de ſoins & de tant de dépenſe, eſt accouchée & a donné la naiſſance à une fille; quand ce fait eſt prouvé & reconnu; quand il n'y a aucune preuve de la mort de ce même enfant, & qu'il ne s'agit plus que de le découvrir : alors l'éducation, les ſoins, la dépenſe, deviennent un des indices ſûrs, & auquel il n'eſt pas poſſible de ſe tromper. Madame Ferrand a eu une fille, qui n'eſt point morte : elle a toujours donné tous ſes ſoins à la ſubſiſtance & à l'éducation d'une fille, pendant quarante-quatre ou quarante-cinq ans, & n'a jamais eu ſoin que de celle-là. Alors il faut néceſſairement de deux choſes l'une, ou que ce ſoit ſa fille, ou qu'elle ait abandonné ſa propre fille, pour prendre ſoin d'une fille étrangere. La derniere partie de l'alternative choque également la religion, l'honneur, la nature & l'humanité. Il n'eſt donc pas poſſible de l'admettre, ni par conſéquent de rejetter la premiere conſéquence.

Mais il ne faut pas s'arrêter, dit-on, à ces témoignages extérieurs : il faut exami-

ner à quel titre ces ſoins vous ont été prodigués, & quelle meſure on a gardée dans les avantages qu'on vous a faits. Le titre des bontés de Madame Ferrand, c'eſt la qualité de bâtarde de ſon frere, dont la Dame Bellinzany lui avoit fait la confidence. La meſure que l'on a gardée, ce ſont de ſimples aliments, des penſions modiques, dans des Monaſteres éloignés. Peut-on ſe prévaloir de ſi modiques avantages?

On croit avoir déja écarté la fable de la prétendue bâtarde du Sr. Bellinzany: c'eſt ſe jouer de la nature & de la religion, que de venir ſubſtituer cette fiction à la réalité. Où eſt la preuve, que le Sieur Bellinzany ait jamais eu une bâtarde? Où eſt ſon extrait baptiſtaire? Une mere, une ſœur, ſe ſeroient-elles chargées de tant de ſoins, de tant de dépenſes, pour le fruit malheureux du crime du Sieur Bellinzany? Ce ſeroit lui qui auroit été le coupable: ce ſeroit ſa mere & ſa ſœur qui en auroient porté volontairement la peine. Mais quoi! Madame Ferrand a tant de zele pour la bâtarde de ſon frere, & elle ne s'informe pas même du ſort de ſa propre fille? Les abſurdités ſe multiplient à chaque réflexion, & l'on croit éluder par-là les arguments victorieux qui s'élevent en faveur de la Demoiſelle Ferrand! Non, perſonne ne ſera la dupe d'une ſuppoſition ſi groſſiere, Madame Ferrand a eu une fille: on la fait diſparoître ſans preuve de ſa mort: on donne une fille au Sieur Bellinzany, ſans aucune

preuve de sa naissance ; par une échange si odieuse, l'enfant légitime sera-t-il dégradé ?

Quant à la qualité des soins que l'on a pris pour la Demoiselle Ferrand, il n'y a rien qui puisse affoiblir la juste conséquence qu'elle en tire. Ce n'est point ici un enfant que l'on ait réduit à un état vil & abject : on ne le voit point placé dans le rang des domestiques, ou d'un vil Artisan. C'est une fille qui a toujours été placée dans des Monasteres, où l'on a payé pour elle les mêmes pensions que l'on payoit pour d'autres Demoiselles d'une naissance honorable, ou même distinguée : rien ne lui a manqué de ce qui convenoit au rang où la Providence l'avoit placée dans le monde. Monsieur & Madame Ferrand n'étoient pas riches ; mais ils n'ont pas pour cela abandonné leur fille, & la place qu'ils lui ont fait remplir, n'a jamais rien ressenti qui fût au-dessous de leur condition.

Il faut donc reconnoître que ce premier temps, qui remonte jusqu'en 1693, nous fournit une preuve constante de l'identité que l'on ose contester : il ne s'agit que de trouver la fille dont Madame Ferrand est accouchée ; mais peut-on la méconnoître dans l'unique fille dont elle ait pris soin pendant tant d'années ? Quand on n'auroit rien dans l'intervalle de 1686 & 1693, ces deux époques se rejoindroient nécessairement.

Secondement, mais en remontant au-delà de 1693, la vérité que l'on vient d'é-

tablir se fortifie & brille d'un nouvel éclat. La Demoiselle Ferrand, avant que d'être conduite à Rodès, avoit été Pensionnaire aux Annonciades de Melun. C'est un point essentiel dont Madame Ferrand est convenue dans l'article 34 de l'Interrogatoire. *Elle y déclare se souvenir, que la Demoiselle de Vigny*, (c'est ainsi qu'elle qualifie la Demanderesse,) *a été à Rodès, à Saint-Aubin, à Nemours, à Melun, à Corbeil, à l'Abbaye d'Hieres, au Trésor, & aux Andelys* : ce sont en effet tous les Couvents où a été la Demoiselle Ferrand. Madame Ferrand affecte d'en renverser l'ordre, mais il est d'ailleurs bien établi.

Maître Cochin parcourut ensuite tous les Couvents où la Pensionnaire à Melun, avant 1693, étoit une Demoiselle, à qui on avoit donné le faux nom de Batilly, & à qui on avoit depuis restitué son véritable nom de Ferrand. C'est ainsi qu'elle est nommée & inscrite dans le Registre de la Maison, signé par des Religieuses qui sont mortes il y a plus de trente ans. C'est donc la Demanderesse individuellement, qui étoit Pensionnaire à Melun avant 1693. Madame Ferrand en convient, article 34 de son Interrogatoire. Mais celle qui étoit Pensionnaire à Melun étoit la Demoiselle Ferrand; cela est prouvé par le Registre: donc, c'est la Demanderesse individuellement qui est la Demoiselle Ferrand.

On ne peut pas réunir les deux faits qui sont également prouvés, sans que l'identité

ſoit démontrée. Si la Demandereſſe prouvoit uniquement qu'elle a été Penſionnaire à Melun en 1692, ſans prouver que cette Penſionnaire y fût connue pour Mademoiſelle Ferrand, ſa preuve ſeroit imparfaite : de même, ſi elle prouvoit uniquement qu'il y avoit une Demoiſelle Ferrand Penſionnaire à Melun, ſans juſtifier que ce fût elle individuellement, on écarteroit ſa preuve par la diſtinction que l'on pourroit ſuppoſer entre cette Demoiſelle Ferrand & elle ; mais quand les deux faits ſont conſtants, alors l'identité ne peut plus être ébranlée.

Que l'on ne diſe pas qu'il reſte un vuide depuis 1686 juſqu'en 1690 ; car en matiere d'identité, quand elle eſt établie dans un temps, tout ce qui précede eſt néceſſairement rempli. Si la Demandereſſe étoit la Demoiſelle Ferrand en 1690, 1691, 1692, il falloit néceſſairement qu'elle le fût en 1686, 1687, 1688 & 1689. On ne peut pas être ſoi-même pendant un temps, & ne l'être pas pendant un autre. La Demandereſſe étoit connue pour la Demoiſelle Ferrand, & pour fille de Monſieur & de Madame Ferrand ; en un mot, elle étoit la Demoiſelle Ferrand en 1691 & 1692 : qu'a-t-elle autre choſe à établir ?

Elle n'a pu être la Demoiſelle Ferrand, & ceſſer de l'être, comme elle n'a pu être la Demoiſelle Ferrand, ſans l'avoir été auparavant : ainſi la diſtinction des temps ne peut pas même être propoſée en matiere d'identité ; il ſuffit de trouver un point fixe,

fixe, un ſeul inſtant, où elle ſoit juſtifiée, pour qu'elle le ſoit, & pour tout ce qui précede, & pour tout ce qui ſuit.

Il n'y auroit qu'une ſeule évaſion contre une réflexion ſi déciſive, qui ſeroit de dire: Il eſt vrai que vous avez été connue pour la Demoiſelle Ferrand dans le Couvent de Melun, mais on n'a pas eu raiſon de vous reconnoître pour elle : prouvez que vous la fuſſiez en effet. Mais n'eſt-ce pas être vaincu ſans reſſource & ſans retraite, que d'être réduit à une pareille défenſe? Toute perſonne qui aura l'identité à prouver, ne la prouvera jamais, qu'en diſant & en juſtifiant qu'elle a été connue & traitée comme la perſonne qu'elle veut être : & ſi cela eſt conſtant, écoutera-t-on des adverſaires, qui diront : Cela eſt vrai, vous avez été traitée & connue comme une telle perſonne; mais prouvez que vous la fuſſiez réellement. L'identité ne peut jamais ſe prouver que par la connoiſſance des autres, & par le traitement qu'on en a reçu.

Quoi donc! pour l'identité faudra-t-il ſuivre de jour en jour la perſonne que l'on veut être? S'il y a un an, deux ans d'intervalle, on dira que tout eſt perdu : mais s'il n'y a qu'un mois, qu'un jour, on pourra dire la même choſe; & comme la preuve de l'identité ne pourra jamais être portée à cette préciſion, il faudroit dire, que la preuve de l'identité ſeroit impoſſible.

Mais, pour mettre la vérité dans le jour le plus éclatant, la Demoiſelle Ferrand a

donné des Requêtes, par lesquelles elle a articulé des faits si précis d'identité, que si la religion de la Cour la portoit à suspendre encore son jugement, il ne seroit pas possible de se refuser à l'éclaircissement de ces faits. Elle a demandé permission de faire preuve, que la fille, dont Madame Ferrand est accouchée en 1686, a été mise Pensionnaire aux Annonciades de Melun, au mois de Juillet 1690. Que c'est la Demanderesse individuellement, qui étoit cette Pensionnaire, qui y a été connue publiquement, & traitée comme fille de Monsieur & de Madame Ferrand, & qui a été tirée de ce Monastere en Décembre 1692, pour être conduite à Rodès, où elle est arrivée le premier Janvier 1693. Que même, avant que d'être mise dans la Maison de Melun, elle a été mise à Puiseaux, chez la sœur de la Demoiselle Prévôt, où elle étoit aussi connue pour la Demoiselle Ferrand. Il faut convenir qu'il n'y a jamais eu de faits plus décisifs pour établir l'identité. On a déja montré, que la preuve testimoniale ne pouvoit être refusée sur une pareille question : à plus forte raison doit-elle être admise, quand cette preuve est déja complette par écrit, ou tellement avancée, que l'on peut dire que toute autre preuve est superflue.

La Demoiselle Ferrand est persuadée, que, dès-à-présent, il n'y a rien à desirer pour établir l'identité : mais si un scrupule outré pouvoit encore retenir les esprits, du

moins ne pourroit-on se refuser à l'offre d'une nouvelle preuve qui porteroit la vérité jusqu'à la démonstration.

On croit donc avoir établi les trois Propositions que l'on avoit annoncées. Madame Ferrand est accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686. Cette fille n'est point décédée. On la reconnoît dans la Demanderesse à des caracteres qu'on ne peut effacer. La naissance, l'existence, l'identité, tout est dans le plus grand jour.

Plaidoyer de Mre. Guéau de Reverseaux.

Mre. Guéau de Reverseaux parla pour Madame Ferrand. Dans son exorde, il recueillit toutes les circonstances les plus spécieuses, afin de donner une face défavorable à la prétention de la Demanderesse.

Le spectacle, dit-il, que donne en ce jour la Dlle. de Vigny, nous rappelle d'une maniere bien triste, & en même temps bien étrange, la mémoire de deux grands Magistrats, qui ont contribué pendant longtemps à l'ornement de ce Tribunal auguste.

Vous, Messieurs, qui avez connu feu M. le Président Ferrand, & feu M. Ferrand, Doyen de la Cour; témoins des vertus qui leur avoient acquis cette haute réputation, que les lumieres & les connoissances ne donnent pas, si elles ne sont soutenues du plus noble désintéressement, & de la probité la plus épurée; témoins de la protection ouverte qu'ils accordoient au foible contre l'usurpateur; auriez-vous pu croire, que leurs cendres dussent un jour

être troublées par une accuſation du crime de ſuppreſſion d'état?

Tel eſt néanmoins l'effet naturel de l'action que la Demoiſelle de Vigny a oſé intenter. Elle s'annonce comme la fille de M. le Préſident Ferrand, & elle vient ſe plaindre de ce qu'on lui a enlevé, dès ſa plus tendre enfance, tous les avantage d'un état ſi précieux & ſi honorable. Cette accuſation frappe donc directement ſur M. Ferrand, & ſur les autres membres de cette famille reſpectable; & elle les enveloppe tous, ou comme auteurs, ou comme complices de cet attentat.

Comment la Demoiſelle de Vigny a-t-elle pu ſe déterminer à une démarche ſi hazardeuſe, après quarante-neuf ans de poſſeſſion d'un état abſolument contraire à celui qu'elle réclame aujourd'hui? Quelles preuves pourroient être, & aſſez lumineuſes, & aſſez déciſives, pour détruire l'autorité d'une poſſeſſion d'état ſi longue, & la préſomption qui s'éleve en faveur de ceux dont on attaque ici la mémoire?

Loin de rapporter quelque preuve, la Demoiſelle de Vigny n'articule pas ſeulement des faits concluants: loin de nous inſtruire de ſon état, elle ignore elle-même qui elle eſt. C'eſt un abyme dont elle ne peut ſonder la profondeur, en ſorte qu'elle n'agit point par conviction de la vérité de l'état qu'elle réclame.

De tout ce qui lui eſt perſonnel, la Demoiſelle de Vigny ne connoît que les bon-

tés qu'on a eues pour elle, & dont elle abuſe indignement, pour déshonorer la main charitable qui l'a ſecourue juſqu'ici. Vous ne verrez dans cette affaire, qu'une intrigue odieuſe, qu'il eſt important d'étouffer dès ſa naiſſance, & un monſtre d'ingratitude, propre à ſoulever toute votre indignation.

Mre. Guéau de Reverſeaux raconte enſuite le fait de ſa Cauſe, & tire des inductions de toutes les circonſtances.

Après avoir rapporté la mort des enfants de M. Ferrand, qui avoient pris des établiſſements dans le monde, & qui n'ont point laiſſé de poſtérité : Si Monſieur & Madame Ferrand avoient été, dit-il, aſſez injuſtes pour vouer à l'obſcurité un de leurs enfants, ſe voyant enlever ainſi tous les autres, auroient-ils tenu contre ce déſaſtre? Avec quel repentir, & en même temps avec quelle joie auroient-ils rendu les droits de ſa naiſſance à cet objet de leur haine, reſté ſeul pour ſoutenir leur famille?

Il prétend tirer avantage de quelques événements qui ſont arrivés dans la famille : ſoit mort, ou mariage, pourſuit-il, la Demoiſelle qu'il appelle *de Vigny*, n'y a jamais pris aucune part.

Tel eſt donc l'état de la famille depuis un ſi long temps : c'eſt ſur la foi de cet état qu'on a contracté des mariages, qu'on a fait des aliénations, & que cette famille a pris dans la ſociété tous les autres engagements qu'on y peut prendre. Peut-on n'être pas effrayé des ſuites funeſtes d'un ſyſ-

tême qui tend à renverſer, contre la foi publique, l'autorité d'une poſſeſſion ſi longue?

Quand il paſſe au récit de la cauſe pour laquelle Madame Ferrand a pris ſoin de la Dlle. de Vigny, voici comme il parle.

Quelque temps après le retour de Madame Ferrand à Paris (elle n'a pu dire préciſément dans ſon Interrogatoire, ſi c'étoit au commencement de 1693,) la Dame Bellinzany ſa mere, lui confia le deſſein où elle étoit de faire conduire dans un Couvent de Rodès une fille du Sieur Bellinzany ſon fils : elle lui demanda ſa femme-de-chambre pour l'en charger, & l'engagea à s'en priver pendant ce voyage.

C'eſt à cette occaſion que la Dame ſa mere lui parla pour la premiere fois de la Demoiſelle de Vigny, comme d'une fille naturelle du Sr. Bellinzany, dont elle s'étoit chargée, en lui diſant, qu'elle avoit de juſtes raiſons de la ſouſtraire à ſon fils : & que, pour plus grande ſûreté du ſecret, elle n'avoit voulu employer aucun de ſes domeſtiques.

De qui le Sieur Bellinzany avoit-il eu cette fille? comment ignoroit-il ſon exiſtence? quel âge avoit-elle? qui en avoit pris ſoin juſques-là? Ce ſont des détails ſur leſquels la curioſité de Madame Ferrand n'a pas cru devoir éprouver la confiance de la Dame ſa mere; n'ignorant pas qu'il n'y a point d'amitié ſi intime, qui puiſſe mériter qu'on nous faſſe part du ſecret d'autrui.

La confidence de la Dame Bellinzany n'a pas été plus loin : ſans doute qu'un plus grand éclairciſſement n'auroit rien que d'humiliant pour la Demoiſelle de Vigny. Madame Ferrand a été preſſée ſur cet article dans ſon Interrogatoire : elle a déclaré en honneur & en conſcience, qu'elle ne ſavoit rien de plus.

Il dit enſuite, que la Dame Bellinzany, pendant qu'elle a vécu, a élevé cette Demoiſelle dans des Couvents éloignés, où les penſions étoient modiques : on ne lui donnoit qu'un entretien fort ſimple & fort commun ; & après la mort de Madame Bellinzany, Madame Ferrand prit ſoin de la Demoiſelle, & elle garda religieuſement le ſecret qui lui avoit été confié. Son frere n'a rien ſu de l'état de cette fille : elle avoit trop de reſpect pour la volonté de la Dame ſa mere, & trop de confiance dans la juſtice de ſes motifs, pour y manquer. Il s'étend enſuite ſur une prétendue cabale qui a agi, conduit, animé la Demoiſelle de Vigny. Mais comme tout ce qu'il attribue à cette cabale peut être enviſagé comme des offices d'amis, qui cherchent à développer une affaire cachée, & à raſſembler des preuves ; offices qui, du premier coup d'œil, paroiſſent innocents ; l'on ne s'y arrêtera pas. Il vient à ſes moyens.

Cette Cauſe, dit-il, ſi digne du Tribunal auguſte où nous avons l'honneur de plaider, dépend, Meſſieurs, de l'établiſſement de deux points capitaux : le premier,

que Madame Ferrand eſt accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686 : le ſecond, que la Demoiſelle de Vigny eſt la même que cette fille, dont on prétend Madame Ferrand accouchée en 1686.

Si la Demoiſelle de Vigny ne peut établir qu'un de ces deux points, ſa preuve eſt imparfaite, & tous ſes efforts impuiſſants : ſi elle ne prouve pas qu'il ſoit né une fille en 1686, ſa prétention n'a point de fondement; mais inutilement le prouveroit-elle, ſi elle ne juſtifie pas en même temps qu'elle eſt celle dont Madame Ferrand ſeroit accouchée alors. Auſſi le ſyſtême de la Demoiſelle de Vigny a-t-il roulé juſqu'ici ſur ces deux points : la naiſſance d'une fille en 1686, & l'identité de la Demoiſelle de Vigny avec cette fille.

Madame Ferrand a perpétuellement reconnu dans le cours de cette affaire, qu'elle eſt accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686.

La Demoiſelle de Vigny ne rapportoit cependant aucune preuve de cet accouchement; car il ſeroit aiſé de faire voir que les actes, qu'elle préſente comme pieces déciſives, ne pourroient jamais l'établir. Mais, de l'aveu de Madame Ferrand, il ne s'enſuit pas que Mademoiſelle de Vigny ſoit cette fille dont elle a accouché. Il n'y a que deux moyens d'établir ce fait; ou une poſſeſſion conſtante, & non interrompue, de cet état qu'elle réclame ; ou un enchaînement de faits prouvés, depuis

la naiſſance de cette fille juſqu'à préſent, qui ne permettent pas de douter qu'elle eſt la fille née en 1686.

La Demoiſelle de Vigny n'a ni l'un ni l'autre de ces avantages : l'état dans lequel elle a vécu juſqu'ici, n'a aucun trait à la qualité qu'elle uſurpe aujourd'hui ; &, loin de prouver cet enchaînement de faits, pris depuis la naiſſance juſqu'à préſent, la Dlle. de Vigny ne peut pas même l'articuler.

Commençons par le défaut de poſſeſſion d'état. La Demoiſelle de Vigny a toujours porté un nom étranger à la famille ; elle n'a jamais eu un ſeul regard, ni du pere, ni de la mere qu'elle s'attribue ; elle ne peut articuler la moindre relation, ni avec le frere & les ſœurs qu'elle adopte, ni avec aucun autre membre de la famille.

La fille ainée de Madame Ferrand a été mariée, une autre a fait Profeſſion en Religion, le fils a été pourvu d'une Charge de Conſeiller en la Cour des Aides : depuis, le fils & la fille ſont décédés ; tous ces événements ont été également indifférents à la Demoiſelle de Vigny.

A la mort de M. Ferrand, la Demoiſelle de Vigny auroit eu trente-ſept ans, ſuivant ſon calcul : cependant, ſuivant ſon aveu, elle n'a éprouvé aucun ſoin de ſa part, elle n'en a reçu aucun témoignage d'amitié. Il y a plus, elle ne l'a jamais vu, jamais elle n'en a entendu parler ; enfin, il eſt décédé : elle a perſiſté dans la même indifférence, & elle a laiſſé ſa ſucceſſion à ſes Collatéraux.

M. Ferrand, le Doyen de la Cour, eſt auſſi décédé; elle n'a pris non plus aucune part à ſa ſucceſſion. De quel front ſe préſente-t-elle donc aujourd'hui, pour entrer dans une famille dont elle n'a jamais fait partie?

Il eſt vrai que, pendant cet intervalle, la Demoiſelle de Vigny a d'abord ſubſiſté des bienfaits de la Dame Bellinzany; & que, depuis le décès de la Dame Bellinzany, elle a reçu les mêmes ſecours de la charité de Madame Ferrand: & elle pouſſe l'ingratitude juſqu'à oppoſer ces traitements à Madame Ferrand comme autant de faits de poſſeſſion, qui la chargent du crime de ſuppreſſion d'état.

Dans les principes de la Demoiſelle de Vigny, on ne peut donc ſoulager un inconnu, tirer de la miſere un enfant abandonné, ſans être jugé coupable du crime de ſuppreſſion d'état, & ſans lui acquérir contre ſoi-même, & contre ſa propre famille, à un titre ſi odieux, tous les droits d'un enfant légitime. Étrange maxime, qu'on ne puiſſe interpréter ces ſortes de bienfaits, qu'en déshonorant la main d'où ils partent; & qu'une charité ſi louable doive néceſſairement ſuppoſer, aux yeux des Magiſtrats, un crime énorme, digne d'épuiſer toute la ſévérité des Loix!

Madame Ferrand a reconnu que la Dame ſa mere, & elle ſucceſſivement, avoient pris ſoin de la Demoiſelle de Vigny; mais elle a déclaré en même temps, que la Dame ſa mere l'élevoit comme fille naturelle du

Sieur Bellinzany : qu'à ſon égard, elle s'en étoit, à la vérité, chargée à la mort de la Dame ſa mere, mais à ſa recommandation, & au moyen d'une ſomme de dix mille livres, qu'elle lui avoit remiſe à cette intention. Voilà ce que Madame Ferrand a déclaré ſous la religion du ſerment.

Invoquons les regles : on ne peut diviſer la confeſſion ; & la Demoiſelle de Vigny n'a point d'autre preuve, que la confeſſion de Madame Ferrand. Veut-on ſéparer ces ſoins & ces ſecours du motif qu'y donne Madame Ferrand ? La part qu'elle y a eue, ceſſe alors d'être prouvée, parce qu'il faut rejetter la confeſſion, ou la prendre en ſon entier : ainſi la Demoiſelle de Vigny ne peut jamais s'en faire un moyen dans cette Cauſe. Si elle n'en puiſe pas la preuve dans l'Interrogatoire ſur faits & articles, elle n'en a aucune autre : mais ſi elle la cherche dans l'Interrogatoire, elle trouve ſa condamnation dans les circonſtances dont cette reconnoiſſance eſt accompagnée.

Mais quand Madame Ferrand ne ſe ſeroit point expliquée ſur les motifs qui ont déterminé ſa charité, & celle de la Dame Bellinzany, la nature des ſecours que la Demoiſelle de Vigny a reçus, ne lui permettoit jamais d'en abuſer.

Pour donner à des faits de traitement & d'éducation le mérite de la poſſeſſion d'état, il faut que ces faits aient une juſte proportion avec l'état qu'on en veut conclure. Vous avez élevé cet enfant avec la

même distinction, le même soin, la même dépense, que s'il étoit votre fils, je présumerai en ce cas qu'il l'est : mais n'y a-t-il aucune proportion entre ce que vous avez fait pour lui, & ce que vous auriez dû faire pour un de vos enfants ? Je ne confondrai point la pure charité avec la piété tendre d'un pere. Voilà ce que la raison dicte à tous ceux qu'elle éclaire, & ce que nous trouvons dans tous les Auteurs (*a*) qui ont traité de la possession d'état.

La Demoiselle de Vigny manque donc du principal caractere auquel on puisse se connoître soi-même, & se faire connoître aux autres. Comment savons-nous en effet qui nous sommes ? N'est-ce pas par la possession où nous nous sommes toujours vus, du nom que nous portons, & des qualités qu'on nous donne ; pour avoir été traités par nos pere & mere comme leurs enfants ; pour avoir été considérés par nos parents & par le Public comme membres de notre famille ? Mais la Demoiselle de Vigny n'a aucun de ces avantages.

Elle vient donc usurper un état nouveau, troubler l'économie d'une famille dont elle n'a jamais fait partie : l'ordre de la société, intéressée à maintenir l'harmonie des familles particulieres, s'éleve contre une prétention si funeste à leur repos. Où seroit en effet la sûreté du commerce ? Qui pourroit se dire tranquille dans la pos-

(*a*) *Menoch. quest. arbitr. liv. 2. Centur.* 1. *Disp.* 19, *n.* 76.

ſeſſion du plus ancien patrimoine? Qui oſeroit contracter une alliance, ſi un état, confirmé par un ſi long eſpace de temps, pouvoit être ébranlé?

Ce ſont ces vues de bien public, qui vous ont toujours rendus ſi ſéveres à l'égard de ces inconnus, qui ſe préſentent dénués de poſſeſſion d'état. Une Juriſprudence ancienne a conſacré depuis longtemps ces maximes ſalutaires: elles nous ſont retracées chaque jour par les Magiſtrats chargés du miniſtere public, dignes Interpretes des oracles qui ſe rendent dans le Temple de la Juſtice.

Ces grands principes furent expoſés aux yeux des premiers Juges, avec toute la force que peut donner l'éloquence ſoutenue d'un grand amour du bien public, par un jeune Magiſtrat iſſu d'une maiſon qui a le rare privilege de produire des hommes tous formés. Un ſuffrage ſi conſidérable eſt un ſûr garant de la Juriſprudence: c'eſt pourquoi, ſans remonter à d'autres préjugés, je me contenterai de vous citer l'Arrêt célebre que vous rendîtes l'année paſſée dans une Cauſe, où j'avois l'honneur de porter la parole.

M. Gibert le fils, Avocat du Roi au Châtelet.

Vous avez ſans doute encore préſent à vos eſprits les circonſtances de cette affaire importante. Un jeune homme établi à Tours, ſe préſentoit comme fils des Sieur & Dame de Sazilly, perſonnes d'une Nobleſſe ancienne & diſtinguée dans la Province du Poitou. Le hazard forme quel-

quefois des combinaiſons de circonſtances fort difficiles à expliquer. Ce jeune homme avoit en ſa faveur des Actes ſinguliers, des Lettres de la Dame de Sazilly, capables de faire impreſſion; on en rapporta même une à la veille du jugement, qui pouvoit paroître très-embarraſſante : outre cela, il avoit été élevé depuis un certain âge par les ſoins & les ſecours de la Dame de Sazilly. Mais il n'avoit pas eu un ſeul inſtant de poſſeſſion de ſon état. Le Sr. de Sazilly avoit ſurvécu dix ans à la naiſſance de cet enfant prétendu : non-ſeulement il n'avoit pris aucune part à ſon éducation, mais il ne l'avoit jamais favoriſé d'un ſeul regard. L'ignorance du pere prétendu interpréta tous les bienfaits de ſa femme : & quelque preſſantes, je l'avoue, que fuſſent les circonſtances, vous ne pûtes jamais vous déterminer à donner à la Dame de Sazilly un fils qu'elle déſavouoit hautement, ni au Sieur de Sazilly un fils ſur lequel il n'avoit jamais compté.

On ne doit donc pas douter, que vous ne ſuiviez la route que vous vous êtes frayée, en rendant un Arrêt, auquel on a univerſellement applaudi, & qui a calmé les juſtes allarmes qu'avoient cauſé quelques préjugés donnés à des circonſtances ſingulieres.

La Demoiſelle de Vigny ne peut ſurmonter l'obſtacle qui naît du défaut de poſſeſſion, qu'en prouvant ſon état par un enchaînement de faits pris du moment de

ſa naiſſance juſqu'à préſent, & ſi bien ſuivis, qu'il ne reſte pas le moindre nuage ſur l'identité.

Un droit ne peut s'établir, que par le titre ou par la poſſeſſion; quand on a encore contre ſoi la poſſeſſion, il faut recourir au titre; & comme il eſt rare que la poſſeſſion ſoit ſéparée d'un titre légitime, ſur-tout pour un droit auſſi inhérent à la perſonne que ſon état, il faut que le titre ſoit ſi clair & ſi précis, qu'il porte la preuve juſqu'au plus haut degré d'évidence; ou qu'il y ait un enchaînement de faits ſi lumineux, que la filiation ſe préſente d'elle-même.

C'eſt auſſi un pareil enchaînement de faits, que la Demoiſelle de Vigny ſe flatte de trouver: c'eſt dans cette illuſion qu'elle a mis toute ſa reſſource; & c'eſt ſur ce point que tombe la demande ſubſidiaire à fin de preuve teſtimoniale.

D'abord on ſe révolte contre le ſyſtême de la Demoiſelle de Vigny. Une fille née dans le cours du mariage de Madame Ferrand, ſous les yeux de M. Ferrand, conduite au Baptême par un mendiant & une mendiante, ſans autre eſcorte; ce qui donne lieu au Curé de douter de ſon état, de ne pas mettre le nom du pere & de la mere qu'on lui indique. M. Ferrand, qui vient lui-même peu d'heures après, pour lui ravir ſon état. Cette fille confiée enſuite à ſon aïeule, & après la mort de l'aïeule, la mere en eſt chargée, qui ſe repoſe ſur une

femme-de-chambre, qui en prend ſoin, paie ſes penſions : la mere ne voit point ſa fille, elle ne lui écrit point.

Quel amas de circonſtances, qui répugnent au bon ſens, à la raiſon ! Si l'on ne trouvoit dans ce ſyſtême qu'une abſurdité, on pourroit la dévorer. Mais quel eſt l'homme, fût-il la crédulité même, qui pourroit digérer cet aſſemblage de faits ſi ridicules ? Ils ſe concilient tous dans l'explication que leur donne Madame Ferrand, & ils révoltent tous la raiſon, dans le tiſſu qu'en fait Mademoiſelle de Vigny pour en compoſer ſa fable. De l'examen du ſyſtême général, paſſons aux faits particuliers.

Il faudroit néceſſairement que ces faits formaſſent une chaîne, qui embraſsât tout le temps qui s'eſt écoulé depuis le moment de la naiſſance de la fille, dont Madame Ferrand eſt accouchée en 1686, & qui continuât ſans interruption juſqu'à l'entrée de la Demoiſelle de Vigny au Couvent de Rodès, en ſorte qu'en prouvant ces faits, on ne pût méconnoître la fille née en 1686, dans la perſonne de celle qui a été miſe au Couvent de Rodès en 1693.

Mais on ne trouve point cet enchaînement dans les faits de la Demoiſelle de Vigny : la ſeule circonſtance qu'elle poſe en fait aujourd'hui pour tout cet intervalle, c'eſt qu'elle ſortoit du Couvent d'Annonciades de Melun, lorſqu'elle a été envoyée à Rodès en 1693, & qu'elle avoit été miſe dans

dans ce Couvent d'Annonciades, en l'année 1690. Quand elle parviendroit à l'établiſſement de ce fait, vous ſentez que cette preuve eſt inſuffiſante, & qu'il faudroit établir après cela, que la fille miſe au Couvent à Melun, en 1690, eſt celle dont Madame Ferrand eſt accouchée en 1686. Mais la Demoiſelle de Vigny, loin de le prouver, n'articule aucuns faits d'où l'on puiſſe le conclure.

Il faudroit que la Demoiſelle de Vigny nous apprît le lieu où elle a été miſe en nourrice, le lieu où elle a été en ſevrage en ſortant de nourrice, & d'où elle auroit paſſé au Couvent de Melun en 1690, & qu'elle circonſtanciât tous ces faits de maniere, qu'en ſuivant leur trace, on vît clairement que la fille miſe au Couvent à Melun en 1690, eſt celle dont Madame Ferrand eſt accouchée en 1686. Ainſi on ne trouve point, je ne dis pas dans les preuves de la Demoiſelle de Vigny, mais dans l'expoſé de ſa Cauſe, de quoi ſoupçonner l'identité d'où dépend ſa prétention.

La Demoiſelle de Vigny a varié ſur le fait qu'elle a avancé, qu'elle avoit d'abord été miſe en nourrice à Puiſeaux en Gâtinois : quelle peut être la cauſe de cette variation ?

Dans les recherches qu'elle a faites à Puiſeaux, auroit-elle trouvé la preuve qu'elle n'appartenoit point à Madame Ferrand ?

Tel eſt aujourd'hui le ſyſtême de la Demoiſelle de Vigny. Elle a été en penſion

dans le Couvent des Annonciades de Melun ; elle y eſt entrée à l'âge de quatre ans ; elle en eſt ſortie à l'âge de ſix à ſept ans : tant qu'elle y a reſté, elle a porté le nom de Batilly, qu'on lui a fait quitter quand elle en eſt ſortie, pour prendre celui de Baillé.

On lui donne de faux noms pour déguiſer ſon état, & cependant on lui donne un couvert aux Armes de M. Ferrand ; c'eſt-à-dire, qu'on publie qu'elle eſt de cette famille, tandis qu'on prend ſoin de cacher ce fait.

On prétend juſtifier ces variations, en demandant : Depuis quarante-trois ans, ſe ſouvient-on de ſa premiere jeuneſſe ? Oui, on ſe ſouvient des principaux faits, des lieux où on a été, ſoit au Couvent, ſoit au College ; des noms qu'on a portés ; des maîtres qui ont pris ſoin de notre enfance ; des perſonnes qu'on a vues le plus ſouvent ; enfin, de certains événements qui ont pu nous frapper : il y a des traits de cet âge qui ne s'effacent jamais.

Comment la Demoiſelle de Vigny, qui avoit ſi parfaitement oublié ce qu'elle avoit été juſqu'à l'âge de ſix à ſept ans, en a-t-elle recouvré la reconnoiſſance ? Elle étoit au Couvent de Corbeil, âgée de vingt à vingt-un ans, dans l'ignorance la plus profonde de ſon état : la Providence adreſſe dans ce Couvent une Dame Dilon, qui avoit vu, dit-on, Madame Ferrand aux Urſulines de Giſors. Madame Ferrand n'a

point vu de Dame Dilon à Giſors pendant les deux ans & demi qu'elle y eſt reſtée; c'étoit apparemment alors une jeune Penſionnaire encore dans les claſſes, (d'où on ſort à dix-ſept ans.) Cette jeune Penſionnaire, ſi on en croit nos adverſaires, avoit été dans la liaiſon la plus intime avec Madame Ferrand, qui lui avoit raconté tout le myſtere de la naiſſance de la Demoiſelle de Vigny. *Dame Dilon ne fut pas plutôt arrivée dans le Couvent de Corbeil*, (*ce ſont les termes mêmes de la Demoiſelle de Vigny*) (*a*), *qu'après l'avoir démêlée dans la foule, & l'avoir enviſagée avec attention, elle courut à elle, & l'embraſſa avec une eſpece de tranſport :* on ne ſait à quel trait elle la reconnut; *mais enfin*, ajoute la Dlle. de Vigny, *la Communauté, attendrie, pénétrée d'une reconnoiſſance ſi peu attendue, ne put refuſer des larmes à celles que répandirent la Dame Dilon & la Demoiſelle de Vigny.* Voilà le premier jour qui a éclairé l'état de la Partie adverſe.

Premiérement, peut-on être aſſez imprudent pour faire une pareille confidence à une jeune Penſionnaire qui eſt encore dans les claſſes? En ſecond lieu, cette jeune Penſionnaire, quinze à ſeize ans après, a encore les traits de M. Ferrand, & les faits qu'elle lui a révélés, ſi préſents, qu'en entrant dans un Couvent, où elle trouve la Demoiſelle de Vigny, elle la démêle ſur le

(*a*) C'eſt Mre. de Blaru, qui, dans ſon Mémoire imprimé, a parlé de l'Hiſtoire de Madame Dilon.

champ dans la foule, court à elle, & l'embrasse avec une joie qui tient du transport. A qui persuadera-t-on un événement si étrange?

Voici un dernier fait trop favorable à Madame Ferrand, pour le passer sous silence. La Dlle. de Vigny prétend qu'ayant fait éclater un grand desir de faire Profession en Religion, on éprouva sa vocation pendant sept ans: elle ajoute, qu'après cette épreuve, on a été assez injuste pour refuser de consentir à sa Profession; de maniere que, par une conduite inexplicable, on ne veut, ni la faire entrer dans le monde, ni consentir qu'elle en sorte.

Y a-t-on bien pensé, lorsqu'on a mis au jour un pareil fait? Peut-on rien imaginer de plus convainquant en faveur de Madame Ferrand? On veut qu'elle soit parvenue à étouffer le cri de la nature: mais la crainte qu'une vérité si déshonorante pour elle ne fût un jour manifestée, auroit-elle jamais pu l'abandonner? Cette inquiétude n'auroit-elle pas empoisonné tous les instants de sa vie? Une femme dans cet embarras, voyant celle qui étoit l'objet de son tourment, prête à s'ensevelir dans un Cloître, & à quitter le siecle pour jamais, n'auroit-elle pas pressé avec ardeur un sacrifice qui lui devoit rendre son honheur & sa tranquillité? Peut-on trouver une preuve plus certaine, qu'elle ne craignoit aucun retour, & qu'elle étoit véritablement persuadée de ce que lui a dit la

Dame sa mere sur l'état de la Demoiselle de Vigny?

Mre. Guéau de Reverseaux répond ensuite aux inductions que la Demanderesse a tirées de l'Interrogatoire de Madame Ferrand. Mais les inductions qu'il releve, ne sont pas les preuves les plus fortes de cette Demoiselle. Il passe ensuite aux Registres du Couvent de Melun, & en soutient la preuve insuffisante; mais la Demanderesse y supplée, en demandant la preuve testimoniale : c'est contre cette demande, que Mre. Guéau de Reverseaux soutient que la nature de l'affaire ne permet pas d'accorder la preuve testimoniale; & que ce fait, tel qu'il est articulé, n'est pas admissible. Ces deux Propositions s'établiront en peu de mots.

La preuve testimoniale n'est pas recevable en matiere d'état : voilà la regle générale, qui est fondée sur les considérations du Droit public les plus puissantes, sur les textes les plus célebres du Droit civil, sur les dispositions des principales Ordonnances du Royaume.

Il seroit superflu d'établir une maxime que vous maintenez chaque jour par la Jurisprudence constante de vos Arrêts : l'Arrêt de Sazilly nous fournit un exemple bien éclatant de la sévérité de votre Jurisprudence à cet égard : l'affaire portée devant les premiers Juges, ils avoient admis la preuve par témoins; on avoit fait de vains efforts pour obtenir en la Cour un Arrêt

de défenses, l'enquête avoit été faite, & elle auroit dû passer pour concluante, si on eût pu y ajouter foi. La Dame de Sazilly étoit appellante du jugement qui avoit appointé à faire preuve; cet appel devoit à la vérité être jugé indépendamment de l'enquête qui avoit été faite; mais l'expérience nous apprend combien il est difficile au Juge le plus integre de se défendre de l'impression involontaire qu'opere presque nécessairement une preuve déja faite. Vous avez su, Messieurs, vous défendre de ce préjugé dangereux; & dans des circonstances infiniment plus fortes que celles qui se présentent aujourd'hui, vous avez jugé que la preuve testimoniale, quoique faite, n'avoit pu être ordonnée; en sorte que vous avez infirmé l'appointement, & débouté le prétendu Sazilly de sa demande.

Pour l'application de cette maxime, il me suffira d'employer tout ce que je viens de dire, pour faire voir qu'il n'y a, ni vraisemblance, ni liaison dans les faits imaginés par la Demoiselle de Vigny, & qu'elle n'a en sa faveur, ni commencement de preuve écrite, ni vestiges de possession d'état; d'où il faut conclure, qu'elle ne peut invoquer le secours de la preuve testimoniale.

Mais quand elle seroit recevable dans notre espece, les faits articulés par la Demoiselle de Vigny ne sont pas admissibles. Sans parler ici des défauts de vraisemblance & des variations que j'ai relevées, il n'y a

qu'un moment; je veux dire, que quand la Demoiſelle de Vigny prouveroit ſon fait tel qu'elle l'a poſé, on n'en pourroit rien conclure.

Une filiation n'eſt pas de nature à ſe prouver directement, comme on prouveroit un dépôt, un prêt, un homicide: c'eſt un droit incorporel, une qualité perſonnelle, qui peut ſeulement s'induire & ſe conclure d'une chaîne de faits ſuivis & prouvés : auſſi ceux qui offrent la preuve teſtimoniale, ne demandent-ils jamais à prouver directement qu'un tel eſt fils d'un tel, mais on articule toujours des faits circonſtanciés, d'où on puiſſe conclure la filiation.

Le miniſtere du témoin eſt de dépoſer des faits, & l'office du Juge d'en tirer la conſéquence, & de juger s'ils ſont concluants, & ſi la qualité, qui fait l'objet de la conteſtation, en réſulte. Demande-t-on à faire entendre des témoins ſur le fait direct, qu'un tel eſt fils d'un tel? c'eſt confondre le miniſtere du témoin avec l'autorité du Juge, en référant à l'opinion du témoin, la filiation même qui fait l'objet de la conteſtation.

C'eſt cependant de cette maniere que la Demoiſelle de Vigny a poſé le fait dont elle vous demande à faire preuve par témoins, en demandant à prouver, qu'elle eſt celle qui a été miſe au Couvent à Melun en 1690, & tirée de Melun à la fin de 1692, pour être conduite à Rodès; & que

la fille ainſi miſe au Couvent à Melun en 1690, eſt celle dont Madame Ferrand étoit accouchée quatre ans auparavant, en 1686.

La ſeule maniere de prouver l'état de la fille miſe au Couvent en 1690, ce ſeroit d'articuler des faits circonſtanciés, qui remontaſſent juſqu'au moment de la naiſſance de la fille de Madame Ferrrand, en ſorte qu'il ne fût pas permis de douter, que cette fille miſe au Couvent à Melun en 1690, eſt celle dont Madame Ferrand eſt accouchée en 1686.

La filiation n'eſt pas un fait ſenſible dont on puiſſe dépoſer : c'eſt une qualité, dont on peut ſeulement juger, & qui gît en opinion; c'eſt donc demander à la Cour de ſe dépouiller de ſon autorité, pour la confier aux témoins de la Demoiſelle de Vigny.

Elle auroit mille témoins qui viendroient dépoſer, qu'ils croient que la fille miſe au Couvent à Melun en 1690, eſt la fille de Madame Ferrand, celle dont elle eſt accouchée en 1686, qu'on rejetteroit leurs ſuffrages, parce que ce fait important ne dépend pas de leur opinion. C'eſt en effet admettre une preuve de telle nature, que Madame Ferrand ne pourroit pas en faire de contraire. Pourroit-elle établir, que ces témoins ne croient pas que la fille miſe au Couvent à Melun en 1690 étoit ſa fille? Mais elle en produiroit pour elle un auſſi grand nombre, qui diroient qu'ils ne le croient pas. Quelles lumieres acquerroit le Magiſtrat flottant, non pas entre deux

preuves, mais entre deux opinions ſi différentes ?

La Demoiſelle de Vigny s'eſt vue forcée de demander ſubſidiairement la preuve teſtimoniale. Tout l'effet de cette démarche ſert à manifeſter à la Cour & au Public, que la Demoiſelle de Vigny juge elle-même ſes preuves inſuffiſantes.

Quelle eſt donc la reſſource de la Demoiſelle de Vigny dans cette Cauſe? Repréſentez-nous (dit-on à Madame Ferrand) l'Extrait mortuaire de la fille dont vous êtes accouchée en 1686.

De quel droit la Demoiſelle de Vigny demande-t-elle cette juſtification ? Quoi ! parce qu'il eſt né une fille à Madame Ferrand en 1686, il eſt libre à la premiere inconnue de ſe préſenter pour occuper ſa place dans la famille, juſqu'à ce qu'on lui ait apporté l'Extrait mortuaire? Madame Ferrand n'a aucune connoiſſance perſonnelle du ſort de cette fille, & ne peut pas en avoir : mais ce n'eſt point à elle à prouver dans cette affaire, c'eſt à la Demoiſelle de Vigny à faire voir que cette fille vit encore, & qu'elle eſt cette fille.

Quel eſt d'ailleurs le principe de la confiance qu'on donne à un Extrait mortuaire! N'eſt-ce pas parce qu'il contient la déclaration des proches, conſignée dans un Regiſtre public en temps non ſuſpect? La perſuaſion d'une famille entiere pendant quarante-ſix ans, doit-elle être d'un moindre poids? Ne contient-elle pas ce témoi-

gnage formé en temps non ſuſpect, & ſoutenu à la face du Public pendant le plus long-temps que les Loix aient jamais exigé?

Quelle famille eſt aſſez tranquille & aſſez reſpectée dans le monde, pour ſe dire à l'abri d'un pareil orage, puiſque cinquante ans de poſſeſſion d'état n'ont pu nous en garantir? Tous ceux qu'attire ici l'éclat d'une Cauſe ſi célebre, ne doivent-ils pas frémir des ſuites funeſtes d'un exemple ſi dangereux?

Dépoſitaires de ces grandes maximes, d'où dépend la tranquillité publique; d'un autre côté, témoins du zele avec lequel les Magiſtrats compromis dans cette Cauſe ont ſervi la Juſtice dans ce Sanctuaire même, où on oſe les pourſuivre: vous devez, Meſſieurs, dans ce jour, à leur mémoire & au Public, une déciſion, qui, en mettant le dernier ſceau à leur réputation, conſacre à jamais une Juriſprudence ſi néceſſaire, pour arrêter ce torrent de queſtions d'état qui inondent les Tribunaux, & qui déshonorent à la fois les vivants & les morts.

Plaidoyer de Mre. Aubry.

Mre. Aubry plaida enſuite pour les Collatéraux. Voici quel fut ſon exorde.

Les queſtions d'état, ſi ſouvent agitées dans les Tribunaux de la Juſtice, ne manquent jamais de faire l'attention du Public, ſur-tout lorſqu'elles intéreſſent des perſonnes d'un rang diſtingué. Un inconnu, qui ſe préſente pour réclamer un état éclatant, dont il ſuppoſe que l'injuſtice de ſa famille l'a dépouillé, eſt preſque aſſuré d'être ac-

cueilli favorablement de ceux qui ne ſe donnent pas la peine d'approfondir les objets, & qui ſaiſiſſent avec empreſſement tout ce qui porte un caractere de nouveauté & de ſingularité. La diſcuſſion de ces ſortes de Cauſes, devient pour eux un ſpectacle amuſant, qui pique & qui anime leur curioſité; &, quoique le plus ſouvent ils s'abandonnent ſans réſerve aux conjectures les plus malignes & les plus humiliantes pour l'inconnu, ils n'en ſont pas moins diſpoſés par avance à applaudir à un triomphe qui pourroit favoriſer le crime, mais qui cauſeroit un préjudice infini à des perſonnes puiſſantes & accréditées.

Les Magiſtrats, interpretes des Loix, & animés de leur eſprit, penſent d'une maniere bien différente. Ces tentatives hardies, qui troublent le repos des familles, & qui en dérangent l'économie, les effraient. Ils ſe repréſentent, que des peres & meres ne ſe déterminent pas aiſément à priver leurs enfants de leur état, & à ſacrifier à des paſſions injuſtes ce qu'ils peuvent avoir de plus cher. Il faut en effet, pour ſe porter à un attentat ſi énorme, avoir entiérement étouffé dans ſon cœur le cri de la nature & de la religion. Mais la cupidité, & l'eſprit d'intrigue & de manege, peuvent ſouvent exciter des enfants de la terre à ſortir de leur néant, pour uſurper dans une famille d'honneur & de diſtinction, une place qui ne leur appartient pas. Voilà les premieres réflexions qui ſe préſentent na-

turellement à l'eſprit des Magiſtrats. Accoutumés à peſer tout au poids du Sanctuaire, ils ſe tiennent ſur leurs gardes, ils ſavent ſe garantir du torrent des opinions populaires, & ils ne prononcent jamais en faveur de l'inconnu, que quand ils ſe voient ſubjugués par des preuves éclatantes & victorieuſes, dont il leur eſt impoſſible de ſe défendre.

Maître Aubry employa enſuite les plus vives couleurs de ſon pinceau ingénieux, pour noircir ceux qui ont cherché à raſſembler les preuves de ce Procès, & l'ont inſpiré à la Demandereſſe; mais à quelque art qu'il ait recours, il ne réuſſit point à les faire enviſager autrement, que comme des amis qui viennent au ſecours de cette Demoiſelle. En ſuppoſant même que ſa prétention fût mal fondée, on conviendra qu'elle a des moyens aſſez ſpécieux pour qu'ils aient pu être abuſés de bonne foi: ainſi, comme je ne crois pas que le portrait odieux de cette prétendue cabale puiſſe faire quelqu'effet dans cette Cauſe, j'ai cru, comme j'ai déja dit, que je ne devois pas m'y arrêter.

Mre. Aubry paſſe enſuite à des réflexions ſur le ſyſtême de la Demoiſelle qu'il appelle *de Vigny*.

Comment, dit-il, concilier deux faits ſi oppoſés, une naiſſance certaine & publique dans le cours d'un mariage légitime de deux perſonnes qui tenoient dans le monde un rang conſidérable, & une priva-

tion abſolue, pendant quarante-neuf ans, de tous les avantages qui devoient être acquis à l'enfant par la prérogative de ſa naiſſance ?

Il ne peut y avoir qu'une ſolution à cette difficulté, c'eſt de ſuppoſer un crime énorme, qui conſiſte dans la ſuppreſſion de l'état de cet enfant, né de Madame Ferrand au mois d'Octobre 1686.

Sur qui doit tomber le poids d'une accuſation ſi atroce ? Il n'y a point ici à balancer. Si la Demoiſelle de Vigny eſt bien fondée dans ſes prétentions, ſi elle mérite d'être écoutée, il faut que trois perſonnes aient concouru à ce crime de ſuppreſſion d'état perpétué pendant quarante-neuf ans: M. Ferrand, Madame Ferrand, & Madame Bellinzany, mere de Madame Ferrand.

Mais il ne ſuffit pas d'imaginer un crime, il faut rendre ſenſible l'intérêt qui a déterminé à le commettre; & comme il s'agit d'un crime auquel trois perſonnes ont dû néceſſairement concourir, il faut découvrir un intérêt commun, qui ait réuni Monſieur & Madame Ferrand & la Dame Bellinzany, pour les déterminer à priver de concert un enfant, né de Monſieur & de Madame Ferrand, de l'état qui lui étoit acquis par ſa naiſſance.

Par rapport à Madame Ferrand & à Madame Bellinzany ſa mere, il eſt certainement impoſſible d'imaginer un motif qui eût pu les précipiter dans un égarement ſi monſtrueux; & à l'égard de M. Ferrand,

ſon nom, la dignité dont il étoit revêtu, & la réputation qu'il s'étoit acquiſe dans l'exercice des fonctions ſublimes de la Magiſtrature, concourent également à le mettre à l'abri d'un ſoupçon ſi injurieux.

Mais écartons pour un moment ces préjugés favorables, qui naiſſent du nom, de la dignité, & des qualités perſonnelles de feu M. Ferrand : enviſageons-le comme un homme ordinaire, dont le cœur ait pu être acceſſible à ces paſſions tumultueuſes qui cauſent tant de ravages dans la ſociété.

Un mari ne peut être entraîné à ſupprimer l'état d'un enfant né publiquement de ſa femme dans le cours de ſon mariage, que par l'un de ces motifs : ou par le chagrin qu'il conçoit du dérangement de ſes affaires domeſtiques, ou par une ambition mal-entendue d'élever la fortune de quelques-uns de ſes enfants ſur les ruines des autres, ou enfin par l'opinion qu'il n'eſt point le pere de l'enfant dont ſa femme eſt accouchée.

On ne ſoupçonnera point M. Ferrand d'avoir ſacrifié l'état de l'enfant dont il s'agit, ni au chagrin qu'il a pu concevoir de la médiocrité de ſa fortune, ni à l'ambition d'enrichir quelqu'un de ſes enfants des dépouilles de celui dont il auroit ſupprimé l'état, quand on conſidérera qu'il a eu trois autres enfants auxquels il a donné des marques égales de ſa tendreſſe, & qui ont joui publiquement & paiſiblement de leur état pendant tout le cours de leur vie.

M. Ferrand se seroit-il faussement persuadé, qu'il n'étoit point le pere de la fille, qui se prétend née de Madame Ferrand au mois d'Octobre 1686? Alors il auroit dû être traversé dans ses desseins par Madame Ferrand & par la Dame Bellinzany sa mere : & plus M. Ferrand auroit fait d'efforts pour supprimer l'état d'un enfant dont il auroit cru n'être point le pere, plus la Dame Ferrand & la Dame Bellinzany sa mere auroient dû être animées à repousser une injure si sensible; & l'on ne fera jamais concevoir à personne, qu'une mere & une aïeule maternelle aient été disposées à sacrifier l'état d'un enfant légitime aux caprices & aux bizarreries d'un jaloux.

Mre. Aubry examine ensuite tous les faits qui composent le systême de la Demanderesse : il met tout à profit, & fait valoir de nouveau les réflexions que l'Avocat de Madame Ferrand a déja faites, & y en ajoute de nouvelles. Mais, quoiqu'il traite sa matiere diversement, je croirois, si je les répétois, user de redites, du moins pour le fonds des choses. Il passe à l'examen des titres de la Demanderesse, & fait voir qu'il faut qu'ils s'appliquent à elle spécifiquement, exclusivement : c'est une sévérité, dit-il, que l'on saisit sans effort, & que l'on peut se dispenser d'établir : *In judiciis*, dit Menochius (*a*), *observare solemus ut omnia conjunctim deducamus.* 1°. *Illum esse natum ex viro & uxore simul commo-*

(*a*) *De arbitr. lib. 2. Cent. 1, casu 89.*

rantibus, ſcientibus vicinis. 2°. *Sic à patre habitum fuiſſe, & tractatum.* 3°. *Sic ab eo ſæpius nominatum & appellatum.* 4°. *Sic ab omnibus communi famâ, & voce habitum & creditum.* Nous avons accoutumé d'obſerver dans les jugements, que nous joignons tous les indices enſemble. Premiérement, ſi le fils eſt né du mari & de la femme, qui demeurent ſous le même toit au vu & au ſu des voiſins. Secondement, s'il a été traité & regardé comme fils par celui qu'il réclame comme pere. Troiſiémement, s'il en a été ſouvent nommé & appellé fils. Quatriémement, ſi la commune renommée lui a donné ce nom. A la vérité, ce Docteur ne prétend pas aſſujettir à la néceſſité de prouver cumulativement toutes ces circonſtances ; & il avoue, qu'il ſuffit d'en prouver démonſtrativement quelques-unes: *Hâc tamen in re animadvertere ſolemus necesse minimè eſſe relata omnia ſi deducta probare, nam alterum ex iis probare ſufficit.* Mais toujours eſt-il certain qu'une filiation légitime ne peut ſe prouver que par la repréſentation d'un titre juſtificatif de la naiſſance, appuyé de quelques preuves de poſſeſſion d'état ſi fortes & ſi déciſives, qu'elles puiſſent ſuppléer au défaut du titre primitif de la filiation.

Il en eſt de la filiation comme de tous les autres droits de la ſociété civile. Pour établir un droit, il faut repréſenter le titre primitif ou conſtitutif du droit en lui-même ; ou, au défaut de ce titre primitif, il faut

faut rapporter des titres juſtificatifs de la poſſeſſion du droit, & d'une poſſeſſion contradictoire avec ceux que ce droit intéreſſe. Le titre primitif, le titre conſtitutif de la filiation, c'eſt le Regiſtre public. Si ce monument public n'exiſte point, on eſt alors forcé de recourir à d'autres preuves, *aux Regiſtres, ou Papiers domeſtiques des peres & meres décédés*; parce qu'au défaut du Regiſtre public, il ne peut y avoir que ces monuments domeſtiques, qui fourniſſent à l'enfant des preuves indicatives d'une poſſeſſion d'état, & d'une poſſeſſion d'état contradictoire avec les pere & mere auxquels l'enfant prétend appartenir.

Mre. Aubry dit enſuite, que les déclarations des prétendus peres & meres, n'adminiſtrent point des preuves juridiques de la filiation, il cite la Loi : *Non nudis aſſeverationibus; nec ementità profeſſione; licet utrique conſentiant. Sed matrimonio legitimo concepti filii civili juri patri conſtituuntur*. Par le Droit civil on ne donne point à un pere des enfants par de ſimples allégations, & même par un Acte de naiſſance qui n'eſt point déguiſé; mais il faut qu'ils ſoient iſſus d'un mariage légitime. Ces ſortes de déclarations ſurvenues après coup, dit la Loi, ne ſont que des titres impuiſſants. Pour prouver une filiation, il faut des preuves convaincantes, formées dans un temps non ſuſpect de la vérité d'une naiſſance dans le cours d'un mariage légitime.

Il prouve que notre Juriſprudence a adopté cette maxime : il cite le Plaidoyer célebre de M. l'Avocat-Général Talon, inſéré dans l'Arrêt de Marſault, du 12 Janvier 1686, rapporté en forme dans le cinquieme Tome du Journal des Audiences. M. Talon dit en propres termes : *Quand même le Sieur & Demoiſelle Marſault voudroient aujourd'hui avouer l'Intimé pour leur fils légitime, ils ne le pourroient pas, ſans rapporter eux-mêmes des preuves par écrit, & inconteſtables de la filiation.* Et il cite à ce ſujet la fameuſe Loi, *Non nudis aſſeverationibus.*

N'avons-nous pas vu enfin, pourſuit Mre. Aubry, depuis quelques années dans une conteſtation célebre, qui fut jugée à la premiere des Requêtes du Palais, & qui intéreſſoit un Magiſtrat du premier ordre, & d'un des plus grands noms du Parlement, que la déclaration de ce Magiſtrat, Partie dans la Cauſe, qu'une fille qui aſpiroit à être reconnue pour ſa fille légitime, ne fut d'aucune conſidération? On donna Acte à ce Magiſtrat de ſa déclaration; &, ſans s'y arrêter, la prétendue fille fut déboutée de ſa demande, à fin de faire preuve des faits juſtificatifs de ſa filiation. L'Auteur des Mémoires de la Demoiſelle de Vigny doit être mieux inſtruit que perſonne de ce jugement ſolemnel, puiſqu'il y a eu tant de part, & qu'il s'eſt acquis tant d'honneur dans la défenſe de cette Cauſe.

Il dit enſuite, que l'éducation ne prouve

point la filiation, à moins qu'elle ne ſoit proportionnée à l'état d'enfant légitime de celui qui l'a donnée. C'eſt ce que les Docteurs appellent *Tractatus :* c'eſt ce qu'enſeigne diſertement Menochius *de Arbitrariis*, lib. 2, Cent. 1, caſu 89, num. 76, *declaratur. Secundò*, dit ce Docteur, *ut non procedat conjectura filiationis quæ eo tractatu & educatione provenit. Quando is tractatus ſonare potiùs in cauſam pietatis quàm filiationis, utpotè, in eo qui ſimpliciter alimenta præſtitit. Eſt ratio quia alimenta quæ in alteram cauſam quam filiationis præſtari potuerunt, non afferunt concludentem probationem.* Il ne faut pas que la conjecture de la filiation, qui vient du traitement & de l'éducation, ait pour principe la charité, la piété, plutôt que la paternité, dans celui qui a fourni les aliments, parce qu'alors cette cauſe d'aliments n'eſt pas concluante pour la filiation.

Il prétend enſuite, que les principes ne peuvent point s'appliquer à la Cauſe de la Demoiſelle de Vigny, ni au titre qu'elle rapporte, ni à l'éducation qu'elle ſuppoſe que Madame Ferrand lui a donnée. Enfin, en faveur des Collatéraux, il prétend qu'un argument, qui leur eſt particulier, & qui eſt invincible, eſt celui qui ſe tire du principe que l'on a poſé : quelque choſe que Madame Ferrand ait pu dire dans ſon Interrogatoire, les déclarations de Madame Ferrand ne peuvent, au préjudice des héritiers de M. Ferrand, faciliter à la Demoi-

ſelle de Vigny les moyens de faire la conquête d'un état qui ne lui appartient point, & qui eſt abſolument contraire à l'état d'obſcurité où elle a vécu juſqu'au moment qu'elle a intenté ſon action.

Mre. Cochin établit la maxime : *Pater eſt quem nuptiæ demonſtrant.*

Mre. Cochin nous apprend dans un Mémoire imprimé, que les Collatéraux ont tenté par un autre moyen de détruire la filiation de la Demandereſſe.

Vous pouvez être fille, diſent-ils, de Madame Ferrand ; mais où eſt la preuve que vous l'êtes de M. Ferrand ? Il eſt vrai qu'il y a ſur cela une opinion vulgaire, qui attribue au mari tous les enfants de la femme : mais il faut une bonne fois déſabuſer un Peuple ignorant, qui ne ſait que faire retentir cette maxime : *Pater eſt quem nuptiæ demonſtrant*, celui-là eſt pere, que le mariage annonce pour tel. Il faut lui apprendre que ce principe n'eſt point placé dans les titres du Droit qui parlent de l'état des hommes, mais dans un endroit fugitif, où il ne s'agit que de l'ordre judiciaire. Les Juriſconſultes d'un ordre ſupérieur ont reconnu qu'il y avoit des cas où le mari n'étoit point obligé de reconnoître un enfant dont ſa femme étoit accouchée.

On a été effrayé de la Diſſertation qu'il a plu aux Adverſaires de la Demoiſelle Ferrand de former ſur ce point de Droit ; mais on a été encore plus ſurpris de l'impoſſibilité où ils ſe ſont trouvés d'en faire l'application dans le fait : donnons quelque jour à ces deux réflexions.

La maxime qui oblige de reconnoître pour pere de l'enfant le mari de sa mere, n'est-elle donc, comme on l'insinue, qu'une opinion populaire, fruit de l'ignorance & de la crédulité ?

C'est, au contraire, le fondement inébranlable de l'état des hommes, c'est le lien le plus sacré de la société ; c'est la religion, c'est la dignité du mariage, c'est l'honnêteté publique qui l'a dictée, & qui en a fait une loi impérieuse, qui subjugue tout : doutes, incertitudes, présomptions, soupçons dictés, ou par la malignité, ou même par une sorte de vraisemblance, tout doit être captivé sous le joug d'une loi si sage & si nécessaire.

Il est vrai qu'il y a encore une loi plus impérieuse, qui est celle de l'impossibilité absolue : elle forme une exception, non-seulement contre la regle, *Pater est, &c.* mais contre toutes les autres regles de Droit les plus constantes & les plus affermies ; mais il faut que cette impossibilité soit bien établie, sinon, l'autorité de la loi est inébranlable.

Il ne faudroit point de texte de Droit pour établir cette vérité, qui est gravée dans le cœur des hommes. Cependant, que l'on consulte tous les Textes, il n'y en a point qui ne se réunissent pour l'établir : on veut bien même n'en point rapporter d'autres que celui qui a été cité par les Collatéraux ; on y trouve d'abord la regle générale : *Filium definimus eum qui ex viro & uxore ejus nascitur.* On est donc enfant du

mari & de la femme, quand on eſt né de leur mariage, & que la femme a mis cet enfant au monde. Mais le mari peut-il le méconnoître ? C'eſt ce que la ſuite de la même Loi nous apprend. *Fingamus*, dit le Juriſconſulte, *abſuiſſe maritum per decennium, reverſum anniculum inveniſſe in domo ſuâ, placet nobis Juliani ſententia hunc non eſſe mariti filium.* Suppoſons, dit la Loi, que le mari ait été abſent pendant dix ans, & qu'à ſon retour il ait trouvé dans ſa maiſon un enfant d'un an, cet enfant n'appartiendra point au mari. Mais pourquoi ? Parce qu'il y a une impoſſibilité phyſique, qui prive l'enfant d'un pere que la loi, que la nature, que la religion lui indiquent; mais ſi le mari demeuroit avec ſa femme, il ne lui eſt pas permis de déſavouer l'enfant : *Non tamen ferendum, Julianus ait, eum qui cum uxore ſuâ aſſiduè moratur, nolit filium agnoſcere, quaſi non ſuum.*

Ce principe a été porté ſi loin, que, lorſque le mari demeure avec ſa femme, l'adultere prouvé de la mere ne peut donner atteinte à la légitimité de l'enfant. C'eſt la diſpoſition de la Loi 11, §. 9, au Dig. *ad Legem Juliam de adulteriis : non utique crimen adulterii quod mulieri objicitur infanti præjudicat, cum poſſit, & illa adultera eſſe, & impubes defunctum patrem habuiſſe.*

La Juriſprudence des Arrêts ne s'eſt jamais écartée de ces regles ſi précieuſes à la tranquillité publique; on les trouve toutes recueillies dans un Plaidoyer de M. Ta-

lon, ſur lequel eſt intervenu l'Arrêt du 26 Janvier 1664, rapporté dans le ſecond Tome du Journal des Audiences. *Quand les héritiers*, dit ce grand Magiſtrat, *pourroient juſtifier de l'adultere, cela ne donneroit point atteinte à l'état de l'enfant; parce qu'il ſuffiroit qu'il y eût poſſibilité que le mari eût vu ſa femme, pour rendre l'enfant légitime.... Comme la preuve de la filiation avoit été eſtimée par les Juriſconſultes une choſe preſqu'impoſſible, ils avoient tous réſolu, qu'il ſuffiſoit à un enfant de prouver qu'il étoit né pendant le mariage.... s'il n'y avoit une preuve certaine du contraire, & une impoſſibilité naturelle & phyſique, que l'enfant fût provenu des œuvres de celui duquel il prétend être né.*

C'eſt ainſi que les plus célebres & les plus grands Juriſconſultes ont penſé ſur cette matiere; & les principes qu'ils ont établis, ont été confirmés par le ſuffrage unanime de toutes les Nations. Nos Adverſaires ſe ſont-ils flattés de les renverſer ?

Dans le fait, Madame Ferrand demeuroit avec ſon mari, dans la même maiſon, lorſqu'elle eſt devenue groſſe de la Demoiſelle Ferrand : elle y a demeuré encore deux mois après le commencement de ſa groſſeſſe; on eſt donc bien éloigné de cette impoſſibilité phyſique & naturelle, qui ſeule peut priver l'enfant de ſon état. Au contraire, la tendreſſe que M. Ferrand avoit toujours eue pour ſa femme, leur âge, le nombre d'enfants qu'ils avoient déja eus,

tout annonce plus que de la vraifemblance & de la poffibilité, que ce dernier enfant a été le fruit de leur union. Jamais M. Ferrand ne s'eft plaint de la conduite de fa femme; mais s'il l'avoit fait, il n'auroit jamais pu ébranler l'état de l'enfant : on rougit de dire avec la Loi, que fi la mere étoit adultere, l'enfant feroit légitime. La Dlle. Ferrand eft trop fenfible à l'honneur de fa mere, pour vouloir porter le raifonnement jufqu'à une hypothefe fi fauffe, fi indécente, fi odieufe : mais, fi dans ce cas-là même fon état triompheroit des vaines conjectures que l'on pourroit former, que doit-on juger quand il n'y a pas le moindre prétexte de fe livrer à des foupçons fi injurieux ?

Obfervations de Mre. de Blaru, pour Mademoifelle Ferrand.

Maître de Blaru a fait des Obfervations dans fes Mémoires imprimés, très-utiles à la Demandereffe.

Il répond à l'induction qu'on tire de ces quarante-neuf ans qu'elle a vécu fans réclamer fon état : n'en retranchera-t-on point le temps de l'enfance? Les hommes, au moment qu'ils fortent des abymes du néant pour voir à peine la lumiere, favent-ils à qui ils la doivent? Le temps arrive où l'on eft capable de réflexions; mais il y a des fituations, & telle a été celle de la Demoifelle Ferrand, où l'on cherche long-temps, & inutilement, ce que l'on a intérêt de découvrir. On n'eft pas à portée de s'inftruire, quand on eft dans la dépendance des gens qui ont un intérêt contraire.

La Demoiſelle Ferrand y eſt enfin parvenue, mais par degrés, de loin en loin; elle a entrevu, elle a cru voir : cela ne ſuffiſoit pas; elle a conſulté, on a répondu que les Juges, qui ne cherchent que la vérité, ne s'y rendent que quand elle eſt accompagnée de preuves; elle a langui dans cet état d'incertitude.

La lumiere, enfin, & la vérité ont paru enſemble; car il faut le concours de l'une & de l'autre pour agir avec ſuccès : alors celle qui a multiplié les embarras & les ténebres, celle qui l'a miſe hors d'état d'agir, qui a voulu lui enlever l'état, eſt-elle recevable à dire : Pourquoi avez-vous été ſi long-temps ſans agir ?

Le Défenſeur de Madame Ferrand tire un grand avantage du refus qu'elle a fait de conſentir à l'état religieux que vouloit prendre la Demandereſſe; il veut que la Religion, enſeveliſſant dans l'oubli la ſuppreſſion d'état qu'on impute à Madame Ferrand, elle n'auroit pas refuſé ſon conſentement, qui auroit dérobé ſon crime; d'où il conclut, que, puiſqu'elle l'a refuſé, elle n'eſt point coupable.

Mre. de Blaru détruit cette objection, en diſant, que Mademoiſelle Ferrand embraſſant l'état religieux, il auroit fallu, afin que ſa Profeſſion ne fût pas problématique, qu'on eût découvert ſon état; & c'eſt ce qu'on ne voulut pas faire : voilà pourquoi Madame Ferrand refuſa ſon conſentement.

Le même Défenseur de Madame Ferrand, pour anéantir l'aveu qu'elle a fait, d'avoir accouché d'une fille en 1686, dit qu'on ne peut pas diviser sa confession; que si on admet l'accouchement de cette fille qu'elle a avoué, il faut aussi admettre la mort de cette fille qu'elle a dit, dont elle a parlé en même temps.

Mre. de Blaru répond, que, dans une question d'état, on peut diviser la confession comme on la divise en matiere criminelle, puisqu'il s'agit d'une suppression d'état, qui est un crime.

Mre. de Blaru remarque, sur la démarche que fit M. Ferrand auprès du Curé de S. Sulpice, accompagné de deux Notaires, que, voulant briser les liens de la paternité, il ne fait que les resserrer. Monsieur Ferrand, dit-il ailleurs, comme un Ange tutélaire, vint au secours de sa fille, pour dissiper les ténebres qui couvroient sa naissance. Il dit que Madame Ferrand ne voulut point voir la Demoiselle sa fille, crainte que la nature ne reprît ses droits. Il dit pourtant ensuite, que Madame Ferrand, pressée de répondre, dans le cas où Mademoiselle Ferrand, qu'elle nomme de Vigny, seroit assez heureuse pour prouver qu'elle est sa fille, si elle répondante, refuseroit de consentir à ce précieux avantage pour la Dlle. Ferrand, *a répondu, que c'est aux Juges à peser la valeur des preuves.* C'est dans son cœur, poursuit Mre. de Blaru, qu'il faudroit chercher les preuves de

la maternité; mais elles en ſont effacées. Il dit ailleurs: *La nature ſera muette juſqu'à ce que la Juſtice ouvre la bouche à Madame Ferrand.*

On contracte dans le Barreau un art de raiſonner, auquel les Avocats s'aſſujettiſſent, & les Juges y ſont accoutumés. Quoique cet art ſoit parvenu à la perfection qui lui eſt propre, & qu'il ſoit purifié de tous les écarts, des digreſſions, & de tous les ornements hors d'œuvre, & de tous les traits d'érudition déplacés; les gens du monde, qui ſont doués d'un eſprit ſolide, prétendent qu'on pourroit encore le perfectionner davantage, en banniſſant certaines maximes que l'uſage a conſacrées, & qui, meſurées au niveau de la vérité, ne paroiſſent pas judicieuſes.

Telle eſt la maxime, qu'on ne peut pas diviſer ſa confeſſion, & d'autres principes qu'on appelle des brocards du Palais.

Ces Cenſeurs éclairés, qui n'ont d'autre guide que le bon ſens, quoiqu'ils admirent la méthode de nos célebres Avocats, ils croient encore qu'il y en a une plus pure, plus ſenſible, & qui va mieux au but, parce qu'elle eſt plus à portée de tous les eſprits: c'eſt-à-dire, que, quoiqu'ils trouvent que nos grands Avocats ne peuvent être trop loués, ils penſent pourtant que l'on peut enchérir ſur eux, du moins dans de certaines cauſes: car il y en a qu'ils ont conduits à la perfection. Je n'ai ni aſſez de lumieres, ni aſſez d'autorité, pour décider

ce différend : je me contenterai de rapporter ici une eſpece de Plaidoyer, ouvrage d'une Dame encore plus diſtinguée par ſon génie, que par ſon eſprit : qu'on ne s'y méprenne pas, le génie eſt bien au-deſſus de l'eſprit.

Après avoir lu attentivement tous les Plaidoyers que je viens de mettre en œuvre, elle ſe recueillit, & ſe livra à ſes propres réflexions.

Mais, me dira-t-on, prendre l'ouvrage d'une Dame pour une Piece de comparaiſon dans une ſemblable matiere, n'y a-t-il pas une eſpece d'indécence? Non ſans doute ; car, ſuivant les gens de bon ſens, l'eſprit n'a point de ſexe : d'ailleurs, rien n'eſt plus naturel, & ne ſe reſſent moins de l'art, que l'eſprit des femmes qui ſont diſtinguées par leur mérite ; & c'eſt un exemple de ce caractere qu'il faut que j'oppoſe ici.

Voici ce que cette Dame m'écrivit.

Lettre d'une Dame, où elle ſoutient la Cauſe de Mademoiſelle Ferrand.

Que je plains Mlle. Ferrand ! car, à travers les nuages dont on a voilé ſon état, non-ſeulement je l'ai ſoupçonné, mais je l'ai ſaiſi. Elle a des avantages ſi frappants dans ſa Cauſe, qu'on n'a pu réuſſir à les déguiſer. La vérité eſt ſouvent étouffée, ſoit que ſes caracteres ne ſoient pas aſſez perçants aux eſprits mêmes les plus ſupérieurs, qui retombent dans leur foibleſſe, attachée à la nature humaine, lorſqu'ils veulent faire uſage de leur pénétration ; ſoit qu'ils ſoient offuſqués par les nuages des paſſions qui ont l'art de corrompre nos ju-

gements : mais la vérité ſe peint auſſi quelquefois avec des traits ſi vifs & ſi lumineux, qu'elle ſe préſente à nous à travers les voiles les plus épais dont on la couvre. Telle eſt celle qui s'offre à nos regards dans cette Cauſe. Raſſemblons-en toutes les circonſtances, & marchons dans les voies que la vérité elle-même nous trace. Avec un ſemblable guide, nous ne courons pas riſque de nous égarer, & nous verrons ſa lumiere ſe répandre autour de nous dans les ténebres épaiſſes qui nous environnent. Vous voyez, par ce commencement, que je le prends ſur le ton d'un Orateur : c'eſt mon ſujet qui me l'inſpire.

Nous voyons que Madame Ferrand eſt groſſe de deux mois, lorſqu'elle ſe ſépare de ſon mari : nous apprenons qu'elle a accouché d'une fille la nuit du 27 au 28 Octobre 1686 ; & nous voyons que, dans le jour ſuivant, une vieille femme, eſcortée d'un mendiant & d'une mendiante, apportent une fille pour la baptiſer au Curé de St. Sulpice, avec un billet qui indique que c'eſt l'enfant de Monſieur & de Madame Ferrand. Qu'on uniſſe ces deux circonſtances : l'accouchement de Madame Ferrand, qui eſt certain, & dont elle eſt convenue ; cette fille, qui vient de naître, qu'on apporte pour la baptiſer au Curé de S. Sulpice. Peut-il tomber ſous le ſens, que le hazard ait aſſemblé à faux ces deux circonſtances ; c'eſt-à-dire, que dans le temps qu'on a dû porter la fille de Monſieur &

de Madame Ferrand pour la baptiſer, on en ait apporté une autre d'un autre pere & d'une autre mere pour la faire baptiſer, à laquelle on ait pourtant voulu donner le nom d'enfant de Monſieur & de Madame Ferrand? Si on a pratiqué cette fourberie, on n'a pas pu épier le temps plus juſte : & ſi l'on prétend que l'enfant que l'on a porté à baptiſer au Curé de St. Sulpice, n'étoit point l'enfant de Monſieur & de Madame Ferrand, qu'on nous apporte donc un Extrait baptiſtaire qui juſtifie que la véritable fille ait été baptiſée ; car elle a dû l'être, &, puiſqu'on ne nous produit point cet Extrait baptiſtaire, n'en déplaiſe à tous les Avocats de Madame Ferrand, il faudra convenir que la véritable fille ne peut être que celle qui a été préſentée à Monſieur le Curé de St. Sulpice. Ils ſeront forcés d'en convenir : mais je leur demanderai ſeulement, qu'ils oublient un inſtant qu'ils ſont Avocats de cette Dame ; car, tant qu'ils s'en ſouviendront, pour leur honneur, ils diſputeront contre ce ſentiment.

D'ailleurs, je demande, qui a pu s'aviſer de préſenter une fille au Curé de Saint-Sulpice, & de la ſuppoſer à Monſieur & à Madame Ferrand?

Voilà un crime atroce entrepris, dont on ne peut pas ſe flatter de l'impunité, puiſqu'on le conduit avec tant d'imprudence ; qu'on préſente l'enfant pour le faire baptiſer, ſans avoir pris aucune précaution avec le Curé. On choiſit le cortege le moins

impoſant, & le plus propre à faire connoître la ſuppoſition. Ceux qui ont ourdi cette trame d'iniquité, ſont les gens du monde les plus audacieux. Ils attaquent un Magiſtrat, qui a le glaive de la Juſtice entre les mains. Peuvent-ils ſe flatter de l'impunité ? S'il venge les injures d'autrui, ne vengera-t-il pas la ſienne? Eh, quelle injure ! N'eſt-ce pas la plus ſangiante & la plus cruelle que la malice puiſſe inventer ? mais ce crime ſi atroce, cet outrage ſi vif fait à un Magiſtrat, par quel intérêt le commet-on ? L'intérêt eſt le mobile des grands crimes, en ſorte qu'il eſt vrai de dire, dès qu'il n'anime point celui qu'on taxe d'être criminel, on conclut avec raiſon, que ce n'eſt point lui qui eſt l'auteur du crime. Toutes ces queſtions, dont il n'y a point de ſolution, nous ramenent naturellement à cette vérité.

L'enfant qu'on a préſenté au Curé de Saint-Sulpice, le 28 Octobre 1686, eſt l'enfant de Madame Ferrand : on peut dire que c'eſt une démonſtration.

Voici de nouveaux rayons qui ſe préſentent.

M. Ferrand, accompagné de deux Notaires, vient s'adreſſer au Curé de Saint-Sulpice, & lui témoigne qu'il a appris qu'on veut lui ſuppoſer un enfant pour lui faire injure, & le baptiſer ſous ſon nom. Le Curé lui raconte l'hiſtoire de l'enfant qu'on lui a préſenté, avec toutes les circonſtances; & lui dit, que n'ayant point

de lumieres plus ſûres, il n'a point voulu donner ſon nom à cet enfant.

La converſation de M. Ferrand, & la réponſe du Curé, tout cela ſe met dans un bon Procès-verbal : toutes les Parties ſignent, & on le confie à un Notaire.

M. Ferrand ne met-il pas le dernier ſceau à la vérité ? Il eſt d'abord aiſé de voir que c'eſt ici un mari ſoupçonneux, qui, informé parfaitement de l'accouchement de ſa femme, ne veut point prendre cet enfant ſur ſon compte, tyranniſé qu'il eſt par ſon imagination.

Madame Ferrand nous apprend bien elle-même les idées de ſon mari, puiſqu'elle dit dans ſon Interrogatoire, qu'il n'eſt pas ſurprenant qu'on n'ait pas trouvé l'Extrait mortuaire de la fille dont elle eſt accouchée, après l'Acte paſſé en préſence du Curé de Saint-Sulpice, reçu par Carnot, Notaire : ne nous dit-elle pas par-là, qu'elle voit dans cet Acte tous les ſoupçons de M. Ferrand, qui n'a pas voulu conſerver l'Extrait mortuaire d'un enfant qu'il ne vouloit pas reconnoître ? Nous pouvons bien nous en tenir à ce que nous apprend Madame Ferrand, qui connoît ſon mari mieux que perſonne.

Les ſoupçons de M. Ferrand nous apprennent donc, que cet enfant étoit à ſa femme, & par conſéquent à lui, quand on voudroit ſe conformer à ſes idées, puiſque les hommes, ou, ſi vous l'aimez mieux, les Loix l'ont ainſi voulu. On ne peut plus dou-

douter que l'Acte de baptême dont il s'agit, ne soit celui de la fille de Monsieur & de Madame Ferrand. Voilà démonstration sur démonstration. Un mari soupçonneux met ici le dernier coup de pinceau à cette vérité; &, en voulant se dégager de la paternité, il l'endosse encore mieux.

Nous voilà bien avancés dans la voie de la vérité: une fille née à Madame Ferrand, baptisée sous son nom & sous celui de son mari; en faut-il davantage? S'élevera-t-il encore quelqu'homme pointilleux, l'un de ces hommes dont la chicane elle-même a forgé le cerveau? Nous avons de quoi le vaincre, puisque Madame Ferrand elle-même a avoué qu'elle étoit accouchée d'une fille précisément dans l'époque du temps que la fille a été baptisée par le Curé. Je me trompe. Je crois avoir confondu le fils du Dieu de la chicane: mais il me répond, qu'on ne doit point diviser la confession de Madame Ferrand; qu'elle est bien convenue qu'elle étoit accouchée d'une fille justement dans notre époque; mais qu'elle a dit en même temps, que cette fille étoit morte; & qu'ainsi, si nous voulons adopter le fait de l'accouchement qu'elle a avoué, il faut nécessairement adopter la mort de la fille dont elle est accouchée; que par conséquent nous ne tirerons aucun avantage de l'aveu de Madame Ferrand. Nous serons précisément dans le cas d'un créancier, à qui son débiteur fait un payement, & qui le saisit en même temps; de sorte

que le créancier n'en eſt pas plus riche. Afin de m'impoſer, & de m'obliger à demeurer tout court, l'on me dit que la maxime, qui veut qu'on ne doit pas diviſer une confeſſion, il faut y renoncer ou l'adopter toute entiere; c'eſt une maxime conſacrée par l'uſage du Palais : c'eſt-à-dire, qu'il la faut reſpecter, quand elle ſeroit même contraire à la raiſon; &, afin que je ne me révolte point contre le joug ſous lequel on veut que je plie le col, on m'apporte un exemple.

Vous prétendez, dit-on, qu'une perſonne vous doive une certaine ſomme, vous n'avez point de titres; elle avoue qu'elle vous doit cette ſomme, mais elle dit en même temps qu'elle vous a payé; toute votre preuve conſiſte dans ſon aveu, vous ne le pouvez pas ſéparer de celui qu'elle fait du payement. Voilà ce qu'on appelle la maxime qui veut qu'on ne diviſe pas la confeſſion d'une Partie. Cet exemple captieux me met dans une véritable colere; je m'écrie : Eſt-il poſſible qu'on puiſſe, au Barreau, faire de pareils paralleles; ou, ſi on les fait, ne les doit-on pas regarder comme une monnoie de mauvais alloi? Si j'étois d'un autre ſexe, & qu'on me proposât d'être Avocat, à la charge de faire de pareils raiſonnements, je renoncerois à la profeſſion.

Qui ne voit d'abord la différence entre cet exemple & le nôtre? Premiérement, toute la preuve du créancier eſt renfermée

dans l'aveu du débiteur. Il eſt donc juſte que, puiſque ſa bonne foi lui fournit cette preuve, qu'on ne la diviſe point, parce qu'on voit clairement que ce ſeroit diviſer la vérité. Ici, indépendamment de l'aveu de Madame Ferrand, nous avons une preuve authentique de ſon accouchement, preuve que vous autres, Savants, appellez littérale. Cette preuve nous donne le droit de diviſer la confeſſion de Madame Ferrand. Quand elle dit qu'elle eſt accouchée d'une fille, nous lui répondons : Vous ne nous apprenez rien de nouveau, nous le ſavons déja ; & quand vous nous refuſeriez votre témoignage, nous pourrions abſolument nous en paſſer. Vous ajoutez que cette fille eſt morte ; vous ne nous en apportez aucunes preuves ; vous n'ignorez pas que la ſeule que la Loi a introduite, eſt un Extrait mortuaire. Nous voyons clairement, que vous mêlez le menſonge avec la vérité : nous direz-vous que nous ne pouvons pas les ſéparer, que c'eſt un uſage autoriſé au Palais? Le Palais eſt donc l'aſyle du menſonge, ſelon vous ?

J'ai conféré avec un Juriſconſulte, il m'a ſuggéré cette ſeconde réponſe. Nous accuſons Madame Ferrand d'avoir ſupprimé l'état de ſa fille ; c'eſt un crime que nous lui imputons : or, nous pouvons diviſer la confeſſion d'une perſonne que nous accuſons d'un crime ; l'intérêt de la vérité l'exige.

A travers le faux ſyſtême dont elle s'enveloppe, nous en pouvons ſéparer des cir-

conſtances que la vérité lui arrache. C'eſt une maxime, m'a dit mon Juriſconſuite, qui eſt en uſage dans ce cas-là.

Me voilà donc dégagé du ſophiſme, le nuage s'eſt diſſipé : il eſt donc certain que Madame Ferrand eſt accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686.

Nous avons vu qu'elle n'a point juſtifié de la mort de cette fille : il s'enſuit que Mlle. Ferrand, à laquelle Madame Ferrand a donné des ſoins, dont elle a payé les penſions, la nourriture, l'entretien, eſt bien fondée de dire : Je ſuis *individuellement* cette fille dont vous êtes accouchée : car ce terme que j'ai vu qu'on a employé, me paroît bien ici ſignificatif. Répétons-le : Preuve que je la ſuis *individuellement*, non-ſeulement par l'enchaînement des faits que nous expliquerons dans la ſuite, en remontant juſqu'à ma naiſſance, mais encore parce que vous ne ſauriez dire qui je ſuis, ſi je ne ſuis pas Mlle. Ferrand, ni à quel titre vous m'avez élevée, nourrie, & entretenue. C'eſt ici qu'on va voir tout l'embarras de Madame Ferrand : elle a bien vu qu'elle étoit obligée de ſubſtituer une fable à la place de la véritable hiſtoire. Si ſon eſprit ne l'a pas bien ſervie, c'eſt qu'il ne pouvoit pas la ſervir mieux, quand elle auroit invoqué le génie du plus habile Romaniſte. Voyons ce qu'elle a imaginé.

Madame Bellinzany, ma mere, dépoſitaire d'une fille naturelle du ſieur Bellinzany, mon frere, m'a fait confidence du

dépôt : elle s'eſt ſervie du miniſtere de ma femme-de-chambre, pour mettre cette fille dans un Couvent. Tant qu'elle a vécu, elle a payé ſa penſion, ſon entretien : elle m'a chargé après ſa mort de continuer ſes ſoins, c'eſt ce que j'ai fait, en me ſervant de la même femme-de-chambre, dans tous les différents Couvents où j'ai mis cette petite fille ; & enfin je lui ai aſſuré deux rentes de trois cents livres chacune, d'une ſomme de dix mille livres que ma mere m'a miſe entre les mains pour elle. Ce que je pourrois dire de plus ſeroit humiliant pour cette fille : c'eſt un myſtere, qu'on a même caché à ſon pere, qui a toujours ignoré qu'il eût une fille. Tous ceux qui connoiſſent Madame Ferrand, ſavent qu'elle a un eſprit très-cultivé ; les Romans ſont des livres très-familiers aux Dames : elles en font leurs amuſements, & quelquefois leurs délices.

Madame Ferrand a-t-elle jamais vu un Roman moins vraiſemblable que le ſien ? Comment nous prouve-t-elle, que la fille qui réclame un état, eſt fille naturelle de ſon frere ? A-t-elle entre les mains un Extrait baptiſtaire ? Pourquoi a-t-on ſouſtrait cette fille à ſon pere ? N'étoit-il pas juſte qu'il portât la peine de ſon crime, c'eſt-à-dire, qu'il élevât un enfant qu'il avoit mis au monde ? Pourquoi lui dérober ce ſoin ? Pourquoi lui cacher cet enfant ? S'il l'eût ſu, quel inconvénient en ſeroit-il arrivé ? A la bonne heure, pour ne pas déshonorer la mere, qu'on faſſe un myſtere de ſon nom.

Le ſyſtême de Madame Ferrand eſt un tiſſu d'énigmes qu'on ne peut déchiffrer.

Qui n'admireroit Madame Ferrand, qui n'a pas daigné s'informer du ſort de ſa propre fille, & qui eſt ſi attentive à élever la fille naturelle de ſon frere!

Ne devoit-elle pas voir, que, pour donner un fondement ſolide à ſon hiſtoire, il falloit d'abord l'appuyer ſur l'Extrait mortuaire de ſa fille, ou ſur l'Extrait de baptême de celle qu'elle lui ſubſtitue? Sans l'une ou l'autre de ces Pieces fondamentales, ſon édifice tombe en ruine. Comment a-t-elle pu, avec tout l'eſprit que le monde lui reconnoît, croire s'affranchir de l'obligation de rendre raiſon de la mort de ſa fille, en diſant : J'étois reléguée dans une Abbaye par ordre du Roi, je ne me ſuis point informée du ſort de mon enfant: à mon retour, j'ai appris ſa mort, je l'ai cru ſans aucun examen? On lui aura dit ſans doute le lieu où cette fille eſt morte: il lui eſt donc fort aiſé d'en rapporter un Extrait mortuaire; & ſi elle ne le rapporte point, c'eſt qu'elle a imaginé cette mort, & que ſa fille vit encore. On ne peut la retrouver que dans celle qui ſe préſente, à qui elle a donné tous ſes ſoins. La fable qu'elle a inventée pour la ſubſtituer à la véritable hiſtoire, a tellement tous les caracteres d'un ouvrage éclos de l'imagination, qu'elle ne ſert qu'à faire remettre la vérité dans ſa place, qu'on a voulu lui ôter.

Madame Ferrand a eu recours aux arti-

fices de ceux qui inventent des fables pour fe juftifier des crimes qu'on leur impute; ils citent des morts qu'on ne peut pas convaincre; elle cite fa mere, qui eft décédée; elle donne une fille à fon frere qui eft mort: mais les témoignages des morts, lorfqu'ils ne font point écrits, ne peuvent pas remplacer des Extraits mortuaires, des Actes de naiffance. Envifageons donc la fable de Madame Ferrand comme une défaite peu ingénieufe, comme une apologie fans art, qui, loin de la juftifier, manifefte encore davantage le déguifement de l'état de fa fille.

Mademoifelle Ferrand établit encore fon état, par un enchaînement de faits, une continuité de foins qu'on lui a donnés depuis fa naiffance jufqu'à préfent: elle cite les différents Couvents où elle a été, Melun, Rodès, Nemours, Corbeil, Saint-Aubin, Hieres, Tréfor, des Andelys. On lui a donné le nom de *Mademoifelle Ferrand* fur les Regiftres du Couvent de Melun, elle avoit un couvert aux Armes de la famille de *Ferrand*: peut-on dire, après cela, qu'elle ait été quarante-fix ans fans poffeffion d'état? Cette éducation continuelle par les foins de Madame Ferrand, foutenue de fon Extrait de baptême, n'eft-ce pas là une poffeffion d'état? Et fi elle n'eft pas parfaitement lumineufe, faut-il que Madame Ferrand, qui lui a dérobé cette lumiere, s'en prévale? Peut-elle tirer avantage des faux noms qu'elle lui a fait donner pour déguifer le fien? C'eft comme fi

elle lui déroboit la lumiere du ſoleil, & prétendoit enſuite qu'elle n'eſt pas faite pour elle. Je ne trouve donc rien de plus injuſte que cet argument que les Avocats de Madame Ferrand font tant valoir, lorſqu'ils diſent que Mlle. Ferrand vient réclamer un état, après plus de quarante années de poſſeſſion d'un état contraire.

Elle apporte ſon Acte de baptême, elle cite ſon éducation continuée juſqu'à préſent par Madame Ferrand ; elle peut dire : J'ai le titre eſſentiel de mon état, qui a toujours rejailli ſur ma poſſeſſion ; j'ai même tout ce qui conſtitue eſſentiellement cette poſſeſſion, il ne m'en a manqué que l'éclat, la décence, la renommée ; c'eſt ce que je viens demander, & ce que ne peut pas me refuſer ma mere : elle ne m'a miſe dans le monde qu'à demi, ne doit-elle pas réparer ſon injuſtice en me rendant ce que la Religion, la nature & la Loi la condamnent de me reſtituer ?

Je n'ai point vu que, dans le Mémoire du Défenſeur de Mademoiſelle Ferrand, on ſe ſoit beaucoup prévalu de certaines réponſes que Madame Ferrand a faites, qui me ſemblent déciſives pour cette Demoiſelle. Pour moi, il me paroît que la vérité, qui parle pour elle, ſort d'elle-même des réponſes de Madame Ferrand.

A elle repréſenté que cette Demoiſelle, qu'il lui plaît nommer de Vigny, n'eſt autre que la Dlle. Michelle Ferrand, qui prétend avoir l'honneur d'être fille d'elle répondante ;

A répondu, qu'elle a dit ce qu'elle ſavoit en foi & honneur; & que c'eſt à ladite Dlle. de Vigny à prouver ce qu'elle prétend.

Prêtons-nous au ſyſtême de Madame Ferrand, & ſuppoſons que Mademoiſelle Ferrand ſoit la bâtarde de M. Bellinzany, frere de Madame Ferrand, & que cette bâtarde, qu'elle a élevée avec une bonté ſinguliere, avec beaucoup d'attention à tous ſes beſoins, ſe faſſe un titre de ſes bienfaits pour uſurper le nom de ſa fille. De bonne foi, à une ingratitude ſi monſtrueuſe, à une témérité ſi inſolente, Madame Ferrand répondroit-elle avec un pareil ſang froid, ſe feroit-elle violence juſques-là? Mais le Commiſſaire lui fait encore ſentir avec plus de vivacité l'uſurpation de la Demoiſelle Ferrand : dans cette ſuppoſition, il ſemble qu'il veut fouiller dans ſon cœur, pour y démêler ce qu'elle penſe.

A elle demandé, dans le cas où la Demoiſelle Michelle Ferrand, qu'elle répondante nomme de Vigny, feroit aſſez heureuſe pour lui prouver, tant par titres que par témoins, qu'elle a l'honneur de lui appartenir en qualité de fille, ſi elle répondante refuſeroit de conſentir à ce précieux avantage pour la Demoiſelle Ferrand?

A répondu, que c'eſt aux Juges à peſer la valeur des preuves.

Eſt-ce Madame Ferrand qui parle? Quoi! Elle n'a aucune ſenſibilité au procédé injurieux de la bâtarde de ſon frere?

Ce caractere-là eſt-il dans la nature, ou y a-t-on enté la Philoſophie même ? Diſons plutôt, qu'elle n'a pas la force de déſavouer ſa propre fille, & que, ſi ſa langue ſe refuſe à cet aveu, ſon cœur la trahit.

Dans la derniere réponſe de ſon Interrogatoire, elle dit qu'elle s'en rapporte ſur le tout aux Juges; comme ſi elle diſoit, ainſi que Mre. de Blaru l'a dit : Je parlerai, quand ils m'auront ouvert la bouche, & j'attends qu'ils aient prononcé leur oracle, pour faire la reconnoiſſance qu'on demande de moi : j'applaudirai de tout mon cœur à leurs déciſions en faveur de ma fille.

Madame Ferrand ne s'en tient pas là : elle ne ſe contente pas d'épargner à Mademoiſelle Ferrand les épithetes d'inſolente, de téméraire, de perfide, qu'elle mérite dans le ſyſtême de cette Dame; elle s'oublie juſqu'à faire l'éloge de cette Demoiſelle. Je n'ai jamais eu, dit-elle dans ſes réponſes perſonnelles, que des témoignages d'elle avantageux. Quelle néceſſité de faire cet éloge? Pouſſa-t-on jamais la généroſité juſqu'à faire en Juſtice l'éloge d'une ennemie qui nous pourſuit, dans le temps qu'elle nous fait un affront ſanglant? N'eſt-ce pas là plutôt le langage d'une mere, qui ne voit dans le procédé de ſa fille que ſa fille même, & qui ſe refuſe à tous les conſeils qu'on lui donne pour n'écouter que ceux de la nature? Pour moi, je penſe que l'Interrogatoire de Madame Ferrand eſt, dans les circonſtances

de ce Procès, une des pieces des plus décisives de la filiation de Mlle. Ferrand.

Voilà, selon moi, le Plaidoyer de Mademoiselle Ferrand, voilà l'arrangement de ses preuves, qui s'est fait dans mon esprit: je n'ai pu les rendre aussi vivement qu'elles s'étoient présentées à ma raison. Vous suppléerez, & en ferez l'usage que vous voudrez.

Je suis, &c.

Il est temps de venir à l'Arrêt qui a été rendu : le voici.

Arrêt qui permet la preuve à Mademoiselle Ferrand.

La Cour *a mis & met l'appellation, & ce dont est appel, au néant, émendant avant faire droit sur les demandes de la Partie de Mre. Cochin, portées par exploits des* 11 *Juillet, &* 24 *Décembre* 1735, *permet à ladite Partie de Cochin de faire preuve dans six mois, tant par titres que par témoins, des faits par elle articulés par ses Requêtes des* 28 *Février dernier,* 8 *&* 10 *Août présent mois. Que la fille, dont la Présidente Ferrand est accouchée au mois d'Octobre* 1686, *a été mise Pensionnaire aux Annonciades de Melun en* 1690, *& que c'est elle Michelle Ferrand individuellement, qui, après avoir été dans ledit Couvent jusqu'au mois de Décembre* 1692, *en a été tirée pour être conduite au Couvent des Jacobines de Rodès, où elle est arrivée le* 8 *Janvier* 1693; *qu'elle a été conduite à Rodès à la fin de Décembre* 1692, *qu'elle est arrivée au commencement de Janvier* 1693, *& avoit été*

dans les années 1692, 1691, & une partie de 1690, Pensionnaire dans le Couvent des Annonciades de Melun; qu'elle y a été connue pour la fille du Président Ferrand & de la Présidente sa femme. Que c'est elle individuellement, qui, après avoir été inscrite au nombre des Pensionnaires sous le nom de la Demoiselle de Batilly, y a été inscrite depuis sous le nom de la Demoiselle Ferrand, & que même auparavant elle avoit été à Puiseaux, & confiée aux soins d'Anne Prévôt, sœur de la nommée Prévôt, femme-de-chambre de la Présidente Ferrand; en sorte qu'elle a eu une possession publique de son état avant que d'être conduite à Rodès, à 168 lieues de Paris, dans le fort de l'hiver, par ladite Prévôt, qui l'étoit venue chercher au Couvent de Melun. Permet pareillement aux Parties de Guéau & d'Aubry, (ce sont Madame Ferrand & les héritiers de son mari) *de faire preuve au contraire, desdits faits dans ledit temps de six mois, & pour ladite preuve renvoyé les Parties au Châtelet; & à cet effet pourront les Officiers du Châtelet se transporter hors leur ressort, si besoin est, pour l'Enquête faite & rapportée être fait droit au Châtelet sur les demandes de la Partie de Mre. Cochin, dépens réservés; sur lesquels lesdits Juges pourront statuer, sauf l'appel en notre dite Cour.* Fait en Parlement le 27 Août 1736.

La Demoiselle Ferrand fit son Enquête pour prouver les faits qu'elle avoit articulés. Madame Ferrand fit aussi la sienne, &

fit entendre les mêmes témoins. Sa preuve portée au Châtelet,

Voici la Sentence qui fut rendue.

Gabriel-Jérôme de Bullion, &c. Parties ouies, ensemble noble homme Monsieur d'Aligre de Bois-Landry, Avocat du Roi, en ses Conclusions, sans que les qualités puissent nuire, ni préjudicier, & après que la Cause a été plaidée pendant huit Audiences : Nous, en conséquence de la preuve résultante des Enquêtes faites en exécution de l'Arrêt du 27 Août 1736 ;

Sentence du Châtelet, qui adjugea à Mlle. Ferrand l'état qu'elle réclamoit.

Disons, que les Parties de Guéau de Reverseaux, d'Aubry, seront tenues dans un mois de communiquer à la Partie de Cochin, comme étant présentement seule enfant de M. le Président Ferrand, & de la Dame son épouse, les Inventaires faits après le décès de mondit Sieur le Président Ferrand, & de feu M. Ferrand, ci-devant Doyen du Parlement, son frere, & toutes les Pieces justificatives desdits Inventaires; à l'effet par elle de prendre qualité dans lesdites successions; dépens néanmoins compensés. Ce qui sera exécuté nonobstant & sans préjudice de l'appel, en témoins de quoi nous avons fait sceller ces présentes. Ce fut fait & donné par M. d'Argouges, Chevalier, Seigneur de Fleury & autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes honoraire de son Hôtel, Lieutenant civil de la Ville & Prévôté de Paris, tenant le Siege le mardi 30 Juillet 1737.

Mre. Cochin nous dit dans ſon Mémoire, que Madame Ferrand étoit déterminée à ſe rendre à la Sentence du Châtelet; mais que les vives ſollicitations des Collatéraux avoient vaincu ſa répugnance, & l'avoient obligée de ſe produire encore de nouveau ſur la ſcene. Des Défenſeurs du premier ordre, dit-il, ne ſuffiſent plus pour ſa tranquilité, elle prend elle-même la plume; &, raſſemblant toutes les forces de ſon eſprit, elle croit accabler ſon adverſaire par le poids de ſon autorité. En effet, elle donne au Public des réflexions où l'on trouve toutes les graces du ſtyle d'une femme d'eſprit qui a l'art d'écrire, mais on n'y trouve pas la modération qu'elle avoit eue à l'égard de Mademoiſelle Ferrand, & ces expreſſions ſatyriques contre elle, pour être délicates, n'en ſont que plus piquantes.

Mémoire de Mre. Durand pour Madame Ferrand.

Mre. Durand fit un Mémoire fort étendu, pour défendre Madame Ferrand & les Collatéraux, il éplucha avec la derniere exactitude les preuves de Mlle. Ferrand; il s'attacha particuliérement à combattre la publicité de ſon état, qu'elle prétendoit avoir eue dans le Couvent de Melun, à l'âge de ſix ans, dans l'eſprit de ces Religieuſes. Voici comme il parle.

Ignore-t-on quel eſt l'eſprit qui anime une bonne partie des ces filles encloîtrées? Leur curioſité pour les événements ſinguliers, leur empreſſement à entrer dans tout ce qui paroît myſtérieux & romaneſque, leur prévention ſur les intrigues qu'elles

s'imaginent être fréquentes dans le monde, les diſpoſent à tout ſoupçonner, à tout croire ; mais ſur-tout quand elles entrevoient quelque rapport entre leur Couvent & les Héros, ou Héroïnes d'une aventure qui fait bruit, elles la regardent comme leur étant perſonnelle ; elles prennent parti, & s'élevent avec indignation contre tout ceux qui ne ſont pas ſi crédules qu'elles. L'hiſtoire ſe débite dans le Couvent : là, dans une oiſiveté perpétuelle, on en orne les circonſtances, on y ajoute chaque jour : &, à force de les répéter, on vient à bout de ſe les perſuader. Il dit enſuite que Mademoiſelle Ferrand, qu'il appelle Mademoiſelle de Vigny, ayant été dans le Couvent de Melun, pour engager les Religieuſes à dépoſer de ſon état : On s'aſſemble, dit-il, au Parloir ; une premiere Religieuſe, qui a autorité dans le Couvent, dit qu'elle reconnoît l'enfant de cinq ans, dans la fille de cinquante ans : les autres ſuivent comme un eſſaim, & enchériſſent ſur les circonſtances : on lui apprend des ſingularités du Couvent, & on croit les tenir d'elle : on ſe parle à demi-bas, & on eſt étonné d'entendre redire tout haut les mêmes circonſtances qu'on s'eſt rappellées : *Notre Mere Supérieure la reconnoît; c'eſt elle-même.* Chacune s'applaudit à meſure qu'elle trouve plus de ſingularités ou de convenances; & de tout cela on ſe forme une perſuaſion.

Mre. Durand prétend que les témoins

de l'Enquête de Mademoiselle Ferrand se contredisent : il leur applique ce qu'on a dit des témoins qui déposérent contre le Sauveur du monde : *Multi enim testimonium falsum dicebant, & convenientia testimonia non erant.* Plusieurs déposoient faux, & leurs témoignages ne s'accordoient pas. N'est-ce pas là, poursuit-il, ce qui caractérise les faux témoins ? Aussi Ménochius, dans son Traité des Présomptions, Part. 2, liv. 5, chap. 23, en fait une regle certaine. *Et verè pro regulâ constituendum est, falsa esse testimonia, quando testes eâdem de re interrogati, contraria & pugnantia attestati sunt.* C'est une regle certaine, que les dépositions sont fausses, quand les témoins, interrogés sur le même fait, se contredisent. *Efficit etiam hæc repugnantia, & varietas, ut nulla ipsis attestationibus fides adjiciatur; ob id Judex ferre non debet sententiam pro eo cujus testes varii pugnantesque sunt.* Cette contradiction & cette variété rendent les dépositions indignes de créance, & le Juge ne doit jamais se déterminer en faveur de ceux qui se fondent sur de tels témoins.

Marc, c. 14, v. 56.

Un autre motif pour rejetter des dépositions, est, lorsqu'elles sont évidemment fausses & absurdes dans quelques circonstances, parce que, comme l'établit le même Auteur, *ibid. præsumpt.* 22, celui qui dépose faux dans un point, ne mérite aucune créance dans le surplus de ce qu'il atteste.

Ce

Ce ſont ces deux obſervations qui doivent déterminer à rejetter les dépoſitions des Religieuſes de Melun. Mre. Durand dit encore qu'elles ne parlent que par oui-dire.

Quels ſont les principes dans cette matiere ? Des oui-dires ne font aucune preuve, ſur-tout quand il s'agit de faits répétés d'après des perſonnes qui ont parlé ſur le rapport d'autrui. *Prima eſt regula de auditu, auditus, ut is nullam fidem faciat*, dit Ménochius, *de arbitrariis judicum quæſtionibus & cauſis*. Caſ. 475, n. 4. Cet Auteur examine enſuite les circonſtances néceſſaires pour qu'on ait quelqu'égard à ce que des témoins dépoſent par oui-dire. Il faut premiérement, que ce ſoit d'après pluſieurs perſonnes. Secondement, qu'ils indiquent les mêmes perſonnes, autrement ce ne ſeroit que des témoignages ſinguliers. Troiſiémement, il faut nommer expreſſément les perſonnes de qui les témoins tiennent ce qu'ils dépoſent. *Debent hi teſtes expreſſim nominare perſonas eorum à quibus hoc dici audiverunt; ita tradunt omnes.*

Mre. Durand prétend encore, que toutes les preuves de Mlle. Ferrand n'operent tout au plus que des indices. Elle a dû, dit-il, faire attention, que l'Arrêt n'exige pas de ſimples indices, mais la preuve expreſſe des faits précis qui y ſont rappellés ; rien n'eſt en effet ſi trompeur que les indices, en quelque nombre qu'ils ſe trouvent. Qu'eſt-ce qu'un indice? C'eſt une conjecture, qui réſulte des circonſtances, non

pas certaines & néceſſaires, mais ſeulement probables; qui peuvent n'être pas véritables, mais qui du moins ſont néceſſairement accompagnées de vraiſemblance. *Conjectura ex probabilibus & non neceſſariis orta, à quibus poteſt abeſſe veritas, ſed non veriſimilitudo veri;* c'eſt la définition qu'en rapporte Danty. Or, pluſieurs indices n'établiront jamais la vérité d'un fait, mais ſeulement que ce fait n'eſt pas impoſſible; ce qui ne ſuffit pas pour une queſtion d'état qui intéreſſe le Droit public.

Combien de fois des impoſteurs ont-ils profité d'une foule d'indices, que le hazard ou leur induſtrie leur avoient fournis pour parvenir à leur but? Uſurper un nom & un rang qui ne leur appartenoient pas, obſcurcir la vérité par des ténebres preſque impénétrables, & faire ſuccomber l'innocence ſous des fraudes pratiquées avec artifice, & ſoutenues avec imprudence: voilà ce qu'ils ont fait. Sans parcourir les exemples recueillis par un Hiſtorien, ſous le titre d'*Impoſteurs inſignes* (a), bornons-nous à quelques-uns de ceux qui ont donné lieu à des conteſtations d'éclat.

Mre. Durand rapporte enſuite des exemples, qui montrent que les Juges, qui ont pris pour regle de leur jugement des indices, ſe ſont trompés; & les Juges qui les ont rejettés, ont pris le parti de la vérité. Il cite les eſpeces de Martin Guerre, de

(a) Par Jean-Baptiſte de Rocoles, Hiſtoriographe de France.

la mere de Jean Proſt, aſſaſſinée, dont parle M. Servin dans ſes Plaidoyers; d'Adglade, de Jacques le Brun. (a)

Perſonne n'ignore le combat de préſomptions & d'indices qui ont embarraſſé les Juges dans les affaires de Maillard, & de Pierre Mege ſe diſant Caille (b) : il y avoit de part & d'autre des indices totalement contradictoires; ce qui fait bien ſentir, qu'on trouve aiſément des indices & des préſomptions quand on a le temps de les préparer.

Mre. Durand rapporte enſuite l'affaire de la Pivardiere. (c)

Tous ces exemples, pourſuit-il, prouvent la fauſſeté du principe adopté par la Sentence dont eſt appel, que pluſieurs indices doivent tenir lieu d'une preuve: mais la Cour vient de proſcrire ce prétendu principe, par un Arrêt ſolemnel, dans une queſtion d'état toute ſemblable à la nôtre. Celui qui ſe prétendoit fils de la Dame de Saſilly, réuniſſoit en ſa faveur pluſieurs indices. (d) Il s'attribuoit un Acte de baptême par la reſſemblance des noms qu'il avoit portés depuis ſa naiſſance, Louis Alexandre : il avoit fait entendre des témoins, qui dépoſoient de l'accouchement de la Dame de Saſilly dans le temps de cet Acte de baptême: les noms des pere & mere, énoncés dans cet Acte de baptême, avoient du rapport

(a) Voyez les I. & IIIe. Tom. des Cauſes célebres.
(b) Les XIIe. & IIe. Tomes du même Ouvrage.
(c) Le IIIe. Tome.
(d) Je donnerai cette Cauſe dans la ſuite.

avec deux Fiefs appartenants aux Sieur & Dame de Sasilly : l'éducation de l'enfant chez la même femme qui avoit accompagné la Dame de Sasilly à Paris pour faire ses couches; les secours donnés à cet enfant; les aveux prétendus faits par la Dame de Sasilly & la Demoiselle sa fille; (celle-ci, avant son mariage, l'ayant reconnu pour son frere :) le séjour de cet enfant chez cette Dame, lorsqu'elle fut mariée : le Brevet d'apprentissage fait par le gendre & la fille de la Dame de Sasilly, étoient des indices dont la preuve paroissoit résulter des Enquêtes : cependant l'Arrêt intervenu le 11 Mars 1735, rejette la prétention de cet enfant, & le déclare non recevable.

Je n'entrerai point dans la discussion que fait M. Durand de l'Enquête de Mademoiselle Ferrand. Ce détail, qu'il a dû faire, seroit ennuyeux pour mon Lecteur, & ne l'instruiroit point : il suffira de dire, que cet Avocat a donné à sa critique un tour spécieux & séduisant. Tel est l'effet qu'opere l'éloquence : on est surpris qu'elle obscurcisse la vérité jusqu'au point qu'elle force quelques-uns de ses partisans à l'abandonner. On se dit à soi-même, comment est-il possible que par les artifices de l'Orateur, le bon droit, qui m'a paru si évident, ne fasse plus sur moi la même impression, n'est-ce pas une espece de magie?

Réflexions de Madame Ferrand.

Madame Ferrand, de son côté, a aidé à la séduction; elle dit : Il me semble qu'une prescription en matiere d'état seroit très-

néceſſaire. On a eu pour objet, quand on en a établi une pour les affaires ordinaires, de punir la négligence.

Si cette loi avoit été faite, on n'auroit pas écouté la Dlle. de Vigny, qui ſe préſente à cinquante ans, (c'eſt l'âge qu'elle s'eſt donné) pour réclamer un état, qu'elle ſe vante d'avoir connu dès ſon enfance : elle ment ſans doute; mais il eût été juſte de punir ſon menſonge, en la jugeant ſur ſa parole.

Madame Ferrand voudroit bien faire un principe qui s'accommodât à ſa Cauſe : mais le principe contraire, que l'état eſt impreſcriptible, eſt d'une conſéquence infinie dans le Droit public : la vérité ne doit-elle pas prévaloir ſur la ſuppoſition en matiere d'état, quelqu'intervalle de temps qu'on lui oppoſe ?

Madame Ferrand a jetté de l'aigreur dans pluſieurs endroits de ſes Réflexions. Voici entre autres ce qu'elle dit.

La Demoiſelle de Vigny ne me fait jamais aſſez d'outrages à ſon gré. Elle aime mieux multiplier ſes embarras, & ſatisfaire une animoſité qui fait bien voir que la nature ne parle point en elle. Pourquoi m'accuſer d'avoir dépoſé faux, quand j'ai dit ce que ma mere m'avoit appris ? Elle ſe met dans l'embarras de le prouver ; &, comme elle ne peut y parvenir, elle m'offenſe perſonnellement, & m'inſpire la haine & le mépris qu'elle mérite. Il faut qu'elle faſſe voir qu'elle eſt la fille de 1686. Après

tout, il n'y a point de hardiesses qui doivent surprendre de sa part, après celle qu'elle a témoignée aux Audiences. La modestie & la bienséance exigeoient un air mortifié d'avoir à poursuivre un tel Procès : apparemment qu'une dévote prônée se croit au-dessus de tout.

L'esprit de Madame Ferrand la sert à présent avec la même vivacité qu'elle a toujours eue.

Madame Ferrand nous apprend que la Demoiselle sa fille, qu'elle appelle Mademoiselle de Vigny, aussi-tôt après le Jugement du Châtelet, fit venir les tambours, les trompettes de la Ville, dont le bruit assembla beaucoup de monde. Elle leur jetta de l'or, (on dépense aisément le bien d'autrui ;) elle eut la hardiesse de se présenter à ma porte, & à toutes celles de ses prétendus parents. Madame de Vauvré, ma sœur, est la seule qui l'ait reçue. Enfin elle en use comme si la Sentence du Châtelet étoit un titre si authentique, que le Parlement n'oseroit le contredire : j'espere de sa justice, qu'il la désabusera.

Madame Ferrand n'est pas la seule Plaideuse qui se soit laissée éblouir par de pareilles espérances ; elle aura bien des Plaideuses qui l'imiteront. Pour détruire les circonstances favorables qui concourent à établir l'état de Mlle. Ferrand, elle s'écrie : Combien le hazard produit des choses qui n'ont aucune liaison entre elles ! Elle ne peut s'empêcher de louer Mre. Cochin, à

qui elle en veut : le mal, dit-elle, vient de lui ; il a, malheureuſement pour nous, reçu le don de perſuader à ceux qui marchent dans les ténebres, qu'ils voient clair : cependant ſon pouvoir ne s'étend pas juſqu'à reſſuſciter véritablement les morts, les preſtiges ne les raniment que des inſtants. Qu'il laiſſe donc ma fille en paix dans le tombeau, & que la Demoiſelle de Vigny rentre aux Andelys : elle y trouvera du repos, & nous en procurera ; elle ſait bien que le contrat que l'on y a paſſé pour elle, lui eſt avantageux.

Quand elle voulut ſe dégager d'avec M. Bellinzany, elle lui manda, qu'elle ne vouloit plus penſer qu'à ſon divin Époux. Cette expreſſion ſi reſpectable devoit être ſincere ; mais la Demoiſelle de Vigny fait bien voir qu'elle veut un autre époux.

C'eſt donner une marque d'une modération aſſez rare, que de ſouhaiter le repos à une fille, qui traite, comme elle fait, celle qu'elle demande pour ſa mere. Rien ne peut excuſer les extrémités où elle s'eſt portée ; mais quand elle manque de prouver ce qu'elle prétend, on peut dire que la perte de ſon Procès ne ſeroit pas une punition ſuffiſante.

Madame Ferrand finit, en diſant : Au reſte, je ne prétends pas que cet Écrit mette notre Cauſe dans tout ſon jour : je m'en remets à plus habiles que moi ; c'eſt un ſoulagement que j'accorde à ma douleur : la plainte eſt naturelle, & je n'ai laiſſé que

trop long-temps le champ libre à la Demoiſelle de Vigny ; elle a débité ſes menſonges, ils ont été appuyés par ceux qui ont intérêt qu'elle gagne ſon Procès ; les oui-dires ſe ſont multipliés au point d'étouffer la vérité.

Il n'y a que trop d'exemples, que leur prévention eſt ce qu'il y a de plus redoutable & de plus difficile à détruire ; c'eſt un écueil capable de faire faire naufrage à la Juſtice. Je le dis hardiment : c'eſt la prévention qui a enfanté la Sentence du Châtelet.

Nous n'avons rien à craindre de ſemblable de la Cour ; l'intérêt de ſa gloire & le nôtre eſt le même : elle ne ſouffrira pas ſans doute que l'on ſe joue de la Loi qu'on a faite.

Madame Ferrand a auſſi fait dans ſon Ouvrage une critique à ſa façon, de l'Enquête de Mlle. Ferrand. Elle ſauve la ſéchereſſe de ſa matiere.

Réponſe de Mre. Cochin.

Mre. Cochin, qui lui a répondu, fait éclater la vérité, mais la même raiſon qui m'a défendu de rapporter tous les points de la critique de l'Enquête, m'interdit d'entrer dans le détail de toutes les réponſes.

Je dirai ſeulement comment il releve l'endroit, où Madame Ferrand ſouhaite que l'état pût ſe preſcrire.

Elle commence, dit-il, par faire un reproche à la Loi, de ce qu'elle n'a point admis de preſcription dans les queſtions d'état, & aux Juges de ce qu'ils n'ont fait

aucune attention jusqu'à présent à l'âge de celle qu'elle appelle Mademoiselle de Vigny. Ce moyen auroit été en effet très-commode pour Madame Ferrand & pour les Collatéraux : il auroit épargné bien des questions, dans lesquelles ils n'ont jamais pu se flatter de réussir : mais il faut avouer, que, si une pareille fin de non-recevoir avoit pu venir à leur secours, la nature en auroit été vivement alarmée. Être fille par sa naissance, cesser de l'être parce que dans le cours d'un certain nombre d'années, on n'a point été traitée dans cette qualité, voilà un de ces paradoxes capables d'effrayer la société, de révolter la nature, & d'offenser même les plus simples lumieres de la raison : que Madame Ferrand fasse les plus grands efforts pour l'établir, toutes les graces de son esprit ne séduiront jamais jusqu'à faire adopter un pareil principe.

Mais quand on pourroit l'admettre, quel usage en pourroit-elle faire contre sa fille? Donnons-lui pour un moment le pouvoir législatif, & qu'elle nous dise de quel jour commencera cette prescription : elle ne l'admettra pas sans doute pendant la minorité, on ne pourroit pas prescrire le plus vil domaine contre un mineur ; on ne prescrira pas apparemment son état, le plus précieux de tous les biens, dans ce temps de foiblesse & d'impuissance ; mais si on retranche le temps de la minorité de la Dlle. Ferrand, on ne trouvera pas vingt-

quatre ans juſqu'au jour de ſon action ; où placeroit-on donc cette preſcription ſi chere à Madame Ferrand ? Épargnons-lui bien d'autres réflexions, qui pourroient de plus en plus découvrir l'illuſion d'un ſyſtême ſi nouveau.

Puiſqu'il n'y a point de preſcription qui puiſſe priver un Citoyen de ſon état, puiſque dans le fait il n'y auroit pas un temps ſuffiſant pour opérer la preſcription, comment pourroit-on refuſer à la fille, dont Madame Ferrand eſt accouchée en 1686, les droits qui lui ſont acquis par ſa naiſſance ?

Me. Cochin finit ſon Mémoire en diſant: Madame Ferrand a eu une fille en 1686, cette fille n'eſt point décédée, il faut donc qu'elle exiſte dans la ſociété; mais en qui la reconnoîtra-t-on, ſi ce n'eſt dans une fille, qui a été connue publiquement pour être née de ſon mariage ? Dès l'âge de trois ans, on ne s'eſt point trompé ſur ſon ſort : il eſt devenu dans la ſuite ſi public, que perſonne n'en a douté. Il eſt vrai que depuis, on l'a tranſportée aux extrémités du Royaume, & que l'on eſt parvenu à lui cacher à elle-même ſa deſtinée ; mais les monuments publics, mais des Regiſtres domeſtiques, mais la preuve teſtimoniale, tout a diſſipé ces ténebres. Si Madame Ferrand, ſi les Collatéraux ne veulent pas ſe rendre, ſi ils font encore quelque contenance, c'eſt dans l'une un faux point d'honneur, c'eſt dans les autres une paſſion in-

juſte qui les retient; mais la Juſtice, qui cede toujours à la vérité, ne peut lui refuſer un tribut néceſſaire, après tant de preuves qui ſe réuniſſent pour ſon triomphe.

Voici l'Analyſe que la mémoire d'un Avocat a fait du Plaidoyer de Mre. Gilbert à l'Audience : il ne s'eſt point attaché à retenir les ornements du diſcours, il n'a recueilli préciſément que la ſubſtance. Les Orateurs y perdront : un Philoſophe ne ſera point ſenſible à cette perte.

Analyſe du Plaidoyer de M. l'Avocat-Général.

Meſſieurs, dit M. l'Avocat-Général, la Cauſe ſe préſente aujourd'hui dans une autre ſituation qu'elle étoit avant l'Arrêt du 27 Août 1736, qui a permis la preuve : cependant, c'eſt la même queſtion à juger. La Partie de Mre. Cochin eſt-elle née du mariage de Monſieur & de Madame Ferrand? C'eſt là le ſeul centre de la vérité. Cette vérité peut s'établir, premiérement par des Actes; ſecondement, par la poſſeſſion publique : même objet, même queſtion, comme avant l'Arrêt préliminaire qui n'a rien décidé au fond. Cet Arrêt a jugé, que les commencements de preuve rapportés par la Partie de Mre. Cochin, étoient conſidérables; mais comme étant inſuffiſants, par cette même raiſon, elle a ordonné la preuve teſtimoniale.

Ainſi, deux choſes à remplir par notre miniſtere. Premiérement, il faut examiner le réſultat des preuves des Enquêtes. Secondement, y joindre ce qui précédoit l'Arrêt dont on vient de parler. M. l'Avocat-

Général a expofé les principaux faits. D'abord, la naiffance d'un enfant à Monfieur & à Madame Ferrand, ce fait eft certain. L'accouchement de Madame Ferrand eft un fait non contefté par elle, ni par les héritiers de M. Ferrand : cependant ce fait eft la bafe & le fondement de la Caufe. Voyons fur quoi eft établi ce fait d'accouchement.

1°. Dans l'Interrogatoire de Madame Ferrand, aveu de cette Dame fort puiffant, décifif, non fufpect, aveu ftable & permanent; 2°. cet aveu fe réunit avec des circonftances importantes, avec les Regiftres, l'Extrait baptiftaire, où l'on voit *Michelle* en blanc, mais au bas de cet Extrait le Curé explique les raifons pourquoi l'on a mis ce blanc; parce que l'enfant lui a été préfenté par des perfonnes inconnues.

M. le Préfident Ferrand, accompagné de deux Notaires, fe tranfporte à St. Sulpice, & interpelle le Curé. La vérité fe découvre par ce concours de l'aveu de Madame Ferrand, avec les Regiftres de Saint-Sulpice, & de l'Acte de Carnot, Notaire, qui attefte le langage de M. le Préfident. Difons donc que la naiffance d'un enfant, & l'accouchement de Madame Ferrand, le 28 Octobre 1686, font certains. Qu'eft devenue cette fille? D'abord elle difparoît à nos yeux; il faut la chercher dans différents endroits; le vuide qui fe rencontre fait la principale difficulté; mais ce vuide n'eft point irréparable. Faudra-t-il rendre

compte de cet enfant, par jour, par mois, par heures? Si je retrouve cet enfant à des traits caractérisés, ce vuide ne sera-t-il pas couvert? Or, cet enfant se trouve le même dans les Enquêtes.

Il faut donc examiner ces Enquêtes. Mais quelle sera notre conduite dans cet examen? Le nombre des témoins est considérable; ces Enquêtes ont été imprimées & distribuées. Ainsi, nous nous contenterons d'un précis exact & régulier, qui nous conduira à trouver ce qui résulte de l'universalité des témoins des Enquêtes.

Dans l'*Enquête de Puiseaux*, trois témoins principaux : le troisieme témoin, qui est un Vigneron; le neuvieme, la veuve Dieu; l'onzieme, Contrôleur:

Dans l'Enquête de Melun, quatorze Religieuses : on ne doit pas attendre de nous la lecture de ces quatorze dépositions. M. l'Avocat-Général lut quatre dépositions dans cette Enquête de Melun, on y voit l'indication des principaux faits admis. Premiérement, un enfant amené à ce Couvent des Religieuses de Melun, de la part de Madame Ferrand. Secondement, il est reconnu par une femme malade à l'Hôtel-Dieu, & par d'autres Dames du dehors. Troisiémement, c'est une opinion répandue à Melun. Quatriémement, il est de notoriété, que le plus souvent, l'enfant amené à ce Couvent, a porté le nom de *Michelle*, *Michellon*, qui est celui de l'Extrait du baptême; & *Batel*, *Batilly*. Cin-

quiémement, le nom de Ferrand a été mis ſur le Regiſtre de Melun : ce nom n'eſt point un titre, mais une indication. Sixiémement, ſon linge eſt marqué à la lettre F. Septiémement, ſon couvert eſt aux armoiries de Ferrand. Huitiémement, la Dame Bellinzany (qui étoit la mere de Madame Ferrand,) paſſoit au Couvent de Melun pour avoir ſoin de cette enfant. Neuviémement, l'enfant eſt ſortie du Couvent de Melun le ſoir avec myſtere. Toutes ces circonſtances, qui réſultent de l'Enquête de Melun, ne ſont pas à négliger : ainſi à Melun, l'opinion du fait en queſtion étoit publique ; mais on en parloit comme d'un fait myſtérieux.

D'un autre côté, trouvons-nous un état d'une poſſeſſion publique, ſolemnelle, & complette ? On trouve une opinion telle qu'on vient de dire, un commencement de poſſeſſion, des veſtiges, mais des veſtiges clandeſtins, & non pas une poſſeſſion ſolemnelle : mais la vérité de la filiation peut s'établir par des preuves réunies ; le nom & la lettre F, ſont de violents indices. On n'a pas tenté, de la part de Monſieur & de Madame Ferrand, de détruire l'opinion publique ; l'enfant eſt ſorti avec myſtere & avec précaution du Couvent de Melun, l'enfant eſt envoyé aux extrémités du Royaume, à *Rodès*. Quand enſuite, on retrouve ce même enfant, il eſt difficile, en réuniſſant tant de circonſtances, de ne le pas reconnoître.

Il y a dans l'Enquête de *Rodès* plusieurs témoins, M. l'Avocat-Général a lu la déposition de quatre témoins, & puis celle du Curé. L'enfant arrive à Rodès, elle fait la description du Couvent de Melun qu'elle avoit quitté, elle est *Michelle Batilly* à Rodès, de même qu'à Melun; on reconnoît la même personne à différentes marques: peut-on ne pas reconnoître l'identité? Observons que cet enfant a été caché, on ne l'a pas mis au jour; on ne voit par-tout que des désaveux, des efforts pour le celer, dans l'Acte de Carnot & à Melun; le changement de demeure, des précautions clandestines, prouvent la suppression de l'enfant. En réunissant les Enquêtes, on voit que l'enfant, qui a été Pensionnaire à Puiseaux, à Melun, & à Rodès, est le même: de ce fait la preuve en est complette.

La mere de la Dame Ferrand a eu soin de l'enfant depuis 1690, cette preuve approche de la démonstration en général: l'éducation qui n'est pas à titre d'enfant n'est pas favorable, & ne prouve rien; mais dans la cause, le fait de l'éducation est une circonstance, qui étant soutenue par d'autres faits, est infiniment importante: on voit des caracteres d'une filiation suivie, on retrouve la même personne à Puiseaux, à Melun, & à Rodès; les soins, les traitements qu'on a eus de l'enfant, sont certains & incontestables. On oppose que l'enfant, dont la Dame Ferrand est accouchée, est mor-

te, & que celle qui se présente est une bâtarde : si ces faits étoient prouvés, ceux de la Partie de Mre. Cochin tomberoient; mais de ces deux faits, nulle preuve, on n'a pas même fait la moindre démarche pour les établir : ces deux prétendus faits doivent donc s'évanouir. Les conclusions de Monsieur l'Avocat-Général accorderent à Mademoiselle Ferrand l'état qu'elle réclamoit.

Arrêt qui confirme la Sentence du Châtelet.

Enfin, par l'Arrêt qui fut rendu le 24 Mars 1738, conformément aux Conclusions de M. Gilbert, Avocat-Général, la Sentence du Châtelet, rendue en faveur de Mlle. Ferrand, fut confirmée, & par conséquent elle fut déclarée fille de Monsieur & de Madame Ferrand, les Collatéraux condamnés à la restitution des biens de M. Ferrand, & des successions qu'ils avoient recueillies comme ses plus proches parents, avec les fruits depuis la demande en Justice; eux, & Madame Ferrand, condamnés à tous les dépens.

Il est superflu de faire aucunes Observations sur cet Arrêt, elles se présenteront d'elles-mêmes à l'esprit de ceux qui liront cette Cause, étant aidés de toutes les réflexions qu'on a faites en faveur de Mademoiselle Ferrand : il suffira de dire, que la preuve, à laquelle elle a été admise, avoit pour base son Acte de baptême, dont le mystere étoit développé par le Procès-verbal fait à la Requête de M. Ferrand, par le ministere du Notaire.

L'é-

L'état de Mlle. Ferrand, reconnu malgré sa mere, & qui, selon toutes les apparences, auroit été contredit par son pere s'il eût vécu, me rappelle la reconnoissance d'une fille dont l'état étoit caché, à laquelle son pere & sa mere ont concouru également. C'est une Histoire arrivée à Lyon, il y a quelques années : on ne la révoquera point en doute, parce que je déclare, que je ne veux point en imposer à mon Lecteur : je me flatte de mériter quelque créance.

Reconnoissance d'une fille par son pere & sa mere.

Deux Marchands, l'un Lyonnois, & l'autre Étranger, qui demeuroient dans cette Ville, dans une même maison, étoient liés d'une parfaite amitié : le vaisseau de leur fortune voguoit heureusement en grande eau, leurs enfants se divertissoient ensemble, & leurs femmes étoient unies par les liens d'une amitié semblable à celle de leurs maris. L'Étranger avoit une fille douée d'un esprit qui surpassoit son âge ; c'étoit une beauté naissante, qui faisoit juger qu'elle troubleroit un jour le repos de bien des cœurs.

Le Lyonnois avoit un fils d'une grande espérance : ces deux enfants conçurent l'un pour l'autre une véritable amitié, qui, à mesure qu'ils avancerent en âge, devint si semblable à l'amour, qu'on pouvoit le confondre avec elle.

L'intérêt, qui est la source des différends qui naissent parmi les hommes, divisa ces deux Marchands jusqu'à un point qu'ils se séparerent, & conçurent l'un pour l'au-

tre une haine qui paroiſſoit irréconciliable. L'Étranger, qui avoit favoriſé les ſentiments que ſa fille avoit pour le jeune Lyonnois, comptant que le mariage les pourroit unir, prit d'autres idées, & défendit à ſa fille de le voir.

Dans le temps de cette défenſe, l'amour, mais un amour très-vif, regnoit tellement dans leurs cœurs, qu'ils ne pouvoient plus ſe paſſer l'un de l'autre : & quand il eſt venu là, il eſt incapable d'obéir à un pere & à une mere, & il diſpoſe au contraire à ſe révolter contre l'autorité paternelle. Auſſi les peres, qui ſavent élever leurs enfants, prennent des meſures pour empêcher un amour naiſſant, qui ne leur convient point, de croître dans le cœur, parce qu'ils prévoyent que, lorſque cet amour ſera arrivé à un certain période, ils n'en ſeront plus les maîtres. Les deux amants, parvenus à un âge où l'on peut faire uſage de ſon cœur, ſe virent en ſecret avec de grandes précautions. La belle, pour ménager leurs entrevues, mit ſon frere & une fille-de-chambre dans ſa confidence; on ſait comment on gagne une fille-de-chambre. L'amant, conduit par ſon amour, fit de ſi grands progrès ſur le cœur de ſa maîtreſſe, qu'il la ſéduiſit dans un rendez-vous.

La vertu elle-même, dans un premier tête-à-tête, dans une fille qui a de la paſſion, eſt toujours ébranlée par un amant entreprenant; &, dans un ſecond ou troiſie-

me, elle ſuccombe ſûrement, parce qu'elle devient plus foible à meſure qu'il devient plus fort.

Il y a long-temps que cette morale eſt rebattue; on a beau la prêcher, elle ne fait aucun fruit : la belle eut bientôt lieu de ſe repentir; l'amour lui donna un gage, qui croïſſoit & embelliſſoit tous les jours malgré elle; voilà l'allarme qui s'empare de l'eſprit des amants : comment la jeune Étrangere pourra-t-elle dérober ſa ſituation à ſon pere & à ſa mere? L'amour ingénieux les engagea à mettre un Médecin dans leurs intérêts : elle joua le rôle d'une malade; on appella ce Médecin, dès qu'on vit que la taille de la belle commençoit à n'être plus irréprochable, comme le dit finement M. de Fontenelle. Le Médecin annonça l'accident de la belle comme une eſpece d'hydropiſie : le pere & la mere, qui aimoient tendrement leur fille, furent fort inquiets. Le Médecin, qui avoit pour le moins autant de doſes de charlatanerie qu'aucun ſuppôt de la Médecine, dit au pere, qu'il avoit un remede chymique infaillible, qu'il guériroit l'hydropiſie, qu'il n'en avoit jamais manqué aucune. Ainſi, la maladie, que l'amour avoit procurée, déguiſée en hydropiſie, vint à ſon terme, qui arriva heureuſement dans une nuit; le frere de la belle & ſon amant, allerent ſous le portique de l'Hôtel-de-Ville, prendre une chaiſe à Porteurs, où il y en avoit pluſieurs : ils porterent la belle chez une cé-

lebre Accoucheuſe, où elle rendit le dépôt que l'amour lui avoit confié ; ils la reporterent promptement chez elle quelques heures après : le bonheur la favoriſa tellement, que le myſtere non-ſeulement ne fut pas découvert, mais ne fut pas même ſoupçonné. Le lendemain, la belle ſe plaignit de ſon mal, qu'elle dit être arrivé à un tel degré, qu'elle n'eſpéroit pas éviter la mort ; le Medecin étant mandé par le pere & la mere fort allarmés, qui croyoient qu'ils alloient perdre leur fille, les aſſura, en leur diſant, que c'étoit l'effet de ſon remede, qu'il s'y étoit bien attendu ; & après avoir examiné la malade, & fait un fort beau diſcours, où perſonne n'entendoit rien, & que tout le monde pourtant admira, il répondit, que dans un mois, la malade ſe porteroit bien, & n'auroit même aucun veſtige de ſon mal : en effet, la guériſon s'avança tous les jours, ſa ſanté ſe rétablit ſi promptement & ſi parfaitement, qu'on n'auroit jamais ſoupçonné qu'elle eût été malade depuis peu de jours. On élevoit le Médecin juſques aux cieux, & l'on mettoit ſa ſcience au deſſus de celle d'Hypocrate & de Galien. L'amant mit la petite fille, dont ſa maîtreſſe étoit accouchée, à l'Hôtel-Dieu, & lui imprima dans l'endroit où ſe joint le bras à l'épaule, une marque pour la reconnoître dans la ſuite. Il ſembloit que la fortune, qui les avoit toujours favoriſés, malgré tous les obſtacles qui s'étoient préſentés, vouloit conduire,

d'intelligence avec l'amour, l'ouvrage à un heureux dénouement.

Les peres, divisés, se réunirent quelques années après; le premier fruit de leur réunion fut d'approuver la passion des deux amants, dont les vœux furent accomplis par un mariage. Ils penserent à retirer de l'Hôtel-Dieu leur fille, qui leur avoit coûté tant d'inquiétudes avant que de naître. Ils y allerent, pour la demander, dans un temps consacré à une procession que l'on fait faire par la Ville à ces enfants infortunés, à qui l'amour a donné le jour, & à qui la charité les conserve. Le pere & la mere allerent joindre cette procession. A peine eurent-ils vu ces deux files d'enfants qui marchoient avec beaucoup de modestie, que le premier objet auquel ils s'attacherent, fut une petite fille de six ans, qui avoit sur son front un air distingué, qui démentoit l'habillement qu'on lui avoit donné. Quand on l'observoit de près, on voyoit sur son visage un mêlange de douceur, de graces, & de noblesse, qui annonçoient d'aimables qualités qui se développeroient un jour. Le pere & la mere descendirent de leur carrosse, le pere tendit les bras à cette fille, mais la mere, plus impétueuse dans sa tendresse, enleva l'enfant, & la mit dans son carrosse. Les Sœurs, qui conduisoient cette procession, & les Recteurs qui en faisoient les honneurs, allarmés de cet enlévement, en vinrent demander raison à la mere, qui les guérit de

leur frayeur en se faisant connoître, & leur demanda avec instance de leur laisser pour un jour seulement cette petite fille, qu'ils avoient trouvé si gracieuse & si aimable, ce qu'ils lui accorderent. La nature qui parloit au fond du cœur de ce pere & de cette mere, leur disoit, qu'ils pouvoient avoir trouvé l'enfant qu'ils cherchoient : ils craignoient pourtant s'être mépris , & cette crainte leur causoit une grande inquiétude, parce qu'ils souhaitoient ardemment avoir trouvé le but où ils aspiroient. Comme ils appréhendoient de n'être pas éclaircis de leur doute suivant leur desir, quand ils furent chez eux , ils différerent de dépouiller la petite fille, craignant de ne pas y rencontrer la marque fatale. Déja ils s'étoient promis que, si leur pensée n'étoit pas juste, ils ne laisseroient pas de prendre soin de l'enfant , qui éprouvoit de son côté, malgré la foiblesse de son âge, une tendresse naissante pour les deux personnes qui l'avoient enlevée : je voudrois bien, dit cette petite fille, au milieu des empressements qu'on avoit pour elle , demeurer avec vous, j'y suis déja toute accoutumée.

Enfin , ils chercherent le nœud de la reconnoissance. Quel plaisir, mêlé de surprise, ne goûterent-ils pas, quand ils virent la marque qui leur annonçoit leur enfant? Qui pourroit exprimer les sentiments que la nature leur fit éprouver, leurs transports, leurs caresses, leur épanchement de cœur, auxquels la petite fille répondoit

autant que la foibleſſe de ſa raiſon pouvoit le lui permettre ?

Que ne pourroit-on pas dire de ce langage muet de la nature, qui nous révele les choſes les plus cachées : langage dont l'éloquence pénetre juſqu'au fond de l'ame !

Fin du Tome quatorzieme.

